



PLAN LOCAL D'URBANISME TREFFLÉAN

I. Rapport de présentation 3. Justifications et évaluation environnementale

Projet arrêté en date du : 31 janvier 2019	
Enquête publique du 19.06.2019 au 28.10.2019 interrompue du 5.07.2019 au 9.10.2019	
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du : 30 janvier 2020	



Sommaire

I.	Préambule.....	7
I.1	Rappel des enjeux.....	7
I.2	Cadre juridique de l'évaluation.....	7
II.	Notice explicative du projet	9
II.1	Enjeux et orientations.....	9
A.	Introduction	9
B.	Présentation des principaux enjeux de la commune.....	9
C.	Rappel des orientations stratégiques du PADD	12
II.2	Justification des choix du PADD	13
A.	Prospective démographique et programme habitat	13
B.	Justification du projet urbain et de la politique de gestion de l'espace	16
C.	Justification de la politique de développement économique	24
D.	Justification de la politique agricole	25
E.	Justification de la politique commerciale	27
F.	Justification de la politique de services et d'équipements.....	27
G.	Justification de la politique des mobilités.....	28
H.	Justification de la gestion équilibrée des milieux et de la préservation des sites	30
I.	Justification de la politique patrimoniale	31
J.	Justification de la politique de développement durable et de gestion des ressources	32
K.	Justification de la gestion des risques et des nuisances	34
II.3	Evolution du PLU par rapport au PADD du PLU approuvé.....	35
A.	Politique générale et bilans	35
B.	Programme et projet urbain	35
C.	Economie	36
D.	Espaces naturels et paysages.....	36
E.	Cadre de vie	36
II.4	Bilan de la gestion de l'espace.....	36
A.	Objectifs de modération de la consommation d'espace	36
B.	Logique d'agglomération	38
C.	Augmentation de l'intensité et règles de densités	38

III. Justification des dispositions du PLU.....	40
III.1 Justification des dispositions du règlement applicables à toutes les zones.....	40
A. Définitions et règles générales relatives à la destination des constructions, à l'usages des sols et aux natures d'activité	40
B. Risques et nuisances	42
C. Emplacements réservés	44
D. Stationnement, desserte par les voies et réseaux.....	45
E. Protection et évolution de l'espace rural	45
F. Eléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue	48
G. Autres dispositions récurrentes.....	53
III.2 Délimitation et règlement des zones.....	54
A. Le secteur Ua	55
B. Le secteur Uba	58
C. Le secteur Ubb	61
D. Le secteur Ue	65
E. Le secteur Ui	68
F. Le secteur 1AUa	71
G. Le secteur 1AUb.....	74
H. Le secteur 1AUi	77
I. Le secteur Aa.....	80
J. Le secteur Ab.....	83
K. Le secteur Ai.....	86
L. Le secteur Na	91
M. Le secteur Nf	94
N. Le secteur NI	97
III.3 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	100
A. Les OAP thématiques.....	100
B. Délimitation des secteurs d'OAP et cohérence avec les orientations du PADD.....	101
C. Principales dispositions des OAP sectorielles	103
IV. Evaluation environnementale	106
IV.1 Méthodologie	106
A. Méthode générale	106
B. Etapes conduisant à l'évaluation des incidences.....	107
IV.2 Articulation du PLU avec les documents cadre.....	108
A. SCoT de Vannes Agglo.....	108

B.	Plan de déplacements urbains (PDU) de Vannes agglo	113
C.	Schéma de mise en valeur de la mer	114
D.	Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglo (2016 – 2021)	115
E.	Charte du Parc Naturel Régional du Golfe de Morbihan	117
F.	Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	120
G.	Dispositions de la Loi Littoral	120
H.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne	120
I.	Le SAGE Vilaine	125
J.	Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.....	126
K.	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne	127
L.	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018.....	128
M.	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	131
IV.3	Analyse thématique des incidences du PLU sur l'environnement	132
A.	Incidences du PLU sur la trame verte et bleue	132
B.	Incidences du PLU sur les espaces agricoles.....	138
C.	Incidences du PLU sur les sols et la consommation foncière	139
D.	Incidences du PLU sur la ressource en eau.....	140
E.	Incidences du PLU sur le climat, l'air et les énergies	147
F.	Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine	149
G.	Incidences du PLU sur les risques majeurs	155
H.	Incidences du PLU sur les nuisances sonores	156
I.	Incidences du PLU sur la gestion des déchets	157
IV.4	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et évaluation des incidences du plan sur ces zones	159
A.	Localisation des secteurs d'aménagement bénéficiant d'une OAP.....	159
B.	Secteur 1 – zone Ubb – 0,26 ha	160
C.	Secteur 2 – zone Uaa – 0,62 ha.....	162
D.	Secteur A – zone 1AUb – 0,65 ha.....	164
E.	Secteur B – zone 1AUa – 0,66 ha	166
F.	Secteur C – zone 1AUb – 0,72 ha	168
G.	Secteur D – zones 1AUi – 3,21 ha	170
IV.5	Evaluation des incidences du PLU sur les sites NATURA 2000	172
A.	Qu'est-ce que Natura 2000 ?	172
B.	Treffléan et Natura 2000	173



C.	Analyse des éléments du PLU pouvant avoir une incidence sur les sites NATURA 2000	174
IV.6	Critères, indicateurs et modalités retenues	177
A.	Milieux naturels et biodiversité	178
B.	Espaces agricoles	179
C.	Ressources du sol.....	179
D.	Risques naturels et technologiques	180
E.	Assainissement	180
F.	Ressources énergétiques	181
G.	Gestion des déchets/pollutions des sols.....	182
IV.7	Résumé non technique.....	183
A.	Résumé non technique du diagnostic du territoire	183
B.	Résumé non technique de l'état initial de l'environnement	198
C.	Résumé du PADD	201
D.	Résumé de la notice explicative du projet.....	203
E.	Evolution du PLU	210
F.	Bilan de la gestion de l'espace	211
G.	Résumé non technique des dispositions du PLU	214
H.	Résumé non technique de l'articulation du PLU avec le autres plans et programmes	215
I.	Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement par une approche thématique.....	216
J.	Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement par une approche spatialisée.....	220
K.	Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur les sites NATURA 2000 et proposition de mesures.....	221
L.	Résumé non technique des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU de Treffléan	221
M.	Difficultés rencontrées.....	223

I. Préambule

I.1 Rappel des enjeux

Les motifs qui justifient la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ont été détaillés dans la prescription de révision du PLU du 25 février 2016.

I.2 Cadre juridique de l'évaluation

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 indique que certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'une consultation du public préalablement à leur adoption. Les dispositions de la directive ont été introduites dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Il crée notamment les articles R104-8 à R104-14 du Code de l'Urbanisme qui précisent les PLU qui doivent être soumis ou non à la procédure d'évaluation environnementale.

Article R104-8 du Code de l'Urbanisme (créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015)

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- 1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- 3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

Rapport de présentation et évaluation

Le rapport de présentation du PLU de Treffléan a été rédigé avec évaluation environnementale. Cette pièce du PLU comprend donc le diagnostic et l'état initial de l'environnement, ainsi que la justification du projet et son évaluation environnementale.



Article R151-3 du code de l'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Evaluation environnementale

L'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'un examen « au cas par cas » dès lors qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale d'office.

La révision du PLU de Treffléan n'est pas soumise de façon automatique à évaluation environnementale selon l'Article R 104-8-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas reçue le 16 novembre 2017 par la Mission régionale d'autorité environnementale.

Cette dernière a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale par décision en date du 16 janvier 2018.

II. Notice explicative du projet

Les nombreuses raisons qui ont conduit les élus de la commune à réviser leur Plan Local d'Urbanisme sont détaillées dans la délibération rappelée dans le préambule.

II.1 Enjeux et orientations

A. Introduction

La réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ont permis de faire émerger un certain nombre de constats et d'enjeux qui ont orienté le choix des élus dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Une synthèse des éléments de diagnostic a été travaillée. L'objectif était de prioriser et de partager les éléments de constats. Les atouts et les faiblesses, les opportunités et les menaces ont été discutés et mis en avant pour faire émerger un véritable parti d'aménagement, partagé par tous les élus et acteurs.

La logique a été de garantir un « urbanisme de projet » tout au long de la révision du document.

B. Présentation des principaux enjeux de la commune

Les enjeux sont issus de la synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Ils ont été travaillés dans le cadre du PADD.

Le diagnostic a permis de cerner l'ensemble des enjeux concernant le territoire communal. Ont ainsi été mis en évidence :

- Maintenir une croissance de la population raisonnée, réaliste
- Permettre le renouvellement des populations
- Conserver une mixité sociale et intergénérationnelle
- Continuer à diversifier le parc de logements
- Produire des logements en adéquation avec la demande
- Conserver un prix attractif de l'immobilier
- Organiser le parcours résidentiel
- Lutter contre l'étalement urbain
- Réduire significativement la consommation foncière en campagne, en y limitant les possibilités de constructions nouvelles (priorité au développement du centre-bourg).
- Limiter la consommation foncière
- Intégrer les capacités de densification du centre-ville avant de programmer des extensions
- Renforcer le centre-bourg
- Maintenir un bon réseau routier secondaire sur l'ensemble du territoire
- Calibrer les voies aux usages qu'elles seront amenées à supporter, notamment dans les lotissements et dans le recours aux voies en impasses.
- Maintenir l'attractivité du bourg pour limiter les déplacements, et favoriser le développement de l'urbanisation du bourg, moins génératrice de déplacements, à celle de Bizole.
- Limiter l'utilisation individuelle de la voiture en renforçant les alternatives

- Développer les modes de transports doux et collectifs
- Assurer un maillage complet du réseau de déplacements doux dans le bourg
- Maintenir un accès facilité aux équipements et services
- Anticiper les nouveaux besoins éventuels (évolution des modes de vie...)
- Anticiper les besoins de nouveaux équipements et services ou d'évolutions des constructions existantes et prévoir le cas échéant les incidences foncières
- Assurer un accueil des nouveaux habitants au plus près des équipements et services
- Relier les pôles d'équipements entre eux notamment par des liaisons douces sécurisées et accessibles.
- Structurer le bourg et son tissu aggloméré et améliorer l'accessibilité aux équipements
- Maintenir les commerces dans la centralité du bourg
- Permettre l'accueil de nouveaux commerces ou services
- Conforter l'attractivité et la diversité du tissu central et de ses espaces publics associés
- ...

D'une part les atouts communaux, qu'il convient de préserver, valoriser, renforcer :

- Une mixité sociale et intergénérationnelle
- Un parc en constante progression et qui se diversifie
- Une part de logements vacants assez faible
- Un développement urbain qui s'est accéléré au cours des 20 dernières années, notamment par le biais d'opérations d'ensemble (lotissements)
- Une commune bien desservie par la voirie, avec la D775 au Nord, la N166 à l'Ouest et la N165 au Sud.
- De nombreux linéaires de déplacements doux, pouvant être utilisés tant pour la randonnée que pour les liaisons douces inter-quartiers.
- Une aire de covoiturage à proximité.
- Une capacité suffisante de places de stationnements dans le centre-bourg
- Un bon réseau routier, entretenu et moderne
- Présence des principaux équipements de proximité
- Peu de commerces mais une offre qui répond aux principaux besoins de proximité
- Un regroupement des commerces aux abords de la place de l'église, dans la centralité.
- ...

D'autre part les contraintes et les dysfonctionnements qu'il s'agit d'intégrer et de résorber :

- Une taille des ménages forte mais en baisse
- Peu d'appartements et de petits logements
- Un taux de logements sociaux assez faible et une demande existante
- Une consommation foncière importante dans l'espace rural
- Une commune peu desservie par les transports en commun : une seule ligne de bus, peu de cadencement.
- Des équipements relativement dispersés dans le bourg, parfois assez éloignés de la centralité.
- Certains équipements peu accessibles
- Peu de services de santé

- Pas d'offre de cellules commerciales pour de nouveaux commerces
- ...

Le Plan Local D'urbanisme se doit de répondre aux problématiques interdépendantes liées à la pression foncière et à la protection des paysages. La commune souhaite maîtriser le développement de l'urbanisation, de façon à préserver la qualité de vie, tout en offrant des modes d'occupation des sols diversifiés, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, agricoles et les services.

Aujourd'hui, le contexte environnemental est toujours un élément majeur qui oriente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Une attention particulière sera portée au cadre de vie préservé et aux paysages naturels du territoire. Les enjeux seront donc déterminés en fonction des qualités environnementales des sites, des volontés politiques, du cadre législatif mais aussi du caractère géographique de la commune. La commune doit alors orienter son développement prioritairement autour des équipements et services du centre-ville avec une réduction significative des zones à urbaniser par rapport au PLU en vigueur.

Le PLU prévoit un développement maîtrisé du territoire communal avec une croissance démographique de l'ordre de 1,6% par an, menant la population à environ 2 750 habitants à horizon 2030.

Il apparaît essentiel d'éviter au maximum des aménagements remettant en cause l'équilibre et l'identité de la commune. Le PLU doit permettre la consolidation du tissu existant mais aussi l'intégration des entités nouvelles. Il s'agit d'anticiper les besoins et les fonctionnalités futures ; dans ce sens l'insertion de cheminements doux est une réponse à un développement agencé et durable. La protection du patrimoine devra intégrer les notions de développement économique et social ; la commune doit dynamiser certains secteurs d'activités et doit pouvoir accueillir la population désireuse de s'installer, pour travailler et/ou se loger.

Les choix d'aménagement pris dans le cadre du P.L.U auront en effet des impacts à plus ou moins long terme. Ces impacts ne doivent pas entraver le développement mais au contraire le préparer dans un souci de protection des espaces agricoles qualitatifs. Dans cette perspective, les orientations de développement engagées à l'échelle du territoire doivent permettre un développement spatial équilibré, tout en garantissant à long terme le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.



C. Rappel des orientations stratégiques du PADD

En révisant son Plan Local d'Urbanisme, **Treffléan** souhaite se doter d'un document stratégique affichant le cap quant au devenir de la commune.

Au cœur de ce document, englobant les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux..., le Projet d'Aménagement et de Développement Durables détaille les orientations du projet politique et territorial.

Regroupées autour de 5 grands axes, les orientations du PADD sont le support d'une dynamique combinant au mieux les besoins de l'habitant et ceux du territoire. Ces cinq grands axes sont :

- ▶ Permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel sur Treffléan
- ▶ Structurer un projet urbain cohérent et renforcer le bourg
- ▶ Favoriser un développement harmonieux des activités sur la commune en lien avec la qualité des sites et des milieux
- ▶ Garantir l'équilibre des milieux et préserver les ressources du territoire
- ▶ Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune

PADD	Thématiques	Traduction
Orientation 1 Permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel	Démographie Habitat Formes urbaines	Taux de croissance Production de logements Typologies bâties
Orientation 2 Structurer un projet urbain cohérent pour renforcer le bourg	Espace Centralité Commerce Equipements-services Urbanisme	Zones à urbaniser Zones commerciales Linéaire commerçant Pôles d'équipements Emplacements réservés
Orientation 3 Favoriser un développement harmonieux des activités sur la commune en lien avec la qualité des sites	Economie Agriculture Paysages Patrimoine Tourisme	Zones d'activités Espace agricole Vues et covisibilités Zones de loisirs Inventaire du patrimoine
Orientation 4 Garantir l'équilibre des milieux et préserver les ressources du territoire	Environnement Biodiversité Ressources Milieux	Eléments de la TVB Zones humides Energie, air, eau, sous-sol, espace Risques
Orientation 5 Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune	Mobilités Stationnement Transition énergétique Développement durable	Transports Emplacements réservés Aire de stationnement

Proposition de priorisation des grandes orientations du PADD et classement des thématiques pour la commune de Treffléan.

II.2 Justification des choix du PADD

A. Prospective démographique et programme habitat

1) La prospective à horizon 2030

Le parti d'aménagement en lien avec la démographie s'articule autour de trois grandes composantes de la commune : la population, l'habitat et l'espace. Il s'agit ici de favoriser la rotation de la population et le parcours résidentiel sur le territoire afin de pallier un éventuel vieillissement de la population, tout en améliorant la gestion de l'espace. Pour ce faire, l'offre de logements doit être diversifiée tout en préconisant la densification dans le tissu aggloméré et le renouvellement urbain, et en veillant à maintenir un cadre de vie de qualité.

Treffléan connaît une croissance continue de sa population depuis les années 70, à l'exception d'une période de stagnation entre 1990 et 1999 suivie d'une forte croissance entre 1999 et 2008. L'objectif sera de maîtriser l'apport de nouvelles populations et de maintenir celles en place. Les phénomènes de desserrement des ménages et de vieillissement des populations s'accroissent et incitent à revoir les politiques d'habitat, notamment en favorisant un parcours résidentiel adapté et une rotation des ménages.

La priorité reste le renouvellement des générations qui permettra demain de continuer à faire vivre les espaces et les milieux qui composent la commune et les activités associées.

Le SCOT de Vannes Agglo indique que Treffléan fait partie du bassin Nord-Est, au même titre que Saint-Nolff, Sulniac, Trédion, ou encore Elven, commune pôle.

Dans ce cadre, un exercice de prospective a été réalisé, en prenant en compte les données les plus récentes, les perspectives du SCOT et du PLH.

Prospective :

Période : [2018-2030]

Population 2018 : 2 240 hab.

Population 2030 : 2 750 hab.

Résidences principales en 2018 (estimation) : 900

Résidences principales en 2030 (estimation) : 1 176

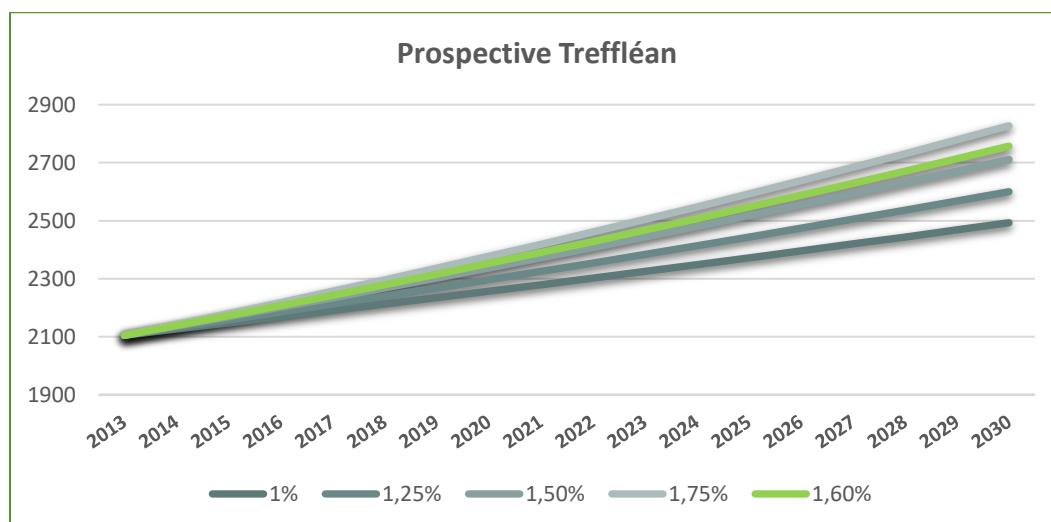
Logements à produire : 276

Rythme annuel : 23

Taille des ménages estimée en 2030 : 2.35

En compatibilité avec le SCoT et le PLH, le PLU anticipe un accueil démographique réaliste d'environ 1,6% de croissance annuelle moyenne.

1. Le taux de croissance : Prévoir l'évolution de la population sur les 10-12 prochaines années (2018-2030). Les taux les plus réalistes et en compatibilité avec le PLH sont situés autour d'**1,6% en moyenne par an**, légèrement plus élevés que le taux observé au cours de la période 2008-2013 mais comparable au taux constaté depuis lors. **La population totale en 2030 atteindrait les 2 750 habitants.**



2. La taille des ménages: En prenant en compte la décohabitation, le vieillissement de la population, les typologies de population à accueillir... le nombre moyen d'occupants par ménage sur la commune risque de continuer à baisser à l'horizon 2030. Malgré tout, une population familiale est venue s'installer ces 10 dernières années et peut freiner légèrement la baisse enregistrée dans les derniers chiffres officiels. **Le nombre moyen d'occupants par ménage devra être estimé entre 2,30 et 2,40.**
3. Le nombre de résidences principales à construire: En fonction d'une population totale en 2030 et d'une taille des ménages estimée, un nombre total de résidences principales est calculé. Pour pouvoir accueillir cette population, la différence entre le nombre actuel de résidences principales et le nombre total en 2030 est à combler. Cela reviendrait à construire environ 276 **logements** en 12 ans (à partir d'une base de 900 résidences principales estimée en 2018).
4. Le rythme de production de logements par an: Cette prospective met donc en avant un rythme d'environ 23 logements à construire par an, compatible avec le SCoT et le PLH.
5. Le potentiel de densification et de renouvellement urbain: Le projet urbain du PLU prend en compte les gisements existants dans l'ensemble des tissus urbanisés, les dents creuses, les projets en cours... pour déduire ce potentiel de la production globale nécessaire. Cela permet de limiter la consommation d'espace en favorisant la mutation des espaces déjà bâtis, imperméabilisés ou non utilisés par l'agriculture.

Variation de la taille des ménages :

Une taille des ménages 2030 estimée faible nécessite de construire plus de logements pour accueillir une population donnée. A l'inverse, une taille des ménages 2030 estimée élevée nécessite moins de production de logements pour compenser les phénomènes de desserrement des ménages ou de vieillissement de la population.

Prospective de l'espace :

À la suite de cette prospective démographique et de l'habitat, des éléments spatiaux sont associés. Ils permettent de véritablement vérifier la faisabilité du projet, sur le terrain, et de faire des possibles allers-retours d'ajustement. Cela favorise la bonne mise en œuvre du plan.

2) Permettre le renouvellement des générations

Un des objectifs forts et travaillés depuis le début de la prospective est celui de permettre le renouvellement des générations. Dans ce cadre, c'est l'amélioration du parcours résidentiel qui a été retenu comme vecteur d'accueil de familles sur la commune.

En effet, de nombreux actifs et couples souhaitent venir s'installer sur le territoire élargi et ne trouvent pas forcément un logement adapté (notamment à Vannes et ses environs). La commune de Treffléan est drainée par les pôles d'emplois de Vannes, Theix-Noyal et Saint-Avé, et dans une moindre mesure d'Elven, et de Questembert. Elle est correctement dotée en équipements de proximité, et voit se réaliser de nombreuses opérations d'ensemble avec un faible coût de vente des lots viabilisés qui favorisent le début d'un parcours résidentiel abordable notamment pour les jeunes ménages. Dans ce cadre, le projet de prospective a pris en compte cet enjeu et l'a associé à celui de la diversité du parc de logements.

La notion de taille des ménages a été travaillée de cette manière également pour adapter l'habitat (existant et futur) sur la commune et notamment en tissu aggloméré.

Treffléan	2008	2013	Estimation 2018	Prévisions 2030
Population	1961	2105	2240	2757
Taille des ménages	2.80	2.62	2.45	2.35
Nombre de ménages	701	802	914	1173

Prospective (taux annuel)		0.80%	1%	1.25%	1.50%	1.60%	1.75%	2%
Nombre d'habitants à la date d'approbation du PLU (2018)	2240							
Nombre d'habitants supplémentaires à accueillir		170	253	360	471	517	587	708
Population à la fin de durée de vie du PLU (2030)		2410	2493	2600	2711	2757	2827	2948
Taille des ménages à échéance du PLU (2030)	2.35	2.35	2.35	2.35	2.35	2.35	2.35	2.35
Nombre de ménages total à échéance du PLU (2030)		1026	1061	1106	1154	1173	1203	1254
Nombre de résidences principales à la date d'approbation du PLU (2018)	914							
Nombre de logements à construire		112	147	193	240	265	289	341
Moyenne par an [2018-2030]		9	12	16	20	22	24	28

Exercices de prospectives réalisées à partir de différents taux d'accueil de la population de 2018 à 2030 (source : la boîte de l'espace)

3) Programme social

Le PLH prévoit la réalisation de 14 logements locatifs sociaux entre 2016 et 2021. Par extrapolation, cela représente 28 logements à prévoir sur la durée du PLU.

En matière de logement social, la commune a décidé que 20% de la production neuve devra être orientée vers de l'habitat abordable dans les opérations de 15 logements et plus, tant dans les secteurs couverts par des OAP qu'en dehors.

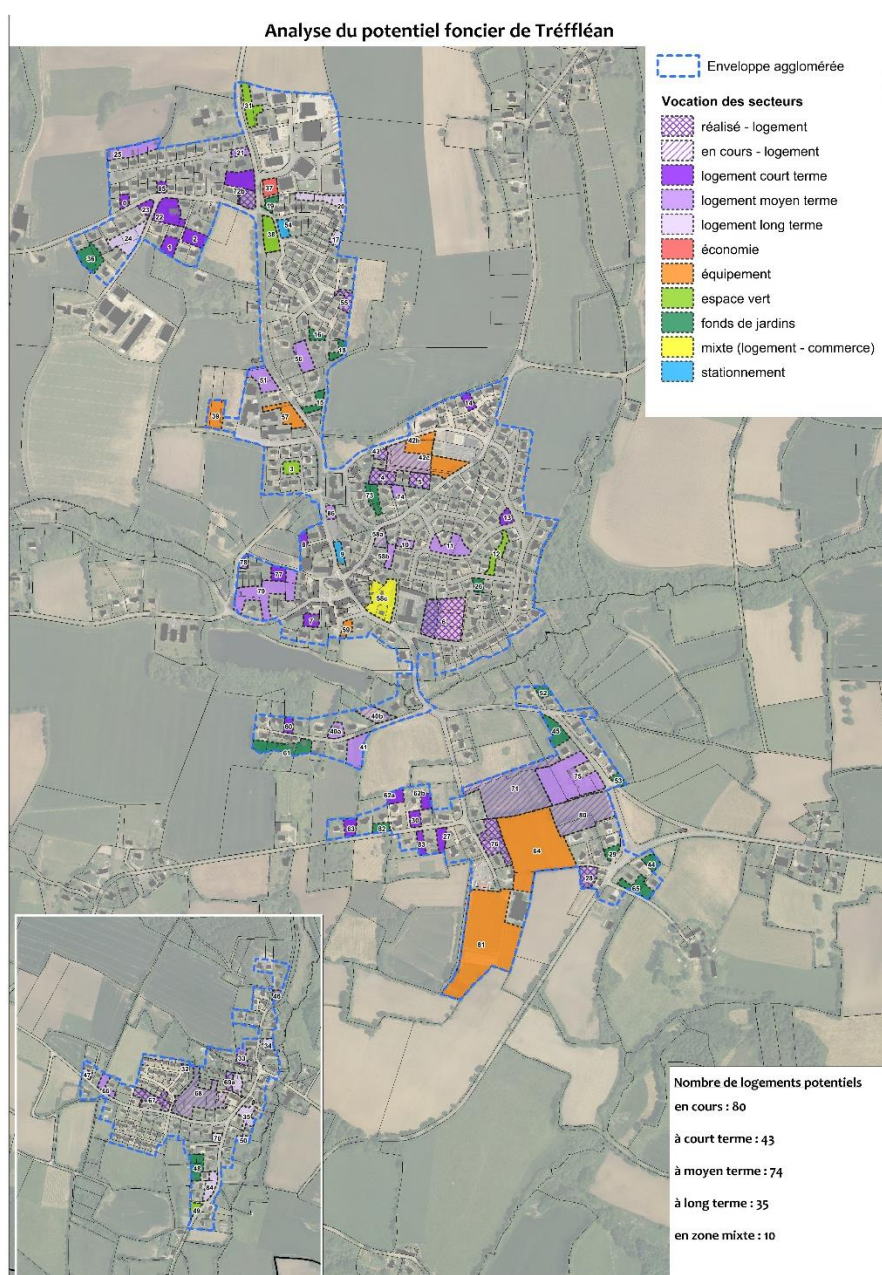
Afin d'en faciliter la réalisation, la Commune a introduit la possibilité d'une discontinuité territoriale autorisant la mutualisation des obligations de production de logements locatifs sociaux issus de plusieurs opérations qui seraient concomitantes, sous réserve de respecter un certain nombre de critères et de garanties. Il s'agit d'une faculté qui est donnée aux opérateurs. L'encadrement de la règle limite la taille des opérations qui découleraient de la mutualisation à 10 logements locatifs sociaux.

B. Justification du projet urbain et de la politique de gestion de l'espace

Le projet urbain a été travaillé sous forme de scénarii. Ceux-ci se basent sur le programme défini par la prospective en compatibilité avec le SCoT et le PLH. Ils permettent d'aborder plusieurs thématiques transversales pour garantir la cohérence du projet communal : équipements, services, mobilités, activités, paysages...

La question du programme demeure une des clés importantes pour la bonne mise en œuvre du PLU. Il sera à la base du projet urbain et de toutes les notions liées aux équipements, commerces, activités, mobilités et au fonctionnement du bourg.

1) Privilégier la densification



Analyse du potentiel de densification et de renouvellement urbain

Potentiel théorique (logements)

En cours : 80

À court terme : 43

À moyen terme : 74

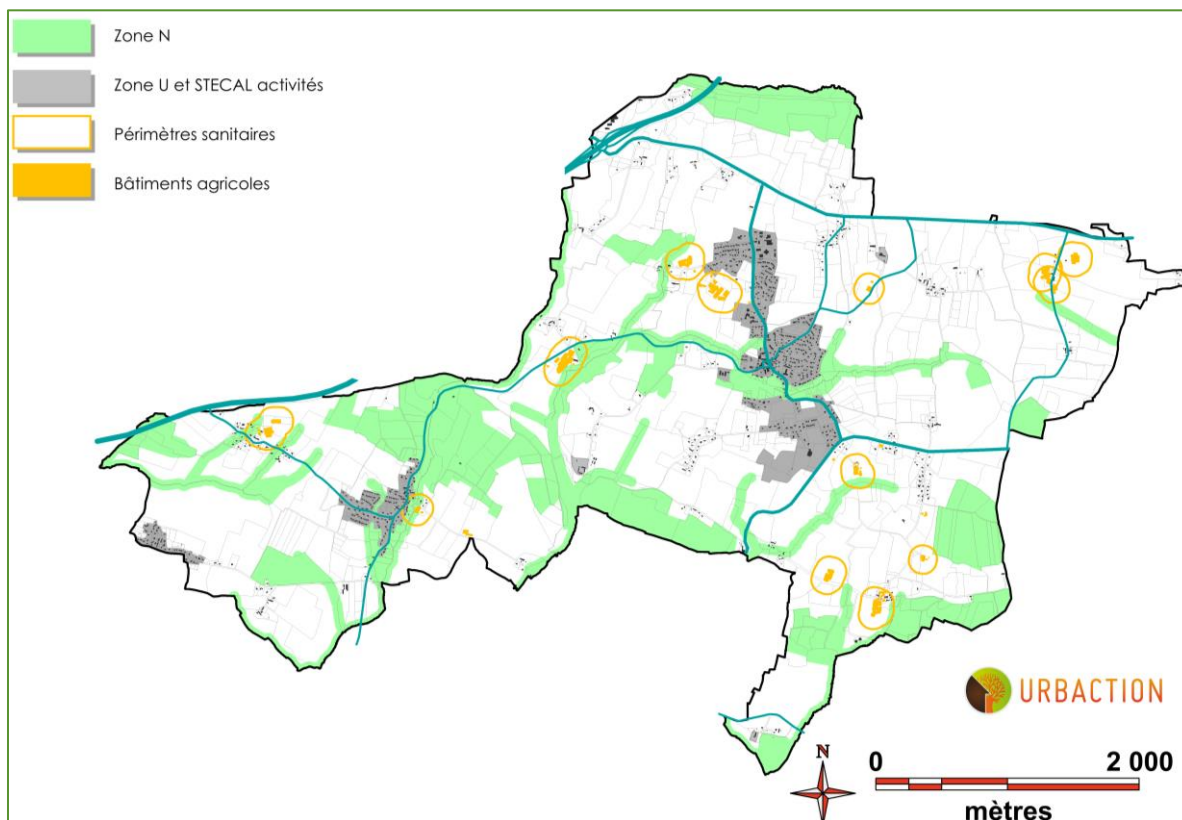
À long terme : 35

En zone mixte : 10

TOTAL BRUT = 242

Un premier potentiel identifié fort mais prenant en compte différentes zones non propices au développement de logements.

Le potentiel de densification et de renouvellement urbain a été étudié et identifié à partir de la base d'analyse fournie par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Après avoir confronté chaque espace aux projets en cours, en concertation avec les élus, techniciens et avec un travail de terrain, il a été recalculé.



Carte de définition des espaces agglomérés ou déjà urbanisés et identification des sièges agricoles

Pour définir le potentiel de densification, les espaces déjà urbanisés ont été identifiés. Les enveloppes urbaines pouvant accueillir des futures constructions à vocation d'habitat ont été définies. Afin de prendre en compte l'ensemble du potentiel, les changements de destinations sont aussi comptabilisés sur les 12 ans de durée de vie du PLU.

Un bâtiment pouvant changer de destination est également étoilé. Il s'agit systématiquement de bâtiments présentant un intérêt patrimonial et une emprise au sol supérieure à 40m². Les bâtiments situés dans les périmètres sanitaires n'ont pas été retenus comme pouvant faire l'objet de changements de destination. En revanche, certains bâtiments comprennent plusieurs étoiles (autant que de parties). Certaines étoiles ont pour unique objet de permettre l'extension d'un logement existant par changement de destination d'une partie de bâtiment attenante, sans création attendue de nouveaux logements.

Ainsi le nombre de 21 étoiles à inscrire a été retenu, pour 15 nouveaux logements potentiels (6 étoiles pour conforter des logements déjà existants). A horizon du PLU, ils ont été comptabilisés à hauteur de 10, soit de l'ordre de près d'1 par an en moyenne (rythme légèrement plus faible qu'au cours des dernières années).

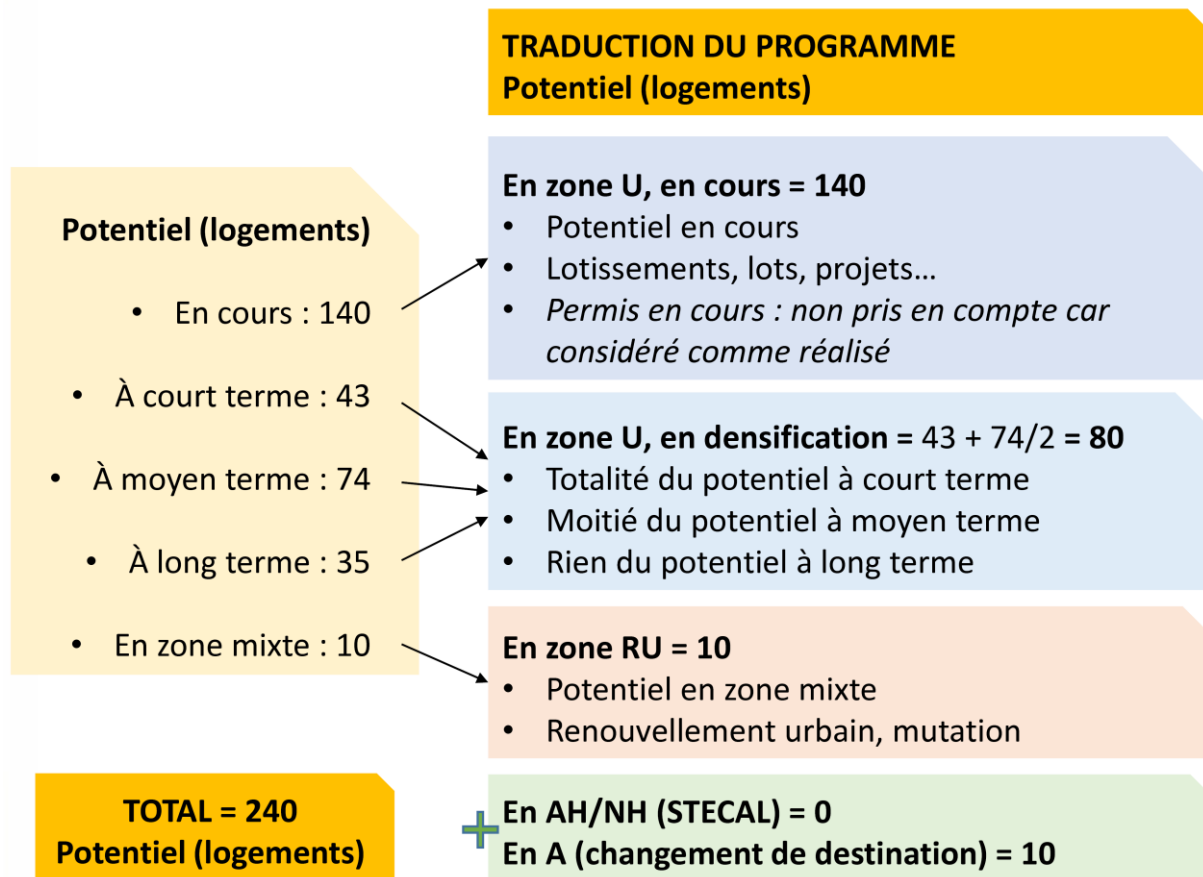
A l'origine, 242 logements étaient potentiellement réalisables, sur la base d'un total surfacique identifié et l'application

théorique des densités du SCoT (25 logements/ha). Ce potentiel a été mesuré en fonction de sa dureté foncière :

- Potentiel en cours : il correspond à des projets en cours, des lotissements, des lots libres ou encore des opérations qui se terminent. Ce potentiel est très significatif à Treffléan.
- A court terme : potentiel sur jardin (dit facile à mobiliser car accès), dents creuses, lots en vente... Il est le foncier facilement accessible et avec peu de contraintes liées à la diversité des propriétaires, au voisinage, à des servitudes ou autre.
- A moyen terme : potentiel sur des espaces moins accessibles, des cœurs d'îlots, des espaces à multiples propriétaires ou encore avec du renouvellement urbain.
- A long terme : des divisions de jardins, des complications d'accès, des parcelles étroites ou avec une topographie peu propice... Ce potentiel n'est généralement pas pris en compte dans la durée de vie d'un PLU.

2) Travailler le programme

Le SCoT fixe un objectif de 23 logements à produire par an, soit 276 en 12 ans. L'étude du potentiel foncier (base théorique) a mis en avant un potentiel de plus de 242 logements, puis de 302 logements (en intégrant de nouvelles opérations en cours). Ces éléments ont été analysés en réunion de travail et ont été retravaillés, notamment pour être précisés dans le temps. **Certains espaces ont plus vocation à être des zones d'opérations d'ensemble que de simples espaces voués à une densification naturelle et peu maîtrisée.** D'autres sont des secteurs stratégiques pour des équipements ou pour des espaces mixtes mêlant activités et commerces par exemple.



Adaptation du programme en fonction des futurs espaces dédiés dans le PLU

En zone urbanisée, les projets en cours ont été rehaussés à 140 logements contre 80 initialement (+60) pour tenir compte de nouvelles opérations en cours.

En densification naturelle en secteur aggloméré, le potentiel à court terme et la moitié du potentiel à moyen terme ont été conservés, soit 80 logements.

En secteur de renouvellement urbain, c'est environ 10 logements. Ces espaces sont stratégiques pour de la mixité fonctionnelle.

Aucun STECAL à vocation d'habitat n'a été défini.

Enfin, les changements de destination sont comptabilisés à hauteur de 10 nouveaux logements, pour 15 bâtiments identifiés par étoilage pour accueillir de nouveaux logements, soit 2/3 d'entre eux.

Soit un total de 240 logements.

Potentiel (logements)

- U, en cours : 140
- U, densification : 80
- RU : 10
- AH : 0
- A : 10

TOTAL = 240**Programme logements**

- Total : 276
- *Programme naturel* : 230
- *Programme RU* : 10
- **A programmer (AU) : 36**

Programme spatial (de base)

- Densités : entre 20 et 28 log/ha
- **AU = 1,44 ha**

(basée sur une densité moyenne de 25 log/ha)

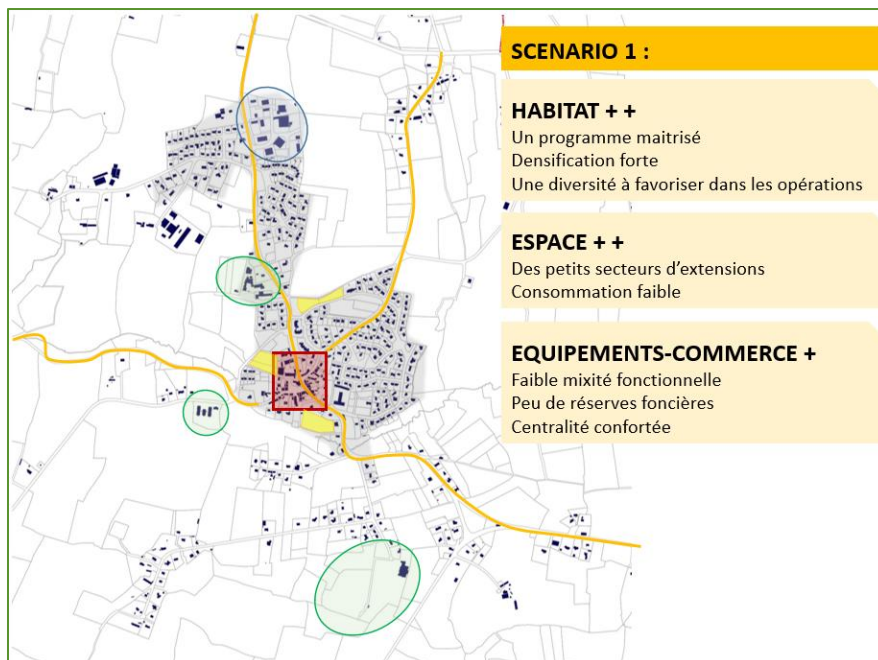
Ainsi à horizon du PLU, le besoin en extension s'élève 1,44ha sur une base de densité théorique de 25 logements/hectare, permettant de réaliser les 36 logements qui ne sont pas compris dans le programme naturel ou en renouvellement urbain.

3) Ajuster la production neuve

Tout ce travail a pour objectif de définir réellement le parc à produire sur de nouveaux espaces. Sur un programme total de 276 logements, il reste environ 36 logements à produire sur de nouveaux espaces sur une durée d'environ 12 ans.

Cette approche a été traduite selon différents scénarii dans un projet urbain. Des allers-retours ont été effectués entre le programme et sa déclinaison spatiale pour garantir un dessin réaliste.

L'ensemble des fonctions urbaines ont été étudiées pour favoriser un projet cohérent et mesurer dès cette phase l'impact sur la consommation d'espace. L'objectif est de limiter au maximum l'étalement urbain et renforcer la centralité. La marge de manœuvre de la commune est limitée eu égard au très important nombre de logements en cours au moment de la conception de son PLU.



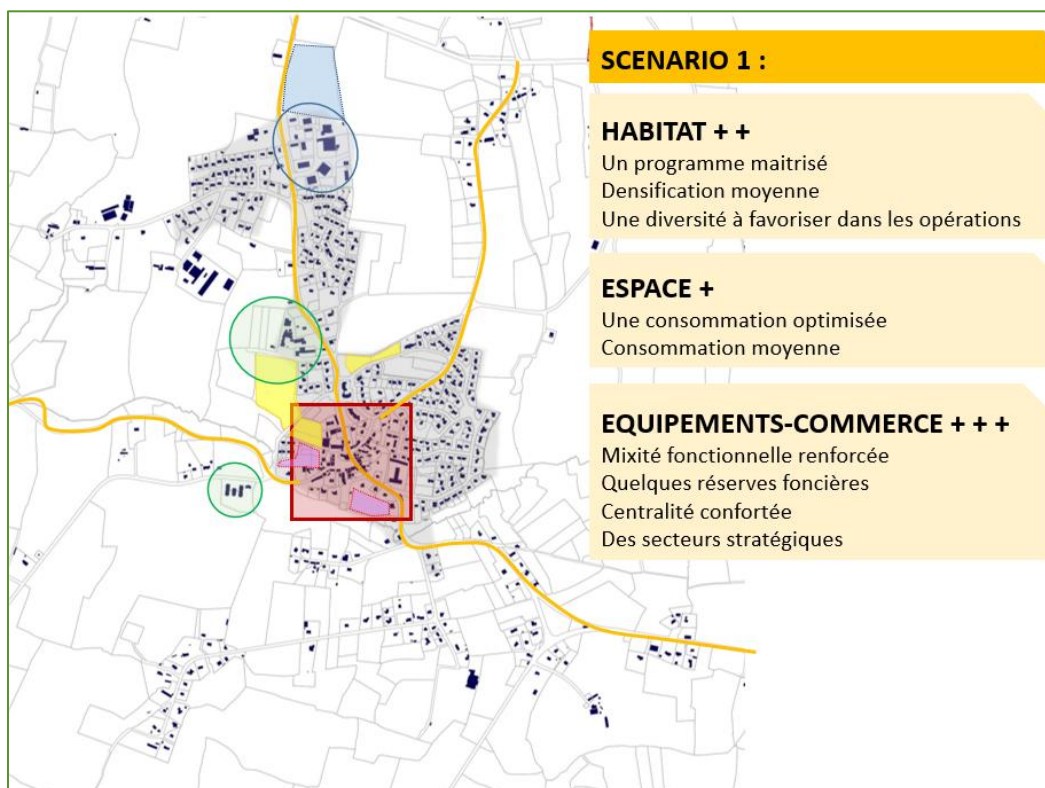
Légende pour les scénarii

Légende

- Espace aggloméré à densifier
- Espace central
- Espace d'activités
- Espace d'équipements
- Espace de développement à vocation d'habitat
- Espace de développement stratégique (mixte)
- Axes structurants

Scénario n°1

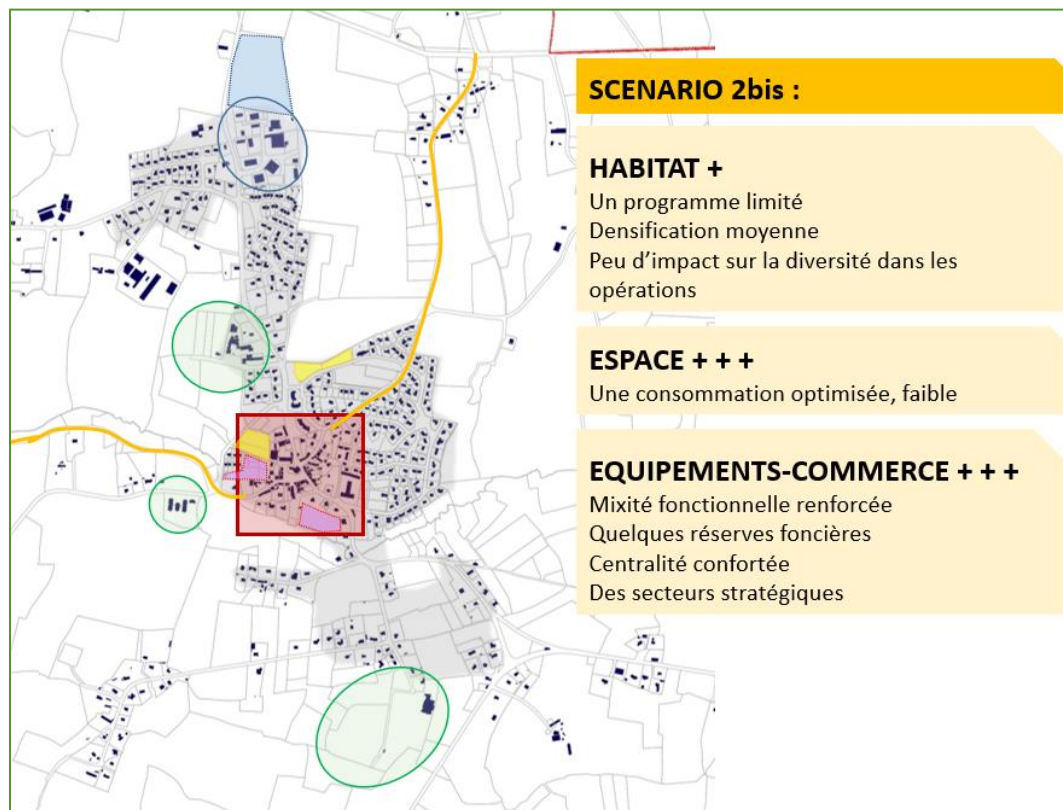
Le premier scénario prévoyait. Le programme était basé sur 10 ans (2018-2028) pour 230 logements à créer, dont 50 en extension, mais sans retenir l'ensemble du potentiel des opérations en cours (60 logements n'avaient pas été comptabilisés). Il prévoyait peu d'espaces pour des opérations mixtes, et densifiait la zone d'activités sans l'étendre. Ce scénario n'a pas été conservé.



Scénario n°2

Le second scénario introduisait la volonté d'un renouvellement urbain sur des espaces stratégiques proches du plan d'eau du Delan au Sud du noyau historique du bourg, avec toujours un programme

fixé sur 10 ans (2018-2028). Les extensions étaient plus importantes dès lors que les espaces en renouvellement accueilleraient une pluralité de fonctions et pas uniquement du logement. Enfin ce scénario intégrait l'extension de la zone d'activités. Ce projet a été écarté.



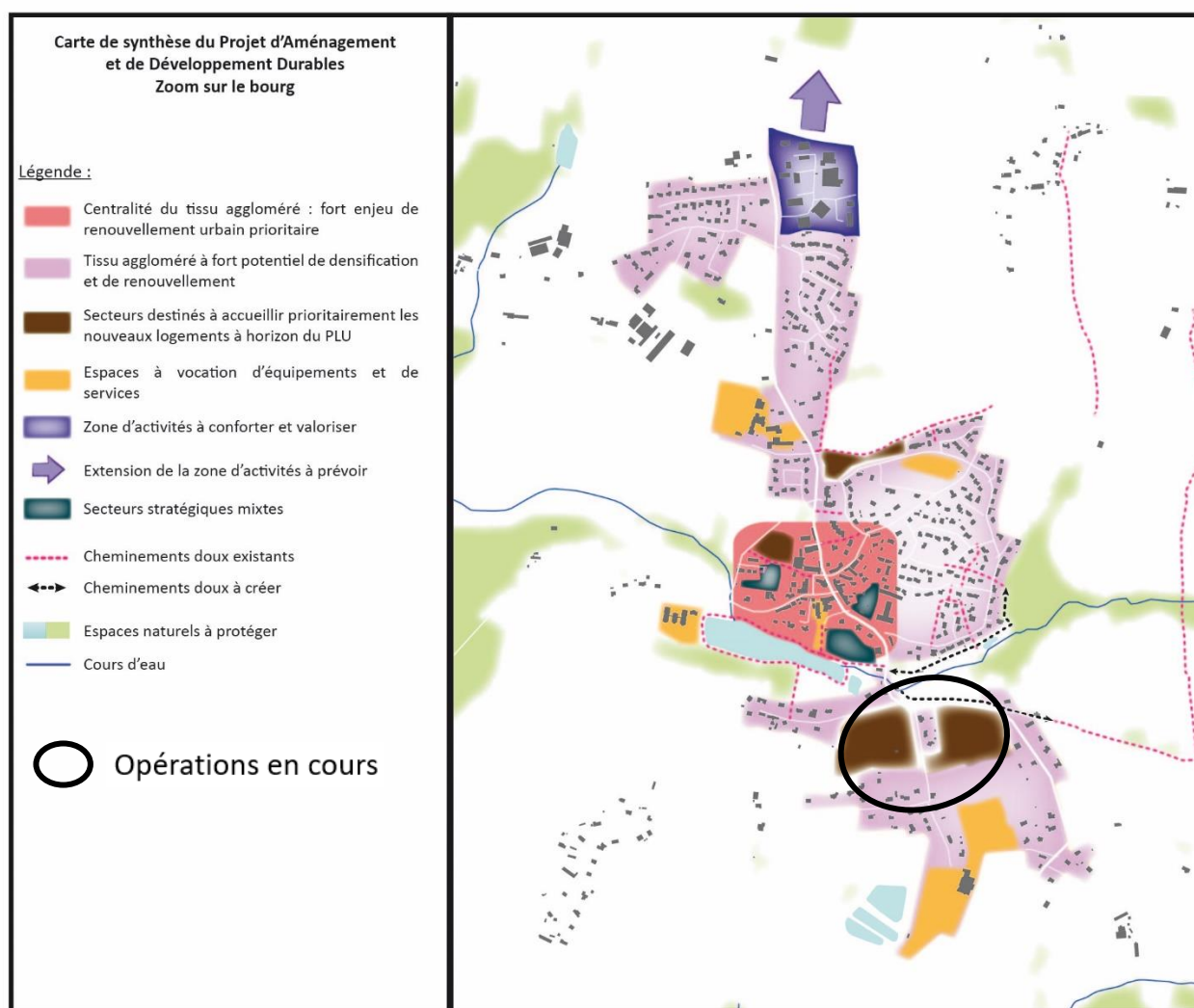
Scénario n°2 bis

Ce scénario est le scénario retenu. Il est une variante du scénario n°2. Le programme a été revu à la hausse en raison d'une durée prolongée de 2 ans pour se calquer sur l'horizon du SCOT en vigueur (2030). De fait, cela implique la production de 46 logements supplémentaires (2028-2030), soit un total de 276 logements à horizon du PLU, dont 36 en extension.

Le scénario 2bis permet de maîtriser la consommation foncière, sans pour autant permettre une véritable maîtrise du programme de logements en raison de l'ampleur des opérations en cours. Pour autant, ce scénario permet une certaine sobriété foncière. La principale extension est celle prévue pour la zone d'activités, d'une surface de 3ha.

Pour valoriser ce projet urbain, le PADD traduit dans une carte de synthèse ces éléments. Il ajoute des principes de liaisons et de mixité fonctionnelle.

	Nombre de logements	Surface (ha)	Densité moyenne
Potential dans l'espace rural	10	0	
Potential en densification naturelle et projets en cours	220	0	
Potential en renouvellement urbain	10	0	
Secteurs de projet	36	1,44	25
TOTAL	276	1,44	



Extrait du PADD, carte du bourg.

Au total, seulement 1,4ha de nouvelles extensions seront consommées dans les 12 ans du PLU pour accueillir près de 36 logements, soit à peine 15% de la production envisagée. En complément, 3ha seront consommés pour accueillir des activités artisanales et industrielles.

C. Justification de la politique de développement économique

1) Des espaces dédiés pour les activités incompatibles avec le résidentiel

La commune compte une zone d'activités (Zone artisanale de Kervoyel), qui a pour objet d'être étendue à horizon du PLU, sur une surface de 3ha. Cette extension est couverte par une orientation d'aménagement et de programmation. L'actuelle zone ne dispose qu'à la marge de possibilités de densification, et sans maîtrise foncière publique.



Extrait du PADD

2) Une mixité fonctionnelle organisée

Le tissu aggloméré permet le maintien des activités en place et l'accueil de nouveaux emplois notamment dans le tertiaire, le commerce ou encore les services et équipements. L'ensemble des secteurs pouvant accueillir ces types de destinations sont dans le tissu aggloméré ou en proximité directe.

Destinations et sous-destinations de la zone :						
Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

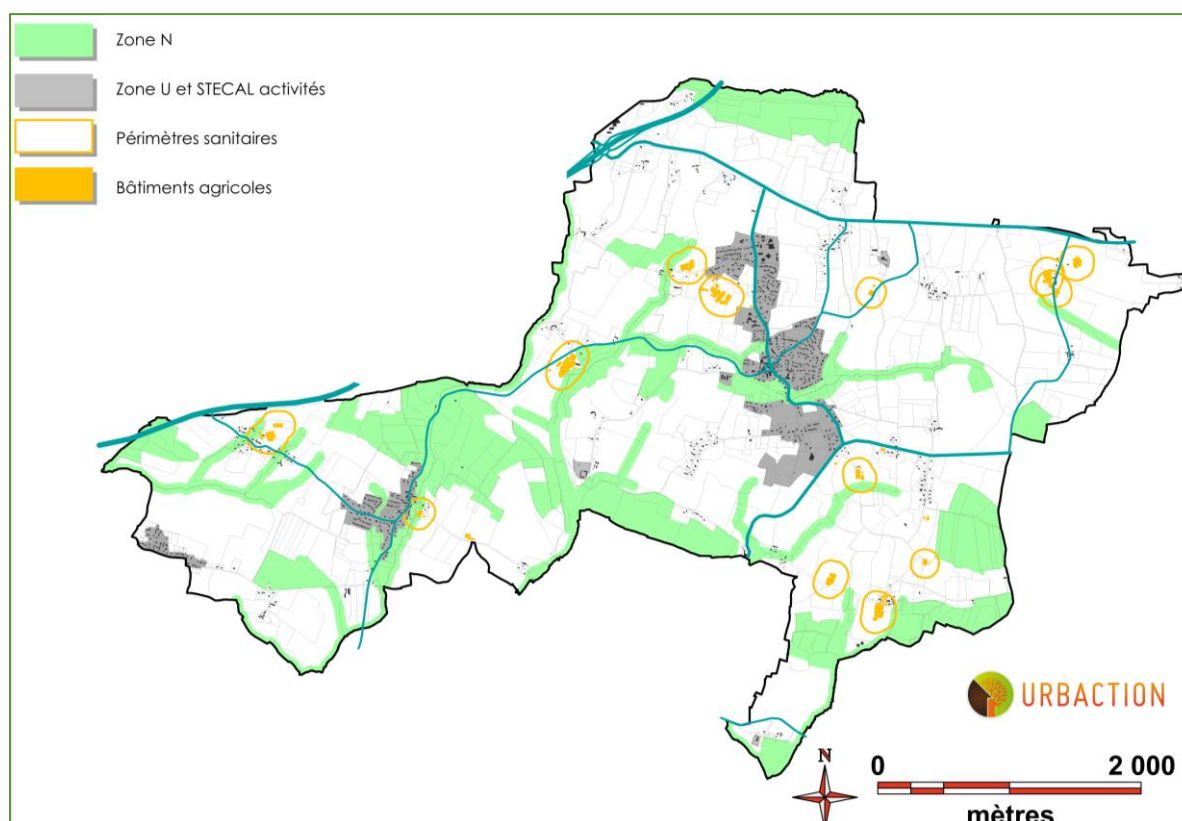
Exemple des sous-destinations autorisées ou non dans le règlement des zones (zone Ua)

Le Plan Local d'Urbanisme permettra d'une part de **protéger les espaces agricoles** et d'autre part **d'améliorer la lisibilité liée à la vocation des espaces**. La localisation des secteurs d'urbanisation future permet d'anticiper les sites non pérennes pour l'agriculture et de mieux projeter ses perspectives de développement.

L'objectif pour la commune de Treffléan est de **pérenniser l'activité agricole sur son territoire**. Dans cette optique, les espaces agricoles et les sièges d'exploitations associés sont identifiés et protégés.

- De vastes espaces Aa où les constructions sont autorisées pour les exploitations agricoles
- Des secteurs N ou agricoles inconstructibles (Ab) pour conserver des terroirs de qualité (élevage, pâtures...) et éviter le développement de nouveaux sièges d'exploitation au contact de l'urbanisation.

Le Plan Local d'Urbanisme de Treffléan **permettra l'évolution de l'activité agricole et favorisera sa diversification**. Les bâtiments susceptibles de changer de destination sont identifiés et pourront évoluer à condition de ne pas compromettre les activités agricoles. Les périmètres sanitaires de 100m autour des bâtiments d'exploitations sont identifiés au rapport de présentation pour conserver l'information à la date d'approbation du PLU.



Carte de définition des espaces agglomérés ou déjà urbanisés et identification des sièges agricoles

E. Justification de la politique commerciale

Pour améliorer la mixité fonctionnelle du tissu aggloméré et **renforcer l'attractivité de sa centralité**, les implantations de commerces de proximité seront privilégiées en centre-ville. Tout en valorisant les espaces publics et fonctionnels, l'appui commercial favorisera la dynamique de la ville et améliorera sa convivialité. Pour se faire, la commune a défini les secteurs Ua et 1AUa (centre-ville et Bizole) comme seuls secteurs pouvant accueillir des implantations commerciales, à l'exception des commerces de gros fléchés vers la zone d'activités. Ensuite, elle a instauré une servitude de linéaire commercial qui interdit le changement de destination des RDC commerciaux des bâtiments identifiés.

Une zone de renouvellement urbain avec portage foncier réalisé par GMVA a été identifiée au Sud-Est de l'église pour conforter le commerce.

L'objectif est de permettre le développement de la centralité et de favoriser sa revitalisation. Des espaces stratégiques accessibles et de proximité feront l'objet d'attentions particulières quant à leur mutation pour améliorer à court et à plus long terme la convivialité du centre-bourg.

La commune souhaite **maintenir les espaces commerciaux** existants basés sur une logique de flux. Leur desserte et leur accessibilité seront améliorées en favorisant les modes doux et leurs connexions douces.

- Inscription d'un linéaire commerçant sur les places et rues stratégiques du centre-ville

D'anciens espaces commerciaux pourront être revalorisés par des opérations de renouvellement urbain multifonctionnelles et devront **favoriser la dynamique de centralité**.

- Caractériser un espace de mixité fonctionnelle en renouvellement pour favoriser le développement d'une dynamique commerciale et de services associée à la centralité.

L'objectif est de **ne pas porter atteinte à l'attractivité du centre-bourg et à son dynamisme**. Dans ce cadre, la commune de Treffléan ne programme la création d'aucune zone commerciale.

- Pas de nouvelle zone périphérique à vocation commerciale
- Les commerces et activités de services, à l'exception des commerces de gros, ne sont pas autorisés en zone d'activités

F. Justification de la politique de services et d'équipements

La commune possède un bon niveau d'équipements et de services, autant pour les habitants que pour les activités du territoire. Cela favorise l'attractivité de Treffléan.

La croissance démographique et la volonté de développer les économies ne doivent pas affaiblir le niveau de services et la qualité des équipements. L'objectif est de **mutualiser et d'optimiser ces équipements** pour améliorer leur fonctionnement.

Une politique ambitieuse nécessite donc de continuer à réfléchir aux investissements et d'optimiser les coûts de fonctionnement en mutualisant les usages. De plus, l'offre doit être diversifiée pour

permettre demain de répondre aux nouveaux besoins, aux nouvelles attentes.

Pour se faire :

- Des secteurs de maintien des équipements et des espaces publics sont identifiés au zonage
- Les destinations liées aux équipements d'intérêt collectif sont autorisées, parfois sous condition d'être compatibles avec l'habitat, dans toutes les zones déjà urbanisées.
- Des espaces dédiés sont règlementés
- La Commune programme la réalisation d'un pôle médical extensible rue de Sainte Apoline, et la construction d'un nouveau restaurant scolaire

L'ensemble des équipements et services sont situés dans le tissu aggloméré. L'accessibilité de ces espaces et des liaisons associées sont renforcées par le projet urbain qui structure le bourg. Les déplacements devront être sécurisés pour faciliter le fonctionnement et une bonne accessibilité.

La commune anticipe l'aménagement de nouveaux équipements publics à proximité du pôle sportif et inscrit un emplacement réservé à cet effet (au Sud du bourg).

G. Justification de la politique des mobilités

Treffléan est au cœur d'un milieu rural, agricole et périurbain. Sa population travaille dans 3 principaux pôles d'emplois distincts (Vannes, Theix-Noyal, Saint-avé). Le fonctionnement du territoire communal, et notamment de son tissu aggloméré, passe par une bonne organisation des déplacements et des transports. L'objectif est de garantir une bonne desserte, de conforter une centralité apaisée et sécurisée et d'améliorer la réponse en matière de mobilités alternatives.

Un des enjeux majeurs est de favoriser l'émergence de véritables alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture et notamment le renforcement des déplacements doux sur son propre territoire.

La commune souhaite **conserver une bonne accessibilité** notamment grâce aux nombreuses voies qui facilitent la desserte du tissu aggloméré et des espaces stratégiques sur le territoire.

- Conserver des axes stratégiques et développer les futurs espaces les mieux desservis
- Inscrire des emplacements réservés pour améliorer le réseau, notamment les modes doux, tant dans le tissu urbain que le long des axes routiers (liaisons intercommunales)

La qualité du réseau routier et son entretien sont des atouts qui favorisent l'attractivité de la commune et de ses économies. Le réseau secondaire est également de qualité et permet d'avoir un espace rural dynamique. L'objectif est de conserver une bonne accessibilité globale sur l'ensemble du territoire communal tout en développant des alternatives aux déplacements en voiture.

Par ailleurs, l'intermodalité est un enjeu majeur du territoire, aussi la commune inscrit un emplacement réservé pour réalisation d'un cheminement doux entre son bourg RD775.

Dans un cadre de développement durable, la politique de déplacements de Treffléan incite à promouvoir un usage raisonné

de la voiture visant à **réduire les émissions de gaz à effet de serre** mais aussi réduire la facture énergétique des ménages.

La commune **favorise le covoiturage et l'utilisation des transports collectifs** en améliorant les espaces de stationnement et de desserte.

La multiplication des liaisons douces entre les espaces d'activités, les équipements, les lieux d'habitat... permettra d'offrir une première véritable alternative à l'utilisation individuelle de la voiture.

- Certains espaces stratégiques et économiques seront également connectés par des voies douces pour **faciliter l'évolution des habitudes de déplacements** (la zone d'activités et son extension par exemple)
- Les liaisons douces seront renforcées dans les quartiers existants, en centralité et dans les projets futurs.
- Le stationnement, pour voitures et vélos, est également au cœur des questions liées à l'aménagement des espaces de circulation et des espaces ouverts publics.
- L'ensemble du réseau des liaisons douces dans le tissu aggloméré sera amélioré et notamment aux abords des équipements et des espaces économiques. La continuité du réseau devra être assurée et entretenue, en particulier par des OAP sur les nouveaux quartiers.

Par ailleurs, la commune programme également la création de nouveaux itinéraires piétons à l'échelle de la commune, permettant des passerelles avec Sulniac, mis en œuvre au moyen des emplacements réservés.

La commune souhaite **favoriser un espace aggloméré favorable aux modes doux, sécurisé et fonctionnel**. La lisibilité du tissu urbanisé et la continuité des voies douces améliorent l'appropriation des espaces publics et le fonctionnement du centre-ville.

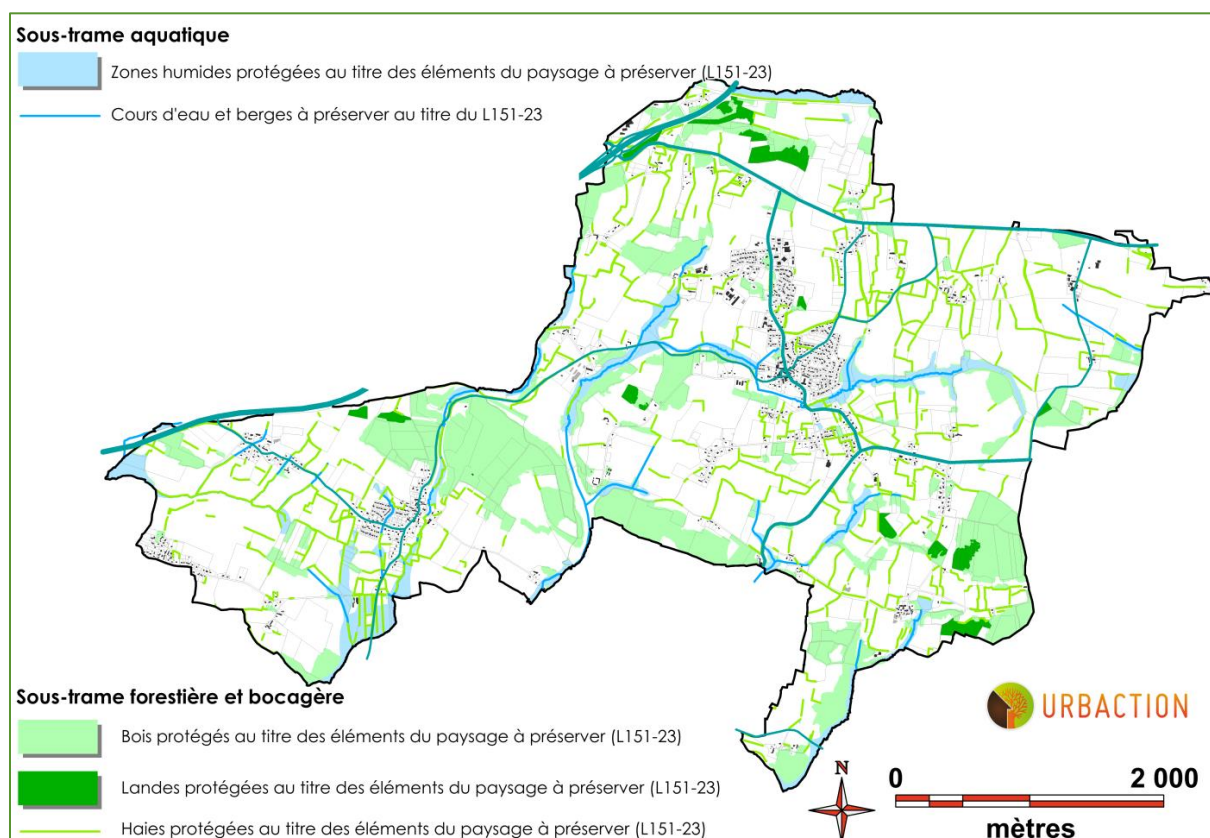
Le PLU identifie **les entrées de ville**. A cet effet, l'entrée Sud fait l'objet d'un emplacement réservé afin d'y réaliser un aménagement qualitatif. Leur sécurité et le renforcement des aménagements pour les piétons et vélos sont pris en compte dans le plan. Les axes majeurs sont également identifiés pour favoriser leur partage et faciliter des déplacements doux et sécurisés. L'objectif est de hiérarchiser certaines voies pour favoriser le fonctionnement du tissu aggloméré et l'utilisation des espaces publics.

H. Justification de la gestion équilibrée des milieux et de la préservation des sites

Treffléan reste une commune rurale. Elle souhaite préserver cette identité, en limitant la consommation de terres agricoles, d'espaces naturels et forestiers, et en limitant les conflits d'usages entre agriculture et urbanisation.

Aussi Treffléan souhaite valoriser les espaces remarquables, naturels, agricoles ou urbains, pour conforter des secteurs économiques, touristiques et/ou de loisirs. L'identité de la commune doit être conservée pour maintenir son caractère rural et son patrimoine associé, et favoriser l'équilibre entre les habitants, les activités et les milieux.

La conservation et la valorisation du patrimoine naturel et architectural visent à protéger les paysages, les repères et la qualité des milieux, tout comme la protection des éléments de la trame verte et bleue et les ressources du territoire.



Carte de synthèse de la TVB

Le territoire communal offre **une diversité de milieux de qualité** composés d'éléments riches, favorables au maintien et au développement de la biodiversité. L'objectif est de **conserver toutes les composantes de cette trame verte et bleue** et de préserver ces espaces naturels de toute urbanisation ou activité pour favoriser le développement de la biodiversité et le maintien de sa richesse.

Les haies, les bois et boisements, les landes, les cours d'eau, les zones humides, ... sont des éléments qui participent à la qualité des milieux. Ils sont identifiés et protégés dans le Plan Local d'Urbanisme. Ils participent à la protection de la biodiversité sur la commune et au-delà, et favorisent les échanges biologiques et déplacements entre les espaces et avec communes voisines. Les

réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et l'ensemble des connexions sont valorisés pour préserver toutes les composantes naturelles, faunistiques et floristiques.

Le bocage dense et les bois mis en avant sur le territoire communal pourront faire l'objet d'attentions particulières car ils participent à la diversité des milieux existants. **La richesse de la biodiversité passe aussi par la pluralité des espaces** et des milieux naturels.

Des outils adaptés sont mis en place dans le PLU pour favoriser une bonne gestion de ces composantes et permettre leur évolution. L'objectif n'est pas de sanctuariser ces éléments mais de favoriser leur maintien et leur transformation naturelle. (cf. prescriptions et dispositions du PLU).

I. Justification de la politique patrimoniale

La commune de Treffléan se situe au Nord-Est du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et au sud des Landes de Lanvaux.

Ces paysages sont marqués par des vallées boisées, des landes, des prairies, du bocage et aussi par des espaces agricoles ou urbanisés.

Les éléments remarquables de la commune sont à protéger car ils participent à la qualité du cadre de vie. Des vues et des espaces de covisibilité, notamment avec les différentes ambiances naturelles ou anthropiques, sont à valoriser. L'objectif est de **conserver un espace rural agricole et naturel** tout en permettant le développement d'activités et espaces d'habitat et de loisirs.

Dans ce cadre, le développement de l'urbanisation est recentré fortement sur le tissu aggloméré et au sein des espaces déjà urbanisés (Le bourg élargi de la RD775 à la RD104, et Bizole).

Le caractère rural de la commune se distingue également par un ensemble de repères bâtis et de patrimoine architectural.

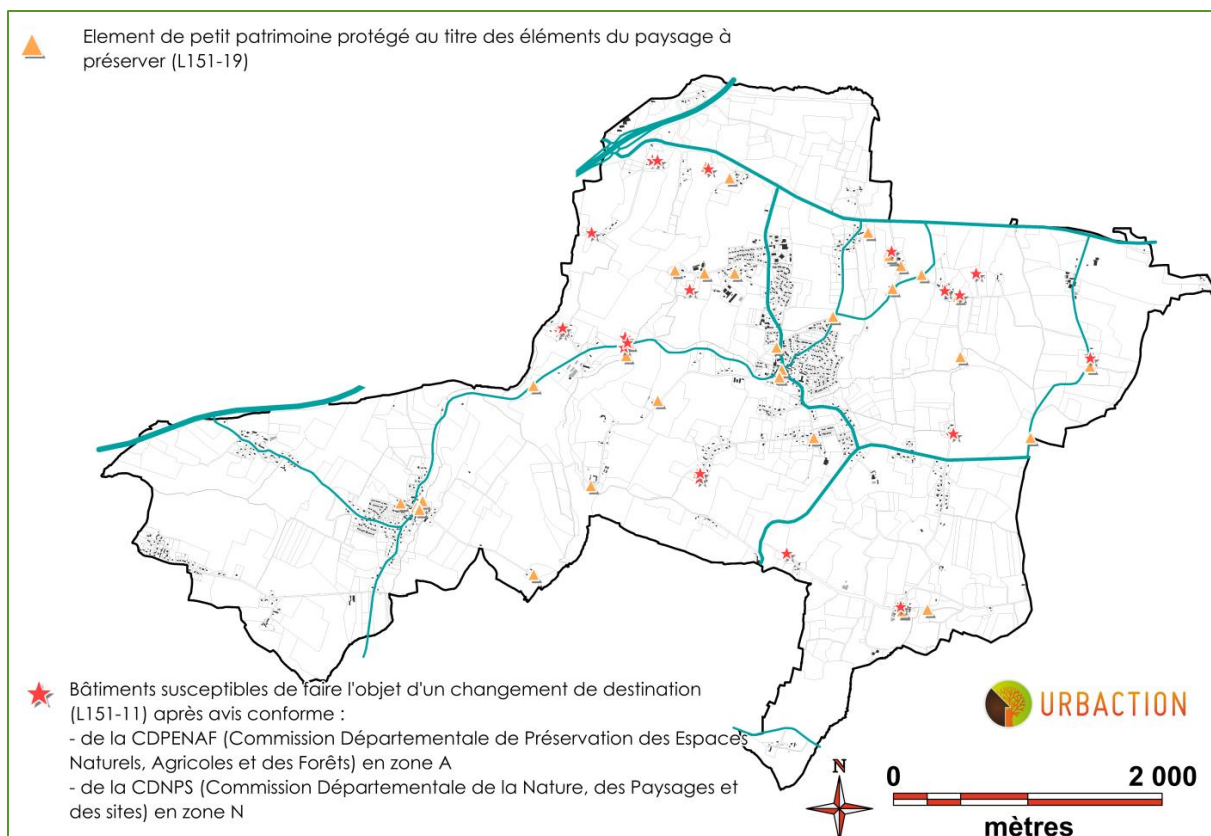
Les espaces naturels et agricoles sont parsemés d'éléments bâtis qui témoignent de la richesse communale liée à l'agriculture, au commerce, à l'artisanat.

- **Le patrimoine bâti est identifié et protégé.** Son évolution et son changement de destination est autorisé pour permettre la conservation de ces éléments sur l'ensemble du territoire. Les repères remarquables que constitue le petit patrimoine sont également identifiés et protégés.

L'objectif est également de **valoriser ces lieux en renforçant leur accessibilité** et en les donnant à voir notamment au travers des chemins de randonnées ou voies cyclables.

Ce travail d'inventaire a été réalisé avec le « cahier de l'espace rural ». Un groupe de travail communal a sillonné l'espace rural pour flécher les bâtiments patrimoniaux susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, les trier et en déduire également ceux qui pourront changer de destination (à condition de remplir tous les critères du PLU). Ce recensement a été numérisé et inscrit dans le système d'information géographique du plan. Il sera utile pour les différentes commissions et instructeurs.

Le patrimoine, à minima est classé au titre de l'article L.151-19 du CU et soumis au permis de démolir.



Carte de l'inventaire du patrimoine bâti

Les ambiances urbaines et la qualité des espaces publics seront renforcées en conservant les éléments remarquables et architecturaux et en **protégeant les espaces de respiration et végétalisés dans le tissu aggloméré**. La vallée du ruisseau du Randrécard et le plan d'eau du Delan sont ainsi préservés et créent un espace de respiration au cœur du bourg en le scindant en 2 entités. La **nature en ville** permet également le développement de la biodiversité sur le territoire.

Les entrées de ville, seront confortées par la création de nouveaux aménagements. **Les caractéristiques et détails architecturaux sont à protéger** pour maintenir la diversité et la richesse des bâtiments, notamment en cœur de ville. Cela participe à conforter des ambiances urbaines agréables et conviviales.

Le programme du Plan Local d'Urbanisme favorise également **l'émergence de nouvelles formes urbaines** et la diversité du bâti, notamment de l'habitat (essentiellement au moyen des OAP).

J. Justification de la politique de développement durable et de gestion des ressources

Chaque territoire doit s'inscrire dans une logique d'économie des ressources. Il est donc indispensable de favoriser une bonne gestion de l'eau, des énergies, de l'espace, etc... Dans un souci de développement soutenable, la commune protège son environnement et ses composantes, en n'oubliant pas que l'humain fait aussi partie de cet écosystème.

1) Gestion des ressources

Treffléan prend en compte les besoins de ses nouveaux habitants et activités en matière d'assainissement des eaux usées, d'accessibilité à l'eau potable ou encore de gestion des déchets. Dans ce cadre, des notions spécifiques ont été prises en compte dans le projet pour garantir la capacité d'accueil de la commune, la gestion des ressources et le bon fonctionnement de la ville.

S'agissant des eaux usées, les effluents du centre-ville seront prochainement transférés vers la station de Theix-Noyalo. Pour autant, la station actuelle permet de faire face aux besoins de la population présente.

En matière de gestion des eaux pluviales, des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs seront fixés aux opérations :

- Respect de la qualité des eaux
- Amélioration et mutualisation des usages
- Insertion paysagère des ouvrages
- Développer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et adaptées à chaque projet

Le PLU retranscrit également des objectifs de préservation de la ressource en eau et de protection des captages d'eau de Cran et de Tregat.

2) Transition énergétique

Outre la question de la limitation des gaz à effet de serre et la diminution de la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements, **la commune souhaite appuyer la transition énergétique.**

La production d'énergies renouvelables sera permise sur le territoire. Le Plan Local d'Urbanisme permettra de renforcer les énergies vertes. Il incite également à diminuer les consommations actuelles et les déperditions, notamment pour les équipements publics.

Dans ce cadre, la politique d'habitat favorise le renouvellement urbain et l'amélioration du parc existant. **L'objectif est d'augmenter les performances énergétiques des bâtiments** notamment par l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables ou par une meilleure implantation ou orientation des constructions.

3) Qualité des opérations

La commune acte une meilleure gestion globale de ses ressources. D'une part pour les préserver et se préparer aux évolutions démographiques, économiques et des modes de vie sur son territoire, et d'autre part pour conserver la qualité des sites et des milieux.

Le projet urbain et le parti d'aménagement de l'ensemble du territoire de Treffléan s'appuient sur des fondements et des valeurs d'un **développement soutenable** :

- Amélioration de la qualité de l'air
- Gestion des ressources du sous-sol
- Amélioration du traitement des déchets
- Economie de l'espace
- Préservation de la ressource en eau

Ces éléments seront à inscrire dans la réflexion des futures opérations de la commune.

K. Justification de la gestion des risques et des nuisances

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les risques et les nuisances sur son territoire. L'accueil démographique et le développement des activités ne doit pas accentuer fortement ses risques. Les pollutions doivent être minimisées pour conserver un cadre de vie durable et de qualité.

Les espaces de développement de l'habitat prennent en compte la localisation des espaces existants et de développement des activités pour limiter les conflits et les expositions aux bruits et nuisances : pas de nouvelles habitations à proximité de la RN165, ni de la RD775, et extension de la zone d'activités vers le Nord pour l'éloigner des zones d'habitat.

Les risques naturels et les risques technologiques sont identifiés pour favoriser un aménagement durable du territoire. Aucune habitation nouvelle n'est prévue dans les zones concernées par le risque d'inondation.

II.3 Evolution du PLU par rapport au PADD du PLU approuvé

Le PLU de Treffléan a été approuvé le 6 septembre 2007. Son PADD reposait sur 3 grandes orientations :

1. Dynamiser le bourg
2. Limiter les implantations de constructions dans l'espace rural, protéger les ressources naturelles et agricoles, et le patrimoine
3. Recentrer les activités

A. Politique générale et bilans

Les élus ont ainsi mis en évidence des enjeux fondamentaux afin d'assurer une évolution maîtrisée de leur territoire :

- Dynamiser le bourg par un apport de population nouvelle, selon des formes plus économes d'espace
- Conforter la vie locale par l'implantation d'équipements et de services
- Favoriser une plus grande mixité urbaine et de fonctions
- Rééquilibrer le bourg sur ses parties Nord-Ouest et Sud
- Limiter l'urbanisation aux secteurs bâtis les plus importants, afin de limiter les conflits d'usage dans le monde agricole
- Faciliter l'intégration des constructions dans leur environnement naturel, tant sur le plan paysager que sur le plan environnemental
- Préserver les boisements, le bocage et la qualité des eaux
- Préserver le patrimoine bâti
- Inciter au renforcement du tissu commercial autour des commerces existants
- Requalifier la zone d'activités

L'évolution du plan a pris en compte les évolutions législatives et réglementaires mais a aussi conservé certains grands principes déjà actés il y a plus de 10 ans.

B. Programme et projet urbain

Le projet urbain inscrit en 2000 n'a pas totalement abouti. Ainsi l'urbanisation de Groëz Cam vient tout juste de démarrer. Les zones 2AU du PLU n'ont pas été mobilisées. Il faut toutefois relever que les emprises destinées à être urbanisées étaient calibrées au-delà de l'horizon du PLU.

Le PADD indiquait un objectif de population de 3000 habitants en 2015, soit une croissance de 1000 habitants sur la durée du PLU. Force est de constater que cet objectif n'a pas été atteint puisque la population insee 2015 était de 2154 habitants, et que la population 2018 est estimée à 2240 habitants. En cause, plusieurs phénomènes, parmi lesquels le desserrement des ménages insuffisamment pris en compte, et la crise financière et immobilière amorcée en 2008-2009 et ayant eu pour conséquence un quasi-gel des opérations sur la commune jusqu'en 2015.

La prospective du PLU prévoit une augmentation de la population basée sur un taux de croissance d'1,6%.

C. Economie

Le PADD du PLU de 2007 prévoyait le renforcement du commerce dans le bourg et l'interdiction de la transformation des RDC commerciaux en logements. Il prévoyait également de préserver l'espace agricole et de faciliter la création de gîtes dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole. Enfin, le PADD prévoyait une requalification de la zone d'activités de Kervoyelle, réalisée depuis lors, et la limitation des vitrines aux abords des grands axes (pas de nouvelle zone à proximité de la RN165 ou de la RD775).

D. Espaces naturels et paysages

L'ensemble des espaces boisés, bocagers, humides et les cours d'eau sont repris dans le PLU révisé. Au-delà des simples inscriptions en zone N, des prescriptions surfaciques sont associées pour valoriser la qualité des milieux et non pas seulement le caractère naturel.

Cependant, la qualité des futurs aménagements et la prise en compte dans des outils plus adaptés (notamment les OAP) a été favorisée dans ce PLU révisé.

De même pour la traduction des corridors hydrographiques, leur traduction règlementaire a été retravaillée mais la philosophie a été conservée.

E. Cadre de vie

Le PLU de 2007 inscrivait la continuité des aménagements d'espaces publics et développait le niveau d'équipements. Dans ce contexte, plusieurs politiques, publiques notamment, portaient sur une amélioration du cadre de vie comme facteur principal d'attractivité.

- Les déplacements, accessibilité, lisibilité, sécurité
- Espaces publics
- Aménagement de voies
- Entrées de ville et contournements
- Paysages
- Equipements

Ces politiques sont toutes reconduites dans le nouveau PLU.

II.4 Bilan de la gestion de l'espace

A. Objectifs de modération de la consommation d'espace

Une attention particulière a été portée depuis le début de la révision sur la gestion de l'espace. Comme le rappelle le code, la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est primordiale. Le PLU de Treffléan rentre dans ce cadre. Tout en prenant en compte les objectifs du SCoT, il se veut économe en espace et assure une bonne gestion du foncier.

C'est ainsi que le projet a comptabilisé les logements en cours en vue de les déduire des logements à produire à horizon du PLU. La commune a analysé son potentiel foncier dans le cadre de plusieurs réunions de travail. Elle s'est appuyée sur la dureté foncière pour définir une échéance de mobilisation. Elle a également défini une vocation à chaque dent creuse. Ainsi la commune a comptabilisé tout le potentiel de court terme et la moitié du potentiel foncier de moyen terme comme mobilisable à horizon du PLU. C'est seulement par déduction du nombre de logements en cours, du potentiel en densification, mais aussi en renouvellement urbain et en changement de destination (soit un total de 240 logements), qu'elle a défini le nombre de logements à réaliser en extension, soit 36 logements. Cela correspond à 1,44 hectares avec une densité moyenne de 25 logements/ha.

De 2006 à 2015, la Commune a consommé 21,3 hectares de foncier (bourg, hors bourg et espace rural).

De 2015 à 2018 inclus, la Commune a consommé 5,02 hectares supplémentaires pour la production de logements en particulier, dont 1,05ha à Bizole.

Soit un total de 26,32 hectares de 2007 à 2018 (en 11 ans).

La nouvelle consommation foncière prévue à horizon du PLU, de 1,44 hectares en 12 ans, correspond dès lors à une réduction de la consommation foncière de 94%.



B. Logique d'agglomération

Le PLU garantit une logique d'agglomération autour d'un cœur historique et attractif. La Commune n'étant pas membre du PNR au moment de l'élaboration du SCOT, mais l'étant devenue depuis lors, il est possible de se référer à la version antérieure de la charte du PNR qui illustre l'enveloppe agglomérée de Treffléan et les franges d'extension préférentielle. Pour autant, la charte et le plan du parc ne sont pas directement opposables à Treffléan, le rapport de compatibilité du PLU devant uniquement être assuré avec le SCOT. Le renforcement de l'enveloppe existante a été la priorité, bien que cet objectif n'ait pas été imposé par le PNR.

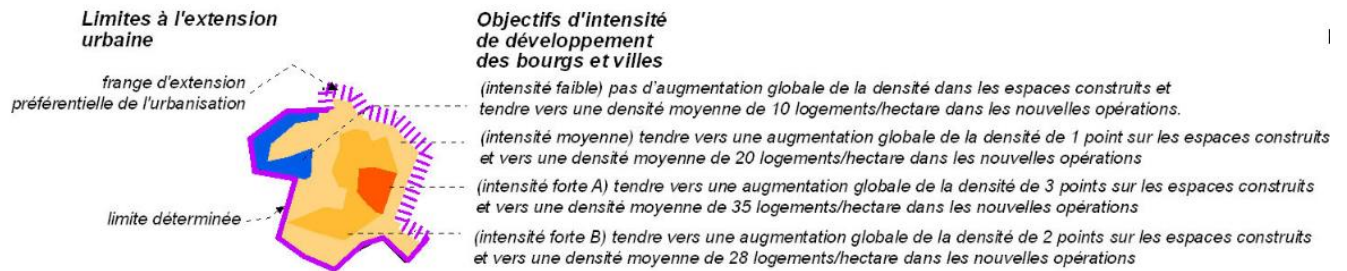
C. Augmentation de l'intensité et règles de densités

1) Intensité

Le SCoT fixe un objectif de densité moyenne de 25 logements à l'hectare à Treffléan, uniquement en extension. Il ne fixe pas d'objectif en densification

Commune	Objectif de densité moyenne par secteur, EN ZONE LABELLISEE du PNR, transposé par le SCoT	Indicateurs de densité moyenne minimale en extension, HORS ZONE LABELLISEE du PNR
	Tendre vers X logements/ha	Tendre vers X logements/ha
Vannes	pas d'objectif PNR : cf. hors zone labellisée	50
Elven	Centre 35	-
	Couronne 28	
	Périphérie 20	
Saint Nolff	Centre 35	-
	Couronne 28	
	Périphérie 20	
Sulniac	Centre 28	-
	Couronne 20	
Treffléan	-	25
Trédion	-	16

Extrait du SCoT



Extrait du PNR

Le PNR et le SCoT favorisent l'augmentation de l'intensité. Cet extrait du plan de parc du PNR du Golfe du Morbihan permet de constater que le projet de PLU ne prévoit pas d'extension en dehors des enveloppes urbanisées identifiées par le plan de parc, et ne recourt donc pas aux extensions nouvelles, à l'exception de l'extension prévue pour la zone d'activités au Nord du bourg et pour laquelle une frange d'extension préférentielle est prévue au plan de parc.

En outre, le projet de PLU prévoit une densité moyenne tant en densification qu'en extension de 25 logements/ha, ce qui correspond bien à la moyenne de densité à atteindre souhaitée par le PNR entre zone d'intensité forte B (28 logements/ha) et zone d'intensité moyenne (20 logements/ha).

La densification du tissu aggloméré va permettre d'augmenter de plusieurs points la densité de l'ensemble de l'enveloppe urbaine.



2) Programme de construction et densité :

Le PLU favorise une bonne utilisation du foncier. Des densités minimales sont inscrites dans chaque OAP.

Au global, les secteurs à urbaniser couverts par des OAP ont une densité imposée de 25 logements/ha. Les densités minimales à l'opération sont exprimées en prenant en compte les aménagements pluviaux, les espaces de respiration et publics, voies, parcs... Tous les éléments font que le principe d'optimisation du foncier est respecté sur la commune.

III. Justification des dispositions du PLU

La justification des dispositions du PLU permet d'expliquer les outils de mise en œuvre des orientations du PADD. Les dispositions applicables à toutes les zones, les prescriptions surfaciques, la réglementation des différents secteurs ou encore les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont présentées dans ce chapitre.

III.1 Justification des dispositions du règlement applicables à toutes les zones

A. Définitions et règles générales relatives à la destination des constructions, à l'usages des sols et aux natures d'activité

1) Définitions

Le règlement comprend un certain nombre de définitions précisant des notions utilisées pour formuler les règles d'urbanisme. Beaucoup d'entre elles relèvent du lexique national de l'urbanisme et sont reproduites comme telles.

D'autres sont propres au PLU et peuvent avoir une incidence sur l'encadrement des futurs projets. Au niveau de la définition des hauteurs, les définitions permettent d'encadrer plus clairement le gabarit des constructions en définissant le sommet de façade et le point le plus haut. Elles permettent aussi de prendre en compte les cas de terrains en pente.

La notion d'aménagement global est également définie, car elle est fréquemment utilisée dans le règlement et les OAP. Il est permis une certaine souplesse dans l'assiette du projet, justifiée par la volonté que le propriétaire d'une petite unité foncière ne puisse pas bloquer l'ensemble d'un projet alors que son foncier n'est pas déterminant pour la réalisation de l'opération. Il est cependant prévu qu'en cas d'utilisation de cette disposition, la finalisation de l'opération puisse avoir lieu ultérieurement.

2) Destinations et sous-destinations

Le règlement du PLU utilise les destinations et sous destinations définies par le code de l'urbanisme en les illustrant sous la forme de pictogrammes. Ceux-ci sont une représentation synthétique et en cas de difficultés d'interprétation, le texte de l'article 1.1 et 1.2 est prioritaire pour l'application du règlement.

3) Linéaires commerciaux protégés

En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à conforter et diversifier les commerces de proximité en centralité, le règlement définit des linéaires commerciaux protégés, principalement autour de la place composant le noyau commercial du bourg.

Le règlement limite le changement de destination aux destinations occupant traditionnellement les cellules commerciales dans une centralité et participant à son animation.



Extrait du document graphique du règlement sur fond aérien montrant les linéaires commerciaux repérés

4) Production de logements locatifs sociaux

En application du L151-15 du CU et en cohérence avec les orientations du PADD en matière de diversité de l'habitat, le règlement impose la réalisation d'une part de logements sociaux dans les zones U et AU du PLU pour les programmes de logements.

Les règles précisent les conditions d'application en fonction du type de projet, notamment en distinguant les projets identifiés par des OAP de projet au sein de l'agglomération en zone U.

Tant dans les secteurs couverts par des OAP sectorielles qu'en dehors, toute opération de logements comportant plus de 15 logements devra comporter 20% de logements locatifs sociaux. Ils seront calculés sur la base de 20% de la surface de plancher pour les permis de construire des immeubles collectifs ou intermédiaires, et 20% du nombre de lots pour les permis d'aménager.

Ainsi les opérations qui seraient réalisées dans le tissu urbain, hors périmètre d'OAP sectorielle, se verront imposer 20% du programme en logement locatif social s'il atteint un nombre minimal de 16 logements.

Cette disposition est justifiée par le fait que de petits programmes en densification, sur des terrains souvent complexes et insérés dans un contexte pavillonnaire, peuvent difficilement inclure un ou deux

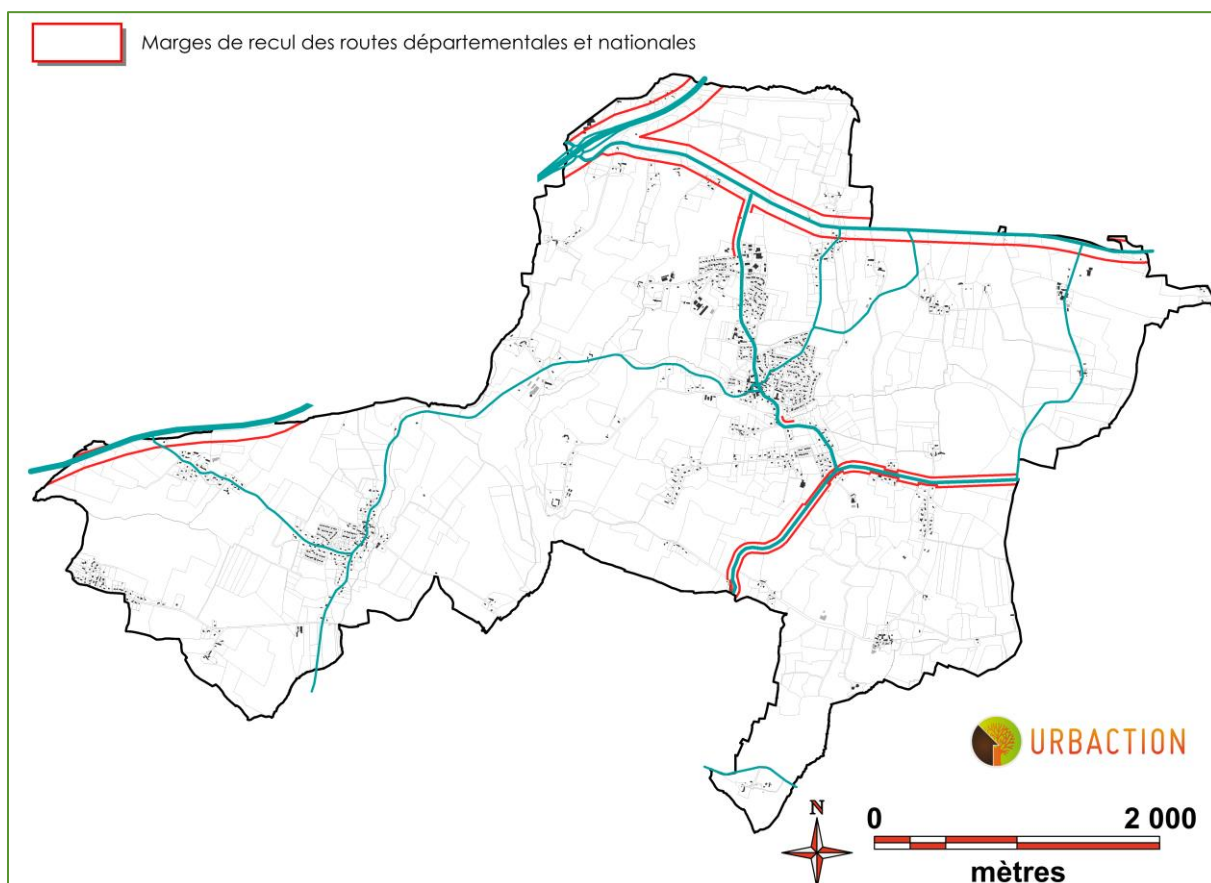
logements locatifs sociaux (problème de filière de production et d'équilibre économique de l'opération).

Par ailleurs, afin de faciliter la production de logements locatifs sociaux, la commune a autorisé la discontinuité territoriale et la mutualisation des obligations de production de logements locatifs sociaux entre plusieurs opérations, avec un certain nombre de mesures d'encadrement pour empêcher toute dérive.

B. Risques et nuisances

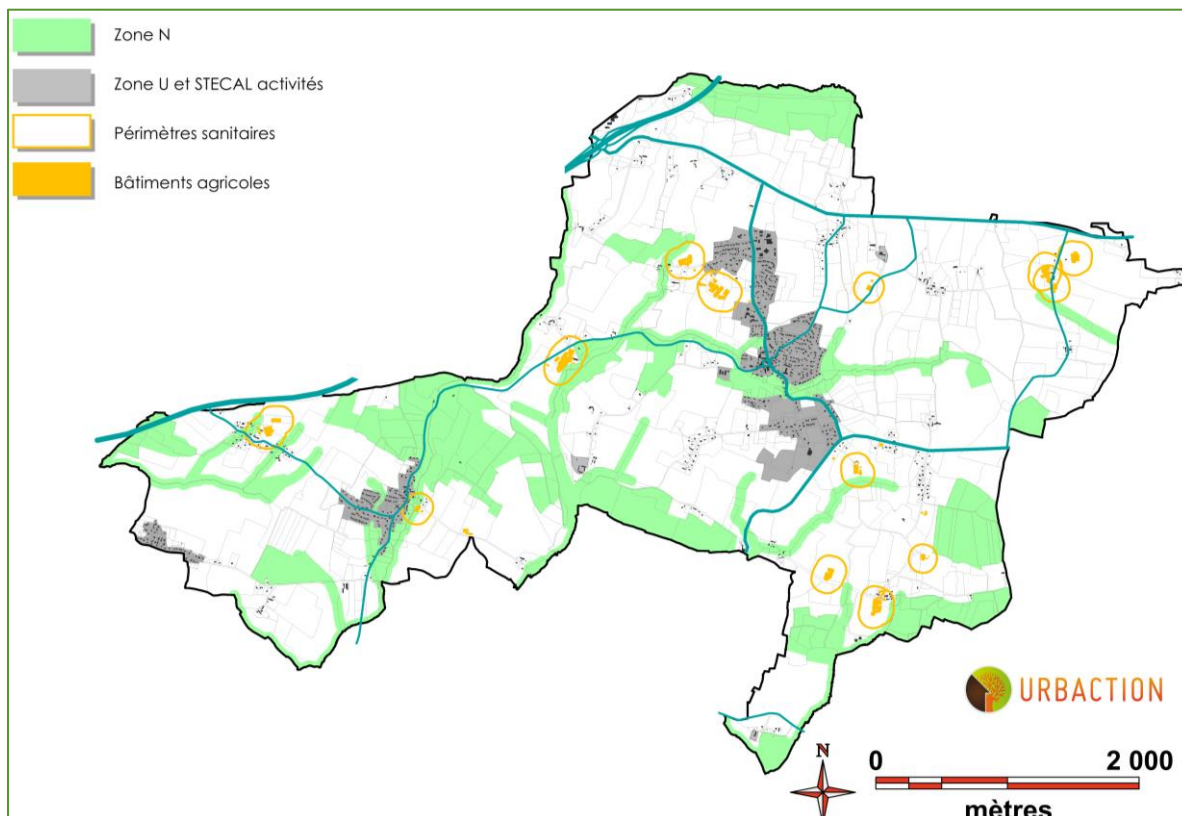
1) Marges de recul le long des routes départementales

En cohérence avec le règlement de voirie départemental et avec les orientations du PADD en matière de prise en compte des risques et des nuisances, le règlement met en place des restrictions d'implantations et d'accès le long des RD. Les dispositions spécifiques à certains types de constructions ou aux constructions existantes sont justifiées par la prise en compte des besoins d'évolutions de l'espace rural.



2) Recul à respecter autour des constructions agricoles engendrant un périmètre sanitaire en application du principe de réciprocité

En cohérence avec les orientations du PADD visant à préserver l'agriculture et ses espaces dédiés et permettre son développement, le règlement met en place une restriction d'implantation pour l'habitat et l'hôtellerie à proximité des constructions agricoles engendrant un périmètre sanitaire. La distance de 100m retenue permet à un établissement ayant un périmètre moindre d'évoluer vers une autre classe d'installation ou de s'agrandir. Le potentiel de développement des exploitations est ainsi préservé.



C. Emplacements réservés

Les emplacements réservés présents sur la commune annoncent une volonté d'acquisition par la commune en vue de réaliser des aménagements d'intérêt public.

Le PLU compte 14 emplacements réservés détaillés dans le tableau ci-après. Les emplacements réservés n°2, 5, 8, 13 et 14 sont en fait composé de plusieurs emprises toutes situées le long de voiries.

Les objets sont liés aux déplacements (stationnement, recalibrage de voie, cheminements doux, carrefour, ...) à des aménagements paysagers (entrée de ville, abords de la fontaine St Léon) ou à des équipements à créer.

Les surfaces sont données à titre indicatif. Le cas échéant elles seront ajustées après réalisation d'un bornage ou établissement d'un document d'arpentage par un géomètre.

Tableau des emplacements réservés

Numero	Objet	Bénéficiaire	Surface_m²
1	Aménagement de l'entrée de ville	Commune	5 059
2	Aménagement de la RD116	Conseil Départemental	3 744
3	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1 574
4	Aménagement des abords de la fontaine	Commune	1 525
5	Aménagement d'un cheminement doux et recalibrage de voirie	Commune	1 955
6	Extension de la station d'épuration	SIAEP	27 953
7	Aménagement d'équipements publics	Commune	21 629
8	Aménagement du carrefour	Conseil Départemental	558
9	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	211
10	Elargissement de voirie	Commune	281
11	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	802
12	Aménagement d'un cheminement piéton	Commune	111
13	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	2 433
14	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	10 869

Tableau des emplacements réservés

D. Stationnement, desserte par les voies et réseaux

1) Stationnement

En cohérence avec les orientations du PADD visant à diversifier les mobilités et renforcer la connexion de la ville pour garantir son accessibilité et favoriser son bon fonctionnement, le PLU fixe un certain nombre d'obligations en termes de stationnement, encadrées par un principe général qui est que chaque projet doit répondre sur la parcelle à ses besoins en stationnement. L'objectif est de ne pas monopoliser les stationnements publics au profit d'un usage privé, récurrent et étendu dans le temps, afin que ceux-ci puissent répondre aux besoins ponctuels permettant une bonne accessibilité aux commerces du centre et aux équipements notamment.

Les règles sont différenciées en fonction des destinations pour adapter les obligations à chaque type d'usage.

Pour les logements et l'hébergement, le PLU permet une densification dont la condition est de prévoir en parallèle les stationnements qui lui correspondent. Les règles spécifiques aux logements locatifs sociaux sont rappelées.

Pour la plupart des activités économiques, le nombre de stationnement est proportionnel à la taille du projet.

Pour les activités commerciales et de services, des exceptions sont prévues pour ne pas bloquer les installations dans le centre-ville (en zone Ua, ou en fonction de la taille du projet).

Les destinations plus spécifiques, telles que les équipements publics et privés, les activités agricoles et industrielles et les entrepôts, ne font pas l'objet d'un objectif chiffré car les besoins et les surfaces de projets peuvent être très contrastées et en décalage complet au sein d'une même sous-destination.

Les obligations en matière de stationnement des cycles et des véhicules électriques ou hybrides, issues du code de la construction et de l'habitation, sont rappelées au sein du règlement écrit.

2) Desserte par les voies publiques ou privées

Le PLU prévoit des dispositions relatives à la sécurité et à la praticité des accès et voies internes aux projets. Il privilégie une exigence de résultat à une valeur chiffrée afin de ne pas surdimensionner inutilement les voies et aires de retournement.

3) Desserte par les réseaux

Le PLU définit les conditions d'un raccordement adéquat aux différents réseaux en fonction de la localisation du projet, en articulation avec les zonages d'assainissement.

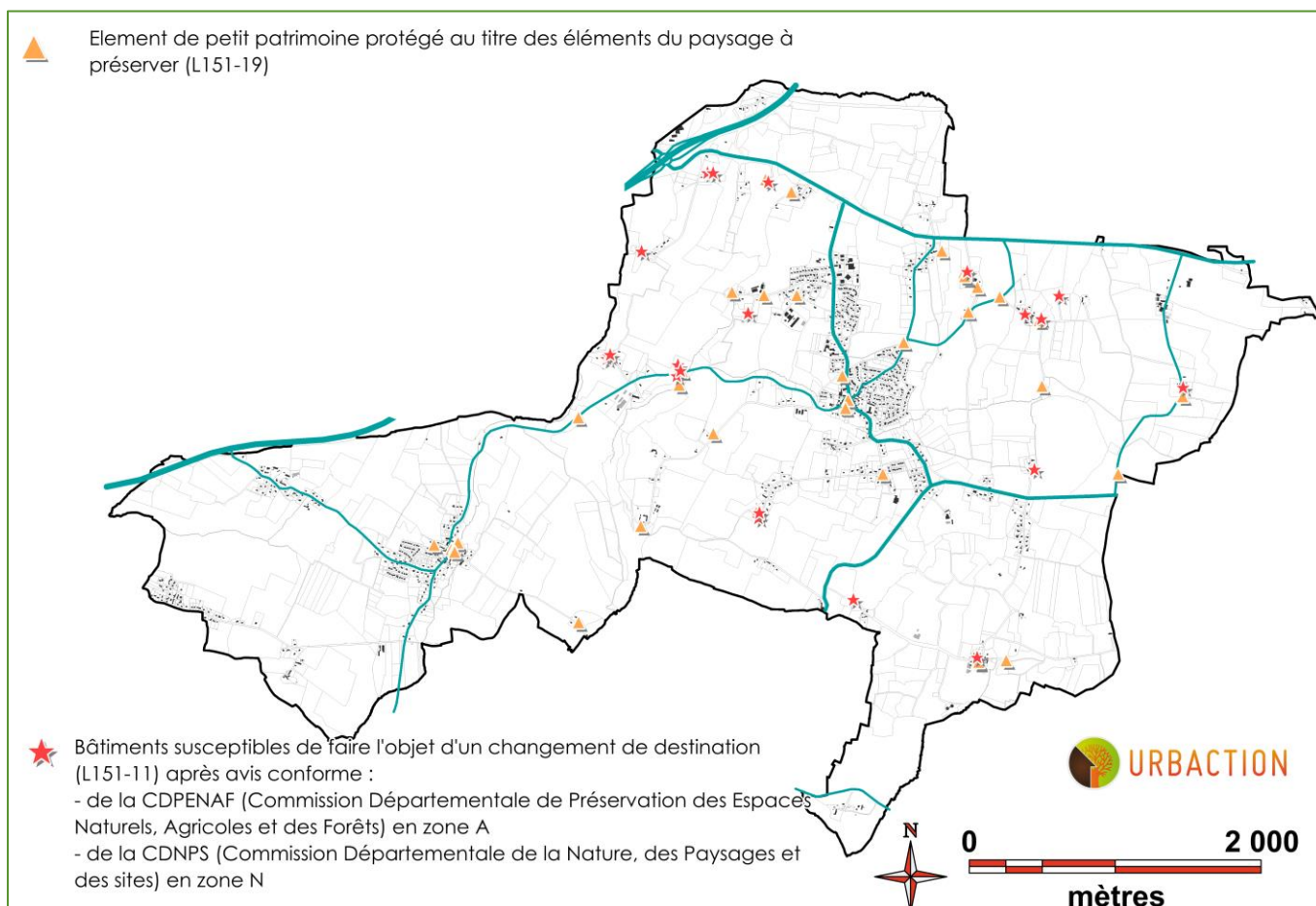
Il pose également un principe d'anticipation des futurs raccordements possibles afin de faciliter le déploiement des nouvelles technologies numériques, dans la mesure des connaissances actuelles des innovations à venir.

E. Protection et évolution de l'espace rural

1) Bâtiment patrimonial à protéger et pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Dans le cadre du diagnostic patrimonial du PLU, un recensement du bâti rural et remarquable a été réalisé. Il s'est appuyé sur un travail de terrain réalisé par un groupe de travail mis en place par la

municipalité. Ont été repérés des édifices présentant un intérêt patrimonial évident et/ou un bon état de conservation.



Ces édifices sont considérés comme pouvant potentiellement changer de destination au titre de l'article L151-2 du CU, sous certaines conditions précisées ci-après. L'objectif est en effet de permettre à l'ensemble de ce patrimoine d'être entretenu et valorisé, tout en préservant l'agriculture, les milieux naturels et la sécurité.

Le règlement rappelle les prescriptions nationales attachées au repérage au titre du L151-19 du CU. Une ouverture est laissée à la démolition partielle voire totale pour des situations très particulières (ex : charpente investie par la mэрule, murs menaçant ruine sans possibilité de soutènement, etc.) qui impliqueraient des travaux extrêmement coûteux et irréalistes, avec pour effet de laisser le bâti dans un état de détérioration jusqu'à sa ruine.

Le PLU prévoit aussi des dispositions relatives aux interventions sur les édifices. La finalité est de ne pas figer l'évolution des bâtiments, tout en veillant à maintenir les caractéristiques qui font leur intérêt patrimonial.

Au niveau du changement de destination, le règlement pose un certain nombre de conditions pour qu'un changement de destination soit acceptable, sachant qu'il fera l'objet dans tous les cas d'un avis conforme de la commission départementale compétente (cette information est rappelée dans le règlement).

- La première condition reprend le principe de réciprocité valable pour les nouveaux logements.

- La seconde vise à ce que le changement de destination n'aille pas à l'encontre de l'objectif premier du repérage qui est la valorisation et la conservation du patrimoine.
- La troisième se justifie par les enjeux de sécurité routière.
- La quatrième est justifiée par le fait que certains bâtiments ne sont pas desservis de manière satisfaisante et que la collectivité ne peut engager des frais importants pour une reconversion, le repérage étant avant tout patrimonial et n'impliquant pas de manière automatique la possibilité de changer de destination.
- La dernière condition pose un principe d'adéquation entre la situation du bien et l'ampleur ou la nature du programme envisagé. Il s'agit notamment que le projet ne débouche pas sur des formes collectives peu adaptées à une situation isolée.

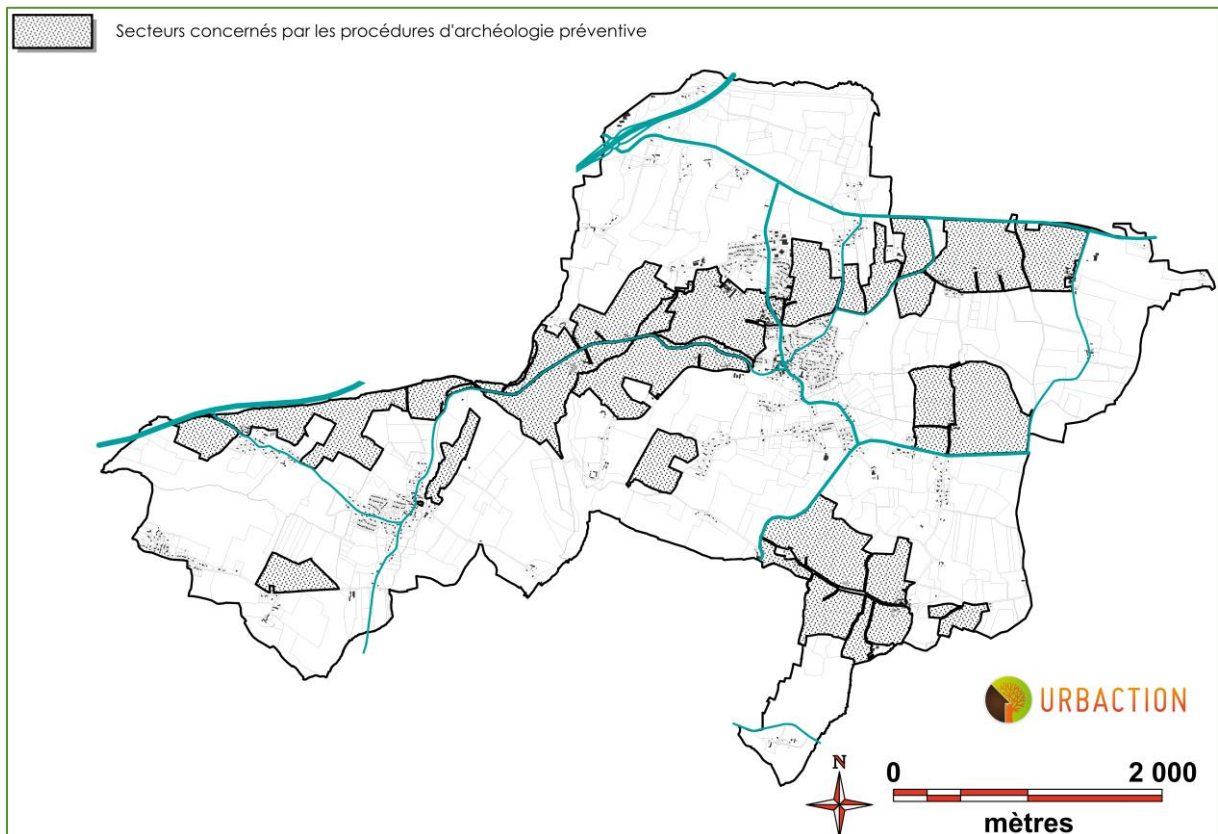
2) Petit patrimoine à protéger

En complément, le PLU identifie également des éléments de petit patrimoine : calvaires, fours, puits, etc. qui sont protégés au titre du L151-19 du CU pour leur importance dans la structuration du paysage rural (marquage des carrefours, reconnaissance des hameaux, etc.).

3) Entité archéologique à prendre en compte dans l'aménagement

Le document graphique du règlement fait figurer à titre informatif les secteurs concernés par une sensibilité archéologique où des dispositions spécifiques s'appliquent au titre du code du Patrimoine.

Ce rappel au sein du PLU facilite la prise en compte au moment de l'instruction des secteurs archéologiques connus sur la commune.



F. Éléments contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue

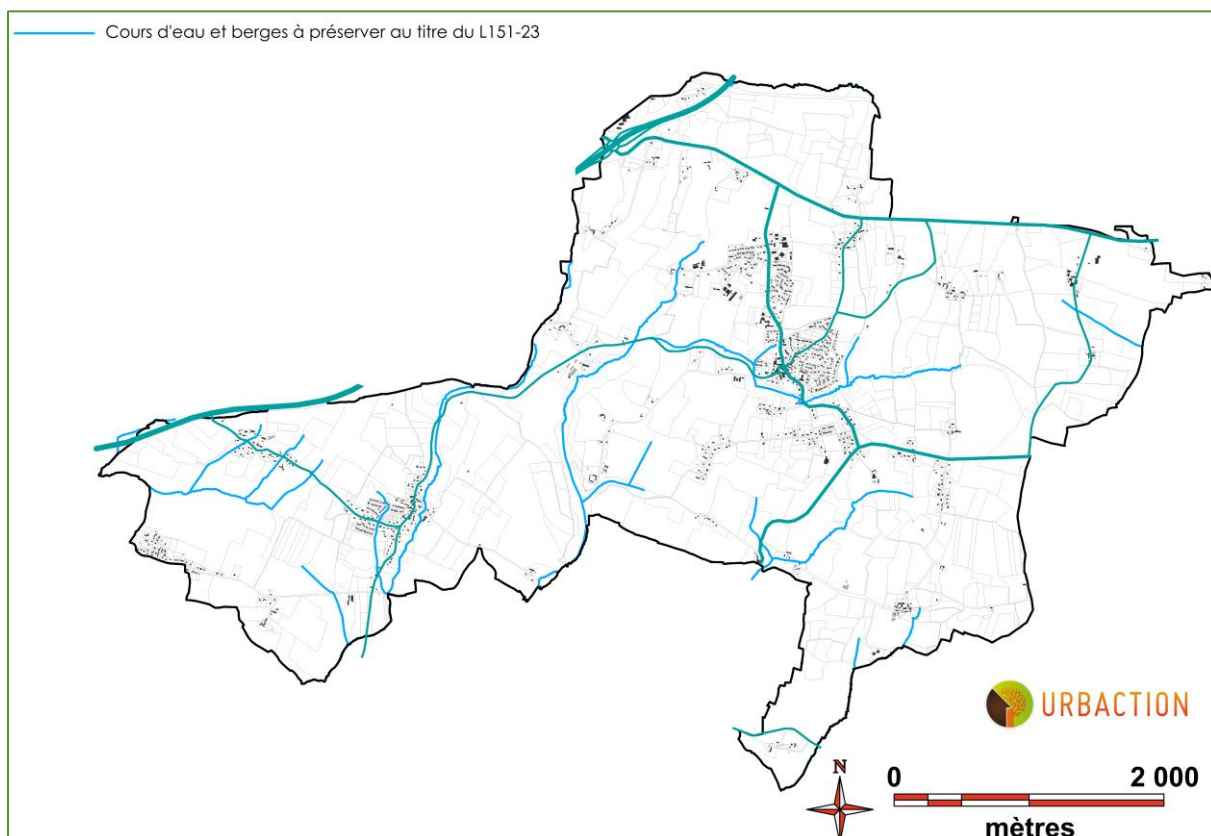
En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue, le règlement du PLU comprend plusieurs sortes de prescriptions, pour la plupart au titre du L151-23, traduisant cet enjeu.

1) Cours d'eau et berges à protéger

Les cours d'eau et plans d'eau identifiés au document graphique du règlement font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique, portant à la fois sur le cours d'eau (ou plan d'eau) et ses berges. Ils sont issus de l'inventaire réalisé en 2017-2018 par DMEau.

Le règlement rappelle les prescriptions nationales attachées à ce repérage.

La règle de recul minimal garantit la préservation des abords immédiats des cours d'eau, sachant que parfois les zones humides d'expansion de crue impliquent un retrait supérieur.

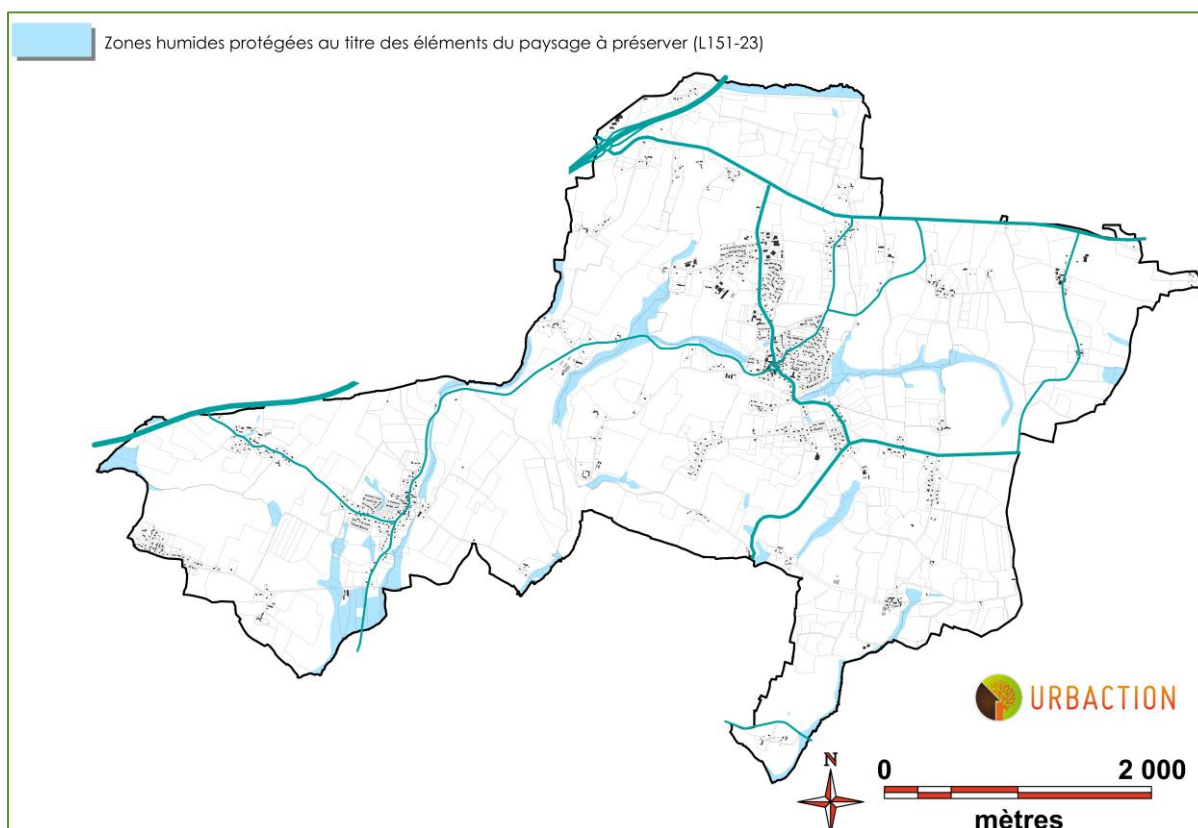


Des exceptions sont prévues lorsque la berge est déjà artificialisée et pour des aménagements d'intérêt général ou spécifiques où une implantation proche des cours d'eau est nécessaire (exemple : ouvrage de gestion de l'eau, ponton de découverte des milieux naturels, abri bus à la localisation contrainte, etc.).

2) Zone humide à préserver

Les secteurs identifiés au document graphique du règlement comme « zone humide à préserver » font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique.

Les zones humides sont issues de l'inventaire communal réalisé en parallèle de la présente révision du PLU, selon une méthode d'analyse validée par la Commission Locale de l'Eau en 2017-2018. Le règlement pose les bases nécessaires à une préservation de ces espaces, en cohérence avec les documents cadres et notamment le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

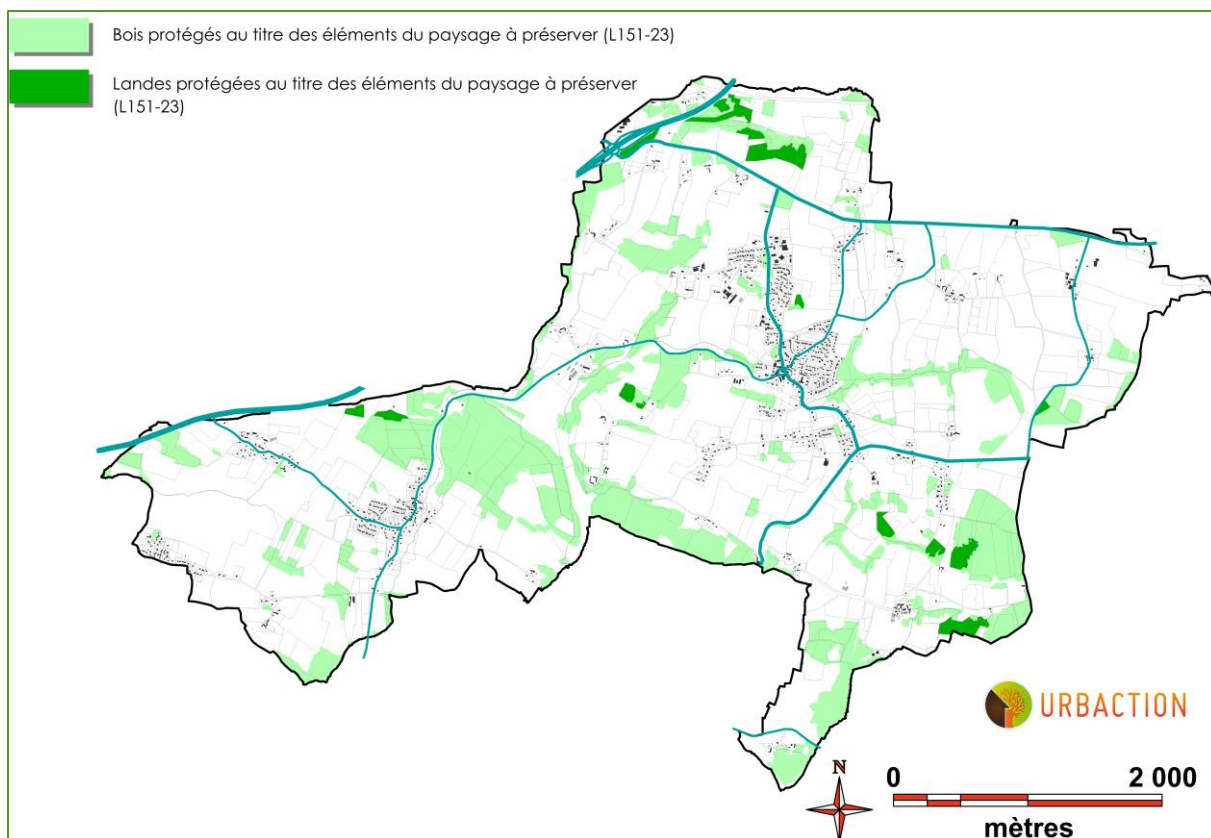


3) Boisements et landes à conserver

Le PLU met en place une protection relative aux espaces boisés, au titre du L151-23, dénommé autres boisements à conserver, avec des prescriptions permettant des défrichements à certaines conditions.

Ces protections concernent l'essentiel des boisements significatifs de la commune. Elles sont issues d'un réexamen critique des boisements protégés dans le PLU de 2007 au regard de critères environnementaux (présence effective d'un boisement de qualité écologique, inscription dans une continuité forestière, site à enjeux en termes paysagers, etc.). Ce réexamen a conduit à supprimer certains espaces boisés et à en ajouter d'autres.

Les boisements ont été protégés au titre du L151-23 plutôt qu'en tant qu'espaces boisés classés en raison de la taille significative des boisements concernés (souvent supérieurs à 2,5ha).



En termes de règles associées, le règlement rappelle les conséquences découlant du classement au titre de la loi Paysage, en excluant les travaux d'entretien courant. Des défrichements partiels sont envisageables à condition de ne pas remettre en cause l'intérêt écologique et paysager du boisement, avec possibilité de replantation. Le principe est d'avoir une protection plus souple que l'espace boisé classé, visant à conserver globalement le boisement, sans figer chacun de ses mètres carrés.

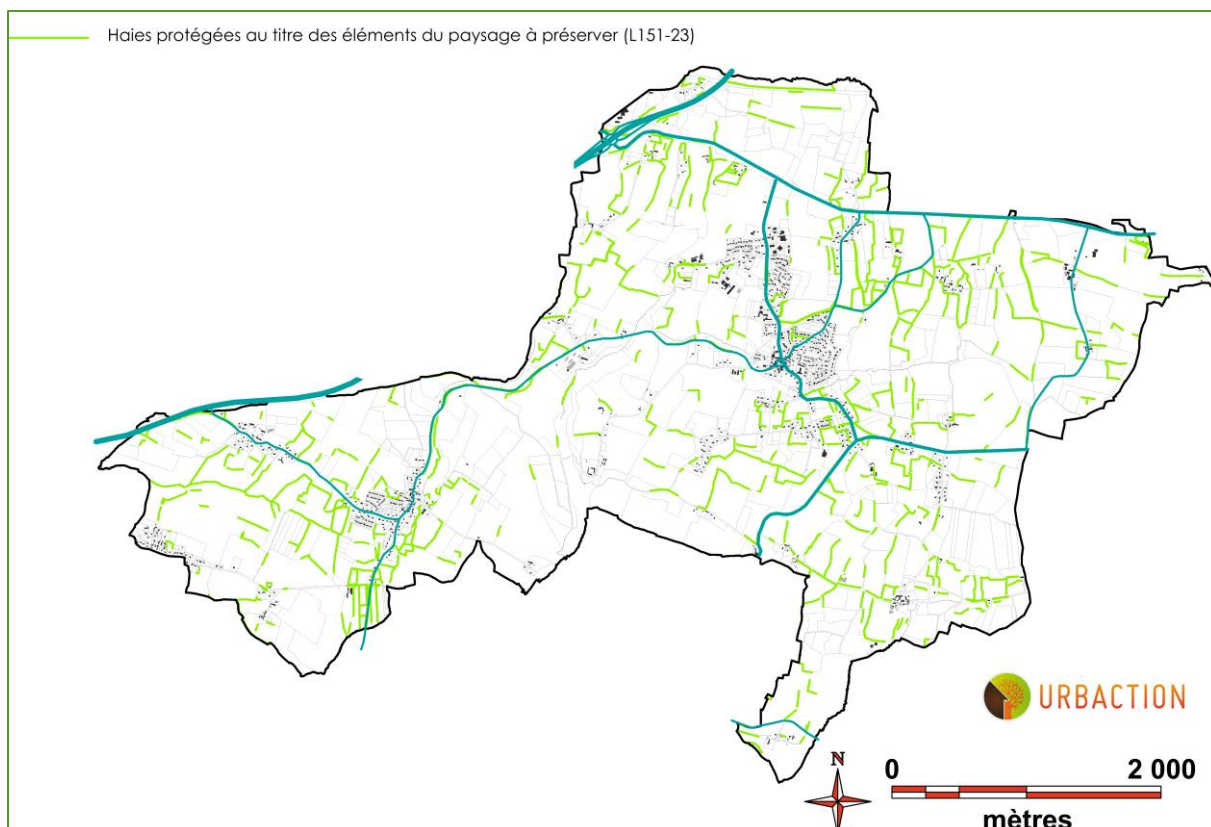
Par ailleurs, le PLU protège également les landes au titre du L151-23. Ce milieu emblématique et en net recul à l'échelle de la Bretagne justifie d'une protection particulière. L'objectif est d'éviter la fermeture de ces milieux et leur évolution en boisement.

4) Haie ou arbre à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère

Des haies ou arbres à protéger pour leur valeur écologique et/ou paysagère, identifiés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme figurent sur le document graphique du règlement.

Les éléments repérés sont issus d'un travail de photo-interprétation permettant de sélectionner des linéaires de haies à préserver pour des motifs écologiques (inscription dans un réservoir de biodiversité, à proximité d'une zone humide, secteur bocager fragilisé, rupture de pente, etc.) ou paysagère (accompagnement d'une route structurante ou d'une lisière urbaine, inscription dans un ensemble patrimonial ou un panorama remarquable, etc.).

Ce premier repérage a été examiné ensuite par une commission créée par la collectivité à partir de vérifications de terrain.



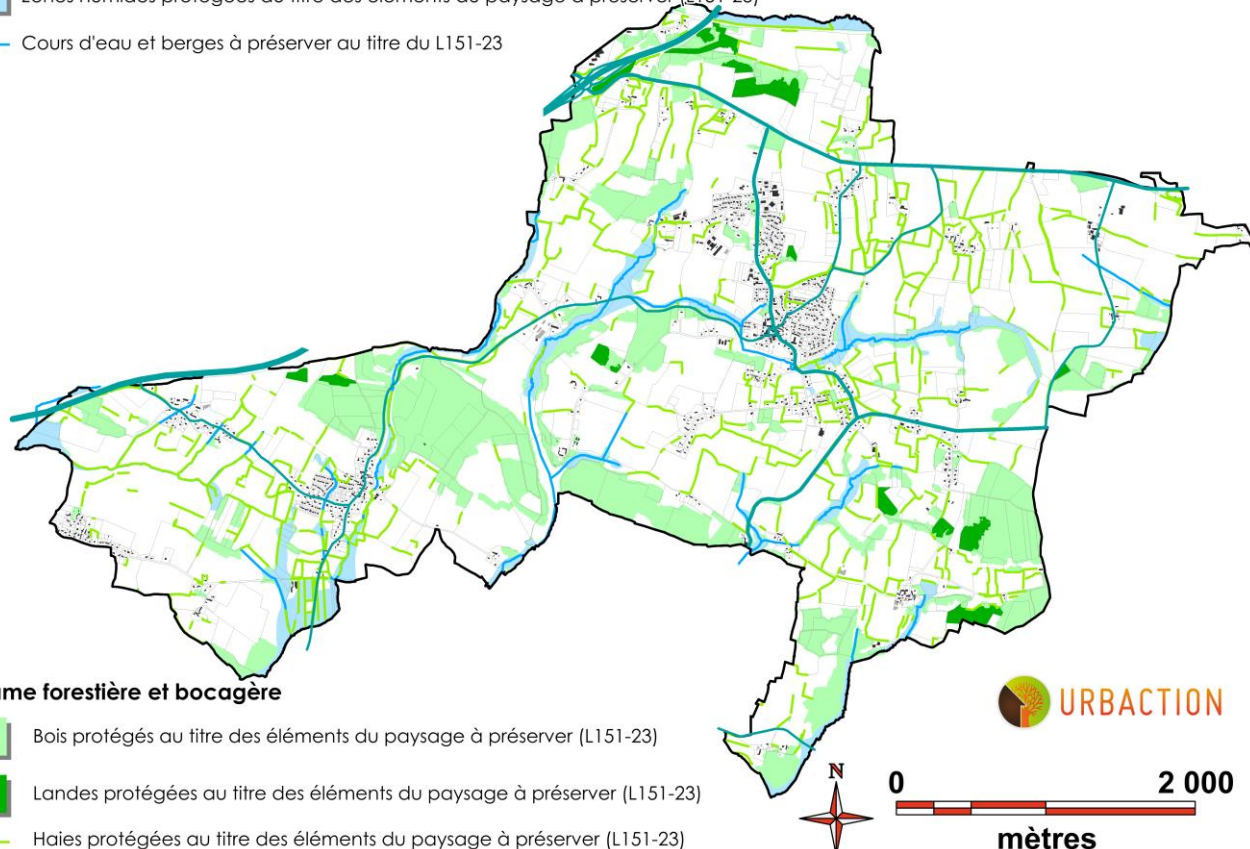
Le règlement rappelle les prescriptions nationales attachées au repérage au titre du L151-23 du CU. Il pose par ailleurs les bases nécessaires à une préservation de ces éléments, en prévoyant des exceptions d'une part pour les opérations courantes d'entretien, et d'autre part pour des interventions ponctuelles ou plus globales sur un linéaire conditionnées à la mise en œuvre de compensations (replantation). Ces adaptations sont justifiées par la nécessité potentielle de recréer un accès ou de réorganiser des parcelles en replantant des haies différemment.

Sous-frame aquatique

-  Zones humides protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
-  Cours d'eau et berges à préserver au titre du L151-23

Sous-frame forestière et bocagère

-  Bois protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
-  Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
-  Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)



G. Autres dispositions récurrentes

1) Dispositions relatives à la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics »

Le règlement des différents secteurs prévoit généralement des dispositions différentes pour les constructions et aménagements relevant de la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics », notamment en ne réglementant pas pour eux l'implantation, l'emprise au sol ou la hauteur. Ceci est justifié par la grande diversité des projets recouverts par cette destination (du groupe scolaire au pylône haute tension, en passant par l'abribus, la chaufferie collective ou une salle de concert), par leurs contraintes techniques particulières et par le fait que certains ont un rôle de signal, d'animation et de structuration de l'espace public.

2) Utilisations du sol non compatibles avec un caractère résidentielle ou la sensibilité environnementale de certaines zones.

Le règlement des différents secteurs limite ou interdit un certain nombre d'utilisations justifiées par le fait qu'elles ne sont pas compatibles avec la vocation dominante du secteur. Qu'il s'agisse de risques ou de nuisances difficilement conciliables avec l'habitat ou d'altérations importantes du milieu dans des espaces naturels ou agricoles à protéger, ces restrictions s'inscrivent dans les grandes orientations du PADD et plus largement dans les dispositions du code de l'urbanisme et des documents cadres relatives à la préservation du cadre de vie et des milieux naturels.

III.2 Délimitation et règlement des zones

Le zonage comprend des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles.

ZONE	DEFINITION	SURFACE (HA)
Ua	Zone urbaine centrale (centre-ville, Bizole)	6,1
Ub	Zone urbaine résidentielle	67,4
Ue	Zone d'équipements	14,7
Ui	Zone d'activités économiques	5,4
TOTAL zones U		93,6
1AU	Zone à urbaniser prolongeant la zone urbaine	5,3
TOTAL zones AU		5,3
Aa	Zone agricole	1 284
Ab	Zone agricole stricte	26,8
Nf	Zone naturelle à dominante forestière	202,9
Na	Zone naturelle protégée pour la qualité des sites, milieux et paysages	218
TOTAL zones A et N protégées		1 731,7
Ai	Activités économiques au sein de l'espace agricole	2,1
Nl	Espace de loisirs au sein de la zone naturelle	1,0
TOTAL sites de taille et de capacité d'accueil limitées en A et N		3,1
TOTAL GENERAL		1 834

Tableau des surfaces du PLU

Les STECAL et espaces de loisirs ont été séparés volontairement des espaces naturels et agricoles protégés. Même s'ils font partie des espaces naturels et agricoles, cela permet de mesurer les espaces et de les comparer.

A. Le secteur Ua

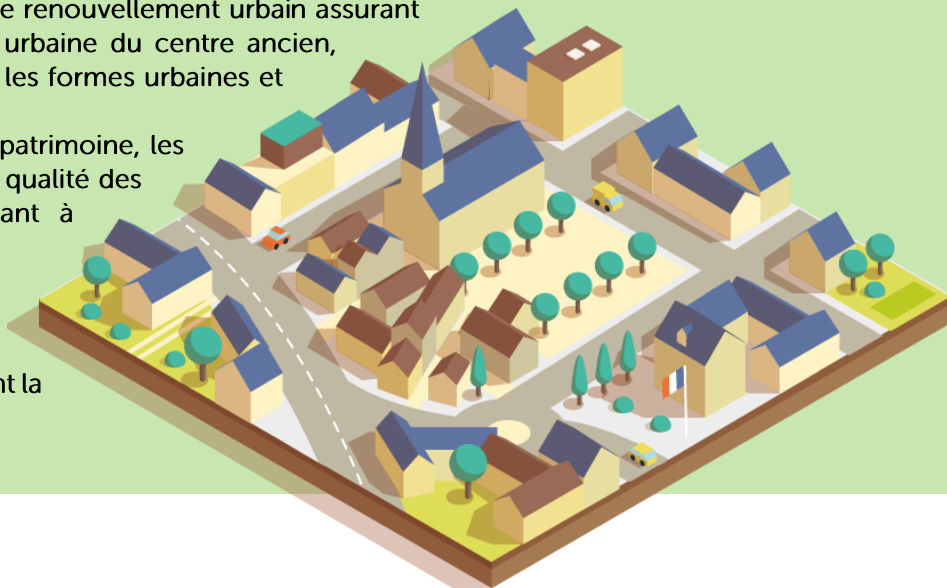
1) Définition

Le secteur Ua correspond au cœur de l'agglomération de Treffléan et au cœur du village de Bizole, et cumule des fonctions d'habitat, de commerce et d'artisanat, d'équipements collectifs et d'activités compatibles avec ces espaces.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien de l'aspect multifonctionnel associant de nombreuses activités et la fonction résidentielle,
- Accueillir des opérations de renouvellement urbain assurant la poursuite de l'intensité urbaine du centre ancien, notamment en diversifiant les formes urbaines et les typologies d'habitat ;
- Préserver les éléments de patrimoine, les détails architecturaux et la qualité des espaces publics contribuant à l'identité du lieu.

On distingue la zone Uaa comportant la centralité de Treffléan et la zone Uab comportant la centralité de Bizole.

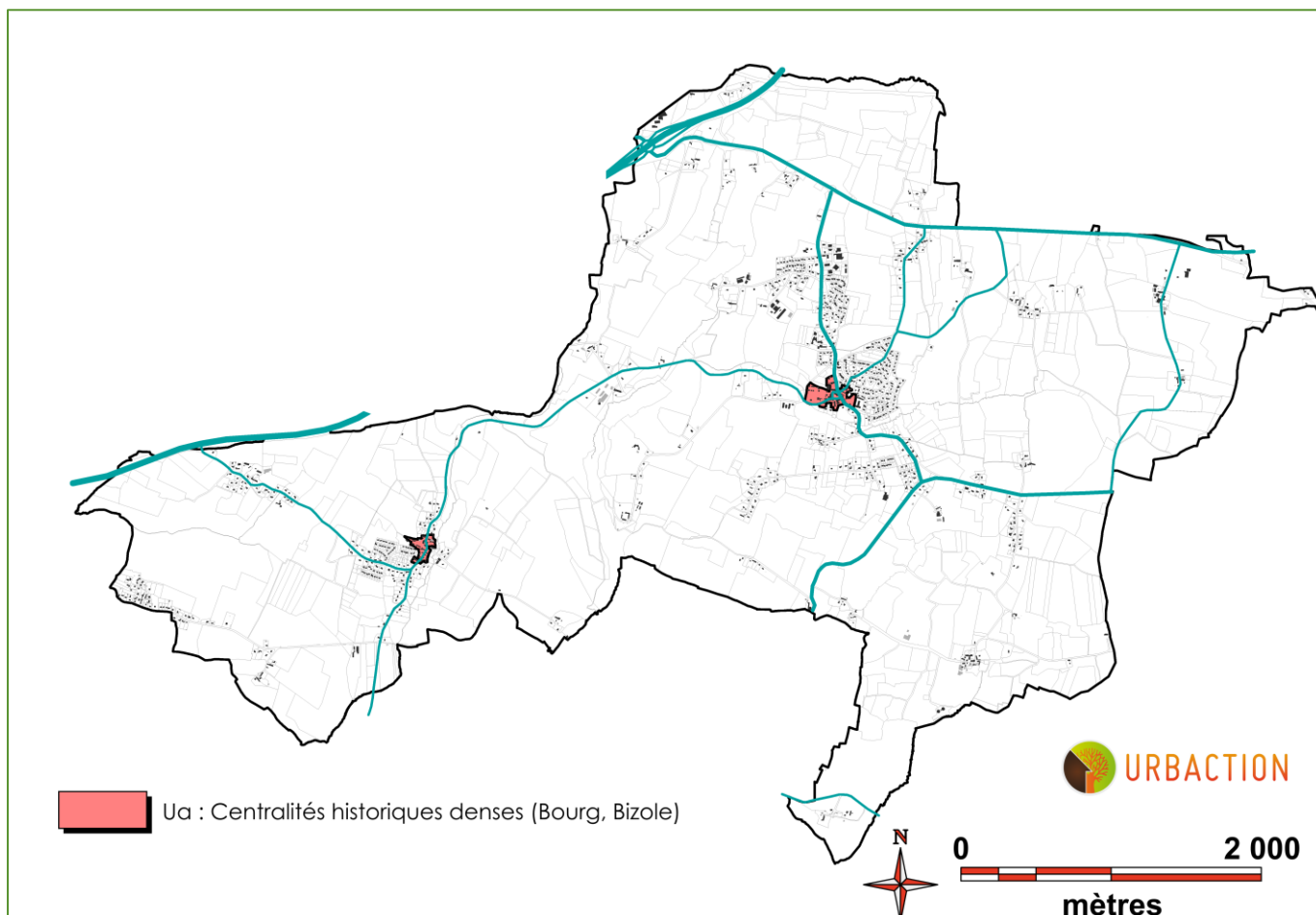


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur Ua

Le secteur Ua couvre une surface de 6,1 ha, dont 4,2 ha pour la zone Uaa (centre-bourg) et 1,9ha pour la zone Uab (Bizole).



En cohérence avec les orientations du PADD visant à améliorer la mixité fonctionnelle du tissu aggloméré et renforcer l'attractivité de sa centralité, la délimitation du secteur Ua s'est appuyée sur la présence du bâti historique et l'activité de commerces et de services. On distingue la zone Uba du centre-ville et la zone Ubb de Bizole qui présentent tous deux un noyau historique dense.

3) Justification du règlement du secteur Ua

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le secteur Ua est largement ouvert à la mixité fonctionnelle compatible avec l'habitat et l'animation d'un centre-ville. En revanche, l'implantation d'activités potentiellement génératrices de nuisances, comme l'industrie ou le commerce de gros, est interdite, tout en permettant un confortement des entreprises déjà implantées.	Le règlement vise à favoriser une densification du secteur Ua, en prévoyant un coefficient d'emprise au sol de 80%. Les hauteurs retenues vont également dans le sens d'un renforcement du tissu historique, en permettant des constructions avec 2 étages et des combles dans le bourg (Uaa), et 1 étage et des combles à Bizole (Uab)	Les règles d'implantations sont très ouvertes, en cohérence avec l'objectif de renforcement de la centralité et pour tenir compte de la complexité du parcellaire. Les implantations permises à l'alignement permettent de prolonger les fronts urbains historiques et de créer des effets de rues structurées. L'obligation de s'implanter sur au moins 1 limite séparative permet de garantir la densité recherchée	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale à condition qu'elle se déploie dans une recherche de sobriété et d'intégration au sein du tissu historique. Pour les clôtures, il est recherché le meilleur compromis entre la qualité urbaine et la sécurité et l'intimité des propriétés.

B. Le secteur Uba

1) Définition

Le secteur Uba correspond à l'espace aggloméré dense de Treffléan (bourg, Bizole). C'est un espace urbanisé plus récent à vocation principale d'habitat et pour l'installation de services et d'équipements compatibles avec l'habitat.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien de l'aspect résidentiel ;
- Permettre la densification et la mutation de ces espaces notamment en diversifiant les formes urbaines et les typologies d'habitat ;
- Préserver les éléments de patrimoine, les détails architecturaux et la qualité des espaces publics contribuant à l'identité du lieu.

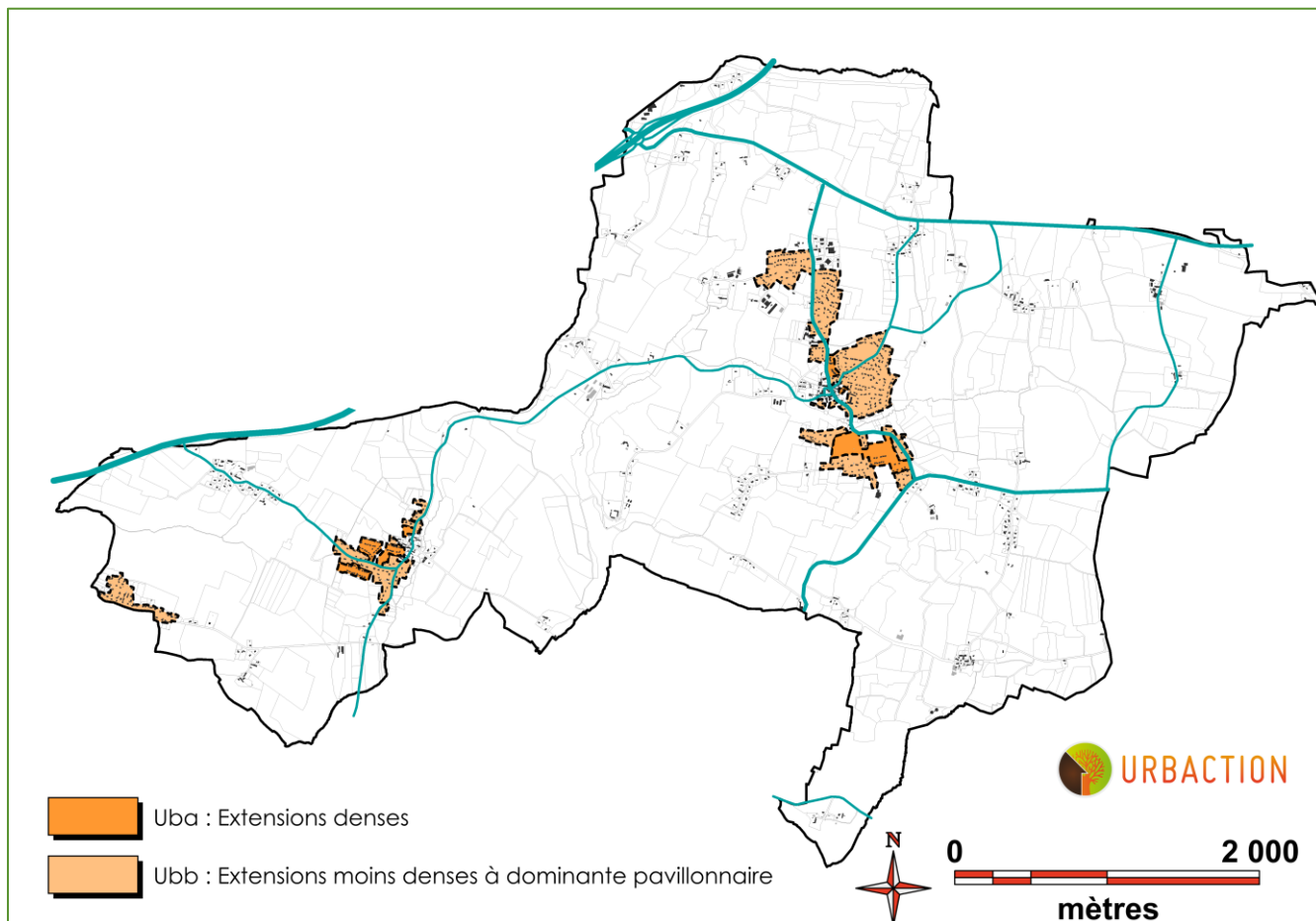


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur Uba

Le secteur Uba couvre une surface de 12 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à privilégier la densification et la mutation des espaces bâtis, la délimitation du secteur Ub reprend l'ensemble des secteurs urbanisés à dominante résidentielle des agglomérations (centre-ville, Bizole) qui n'ont pas été inclus dans le secteur Ua.

Lorsque des terrains majoritairement non bâtis de petite taille ne nécessitaient pas un encadrement précis ou une recomposition parcellaire, ils ont été inclus dans le secteur Ub sans OAP sectorielle. Il en va de même pour les sites en cours d'urbanisation, comme au Sud du bourg. En revanche, les plus grands secteurs non bâtis sont couverts par des OAP sectorielles. Une dissociation a été opérée entre les quartiers, avec un zonage Uba pour les plus denses et un zonage Ubb pour ceux ayant une densité plus faible.

3) Justification du règlement du secteur Uba

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Outre le logement et l'hébergement, la zone Ub autorise les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans le cadre d'une recherche de mixité fonctionnelle. Les équipements y sont également permis Le zonage Ub définit un quartier à dominante résidentielle, localisation privilégiée des habitations.	Le règlement vise à favoriser une densification du secteur Ub, en cherchant simplement à garder une présence jardinée dans toute opération, caractéristique importante du tissu actuel (grâce au coefficient de pleine terre). Les hauteurs retenues vont également dans le sens d'un renforcement du tissu résidentiel, en prenant comme référence les gabarits hauts rencontrés dans le tissu (maisons en R+1+Combles aménagées notamment).	Les règles d'implantation sont très ouvertes, en cohérence avec l'objectif de densification et la mutation des espaces bâtis. Il est cependant prévu une exception pour respecter des cohérences de rue existante. Il est ainsi possible de faire évoluer le tissu pavillonnaire, tout en respectant les compositions qui ont été travaillées à l'occasion des aménagements originels. La différence entre Uba et Ubb réside dans l'obligation de s'implanter en recul de 5m de la limite de voie lorsque la construction n'est pas à l'alignement en Ubb, contre un recul imposé de seulement 1m en Uba.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale à condition qu'elle se déploie dans une recherche de sobriété et d'intégration au sein du tissu résidentiel. Pour les clôtures, il est recherché le meilleur compromis entre la qualité urbaine et la sécurité et l'intimité des propriétés.

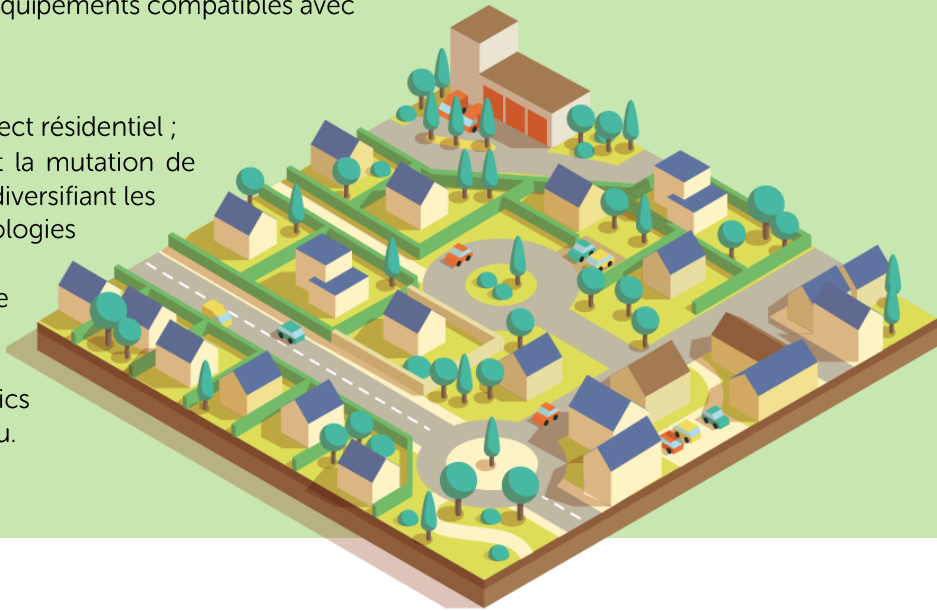
C. Le secteur Ubb

1) Définition

Le secteur Ubb correspond à l'espace aggloméré moins dense de Treffléan (bourg, Bizole) et au secteur déjà urbanisé de Trévester. C'est un espace urbanisé plus récent à vocation principale d'habitat et pour l'installation de services et d'équipements compatibles avec l'habitat.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien de l'aspect résidentiel ;
- Permettre la densification et la mutation de ces espaces notamment en diversifiant les formes urbaines et les typologies d'habitat ;
- Préserver les éléments de patrimoine, les détails architecturaux et la qualité des espaces publics contribuant à l'identité du lieu.

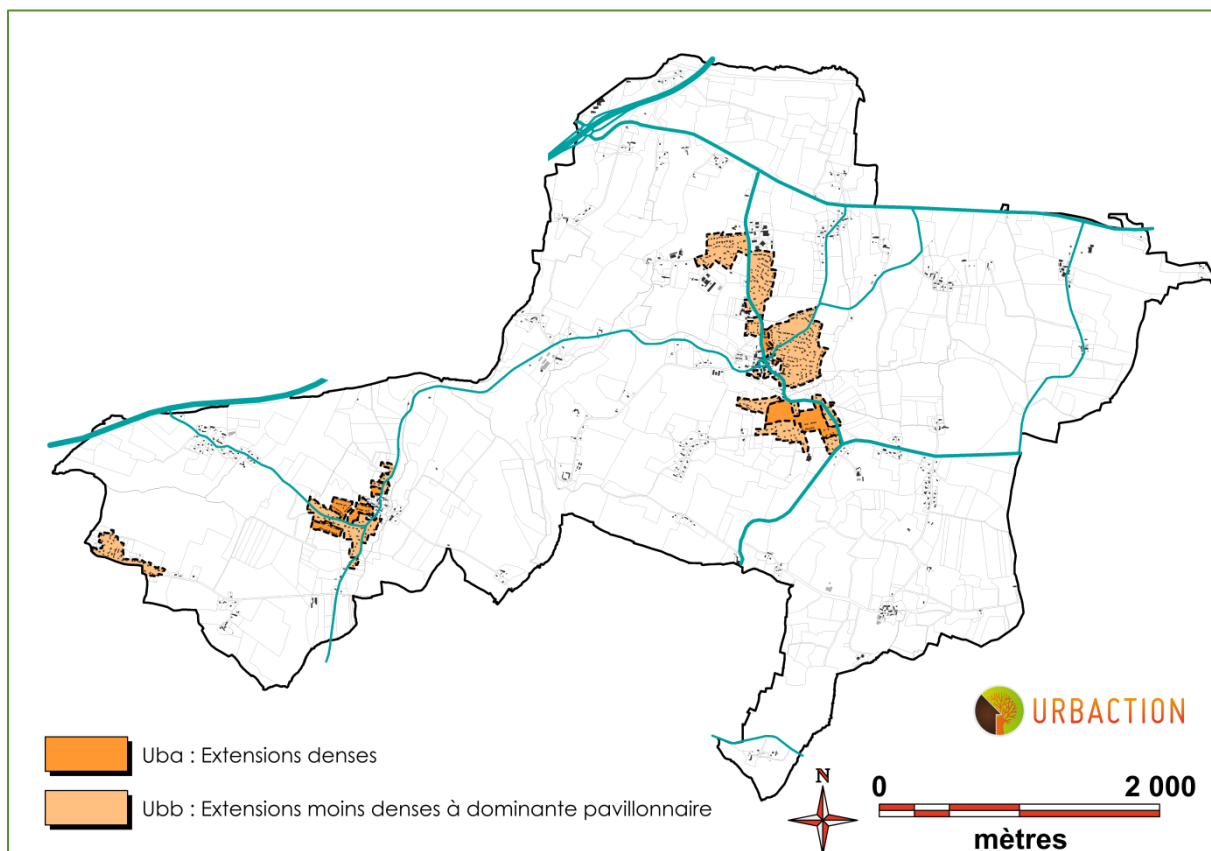


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur Ubb

Le secteur Ubb couvre une surface de 55,4 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à privilégier la densification et la mutation des espaces bâtis, la délimitation du secteur Ub reprend l'ensemble des secteurs urbanisés à dominante résidentielle des agglomérations (centre-ville, Bizole) qui n'ont pas été inclus dans le secteur Ua.

Lorsque des terrains majoritairement non bâtis de petite taille ne nécessitaient pas un encadrement précis ou une recomposition parcellaire, ils ont été inclus dans le secteur Ub sans OAP sectorielle. Il en va de même pour les sites en cours d'urbanisation, comme au Sud du bourg. En revanche, les plus grands secteurs non bâtis sont couverts par des OAP sectorielles. Une dissociation a été opérée entre les quartiers, avec un zonage Uba pour les plus denses et un zonage Ubb pour ceux ayant une densité plus faible.

Trévester a été qualifié de secteur déjà urbanisé en application des critères retenus par le SCOT de GMVA. En effet, ce secteur présente plus de 30 habitations sans discontinuité, avec une densité sensiblement élevée. Néanmoins, seul le périmètre bâti a été identifié, afin que toute construction nouvelle à usage de logement nouveau ne puisse se faire qu'en densification et non en extension.



Périmètre de la zone Ubb du Secteur déjà urbanisé de Trévester, en lisière de Theix-Noyalo, sur fond orthophotographique.

En revanche, sur la base des mêmes critères du SCOT de GMVA, le secteur de Kerbihan n'a pu être qualifié de secteur déjà urbanisé, dès lors qu'il présente un nombre de constructions plus faible, une densité de construction plus faible, et des discontinuités entre le bâti supérieures à 50m et ne permettant de considérer la totalité des habitations comme parties prenantes d'une seul secteur urbanisé. En outre il comporte un siège d'exploitation en activité, et autoriser de nouvelles constructions à usage d'habitation ne permettrait pas de garantir la pérennité de l'exploitation, alors même que le maintien de l'agriculture sur le territoire est un objectif affiché du PADD.

3) Justification du règlement du secteur Ubb

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Outre le logement et l'hébergement, la zone Ub autorise les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans le cadre d'une recherche de mixité fonctionnelle. Les équipements y sont également permis Le zonage Ub définit un quartier à dominante résidentielle, localisation privilégiée des habitations.	Le règlement vise à favoriser une densification du secteur Ub, en cherchant simplement à garder une présence jardinée dans toute opération, caractéristique importante du tissu actuel (grâce au coefficient de pleine terre). Les hauteurs retenues vont également dans le sens d'un renforcement du tissu résidentiel, en prenant comme référence les gabarits hauts rencontrés dans le tissu (maisons en R+1+Combles aménagées notamment).	Les règles d'implantation sont très ouvertes, en cohérence avec l'objectif de densification et la mutation des espaces bâtis. Il est cependant prévu une exception pour respecter des cohérences de rue existante. Il est ainsi possible de faire évoluer le tissu pavillonnaire, tout en respectant les compositions qui ont été travaillées à l'occasion des aménagements originels. La différence entre Uba et Ubb réside dans l'obligation de s'implanter en recul de 5m de la limite de voie lorsque la construction n'est pas à l'alignement en Ubb, contre un recul imposé de seulement 1m en Uba.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale à condition qu'elle se déploie dans une recherche de sobriété et d'intégration au sein du tissu résidentiel. Pour les clôtures, il est recherché le meilleur compromis entre la qualité urbaine et la sécurité et l'intimité des propriétés.

D. Le secteur Ue

1) Définition

Le secteur Ue correspond aux espaces destinés à recevoir des constructions, installations ou équipements de service ou d'intérêt collectif.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser des pôles d'équipements accessibles et attractifs ;
- Permettre un développement de nouveaux équipements et de répondre aux besoins en matière de services

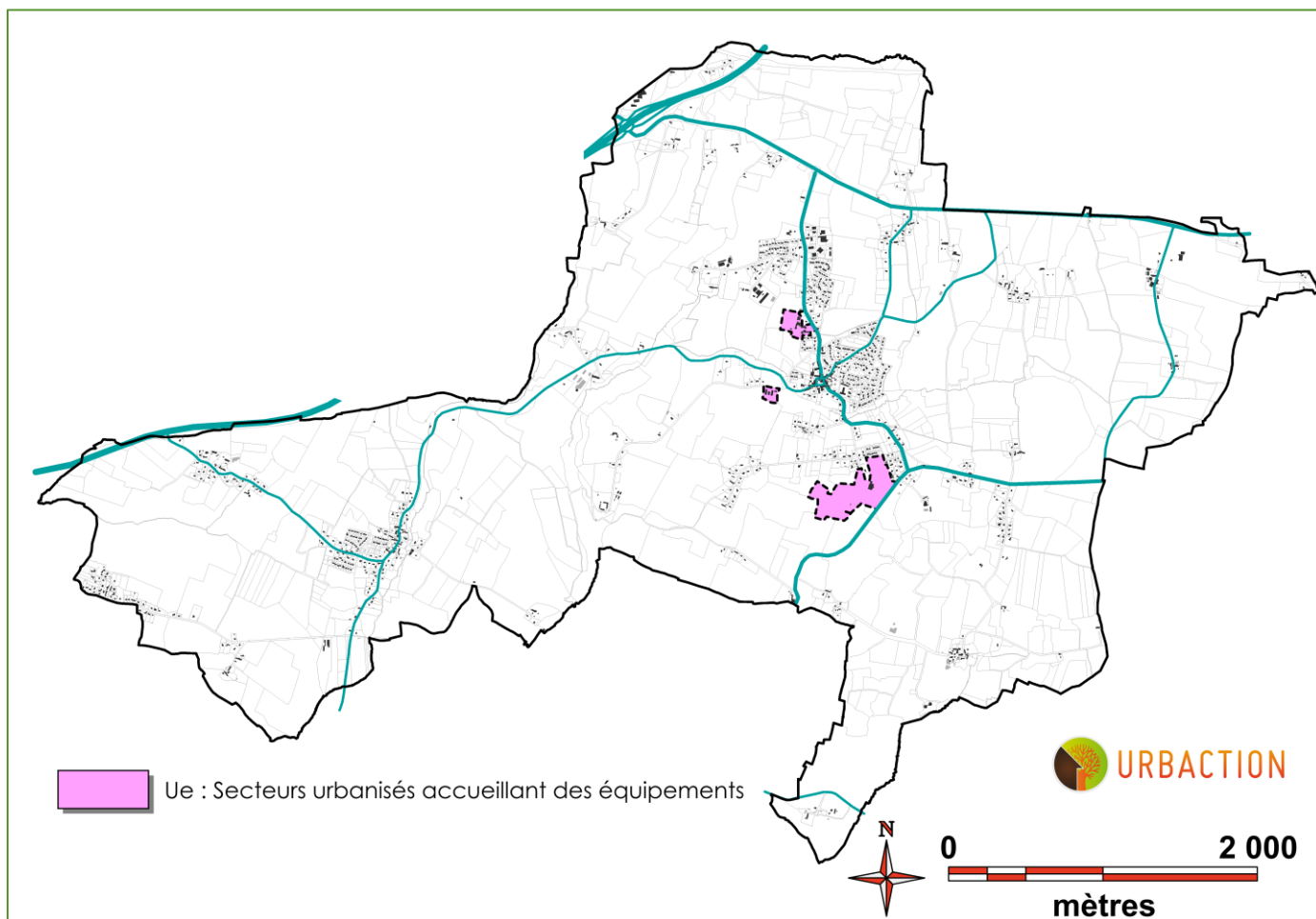


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur Ue

Le secteur Ue couvre une surface de 14,7 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à continuer à diversifier les équipements et assurer un bon niveau accessible à tous, la délimitation du secteur Ue reprend les principaux pôles d'équipements de la commune : le pôle scolaire au nord du bourg, le pôle sportif au Sud du bourg, et le foyer d'accueil de personnes en situation de handicap à l'Ouest du bourg.

3) Justification du règlement du secteur Ue

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le secteur Ue est un secteur spécialisé pour les équipements, aussi cette destination y est la seule autorisée.	Le règlement est très ouvert pour s'adapter à la diversité des équipements d'intérêt collectif et services publics.	Le règlement est très ouvert pour s'adapter à la diversité et aux contraintes techniques des équipements d'intérêt collectif et services publics.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale, adaptée aux nombreuses fonctions recouvertes par la destination équipements d'intérêt collectif et services publics. Pour les clôtures, elles ne sont pas réglementées pour la même raison (filet stop ballon, grillage à barbelés sécurisant un équipement sensible, etc.)

E. Le secteur Ui

1) Définition

Le secteur Ui correspond à des espaces urbanisés à vocation économique.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien des activités artisanales, tertiaires et industrielles sur la commune ;

Développer des activités artisanales, tertiaires et industrielles et favoriser leur intégration avec les autres activités et milieux sur le territoire

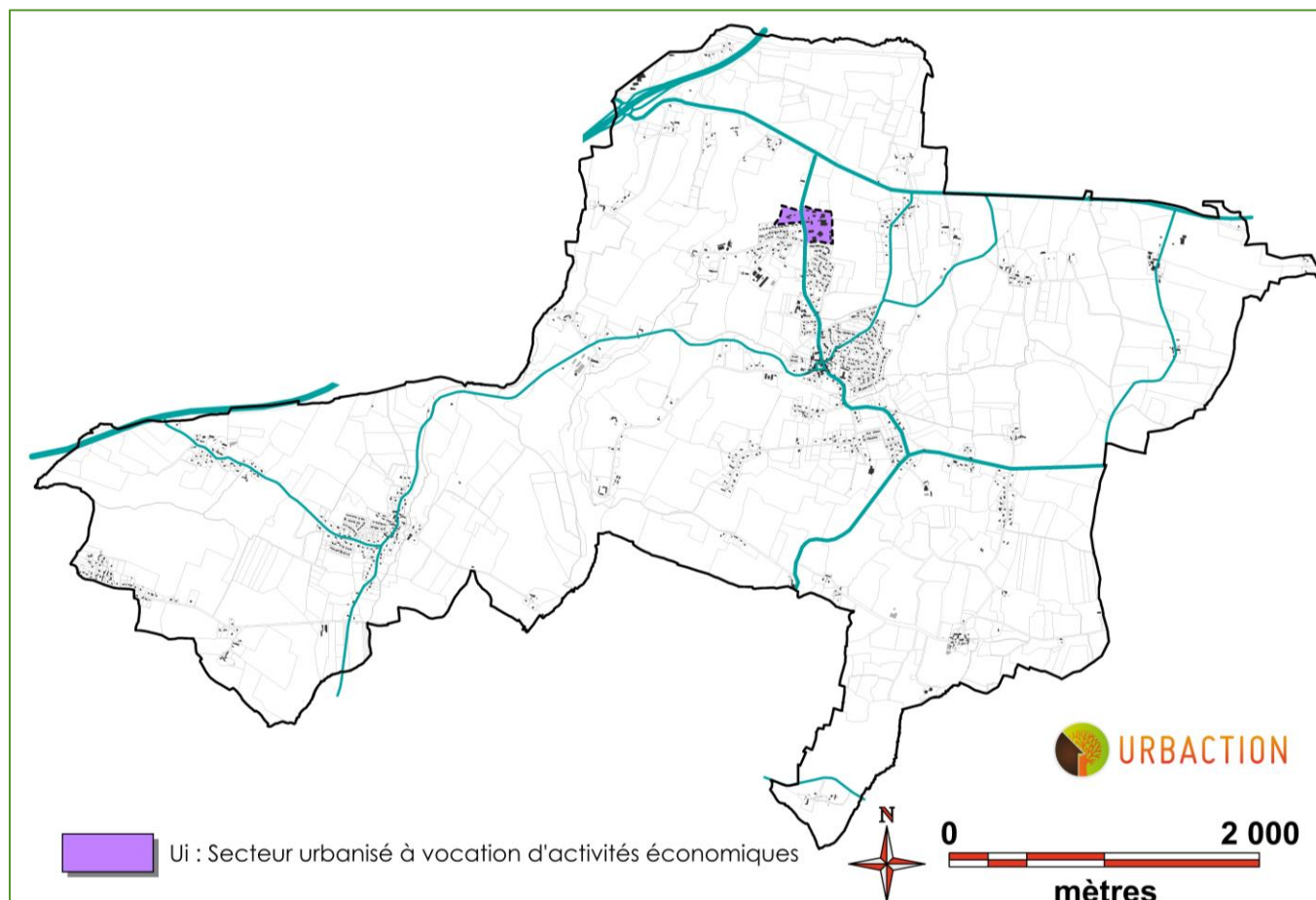


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur Ui

Le secteur Ui couvre une surface de 5,4 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à maintenir les économies sur leurs espaces dédiés et continuer à accueillir de nouvelles entreprises, la délimitation du secteur Ui permet d'encadrer par un règlement adapté la zone d'activité de Kervoyelle. A ce niveau, le contour du secteur Ui a été modifié par rapport au précédent PLU pour intégrer l'activité artisanale faisant face à la zone d'activités (site toujours en activité en continuité d'urbanisation).

3) Justification du règlement du secteur Ui

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le secteur Ui a vocation à pérenniser une vocation artisanale, industrielle et logistique des parcs d'activités. Y sont donc principalement autorisées ces destinations, tandis que d'autres activités économiques pouvant y être pertinentes y sont autorisées Il s'agit par exemple des marchands de matériaux (commerce de gros).	Le règlement vise à permettre l'optimisation et le renouvellement des surfaces d'activité, d'où une emprise au sol autorisée élevée (80%). Les hauteurs autorisées sont élevées pour ne pas limiter le développement économique. Un coefficient de pleine terre de 10% a été prévu pour éviter une artificialisation totale des sols dans la zone d'activités	Le règlement est très ouvert pour s'adapter à la diversité et aux contraintes techniques des activités.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale à condition qu'elle se déploie dans une recherche de sobriété et d'intégration des enseignes. Pour les clôtures, la hauteur est limitée à un niveau permettant la sécurisation des sites sans créer des remparts visuels démesurés.

F. Le secteur 1AUa

1) Définition

Le secteur 1AUa correspond aux secteurs de développement de l'urbanisation à court terme en continuité directe du centre-bourg de Treffléan. Ce sont des secteurs à vocation principale d'habitat et/ou pour l'installation de services et d'équipements compatibles avec l'habitat

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien de l'aspect résidentiel ;
- Combler des espaces encore non urbanisés situés dans le tissu aggloméré de la commune ;
- Organiser l'urbanisation de nouveaux secteurs de développement à vocation principale d'habitat.

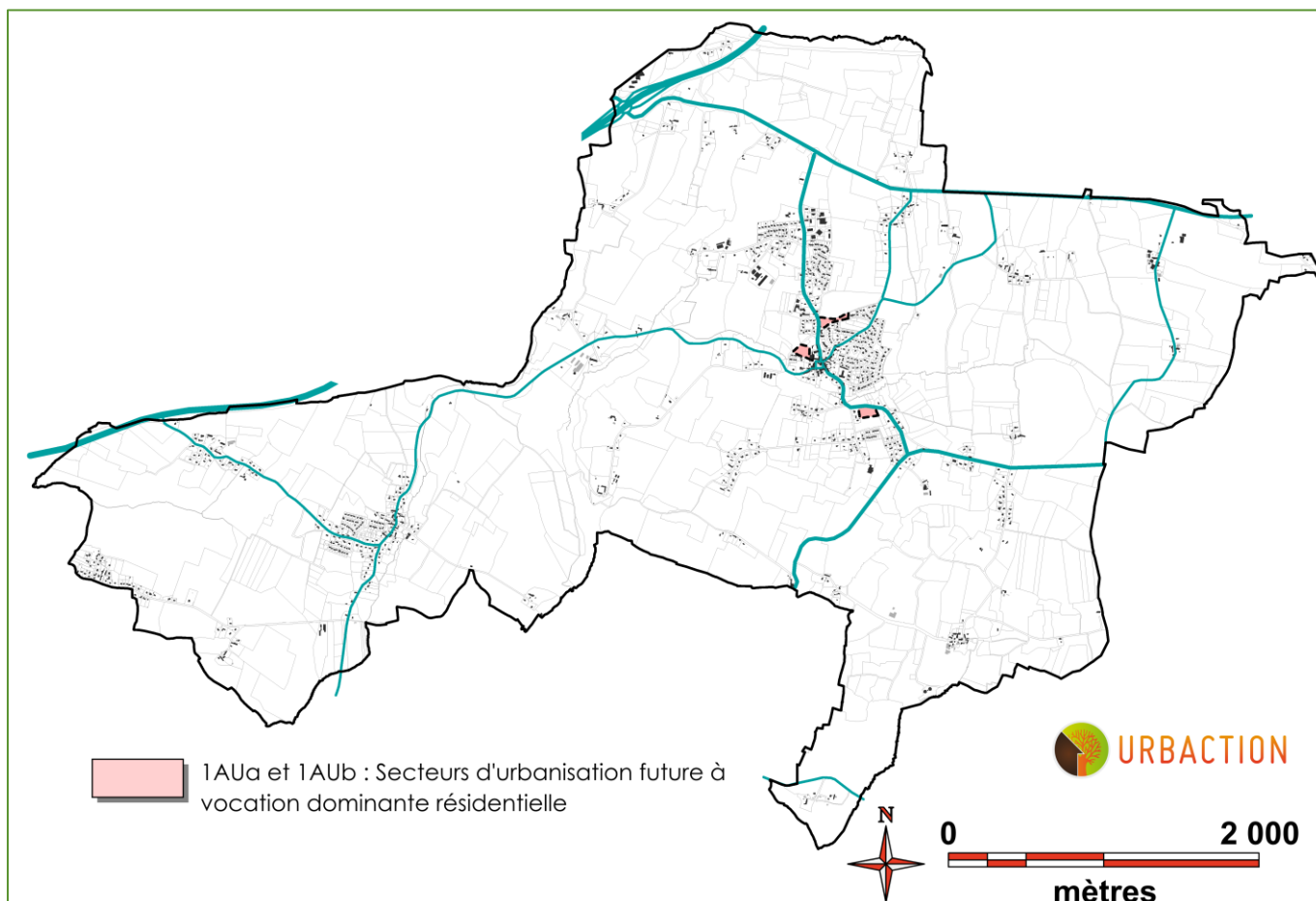


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière							
Habitation							
Commerce et activités de service							
Equipements d'intérêt collectif et services publics							
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire							

2) Délimitation du secteur 1AUa

Le secteur 1AUa couvre une surface de 0,7 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à permettre le renouvellement des générations pour maintenir une mixité sociale et intergénérationnelle et à ajuster un projet urbain économe en espace, le PLU prévoit plusieurs secteurs 1AU. L'ampleur des sites, leur caractère non bâti et leur vocation à être urbanisés justifient pleinement leur classement en zone AU. Ils disposent de possibilités de desserte suffisantes par la voirie et les réseaux passent à proximité immédiate, permettant une ouverture directe à l'urbanisation en association avec les OAP définies.

Le règlement de la zone 1AUa est calqué sur celui de la zone Uaa, et le règlement de la zone 1AUb est calqué sur celui de la zone Uba.

3) Justification du règlement du secteur 1AUa

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Identique Uaa	Identique Uaa	Identique Uaa	Identique Uaa

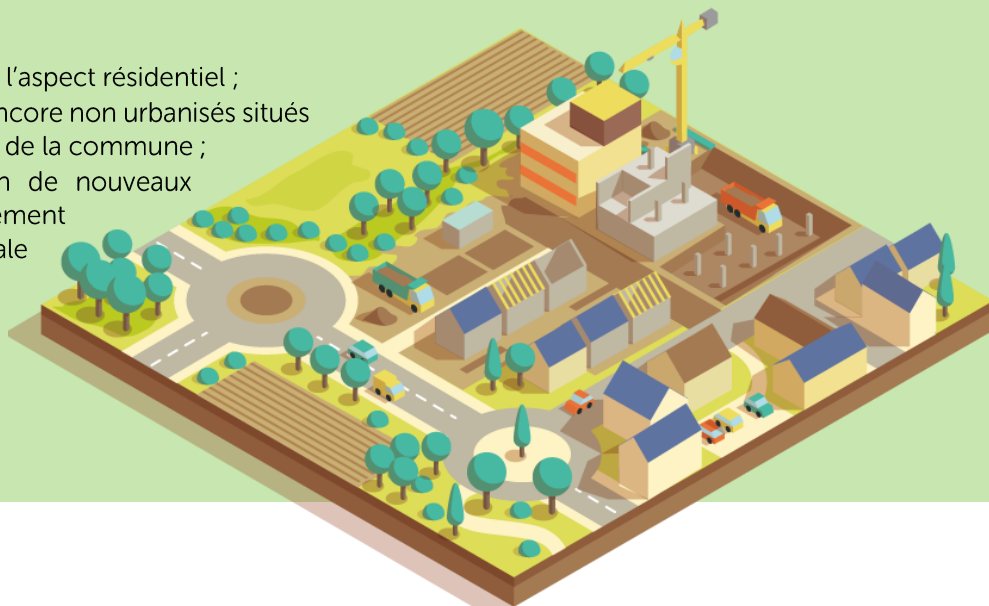
G. Le secteur 1AUb

1) Définition

Le secteur 1AUb correspond aux secteurs de développement de l'urbanisation à court terme ou de renouvellement de l'espace aggloméré de Treffléan. Ce sont des secteurs à vocation principale d'habitat et/ou pour l'installation de services et d'équipements compatibles avec l'habitat

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien de l'aspect résidentiel ;
- Comblers des espaces encore non urbanisés situés dans le tissu aggloméré de la commune ;
- Organiser l'urbanisation de nouveaux secteurs de développement à vocation principale d'habitat.

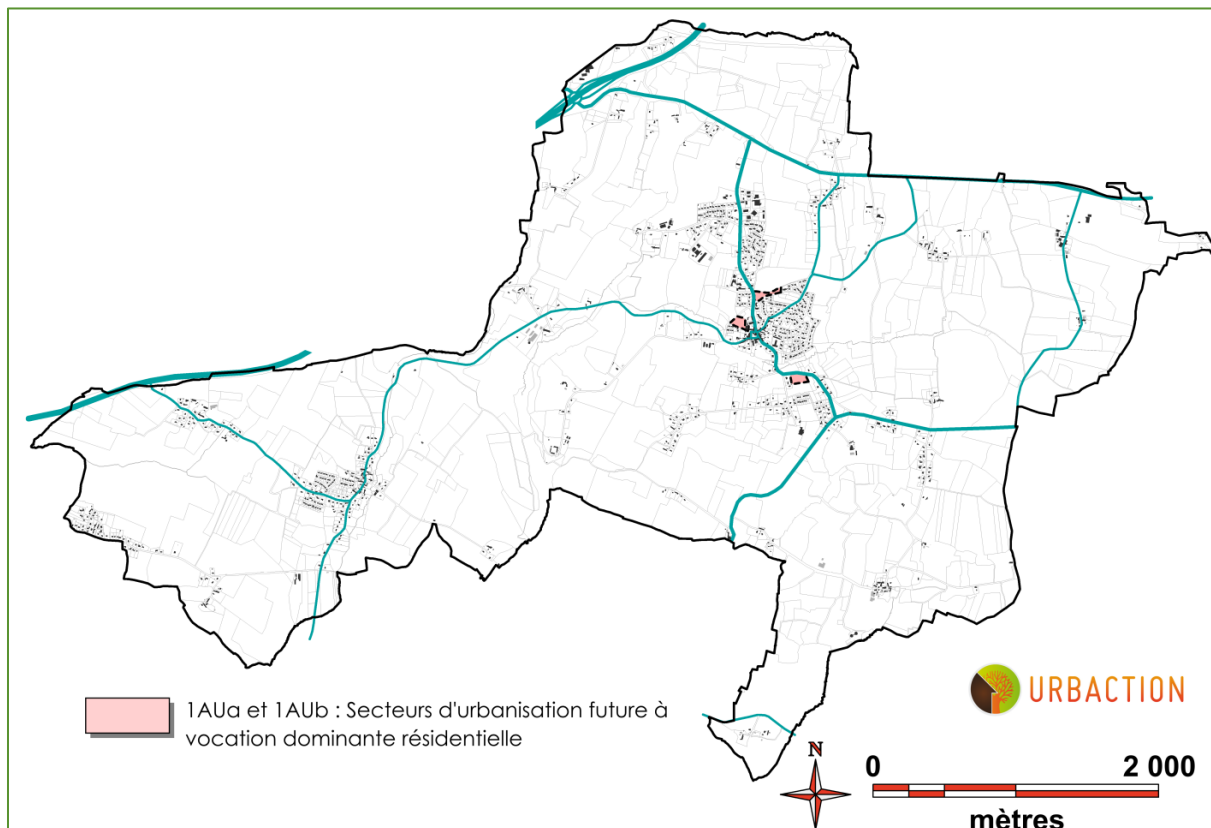


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur 1AUb

Le secteur 1AUb couvre une surface de 1,4 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à permettre le renouvellement des générations pour maintenir une mixité sociale et intergénérationnelle et à ajuster un projet urbain économe en espace, le PLU prévoit plusieurs secteurs 1AU. L'ampleur des sites, leur caractère non bâti et leur vocation à être urbanisés justifient pleinement leur classement en zone AU. Ils disposent de possibilités de desserte suffisantes par la voirie et les réseaux passent à proximité immédiate, permettant une ouverture directe à l'urbanisation en association avec les OAP définies.

Le règlement de la zone 1AUa est calqué sur celui de la zone Uaa, et le règlement de la zone 1AUb est calqué sur celui de la zone Uba.

3) Justification du règlement du secteur 1AUb

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Identique Uba	Identique Uba	Identique Uba	Identique Uba

H. Le secteur 1AUi

1) Définition

Le secteur 1AUi correspond au secteur de développement de Treffléan à vocation économique, en extension de la zone d'activités existante.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien des activités artisanales, tertiaires et industrielles sur la commune ;

Développer des activités artisanales, tertiaires et industrielles et favoriser leur intégration avec les autres activités et milieux sur le territoire

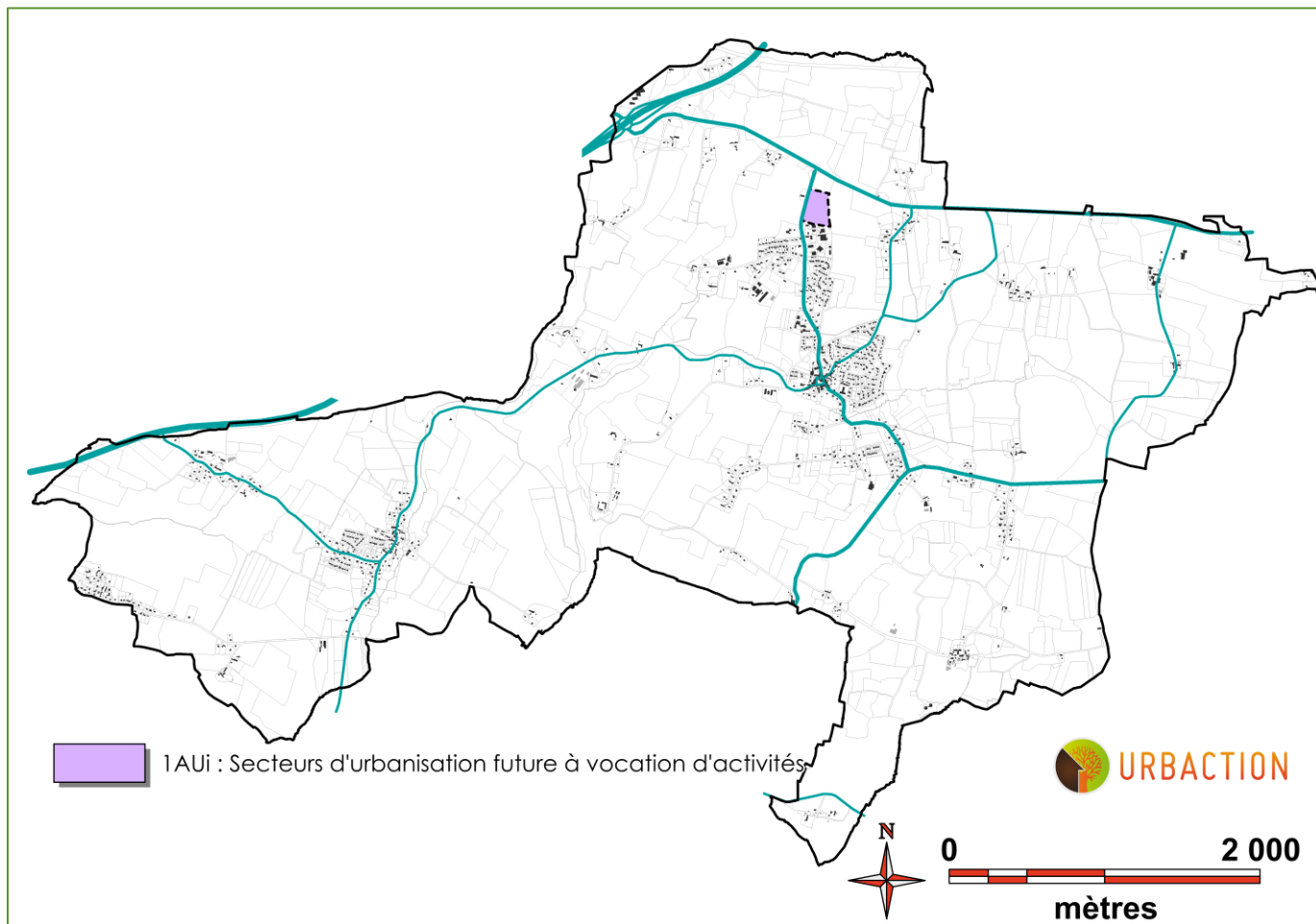


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur 1AUi

Le secteur 1AUi couvre une surface de 3,2 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et diversifier les économies, le PLU prévoit un secteur en extension de la zone d'activités de Kervoyelle. L'ampleur du site, son caractère non bâti et sa vocation à être urbanisé justifient pleinement son classement en zone AU. Il dispose de possibilités de desserte suffisantes par la voirie et les réseaux passent à proximité immédiate, permettant une ouverture directe à l'urbanisation en association avec les OAP définies.

Cette zone, délimitée dans le prolongement Nord de la ZA existante sur une surface de 3,2ha, offre une emprise modérée pleinement compatible avec l'objectif de modération de la consommation foncière, et présente une situation de nature à limiter les nuisances pour les habitants. Cette extension était prévue par le SCOT. Son dimensionnement légèrement supérieur a été validé, et vise à une cohérence de l'aménagement sans création de reliquat agricole.

3) Justification du règlement du secteur 1AUi

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Identique Ui	Identique Ui	Identique Ui	Identique Ui



I. Le secteur Aa

1) Définition

Le secteur Aa est une zone où le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles nécessite de les protéger et de les valoriser. Cette zone a pour vocation d'accueillir les activités agricoles, les bâtiments d'exploitation, les logements de fonction, les activités de diversification (l'activité de production agricole restant l'activité principale). Les habitations et activités existantes à la date d'approbation du PLU y sont tolérées. Les changements de destinations y sont possibles.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien des activités et des milieux agricoles
- Permettre le développement la diversification des activités agricoles sur le territoire ;
- Préserver les éléments de patrimoine et la qualité des sites et des milieux contribuant à l'identité du lieu.

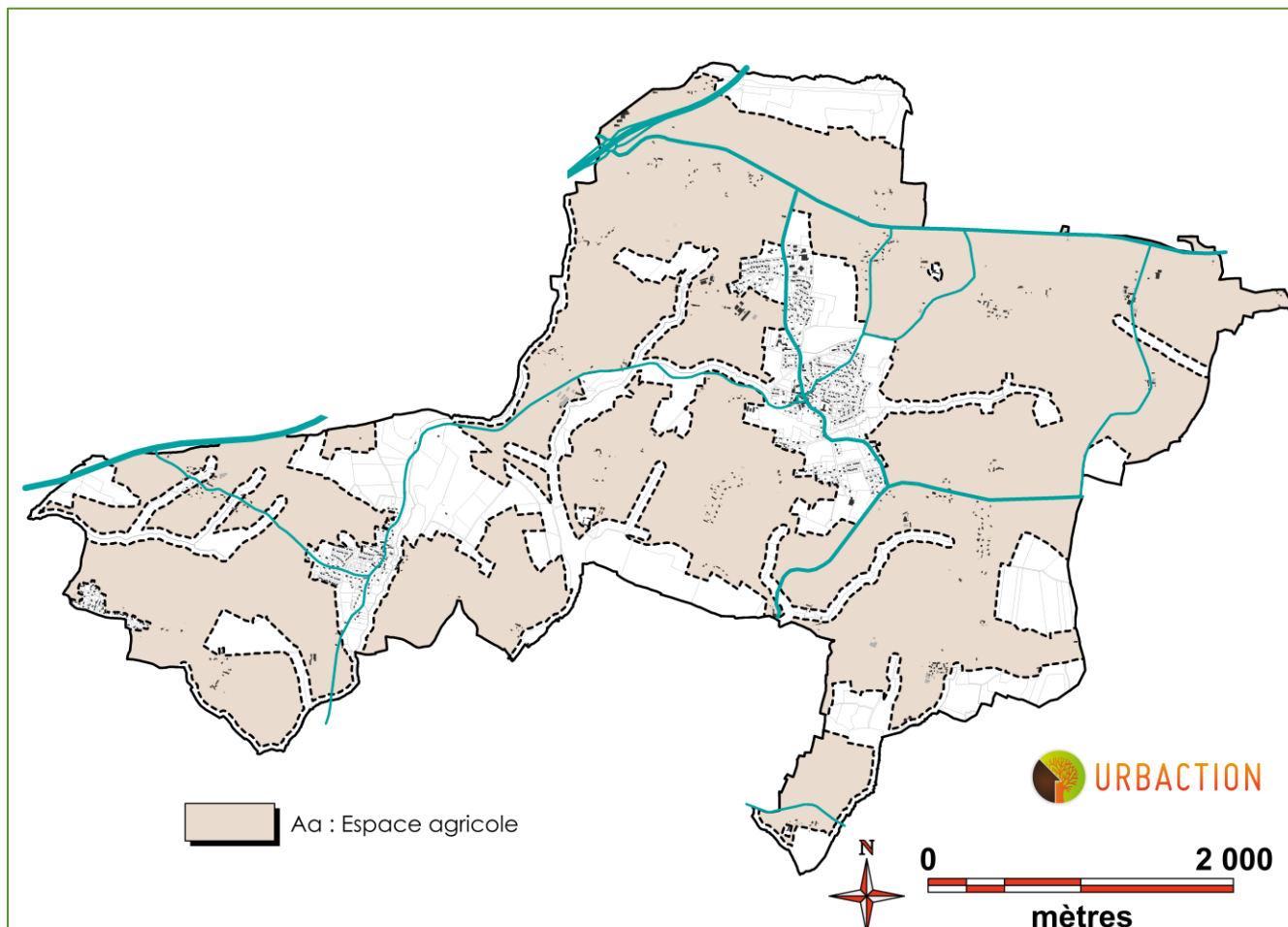


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur Aa

Le secteur Aa couvre une surface de 1 284 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers et le patrimoine local, la délimitation des secteurs Aa protège l'essentiel du socle naturel et agricole de la commune, en complémentarité avec les secteurs Ab et ceux de la zone N décrits ci-après. Ils intègrent les sites d'exploitation agricoles, mais également les petits hameaux, écarts et bâtiments isolés parsemant l'espace rural, et dont le renforcement n'est pas souhaitable vis-à-vis de l'objectif de protection du potentiel agronomique de l'espace agricole dans lequel ils s'inscrivent. Ils n'intègrent pas certains sites isolés d'activité constitués pour être confortés qui font eux l'objet de des Sites de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées Ai.

3) Justification du règlement du secteur Aa

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le secteur Aa est prioritairement destiné à l'exploitation agricole et forestière et seule cette destination y ait principalement autorisée, avec des conditions favorisant la pérennité agricole des projets autorisés (en insistant sur le lien de nécessité à l'activité agricole). Au-delà, le règlement prévoit les conditions d'une évolution modérée du bâti rural, dans les conditions prévues par le code, notamment au niveau des extensions de logement et de la possibilité de reconversion de certains bâtiments ruraux.	La hauteur des bâtiments agricoles n'est pas limitée pour s'adapter aux contraintes techniques. Conformément au L151-12, le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes pour les habitations existantes, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les valeurs définies permettent à toute maison une marge d'extension, en limitant pour les plus grandes à une extension mesurée en fonction de l'emprise existante.	Pour l'agriculture, les règles visent à préserver les propriétés habitées des éventuelles nuisances, en complément des autres législations. Pour l'habitat, les règles d'implantations sont très ouvertes, permettant de s'adapter à la complexité du parcellaire et de s'inscrire dans les séquences historiques des noyaux ruraux.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale à condition qu'elle se déploie dans une recherche de sobriété et d'intégration dans les sites et les paysages. Pour les clôtures, elles sont très encadrées afin de s'insérer au mieux dans l'environnement agricole ou naturel.

J. Le secteur Ab

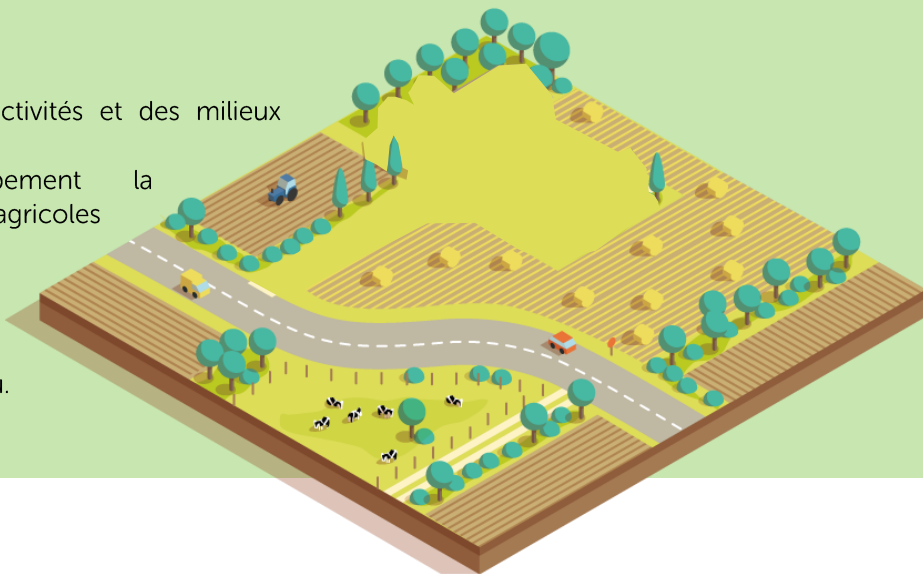
1) Définition

Le **secteur Ab** est une zone où le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles nécessite de les protéger et de les valoriser. Cette zone a pour vocation de permettre l'exploitation agricole sans création de nouveaux bâtiments. Les habitations et activités existantes à la date d'approbation du PLU y sont tolérées.

Les changements de destinations y sont possibles.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien des activités et des milieux agricoles
- Permettre le développement la diversification des activités agricoles sur le territoire ;
- Préserver les éléments de patrimoine et la qualité des sites et des milieux contribuant à l'identité du lieu.

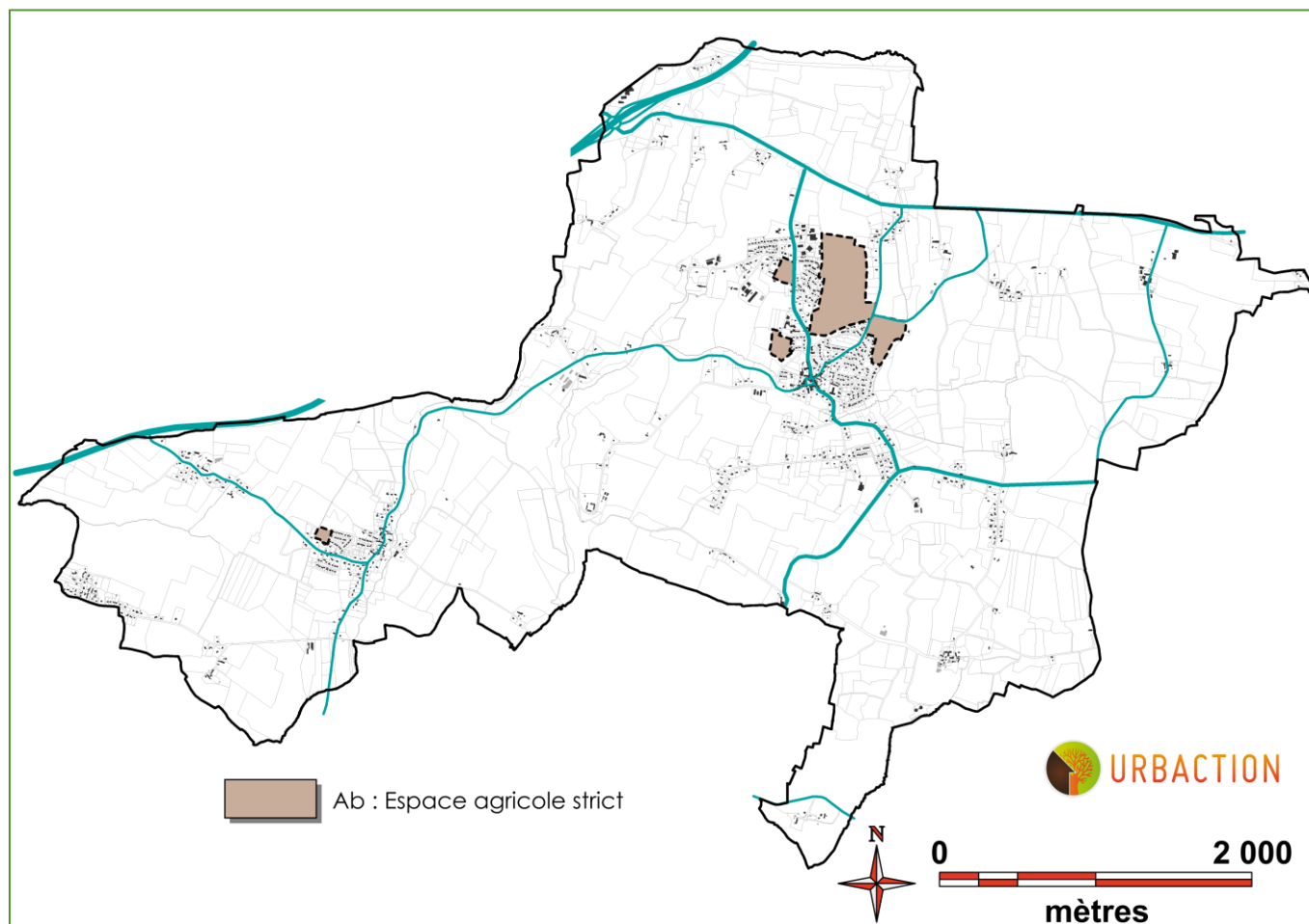


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière							
Habitation							
Commerce et activités de service							
Equipements d'intérêt collectif et services publics							
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire							

2) Délimitation du secteur Ab

Le secteur Ab couvre une surface de 26,8 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers et le patrimoine local, la délimitation du secteur Ab protège l'essentiel du socle naturel et agricole de la commune, en complémentarité avec le secteur Aa décrit ci-avant et les secteurs de la zone N décrits ci-après.

Le secteur Ab a été utilisé pour caractériser des espaces agricoles proches de l'agglomération, fortement imbriqués avec elle et enclavés par des infrastructures. Les investissements agricoles ne doivent pas y être encouragés au regard de cette situation, afin de limiter les conflits d'usages et l'éventuelle remise en cause de leur pérennité à long terme.

3) Justification du règlement du secteur Ab

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le secteur Ab est prioritairement destiné à l'exploitation agricole et forestière et seule cette destination y ait autorisée en ne permettant pas les constructions agricoles ou forestières. Au-delà, le règlement prévoit les conditions d'une évolution modérée du bâti rural, dans les conditions prévues par le code, notamment au niveau des extensions de logement et de la possibilité de reconversion de certains bâtiments ruraux.	Les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés Conformément au L151-12, le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes pour les habitations existantes, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les valeurs définies permettent à toute maison une marge d'extension, en limitant pour les plus grandes à une extension mesurée en fonction de l'emprise existante.	Pour l'habitat, les règles d'implantations sont très ouvertes, permettant de s'adapter à la complexité du parcellaire et de s'inscrire dans les séquences historiques des noyaux ruraux.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale à condition qu'elle se déploie dans une recherche de sobriété et d'intégration dans les sites et les paysages. Pour les clôtures, elles sont très encadrées afin de s'insérer au mieux dans l'environnement agricole ou naturel.

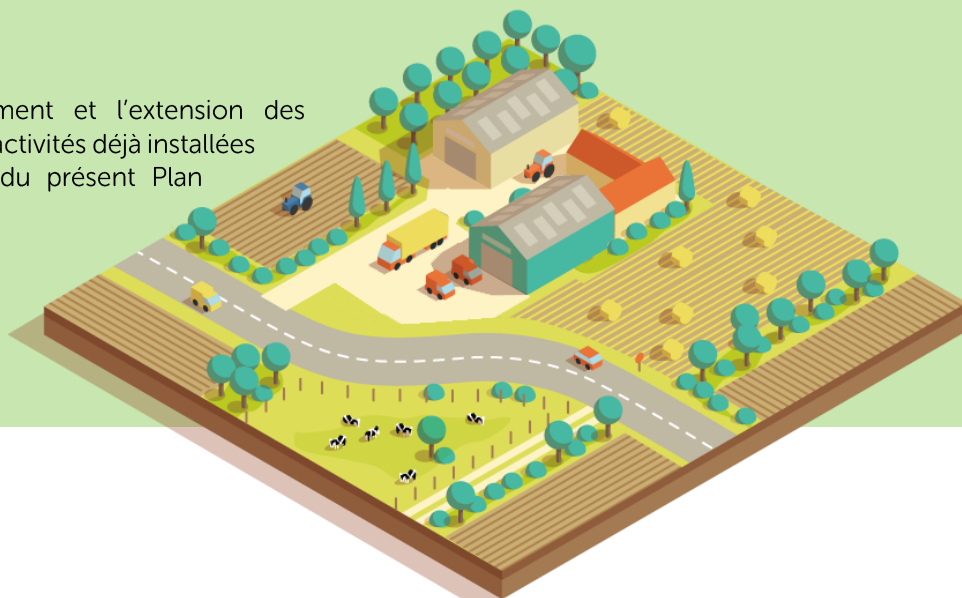
K. Le secteur Ai

1) Définition

Le **secteur Ai** est un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) accueillant des activités économiques non agricoles au sein d'un espace à dominante agricole. Les activités existantes à la date d'approbation du PLU y sont tolérées.

Ce secteur a vocation à :

- Permettre le développement et l'extension des bâtiments accueillant des activités déjà installées à la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme

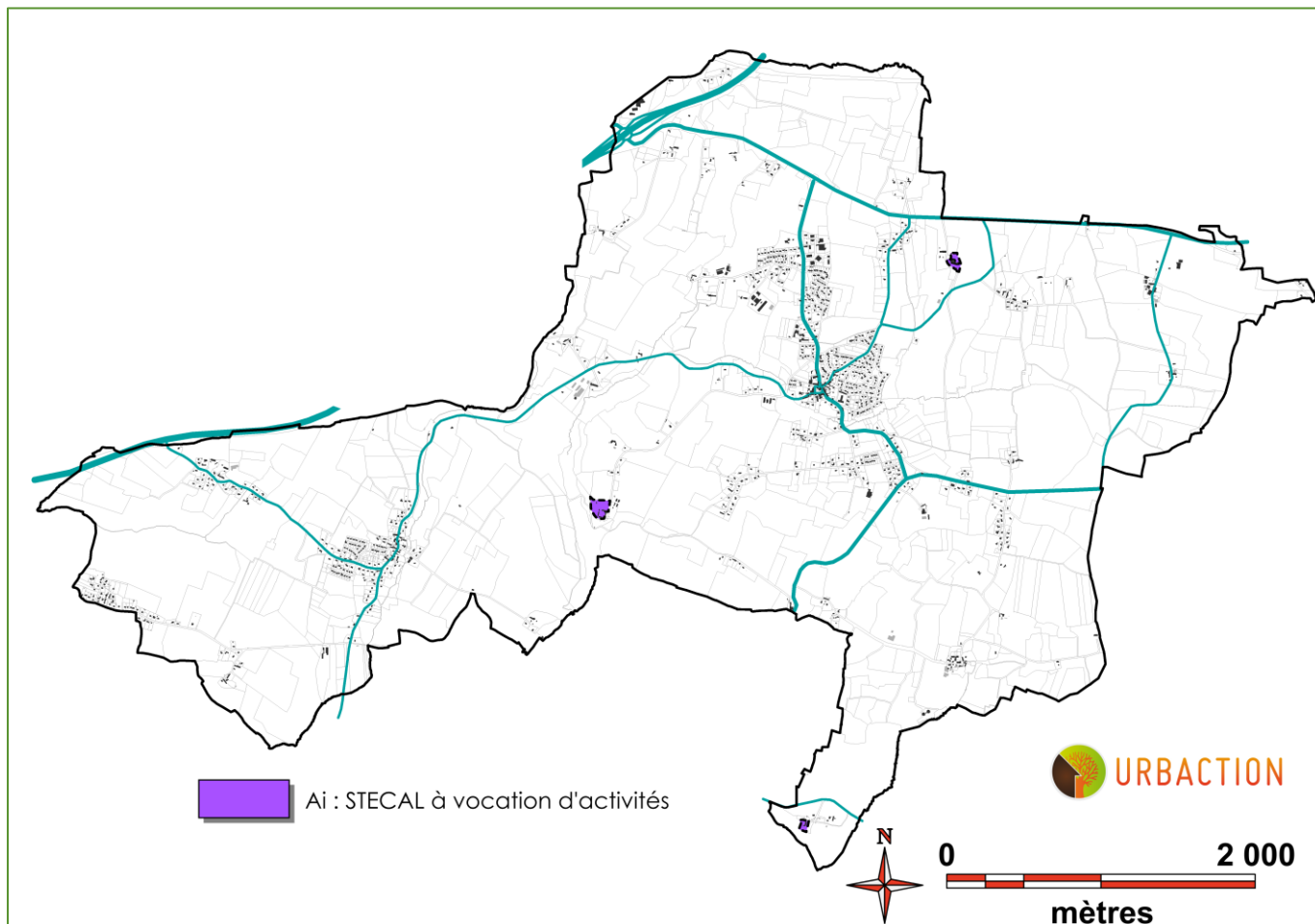


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière							
Habitation							
Commerce et activités de service							
Equipements d'intérêt collectif et services publics							
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire							

2) Délimitation du secteur Ai

Le secteur Ai couvre une surface de 2,1 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à maintenir les économies sur leurs espaces dédiés, le PLU délimite trois sites de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à des activités isolées et visant à permettre leur confortement. Le périmètre reprend l'emprise existante du site d'activités, sans extension.

Ces secteurs sont situés à Randrécard, Tréguenard, Kerhallec, et correspondent à des activités d'hôtellerie, de restauration, de séminaire.

Leur caractère exceptionnel est justifié par leur nombre limité. Ces STEAL visent à reconnaître des activités déjà en place et créatrices d'emplois en leur offrant des possibilités d'évolution. Par essence, ces activités dédiées à l'accueil d'une clientèle en recherche de calme et sérénité ne peut se faire qu'en campagne, hors continuité d'urbanisation. Ces activités, dont les sites sont raccordés aux réseaux d'eau potable, téléphone et électricité, nécessitent dès lors d'être reconnus par des STEAL pour garantir les conditions de développement nécessaires à toute activité économique.

Leur taille est limitée (1,2, 0,3 et 0,6ha) et correspondent à l'emprise des parcelles accueillant les bâtiments.

STECAL n°1 : Randrécard (1,2 ha)



Ce STECAL est situé à Randrécard. Il couvre l'emprise du manoir de Randrécard, activité de location, séminaire, hébergement hôtelier. Le STECAL vise à permettre l'extension limitée des bâtiments existants. La taille importante du STECAL vise à intégrer l'emprise utilisée pour le stationnement des visiteurs et usagers.



STECAL n°2 : Kerhallec (0,6ha)



Ce STECAL est situé à Kerhallec. Il couvre l'emprise des Jardins d'Hysope, activité de chambre d'hôte avec SPA. Le site n'ayant plus d'activité, le STECAL vise avant tout à faciliter la reprise de l'exploitation en permettant l'extension des bâtiments existants.



STECAL n°3 : Tréguenard (0,3ha)



Ce STECAL couvre une partie de l'emprise du domaine du Puits Saint Pierre, activité de gîtes et chambres d'hôte avec SPA. Le STECAL vise à permettre l'extension limitée du bâtiment existant, mais aussi la réalisation d'une piscine enterrée au point bas (terrain en pente).



3) Justification du règlement du secteur Ai

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le secteur Ai n'autorise que le confortement des activités existantes (hôtellerie, restauration), sans changement de destination	Le règlement garantit le caractère limité de la capacité d'accueil à travers les règles de hauteurs et d'emprise.	/	Les règles mises en place laissent une grande souplesse architecturale, étant entendu que seules les extensions de constructions existantes sont autorisées.

L. Le secteur Na

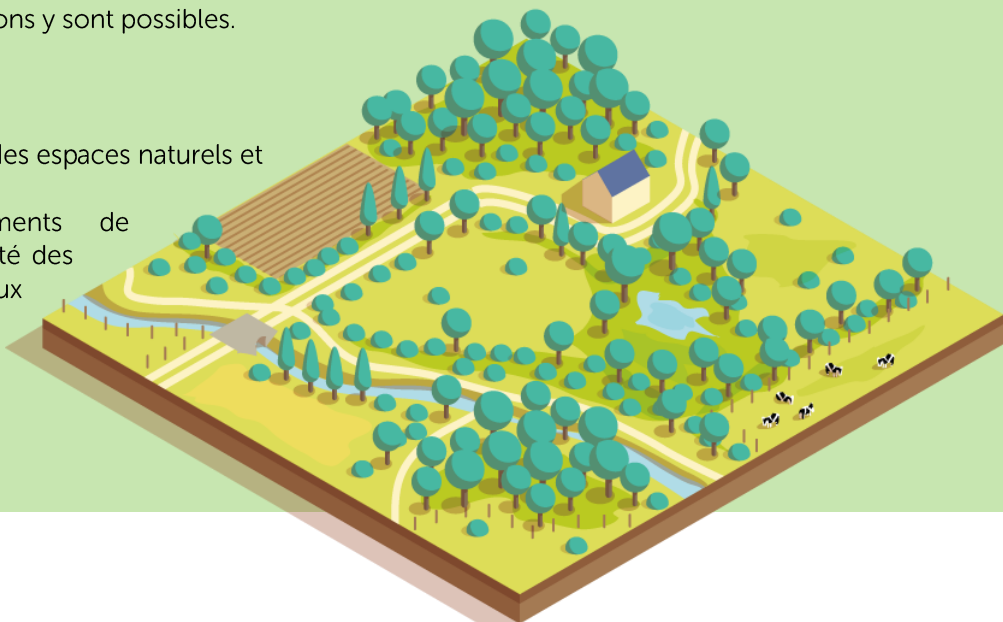
1) Définition

Le **secteur Na** correspond aux terrains peu artificialisés essentiellement composés d'espaces naturels et forestiers. Cette zone a vocation à protéger la qualité des sites, des paysages mais aussi l'intérêt écologique des milieux naturels. Il s'agit de limiter fortement la constructibilité mais il est possible d'y admettre sans dénaturer le paysage l'aménagement et l'extension de certaines constructions existantes.

Les changements de destinations y sont possibles.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien des espaces naturels et forestiers ;
- Préserver les éléments de patrimoine et la qualité des sites et des milieux contribuant à l'identité du lieu.

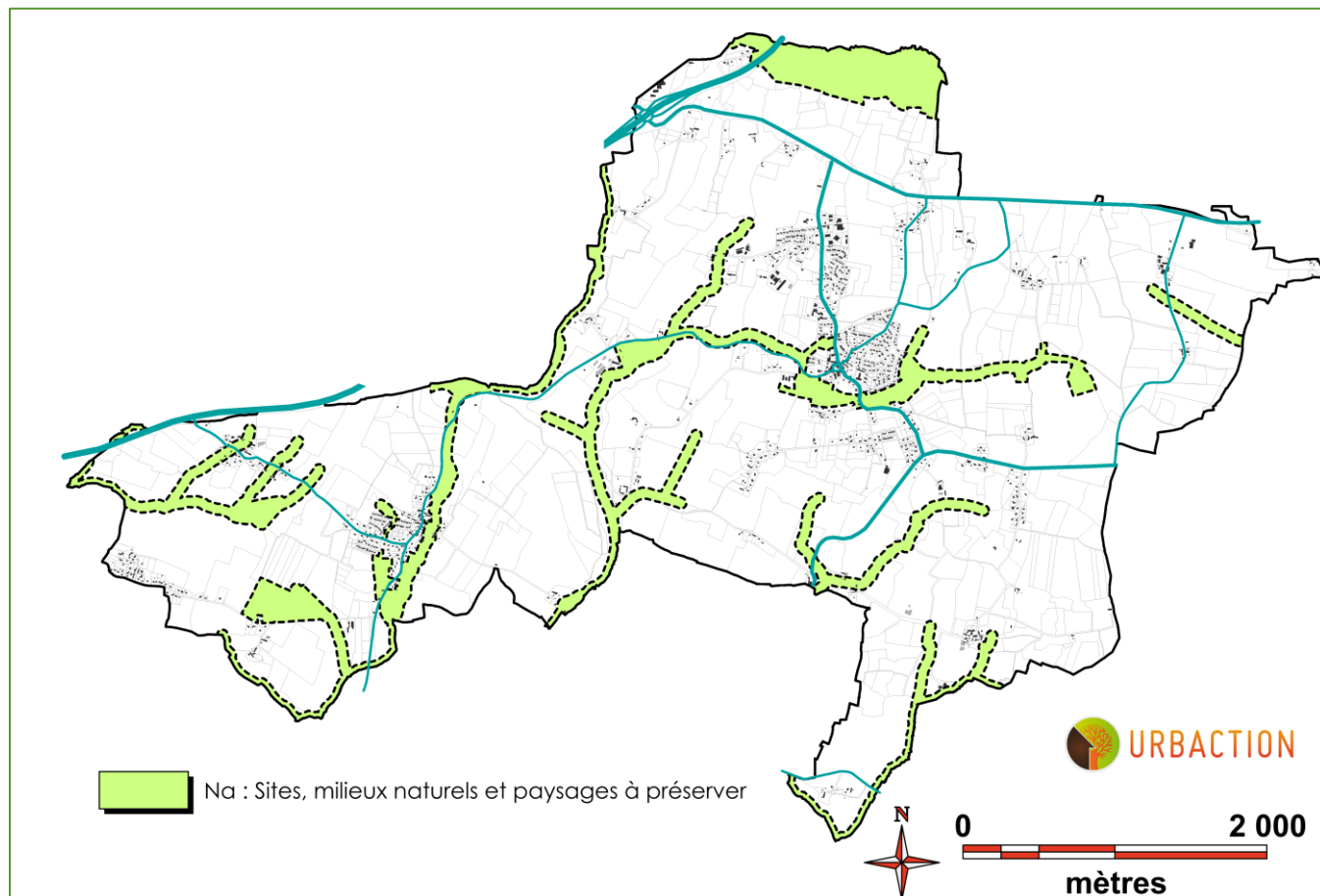


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur Na

Le secteur Na couvre une surface de 218,1 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue et à valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers et le patrimoine local, le PLU délimite plusieurs secteurs de la zone N répondant à différents enjeux.

Le secteur Na correspond principalement à des milieux situés à proximité des cours d'eau, présentant un intérêt paysager et contribuant aux sous-trames aquatiques, bocagère et herbacée.

3) Justification du règlement du secteur Na

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le règlement n'autorise que les destinations permises par le code de l'urbanisme en zone N et compatible avec sa vocation de préservation, en les adaptant aux enjeux de chaque secteur. Bien que ce secteur présente moins d'habitat isolé qu'en zone A et une plus grande sensibilité paysagère, il existe quelques logements qui justifient de permettre une possibilité d'extension.	Conformément au L151-12, le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes pour les habitations existantes, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les valeurs définies permettent à toute maison une marge d'extension, en limitant pour les plus grandes à une extension mesurée en fonction de l'emprise existante.	Pour l'habitat, les règles d'implantations sont très ouvertes, permettant de s'adapter à la complexité du parcellaire et de s'inscrire dans les logiques d'implantation des ensembles patrimoniaux.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale à condition qu'elle se déploie dans une recherche de sobriété et d'intégration dans les sites et les paysages. Pour les clôtures, elles sont très encadrées afin de s'insérer au mieux dans l'environnement agricole ou naturel.

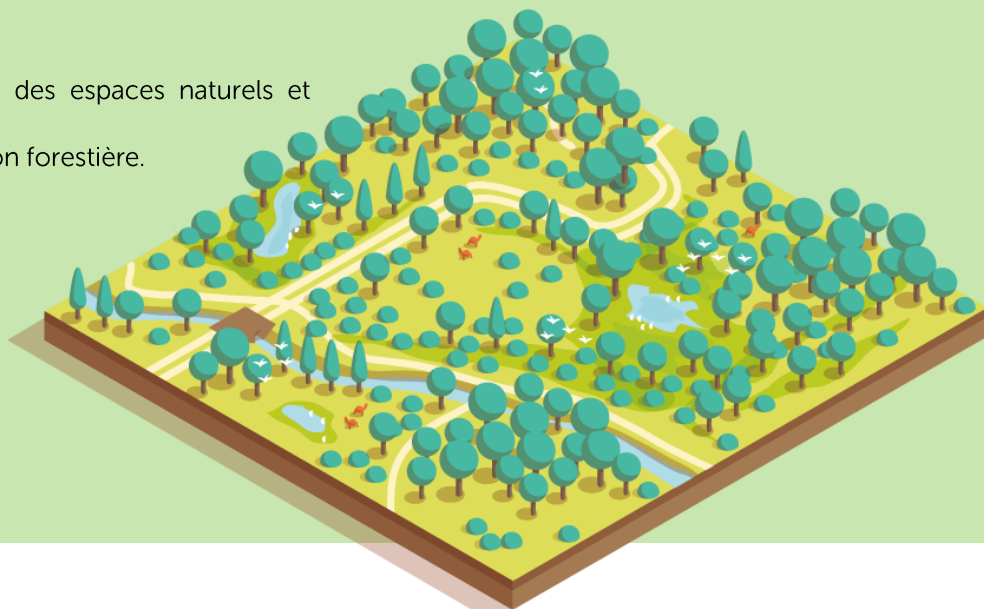
M. Le secteur Nf

1) Définition

Le **secteur Nf** correspond aux espaces naturels de forêt : il s'agit des principaux boisements de la commune.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien des espaces naturels et forestiers,
- Permettre l'exploitation forestière.

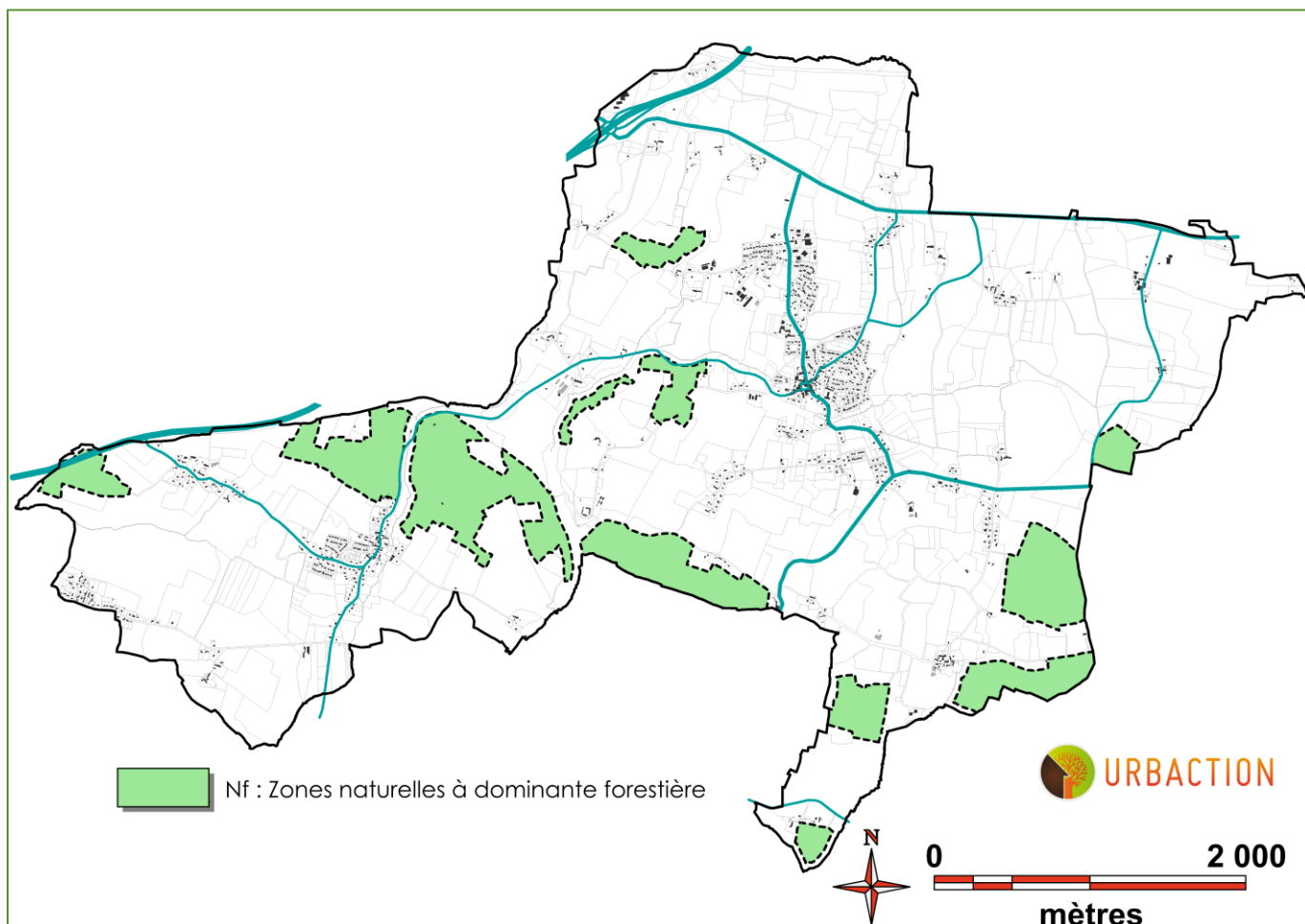


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur Nf

Le secteur Nf couvre une surface de 202,9 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue et à valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers et le patrimoine local, le PLU délimite plusieurs secteurs de la zone N répondant à différents enjeux.

Le secteur Nf couvre des espaces à dominante forestière, participant à la sous-trame boisée et présentant un enjeu de valorisation sylvicole. Il intègre des espaces de landes et des clairières imbriqués dans les boisements.

3) Justification du règlement du secteur Nf

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le règlement n'autorise que les destinations permises par le code de l'urbanisme en zone N et compatible avec sa vocation de préservation, en les adaptant aux enjeux de chaque secteur. Le secteur Nf présente un enjeu en termes de constructions liées à l'exploitation forestière, mais pas d'agriculture. Ce secteur ne comprend aucun logement.	La hauteur et l'emprise au sol des bâtiments forestiers n'est pas limitée pour ne pas compromettre la faisabilité de projets de développement économique.	Pour l'exploitation forestière, les règles visent à préserver les propriétés habitées des éventuelles nuisances, en complément des autres législations.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale à condition qu'elle se déploie dans une recherche de sobriété et d'intégration dans les sites et les paysages.

N. Le secteur NI

1) Définition

Le **secteur NI** correspond à des espaces naturels partiellement ou totalement artificialisés à vocation d'activités touristiques et/ou de loisirs ou encore pour des campings ou autres types d'hébergements touristiques de plein air.

Ce secteur a vocation à :

- Favoriser le maintien des activités touristiques et de loisirs sur la commune ;
- Valoriser des activités ludiques pour les habitants et des sites touristiques sur le territoire ;
- Favoriser le maintien des espaces camping sur la commune.

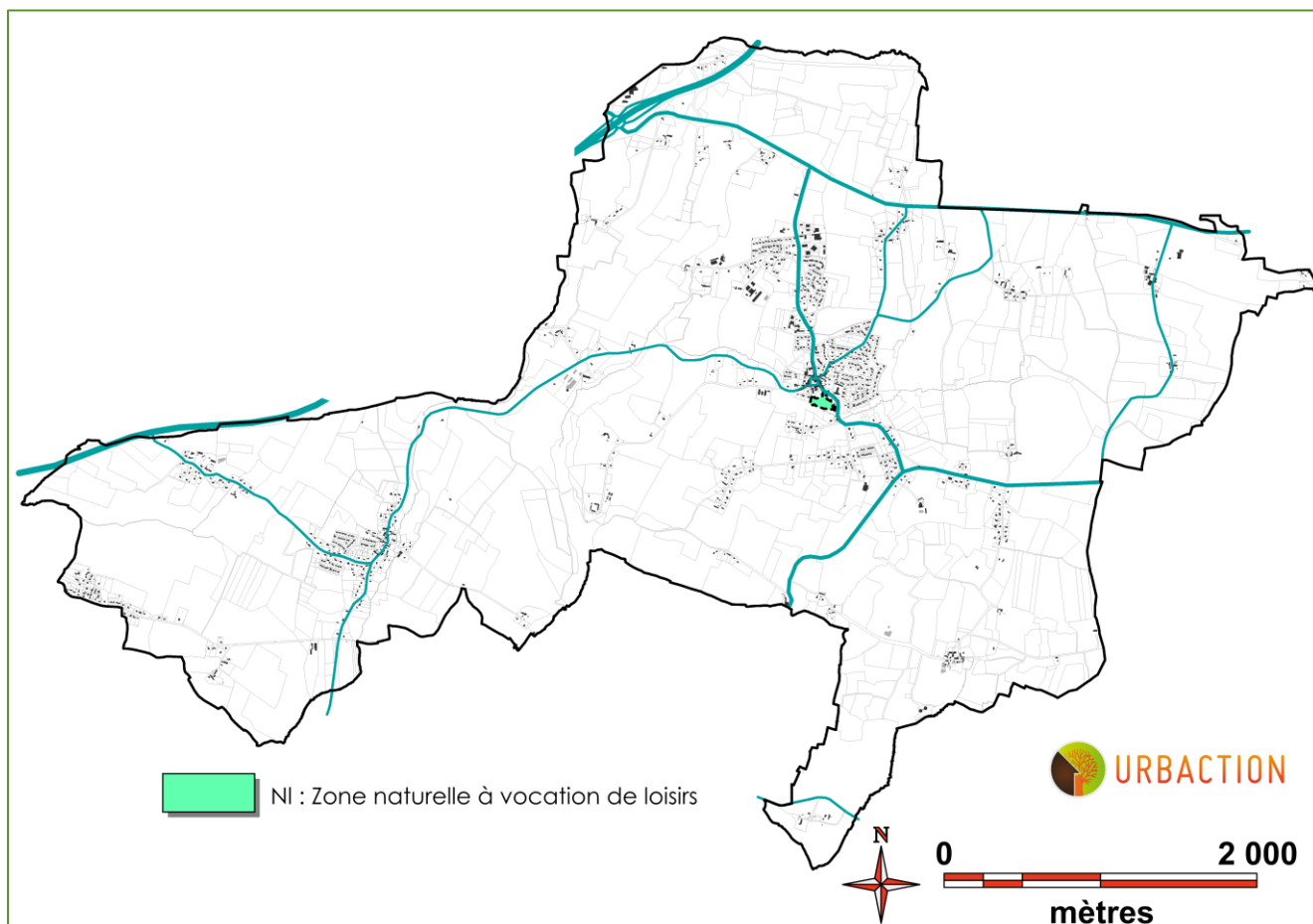


Destinations et sous-destinations de la zone :

Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

2) Délimitation du secteur NI

Le secteur NI couvre une surface de 1,0 ha.



En cohérence avec les orientations du PADD visant notamment à continuer à diversifier les équipements et assurer un bon niveau accessible à tous, la délimitation du secteur NI s'appuie sur le plan d'eau du Delan afin de permettre la création d'équipements à proximité immédiate de celui-ci. Pour autant il ne s'agit pas de STECAL puisque ce site est situé en continuité (au contact) de l'urbanisation.



3) Justification du règlement du secteur NI

Destinations	Gabarits	Implantations	Aspects
Le secteur NI est un secteur spécialisé pour les équipements sportifs, cette destination y est principalement autorisée. En complément la destination hébergement hôtelier et touristique est autorisée dans le cadre d'hébergement de plein air. Le but est d'y permettre la réalisation d'un camping.	Les constructions ne pourront dépasser 4m au sommet de façade et 9m au point le plus haut, ni dépasser 20% d'emprise au sol.	Le règlement précise les conditions d'implantation, en conservant une certaine souplesse faute de projet connu.	Le règlement est ouvert à une grande diversité architecturale, adaptée à l'environnement du site, tout en encadrant les formes de toitures autorisées. Pour les clôtures, il est simplement précisé qu'elles doivent présenter une simplicité d'aspect.

III.3 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

A. Les OAP thématiques

Le PLU met en place plusieurs OAP thématiques visant à traduire à l'échelle de la commune certaines orientations du PADD. Chacune d'entre elles précise ses modalités d'application et vient conforter dans un registre de compatibilité d'autres dispositions du règlement.

1) OAP Thématique 1 – Dispositions générales relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère des opérations d'aménagement

Cette première OAP thématique est issue d'un travail réalisé par les services de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération dont la finalité est de définir un corpus de prescriptions pour accompagner les petites opérations de logement au sein du tissu urbain qui ne font pas forcément l'objet d'OAP sectorielle. Il s'agit également de compléter les orientations des OAP sectorielles sur des thématiques qu'elles ne traitent pas forcément en détail, comme les traitements paysagers, le rapport privé / public, la gestion du stationnement.

Cette OAP est une réponse à de nombreuses orientations du PADD, notamment celles relatives à l'accueil de logements au sein de l'agglomération, à la qualité du cadre de vie, à la mobilité et à la transition énergétique.

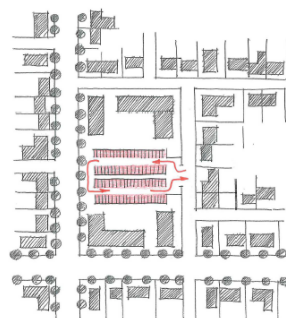
Pourquoi ?

- Pour améliorer la qualité des espaces extérieurs et éviter les espaces résiduels et les délaissés
- Pour laisser plus de place aux espaces verts
- Pour optimiser l'aménagement selon les caractéristiques du site

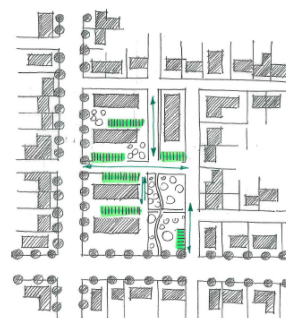
1

Les nouvelles opérations devront prévoir un stationnement par poche afin d'éviter :

- Des zones imperméabilisées trop importantes
- Des espaces publics sans convivialité et peu qualitatifs.



A proscrire
Espaces verts résiduels
Paysage peu qualitatif dominé par le stationnement



A mettre en œuvre
Plusieurs poches de stationnements
s'intégrant mieux dans le paysage et permettant de dégager des espaces verts.

Exemple de disposition de l'OAP thématique (source GMVA)

L'introduction de l'OAP thématique précise ces conditions d'application, notamment le fait que les schémas qui l'accompagnent n'ont pas de valeur prescriptive et que les OAP sectorielles sont prioritaires en cas de contradiction avec l'OAP thématique (cas notamment des voies en impasse).

Les dispositions de l'OAP viennent en complément des règles volontairement assez ouvertes du règlement en termes de densité

et d'implantation, orientant les projets sur un mode qualitatif plutôt que quantitatif.

2) OAP Thématique 2 – Production de logements locatifs sociaux

Cette deuxième OAP constitue une reprise des dispositions du règlement en matière d'obligations de réalisation d'une part de logements sociaux dans les opérations de logements. Sa justification est détaillée avec celle des dispositions du règlement applicables à l'ensemble des zones.

Cette reprise dans le document OAP est motivée par la volonté que toutes les grandes dispositions à prendre en compte dans les opérations d'aménagement soient présentes à un même endroit, sans avoir à passer systématiquement du règlement aux OAP. Elle offre également une meilleure compréhension du programme de logements prévu par le PLU et de ses modalités de réalisations.

3) OAP Thématique 3 – Maillage des cheminements doux

La troisième OAP thématique offre une vision globale de la politique de la commune en termes de déplacements doux, en montrant sur une carte l'ensemble des liaisons douces existantes et à créer.

Cette OAP s'inscrit dans les orientations du PADD en matière de développement des mobilités alternatives, de multiplication des liaisons douces et de programmation de nouveaux itinéraires piétons à l'échelle de la commune.

Elle vient compléter d'autres dispositions du PLU, comme les OAP sectorielles et les emplacements réservés du règlement, qui ont une portée plus opérationnelle sur des sites bien identifiés. Elle s'articule également avec d'autres politiques communales, comme le droit de préemption urbain où elle peut permettre de motiver une acquisition, ou l'aménagement rural en cours, qui peut être l'occasion de réaliser ces nouvelles liaisons.

B. Délimitation des secteurs d'OAP et cohérence avec les orientations du PADD

1) Localisation des secteurs d'OAP et nécessité au regard du PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Localisation des OAP sectorielles / Centre-ville



Les secteurs identifiés sont les plus grandes dents creuses du tissu urbain, et la mise en œuvre des OAP sectorielles a pour objet premier d'y imposer des densités minimales, ainsi que de s'assurer de l'insertion des opérations dans le tissu déjà urbanisé (accès, desserte, paysage, gabarits, ...).

Chaque secteur d'OAP est ainsi justifié par la mise en œuvre des orientations du PADD, soit directement quand il s'agit d'opérations qu'il identifie spécifiquement, soit indirectement pour répondre à ces diverses orientations sur des sites à enjeux au sein et en frange de l'agglomération.

Zones U couvertes par des OAP :

- 1 Zone Ubb - 0,26 hectare
- 2 Zone Uaa - 0,62 hectare
- 3 Zone Uaa - 0,39 hectare

Zones 1AU couvertes par des OAP :

- A Zone 1AUb - 0,65 hectare
- B Zone 1AUa - 0,66 hectare
- C Zone 1AUb - 0,72 hectare
- D Zone 1AUi - 3,21 hectares

2) Bilan de la production de logements attendue au travers des OAP

Le tableau suivant permet de comptabiliser la production de logements attendue dans les secteurs couverts par des OAP, la part de logements sociaux, la densité par secteur.

Secteur	Zonage	Localisation	Surface (ha)	Densité (log/ha)	Production de logements	% logement social	Nombre de logements sociaux
1	Ubb	Centre-ville	0,26	25	7	/	0
2	Uaa	Centre-ville	0,62	25	16	20%	3
3	Uaa	Centre-ville	0,39	25	10	20%	2
A	1AUb	Centre-ville	0,65	25	16	20%	3
B	1AUa	Centre-ville	0,66	25	17	20%	3
C	1AUb	Centre-ville	0,72	25	18	20%	4
TOTAL			2,91	25	74		13

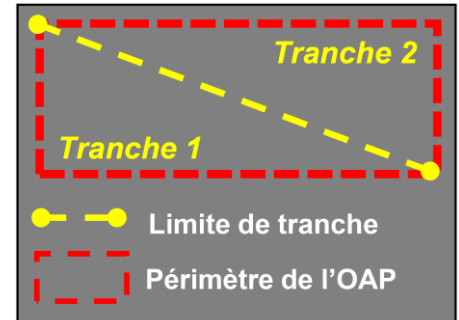
C. Principales dispositions des OAP sectorielles

Chaque secteur d'OAP sectorielle fait l'objet d'orientations écrites associées à un schéma d'aménagement spatialisant et précisant certaines orientations. Ceux-ci utilisent un certain nombre de figurés récurrents. La présente partie présente les principales dispositions utilisées et justifie leur nécessité, en particulier au regard du PADD, et leur complémentarité avec le règlement du PLU.

1) Orientations relatives au phasage ou au découpage opérationnel de l'aménagement

Le secteur 2 comprend des dispositions permettant d'organiser le découpage opérationnel du projet, voire son phasage dans le temps. Elles permettent ainsi d'assurer que le projet d'ensemble soit réalisé tout en laissant chaque sous-secteur se réaliser indépendamment lorsque c'est possible. Ce phasage est exprimé par un principe de phasage dans les orientations écrites sans traduction spatiale.

Ces dispositions sont nécessaires à l'ambition du PADD de favoriser les projets de renouvellement urbain et un projet urbain économe en espace, qui implique un encadrement agile des projets, en les coordonnant sans obliger à des maîtrises foncières globales souvent bloquantes. Ils viennent en complément du règlement pour préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU notamment.



2) Eléments de figurés utilisés dans les OAP sectorielles

Ces éléments permettent de traiter de 4 thématiques principales, à savoir :

- Voiries et cheminements doux
- Accès et sorties
- Paysage et environnement
- Programme

Voiries et cheminement doux :

En toute zone, la réalisation de voies secondaires internes à la zone est autorisée, de même que les cheminements doux complémentaires à ceux imposés.

 Voie principale en double sens à créer : cette voie destinée à la circulation automobile doit être d'une largeur minimale de 5m20.

 Cheminements doux (piétons, cycles) existants à préserver. Lorsqu'ils sont situés hors du périmètre de l'OAP, ils ne peuvent être déplacés. Lorsqu'ils préexistent dans le périmètre de l'OAP, ils peuvent être déplacés, aménagés, dès lors que le principe de desserte est maintenu. Ils ne peuvent être empruntés par des véhicules motorisés.

 Cheminement doux à créer : leur emplacement est donné à titre indicatif, mais le principe de desserte est obligatoire (direction, connexion).

Accès et sorties :



Accès obligatoire : accès véhicule imposé pour la zone. La réalisation de l'opération est conditionnée par la réalisation de cet accès. Son emplacement peut varier à la marge. En dehors de cet accès, et des éventuels accès autorisés en complément, aucun accès direct n'est autorisé (desserte via la voirie interne de l'opération imposée).



Accès piéton uniquement : accès devant permettre la circulation des piétons uniquement (ce n'est pas un accès véhicule)



Accès autorisé : accès véhicule autorisé pour la zone. Sa mobilisation n'est pas obligatoire. Son emplacement peut varier à la marge.

Paysage et environnement :



Zone humide présente aux abords du périmètre de l'OAP : lorsqu'un périmètre d'OAP borde une zone humide, l'aménagement de la zone devra préserver ladite zone humide et son alimentation en eau. Une frange végétalisée sera ainsi créée aux abords de cette zone humide, dans le périmètre de l'OAP.



Haie bocagère à préserver : il s'agit d'une haie préexistante à conserver. La totalité de la haie doit être préservée, y compris son système racinaire. L'implantation des constructions, mais aussi des voiries devront être réalisées en respectant cet objectif.



Haie bocagère à créer : il s'agit de haies à planter par l'aménageur, ayant pour objectif de gérer la transition paysagère entre 2 secteurs. Ces haies seront constituées d'essence locales traditionnelles, et pourront comprendre des strates arborées et arbustives.



Alignement d'arbres à créer : Les alignements seront plantés par l'aménageur et seront constitués d'arbres de hautes tiges plantés en alignement.



Espace vert à valoriser : Ce sont des espaces publics ou semi-publics à dominante végétale. Les espaces verts peuvent supporter des fonctions diverses : espaces de détente, jardins d'agrément, vergers, jardins collectifs, ...

Programme :



Ilots destinés à accueillir de l'individuel groupé mitoyen (maisons en bande)



Ilots destinés à accueillir du logement collectif ou en intermédiaire



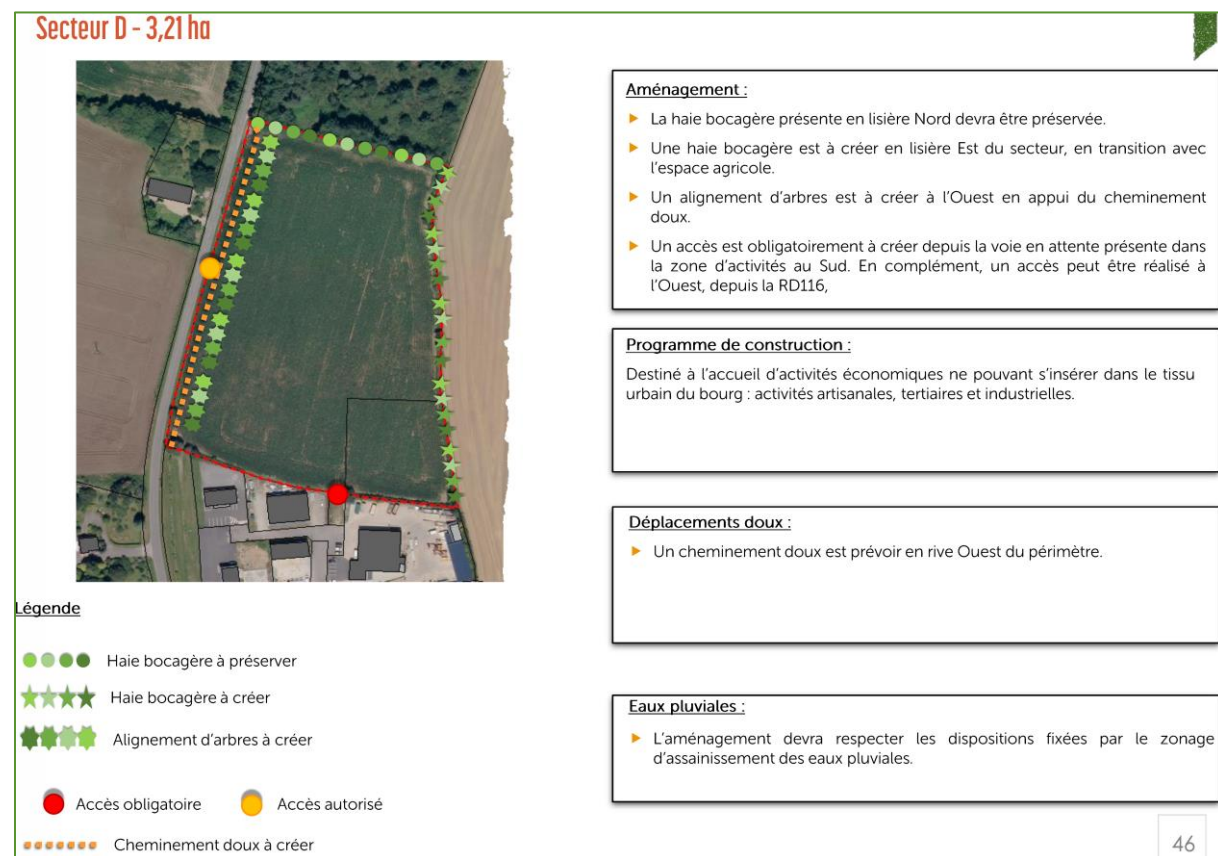
Bande d'implantation des constructions principales

Par ailleurs, chaque OAP sectorielle traite de 4 thématiques :

- Aménagement : il s'agit d'y indiquer les possibilités d'aménager par tranches, les conditions d'implantation par rapport aux expositions solaires, les conditions d'accès et de desserte véhicule, les éléments de paysage à préserver, ...
- Programme de construction : il s'agit de préciser la densité minimale attendue, ainsi que la part sociale de la production de logements au sein de l'OAP

- Déplacements doux : il s'agit de rappeler ici l'obligation de préserver les cheminements doux bordant le périmètre, et le cas échéant d'imposer la création de cheminements doux complémentaires
- Gestion des eaux pluviales : il s'agit de faire un renvoi vers les règles issues du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Si 5 OAP sectorielles sont relatives à de la production de logements (1 et 2, A à C), celle couvrant le secteur D a pour objectif de réaliser une extension de la zone d'activités. Elle apporte un soin particulier à l'insertion paysagère de la zone, mais aussi à sa connexion au réseau viaire.



Extrait des OAP – Secteur D

IV. Evaluation environnementale

L'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'un examen « au cas par cas » dès lors qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale d'office.

La révision du PLU de Treffléan n'est pas soumise de façon automatique à évaluation environnementale selon l'article R 104-8-1 du Code de l'Urbanisme.

Elle a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas reçue le 16 novembre 2017 par la Mission régionale d'autorité environnementale.

Cette dernière a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018.

IV.1 Méthodologie

A. Méthode générale

L'évaluation environnementale se base sur :

- L'ensemble des données disponibles à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale.
- Des relevés de terrains complémentaires réalisés par les membres du groupement en charge de l'élaboration du PLU et ses documents annexes.

Dans le respect des doctrines élaborées par les différents services de l'État et notamment à partir du guide pratique « de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, la présente évaluation reprend particulièrement les grands thèmes suivants :

- Milieux naturels et biodiversité.
- Cadre de vie (paysages et patrimoine).
- Ressources naturelles (sol, eau, énergie).
- Risques naturels et technologiques.
- Santé humaine (bruit, pollutions atmosphériques, déchets ...).

Deux grands types d'incidences sont à étudier, à savoir les incidences directes et indirectes, positives et négatives. En cas d'incidences négatives, des mesures sont mises en place dans le cadre du projet de PLU pour éviter, réduire, ou compenser les incidences. Dans un souci de clarté, les mesures mises en place par la commune sont explicitées dans les mêmes paragraphes que ceux des incidences. A noter que l'évaluation environnementale se construit depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'arrêt du PLU.

B. Etapes conduisant à l'évaluation des incidences

1) Elaboration de l'état initial de l'environnement

Cette étape a consisté à dresser un état initial précis, rigoureux et actualisé des différentes thématiques de l'environnement. L'état initial constitue le document de référence pour caractériser l'environnement et apprécier les conséquences du projet. Il doit permettre d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire.

L'état initial de l'environnement a concerné tous les compartiments de l'environnement et s'est basé sur :

- L'intégration des résultats des études thématiques réalisées par ailleurs sur le territoire ;
- La prise en compte de données récentes publiées ou non, disponibles auprès des services de l'État, des gestionnaires, des associations, des structures socioprofessionnelles ;
- L'analyse des éléments environnementaux et d'occupation de l'espace, complétée de prospections de terrain permettant d'appréhender l'organisation spatiale du territoire

2) Evaluation du PADD, du zonage, du règlement

La méthode utilisée comporte diverses étapes se répondant l'une l'autre :

- Les enjeux prioritaires du territoire ont été identifiés : sur la base de l'état initial de l'environnement, ont été sélectionnés des thèmes prioritaires pour le territoire (cf. paragraphe précédent) au regard des objectifs du développement durable et des spécificités du territoire ;
- Les orientations qui répondaient aux enjeux mis en évidence, ont été recherchés. Cette analyse a conduit à guider l'élaboration du projet ;
- Enfin, une analyse des incidences, positives ou négatives, du PLU pour chaque thématique environnementale a été effectué. Des mesures prises en compte dans le PLU permettent d'éviter, de réduire ou de compenser certaines incidences négatives du PLU.

3) Modalités de suivi

La dernière étape consiste à proposer un ensemble d'indicateurs qui permet un suivi portant sur les incidences notables (positives, nuisibles, prévues et imprévues) prises en compte dans le rapport d'environnement.

Ces indicateurs vont être utiles pour la commune afin d'entreprendre les actions correctrices appropriées s'ils révèlent l'existence d'impacts négatifs sur l'environnement qui n'ont pas été envisagés dans l'évaluation environnementale.

IV.2 Articulation du PLU avec les documents cadre

Le Plan local d'urbanisme s'inscrit dans un cadre réglementaire global et doit être compatible avec des documents de rang supérieur.

Le PLU de Treffléan est concerné dans un rapport de compatibilité par le SCoT du Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, le PLH de Vannes Agglo 2016-2021, le PDU de Vannes Agglo, la Charte du PNR du Golfe du Morbihan, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et Ria d'Etel et le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne (2016 – 2021).

Il doit également prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

A. SCoT de Vannes Agglo

Le SCoT de Vannes Agglo, dont fait partie la commune de Treffléan, a été approuvé le 21 décembre 2006. Une révision a été engagée par délibération en date du 16 février 2012. Le projet de SCoT a été arrêté le 28 avril 2016.

Le SCOT de Vannes Agglo a donc été établi avant la fusion qui s'est opérée le 1er janvier 2017 pour donner naissance à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, et ne couvre dès lors que le territoire de l'ex EPCI. Il est actuellement en cours d'élaboration sur le nouveau périmètre.

Ce document fixe des orientations pour la période 2016-2030.

Dès lors, il couvre toute la durée du PLU de la commune. Ce document est dit « intégrateur », c'est-à-dire qu'il intègre un grand nombre d'autres documents supra-communaux : SDAGE Loire Bretagne, projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, PPRI, SMVM, ... Dès lors, il appartient de justifier de la compatibilité du PLU avec le SCOT de Vannes Agglo, celle-ci emportant sa compatibilité avec les autres documents précédemment cités.

Les dispositions du PLU doivent être compatibles avec ce document.

Objectifs et orientations du document	Compatibilité entre le PLU et le SCOT
1° Programmation et organisation du développement	
ORIENTATION 1.1 : Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services - Renforcer les fonctions supérieures du Cœur d'Agglo et la vitalité de ses centralités de quartiers - Organiser l'échelle de proximité grâce à des bassins de vie dynamiques en lien avec le Cœur d'Agglo	Au sein du SCOT, Treffléan est identifié comme une commune faisant partie du bassin de vie nord-est dont Elven est le pôle principal. Ce bassin de vie est composé des 5 communes suivantes : Saint-Nolff, Sulniac, Treffléan, Trédion et Elven. Le PLU prévoit d'atteindre plus de 2750 habitants en 2030, soit un objectif de production d'environ 280 logements sur la période répondant aux objectifs du SCOT. En effet, ce dernier prévoit pour le bassin de vie nord-est dont fait partie Treffléan d'atteindre près de 20 000 habitants à l'horizon 2030 dont 60 % (11 918 hab)

• Poursuivre le déploiement des infrastructures et usages numériques • La programmation du développement en articulation avec le réseau multipolaire	sur les 4 communes (Sulniac, Saint-Nolff, Treffléan, Trédion). Le PLU prévoit de développer les nouvelles technologies de communication, notamment numériques. L'objectif est d'anticiper le renforcement des infrastructures existantes et à créer.
ORIENTATION 1.2 : Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes aggro et sur l'axe Sud breton • Favoriser l'intermodalité des déplacements • Rendre possible les conditions d'une mobilité et d'un urbanisme durables • Renforcer l'offre de mobilité alternative à l'usage de la voiture individuelle • Exploiter et aménager le réseau de voirie pour optimiser les trafics et favoriser la mise en œuvre des moyens de mobilité durable	Le PLU entend d'une manière générale améliorer les déplacements et favoriser un développement durable sur le territoire. L'objectif est tout d'abord d'améliorer l'accessibilité à l'échelle de l'agglomération vannetaise, notamment au niveau de la RD104 dont le trafic progresse rapidement. L'autre objectif est d'améliorer la réponse en matière de mobilités alternatives, notamment en poursuivant le développement du maillage de déplacements doux sur le territoire. Le PLU encourage les déplacements alternatifs à l'échelle de la commune, en favorisant les transports en commun et le covoiturage. En outre, le document d'urbanisme entend multiplier les liaisons douces entre les zones d'habitat et les secteurs générateurs de déplacements (commerces, équipements, zones d'activités).
ORIENTATION 1.3: Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible • Programmer la production de logements au service de la structuration de Vannes aggro. • Assurer l'équilibre social et générationnel sur le long terme en diversifiant la typologie de logements et en développant une offre en logement social • Optimiser le parc de logements existant pour une offre résidentielle diversifiée qui se maintient dans le temps et améliore sa performance énergétique	Le SCOT prévoit sur la bassin nord-est la construction d'environ 2500 nouveaux logements. Le PLU prévoit dans son PADD d'assurer une croissance démographique avec un objectif de plus de 2750 habitants en 2030, soit un objectif de production d'environ 280 logements sur la période. Le PADD entend veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle en diversifiant l'offre de logements, notamment en encourageant l'offre de logements locatifs principalement dans et à proximité du bourg. Enfin, la commune, à travers son PLU, favorise les opérations de renouvellement urbain afin de réhabiliter le parc ancien, et accueillir de nouveaux logements dans le centre-bourg. Des OAP sont prévues à cet effet (zone Uaa notamment).
ORIENTATION 1.4: Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable • Intensifier les capacités d'accueil de logements dans l'enveloppe urbaine pour renforcer les centralités • Promouvoir un urbanisme de projet • Développer la Nature en ville • Gérer l'espace de manière économe en rapport avec les morphologies et potentialités existantes • Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances tout en étant en veille sur les effets du changement climatique	Le PLU de Treffléan fait le choix d'un développement économe et durable de son territoire. L'objectif est de maîtriser la consommation foncière, de limiter l'étalement urbain et d'engager un projet urbain réaliste et opérationnel L'étalement urbain est limité en favorisant les constructions dans le tissu aggloméré et en limitant les constructions neuves dans l'espace rural. Pour cela, le renouvellement urbain et la densification sont des priorités. Ainsi, les potentiels des projets en cours, de densification naturelle, de renouvellement urbain et de changement de destination ont été étudiés et ont permis de conclure que sur les 276 logements nécessaire, 230 pourront être réalisés au sein du tissu déjà urbanisé. Les autres constructions seront réalisées sur des zones à urbaniser (2,1ha) ou en changements de destination. L'intégration de la nature en ville participe à l'attractivité de la commune et favorise sa dynamique démographique. Le projet communal renforce les

	ambiances urbaines et la qualité des espaces publics en conservant les éléments remarquables et architecturaux et en protégeant les espaces de respiration et végétalisés dans le tissu aggloméré. Le PLU prend en compte les risques naturels et technologiques connus et les projets envisagés visent à ne pas accroître les biens et les personnes exposés. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau constitue le principal risque sur le territoire. Le document d'urbanisme prend en compte ce risque, en intégrant les aléas et les secteurs soumis aux risques et en limitant les impacts sur les zones d'expansion de crues. En matière de gestion des eaux pluviales, des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs seront fixés aux opérations, notamment de limiter le risque d'inondation. (cf partie justification des choix du PADD et bilan de la gestion de l'espace)
<u>2° Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique</u>	
ORIENTATION 2-1 : Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies • Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte • Assurer la connectivité des réservoirs de biodiversité • Maintenir la trame bleue dans un bon état écologique • Rechercher le maintien de la biodiversité ordinaire et faire le lien avec les espaces urbains et la nature en ville	<u>Réservoir de biodiversité</u> : Sur Treffléan le SCOT n'identifie aucun réservoir majeur de biodiversité. Par contre, le SCOT identifie des réservoirs complémentaires de biodiversité au sein de la sous trame boisée (de part et d'autre du plan d'eau de Randrecard et au nord du territoire), au sein des milieux ouverts au nord-est du territoire. Enfin, le SCOT identifie des espaces de perméabilité au sein de la sous trame bocagère, principalement à l'est de la commune. Ces réservoirs complémentaires de biodiversité ont été pris en compte dans le PLU de Treffléan <u>Connectivité</u> : Sur Treffléan, le SCOT identifie des corridors écologiques : • Corridors bocagers/boisés : au nord le long du cours d'eau du Liziec (ou du Condat), au sud du bourg. Les cours, les zones humides et les haies bocagères sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. Des points de conflits et des zones de rupture sont localisés, notamment le long de la N 166 et le long de la vallée du Liziec. <u>Trame Bleue</u> : Les principaux cours d'eau réservoirs de biodiversité sur Treffléan identifiés par le SCOT sont le ruisseau des Ferrières et le Liziec (ou le Condat). Les autres cours d'eau sont identifiés comme cours d'eau corridors. Des zones humides ont également été recensées. La majorité des zones humides sont en situation longitudinale (tampon) par rapport au cours d'eau. L'ensemble de ces éléments de la Trame Bleue sont identifiés sur le plan de zonage, essentiellement en zone Na et protégés (L151-23 du CU). <u>Nature en ville</u> : le PLU protège les espaces de respiration et végétalisés dans le tissu aggloméré de Treffléan.
ORIENTATION 2-2 : Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux • Préserver le littoral et assurer les conditions d'un bon fonctionnement	La commune de Treffléan se situe au nord du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et au Sud des Landes de Lanvaux. Ces paysages sont marqués par des vallées boisées, des landes, des prairies, du bocage et aussi par des espaces agricoles ou urbanisés. Le PLU entend valoriser le caractère rural de la commune en

de ses différents espaces sur le long terme Mettre en œuvre un aménagement révélant et facilitant l'accès aux paysages et patrimoines pour une valorisation commune de l'identité de Vannes Agglo	protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers et le patrimoine local. Afin, de conserver le paysage identitaire de la commune, le PLU souhaite valoriser les principaux cônes de vues. Le PLU prévoit de créer de nouveaux cheminements doux permettant de découvrir les richesses paysagères et patrimoniales du territoire. Enfin, le PLU répertorie les bâtiments présentant une véritable valeur architecturale ou d'intérêt historique pour la commune afin de les valoriser.
ORIENTATION 2-3 : Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme - Poursuivre une gestion économe et partagée de la ressource en eau - Poursuivre l'amélioration de la qualité de la ressource en eau afin de pérenniser les différents usages - Poursuivre l'optimisation du cycle de vie des matières	Le projet communal intègre la préservation des ressources du territoire de façon qualitative et quantitative. D'une manière générale, le PADD a pour ambition de protéger la qualité des eaux et d'en assurer une bonne gestion. La révision du zonage d'assainissement des eaux usées, parallèlement au PLU, va dans ce sens. Le développement de l'urbanisation a pris en compte la capacité des infrastructures de traitement et de collecte des eaux usées. En matière d'eaux pluviales, les mesures indiquées dans le PLU et permettent une gestion qualitative des eaux pluviales (infiltration, régulation des débits, gestion à la parcelle...) Concernant l'alimentation en eau potable, la commune est à même d'alimenter en eau potable la future population tout en mettant en place des mesures pour réduire sa consommation. Enfin, en matière de déchets, le PADD entend diminuer la quantité de déchets produits par habitant et améliorer le traitement des déchets en lien avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.
ORIENTATION 2-4 : Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire - Optimiser l'accès à l'énergie - Maximiser la production d'énergies renouvelables	D'une manière générale, à travers l'amélioration des performances des bâtiments notamment en termes d'isolation, l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables et le développement des liaisons douces, le PLU met en œuvre des mesures pour tendre vers une réduction de l'utilisation d'énergie carbonée.
<u>3° Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique</u>	
ORIENTATION 3.1: Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent - Préserver les espaces de production des activités primaires - Faciliter le développement et la création de sites de production professionnels des activités primaires	Le projet communal affirme le besoin de pérenniser l'agriculture et de permettre son développement. Pour ce faire, le PLU va permettre de préserver et de maintenir les espaces agricoles sur le territoire. Le zonage du PLU reconnaît et identifie ces secteurs agricoles (zone A). Les sièges d'exploitation sont repérés au rapport de présentation. Les espaces agricoles et les sièges d'exploitations associés sont ainsi protégés. De plus, les bâtiments susceptibles de changer de destination sont identifiés et pourront évoluer à condition de ne pas compromettre les activités agricoles. En définitive, le PLU laisse à l'agriculture, tout l'espace nécessaire à son maintien et à

	son développement, tout en protégeant les espaces naturels.
ORIENTATION 3.2 : Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération • Déployer un pôle tertiaire majeur sur le PEM • Prévoir les besoins fonciers et immobiliers pour l'université et la formation supérieure • Réadapter les produits immobiliers vacants dans le tissu urbain pour répondre aux nouveaux besoins à moyen / long terme	Non développé dans le PLU.
ORIENTATION 3.3: Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain • Planter en priorité dans le tissu urbain les activités compatibles avec l'habitat, dans les espaces les plus denses • Aménager cette offre dans un cadre adapté au tissu urbain	Le PLU renforce le rôle central du centre-ville de Treffléan et du noyau de Bizole, et favorise l'implantation rationnelle des commerces et services en centralité. Les espaces publics du bourg seront renforcés avec un aménagement de qualité, notamment autour du plan d'eau du Delan en connexion avec le pôle d'équipements de la mairie.
ORIENTATION 3.4: Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité • Promouvoir une armature commerciale cohérente avec l'armature urbaine • Polariser le commerce dans les centralités et les pôles existants • Promouvoir un urbanisme commercial durable et respectueux de l'environnement • Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)	Pour améliorer la mixité fonctionnelle du tissu aggloméré et renforcer l'attractivité de sa centralité, les implantations de commerces de proximité seront privilégiées en cœur de ville. Leur desserte et leur accessibilité seront améliorées en favorisant les modes doux et leurs connexions douces. L'objectif est d'améliorer l'attractivité du centre-ville et son dynamisme. Dans ce cadre, la commune de Treffléan limite les possibilités d'implantations commerciales à son bourg historique et au noyau ancien de Bizole. Une gestion économe de ces espaces devra être garantie en facilitant notamment les mutualisations de stationnement et en optimisant le fonctionnement de ces espaces.
ORIENTATION 3.5 : Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises • Accompagner le développement économique au niveau foncier • Optimiser l'utilisation du foncier pour les parcs d'activités existants et futurs • Offrir dans les parcs d'activités des conditions favorables d'accueil pour les entreprises en visant un haut niveau de qualité • Préserver et valoriser les infrastructures au service de la filière nautisme • Poursuivre les coopérations à l'échelle de l'Inter-SCOT	La commune de Treffléan souhaite favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et diversifier les économies. Dans ce cadre la zone d'activités existante sera valorisée, et son extension sur 3,2ha est programmée pour permettre l'accueil de nouvelles activités et faciliter le développement d'entreprises à l'étroit déjà présentes sur le territoire communal. La commune identifie des espaces privilégiés et des espaces futurs pour des activités non compatibles avec l'habitat : • Zone de Kervoyelle et son extension
ORIENTATION 3.6 : Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres	Le projet communal programme la création de nouveaux itinéraires piétons à l'échelle de la commune, permettant des passerelles avec les communes voisines,

fonctions économiques et de service du territoire • Affirmer et faire émerger des pôles touristiques structurants • Reconnaître, valoriser et mettre en réseau les patrimoines et points d'intérêts touristiques • Poursuivre le développement de la filière tourisme vert et randonnée • Poursuivre le développement de la filière nautique dans une perspective de développement durable • Développer la filière tourisme d'affaire • Encourager la montée en gamme, compléter et diversifier l'offre d'hébergement • Mieux capter les flux traversant le territoire et favoriser les mobilités durables	et favorise la création d'hébergements touristiques, notamment dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole. Elle identifie dans des STECAL (zones Ai) les activités d'hôtellerie et de restauration présents sur le territoire à Randrécard, Kerhallec et Tréguenard, ceci afin de permettre l'évolution de ces sites (extensions de 30%). Elle programme une zone de loisirs au contact du bourg autorisant la mise en œuvre d'hébergements de plein air.
ORIENTATION 3.7 : Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain • Soutenir les projets dans le domaine de l'écologie industrielle et de l'agro-écologie	<i>Non développé dans le PLU.</i>

Ainsi, le PLU est compatible avec les orientations du SCoT.

B. Plan de déplacements urbains (PDU) de Vannes agglo

Le plan de déplacements urbains (PDU), outil de politique de développement durable à rôle économique, social et environnemental, définit les principes de l'organisation des déplacements des personnes et des transports des marchandises au sein d'une agglomération. Un PDU a été approuvé par Vannes Agglo le 17 février 2011 (avant création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération).

Action du PDU	Prise en compte dans le PLU
1. Mieux articuler urbanisme et déplacements	Le développement urbain s'oriente essentiellement sur le tissu aggloméré. Le fait de favoriser l'implantation des nouveaux logements, des commerces et des services dans et à proximité du bourg et de Bizole, permet d'induire une diminution des déplacements motorisés vers l'extérieur de la commune et ainsi réduire les pollutions liées aux déplacements motorisés.
2. Renforcer les Transports Collectifs Urbains	La commune favorise le covoiturage et l'utilisation des transports collectifs en améliorant les espaces de stationnement (stationnement rue de Devehat et à proximité de la mairie) et de desserte. Des points de connexions multimodaux, notamment en centralité, pourront être renforcés. La commune travaille avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et son prestataire KICEO pour l'amélioration des transports collectifs et leur appropriation par les habitants. Pour
3. Conforter l'intermodalité	

	développer le covoiturage, la commune souhaite aménager à cet effet l'entrée de ville située sur la RD104.
4. Engager une politique en faveur des modes doux	Le PLU entend développer et favoriser les modes doux de déplacement. Les liaisons douces seront renforcées dans les quartiers existants, en centralité et dans les projets futurs, et en parallèle de la RD 104 entre Treffléan et Sulniac. La multiplication des liaisons douces entre les espaces d'activités, les équipements, les lieux d'habitat... permettra d'offrir une première véritable alternative à l'utilisation individuelle de la voiture. Le PLU impose la réalisation de liaisons douces dans les secteurs soumis à OAP : • Pour limiter les déplacements motorisés • Pour ouvrir les quartiers sur leur environnement et ainsi contribuer à l'amélioration de la cohésion urbaine • Pour créer des espaces publics de convivialité • Pour Sécuriser les voies routières existantes • Pour Intégrer les modes doux en amont des projets d'aménagement • Pour Poursuivre la mise en valeur des sentiers en milieu naturel
5. Maitriser la circulation automobile	La commune souhaite conserver une bonne accessibilité notamment grâce aux voies départementales qui se croisent sur son territoire pour desservir son bourg et Bizole et relier les communes entre elles. Le PLU entend adapter le réseau viaire au développement urbain de la commune. L'objectif est de conserver une bonne accessibilité globale sur l'ensemble du territoire communal tout en développant des alternatives aux déplacements en voiture. Dans le bourg, la sécurité et le renforcement des aménagements pour les piétons et vélos sont pris en compte dans le PLU. Au sein du PLU, le stationnement, pour voitures et vélos, est au cœur des questions liées à l'aménagement des espaces de circulation et des espaces ouverts publics.
6. Organiser le transport de marchandises et les livraisons	<i>Pas de lien direct avec le PLU : non concerné</i>
7. Innover dans les transports	
8. Sujets transversaux	
9. Agir sur les comportements	
10. Mise en œuvre du PDU	

Le PLU de Treffléan est donc compatible avec les orientations et objectifs du PDU de Vannes Agglo.

C. Schéma de mise en valeur de la mer

La commune de Treffléan n'est pas concernée par un Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

D. Programme Local de l'Habitat de Vannes Agglo (2016 - 2021)

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document stratégique qui définit les objectifs et les moyens pour piloter la politique de l'habitat. Ce document vise à répondre aux besoins en logements, à favoriser la mixité sociale et à proposer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble de son territoire.

Un PLH a été approuvé par Vannes Agglo le 17 décembre 2015.

Action du PLH	Prise en compte dans le PLU
1 - Produire les logements adaptés pour l'accueil de la population et la satisfaction des besoins des habitants du territoire	Pour accueillir environ 520 habitants en 12 ans, il est nécessaire de construire 273 nouveaux logements au cours des 12 prochaines années et maintenir le rythme de production de 23 logements par an en moyenne (en compatibilité avec le PLH et le SCoT). Le PLU prévoit la réalisation d'un parc de logements intégrant une diversification permettant mieux le parcours résidentiel et plus de mixité sociale, notamment au sein de son centre-bourg et de son tissu aggloméré. En outre, le règlement du PLU impose que les programmes immobiliers comportant plus de 15 logements doivent, proposer au moins 20% du programme pour la réalisation de logements locatifs sociaux, en lien avec le PLH.
2. Organiser les moyens de production de l'offre par l'adaptation des documents d'urbanisme et la mise en place de projets urbains structurés.	La révision du PLU a permis d'inscrire le projet communal sous forme d'outils d'aménagement pour les 12 prochaines années. Les projets urbains pourront être structurés en lien avec les OAP et réglementations variées inscrites au plan.
3. Poursuivre et accentuer une politique foncière publique, afin de favoriser le renouvellement urbain : se doter des moyens de maîtriser localisation, contenu et rythme des opérations, notamment en milieu urbanisé.	La municipalité a pris pleine conscience de la maîtrise de son évolution urbaine grâce aux outils du PLU. L'objectif n'est pas d'agir mais de prévoir le renouvellement et de maîtriser sa portée, sa temporalité... Dans ce cadre, elle a analysé son potentiel foncier et défini des échéances de mobilisation au regard des critères de dureté foncière. Le gisement foncier a été identifié par la commune. Sa mobilisation est prévue au PLU de manière spontanée pour les plus petites dents creuses (le règlement du PLU permettant la densification) et de manière encadrée pour les plus grandes, au moyen des OAP. En parallèle, la commune procède à des acquisitions de foncier (portage par GMVA) afin d'anticiper son développement à venir.
4. Poursuivre le développement d'une offre locative sociale abordable et adaptée : au-delà de la réponse aux exigences de la loi SRU, modifiée par la loi Duflot, en mutualisant l'effort de rattrapage sur l'ensemble des communes de l'agglo, et en diversifiant l'offre.	Le PLH prévoit la réalisation de 14 logements locatifs sociaux sur Treffléan entre 2016 et 2021 (donc 28 en 12 ans). Le PLU impose la réalisation de logements locatifs sociaux dans les programmes immobiliers comportant plus de 15 logements : • pour les permis de construire d'immeubles collectifs ou intermédiaires, et les permis groupés : une surface de plancher équivalente à au moins 20% du programme pour la réalisation de logements locatifs sociaux, en lien avec le PLH, • pour les permis d'aménager : un nombre de logements correspondant à au moins 20% du nombre de lots du programme pour la réalisation de logements locatifs sociaux, en lien avec le PLH.
5. Diversifier l'offre de logements : Soutenir une accession abordable en lien avec l'accueil de nouveaux actifs et le maintien des familles dans toutes les communes de l'agglomération. Prendre en	La diversification de l'offre en logements est une priorité dans le projet communal. La variété de logements proposée devra permettre d'accueillir des populations et des ménages variés. L'ensemble d'un parcours résidentiel doit être possible sur le territoire communal de Treffléan. La densité imposée dans les OAP,

compte les possibilités de défiscalisation pour maintenir une offre locative privée complémentaire au parc social.	(25 log/ha) et les typologies imposées dans certains secteurs (OAP), contribuent à l'atteinte de cet objectif.
6. Préserver la qualité de vie	Le PLU participe à conserver la qualité de vie sur la commune. Il permet le renouvellement de l'ensemble du parc existant, il conserve les espaces stratégiques et les sites dédiés aux équipements et aux services. Le PLU favorise l'amélioration de l'accessibilité ainsi que la diversification des mobilités. Le PLU prend en compte les capacités d'accueil de la commune pour les 12 prochaines années et favorise une bonne gestion des ressources pour garantir une qualité de vie durable.
7. Mobiliser et entretenir le parc ancien : Engager la réhabilitation de logements vacants et la poursuite de l'amélioration thermique du parc ancien pour accroître son efficacité énergétique, traiter les copropriétés dégradées, et poursuivre la résorption de l'insalubrité.	Le PADD entend améliorer le parc existant, notamment dans le centre-bourg. Dans ce cadre, la commune favorise les opérations de renouvellement urbain pour redynamiser des espaces peu valorisants et renforcer la fonctionnalité et l'attractivité de la centralité.
8. Répondre aux besoins des publics spécifiques : assumer le rôle polarisant de l'agglomération et accueillir tous les âges et tous les publics : spécifier la production très sociale dédiée aux publics démunis, tant en neuf qu'en réhabilitation. Localiser des logements locatifs à proximité des centres de formation, dans les centres urbains, favoriser les partenariats et l'intermédiation, ...	Le PLU a été l'outil pour travailler le parcours résidentiel sur la commune. Les OAP, les densités et les objectifs de production de logements sociaux vont permettre, dans les secteurs couverts par des OAP, de travailler une palette très variée de logements pour garantir un parcours résidentiel facilité pour tous.
9. Organiser le suivi et l'animation du PLH : se donner les moyens de mettre en œuvre les actions du PLH, d'en mesurer les effets, d'organiser le partenariat et préparer l'évaluation triennale pour adapter éventuellement son contenu.	Pas concerné

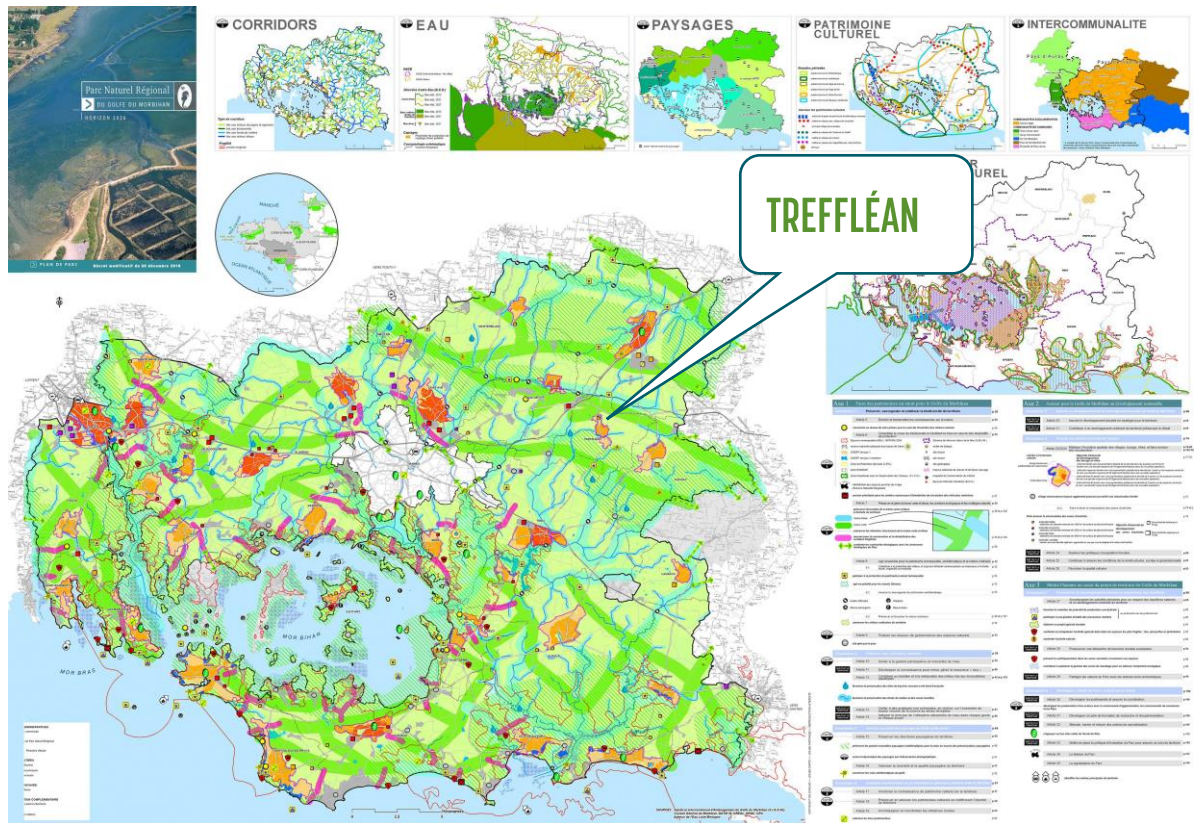
Le PLU de Treffléan est compatible est les orientations et objectifs du PLH de Vannes Agglo (2016-2021).

E. Charte du Parc Naturel Régional du Golfe de Morbihan

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est classé par décret du Premier Ministre en date du 02 octobre 2014, pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de douze

Le 28 juin 2013, l'assemblée régionale a délibéré pour engager la deuxième saisine des collectivités, laquelle s'est déroulée du 27 août au 27 décembre 2013. Le résultat de cette consultation est l'approbation du projet de Parc par 37 des 45 collectivités saisies : Le Conseil Départemental du Morbihan, les 6 EPCI et 30 des 38 communes du périmètre d'étude.

Si Treffléan ne fait partie des 30 communes ayant adhéré dès sa création au PNR (délibération du 4 octobre 2013), elle l'a rejoint à la fin de l'année 2018. Le Conseil régional de Bretagne a délibéré favorablement en session des 6,7 et 8 février 2014, afin d'approuver définitivement le projet de Charte avant transmission au préfet de Région pour la demande de classement.



De la même manière que précédemment pour l'analyse de la compatibilité du SCOT de Vannes Agglo, les éléments présentés ci-dessous s'attachent à justifier la compatibilité du PLU uniquement avec le volet environnemental du PNR du Golfe du Morbihan. Les autres thématiques du PNR sont traitées en dehors du chapitre relatif à l'évaluation environnementale du PLU.

Axes de la Charte	Prise en compte dans le PLU
AXE 1 - Faire des patrimoines un atout pour le « Golfe du Morbihan »	
1. Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité du « Golfe du Morbihan »	
Article 5 - Enrichir et transmettre les connaissances sur la nature	Le PLU joue un rôle de sensibilisation et d'information sur les richesses écologiques de son territoire, notamment au sein de l'état initial de l'environnement.
Article 6 - Consolider le cœur de biodiversité en facilitant la mise en œuvre des dispositifs de protection	Le PLU protège l'ensemble des composantes de la trame verte et bleue par un zonage adapté (zones Na, Nf, ...) et par des outils de protection : • Protection des 85,2 ha de zones humides (L151-23 du CU) • Protection des 29 km de cours d'eau (L151-23 du CU) • Protection des 78,3 km de maillage bocager (L151-23 du CU) • Protection des 325 ha de boisements (L151-23 du CU) • Protection des 20,7 ha de landes (L151-23 du CU)
Article 7 – Préserver et gérer la trame verte et bleue, les corridors écologiques et les maillages naturels.	
Article 8 – Agir ensemble pour le patrimoine naturel remarquable emblématique et la nature ordinaire.	
2. Préserver l'eau, patrimoine universel	
Article 12 – Contribuer au maintien et à la restauration des milieux liés aux écosystèmes aquatiques	Le PLU protège les cours d'eau et les zones humides par des zonages (Na) et l'inscription au titre du L151-23 du CU pour des motifs d'ordre écologique.
Article 13 – Veiller à des pratiques non polluantes, en chaine, sur l'ensemble du bassin versant de la source au milieu récepteur.	La notion de bassin versant a été prise en compte dans l'analyse des incidences de l'urbanisation au sein de l'évaluation environnementale.
Article 14 – Intégrer le principe de l'utilisation rationnelle de l'eau dans chaque geste et chaque projet.	Le PLU traduit au sein de son règlement les mesures de gestion intégrée des eaux pluviales. Les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que le stockage, l'infiltration, ou la réutilisation pour des usages domestiques, devront être privilégiées. L'excès de ruissellement doit être rejeté dans un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales lorsqu'il existe. Des OAP spécifiques concernent la gestion intégrée des eaux pluviales. Dans le cadre du traitement paysager en ville.
3. Valoriser la qualité des paysages du Golfe du Morbihan	
Article 15 – Préserver les structures paysagères du territoire	Le plan de zonage respecte et préserve les grands ensembles paysagers du territoire communal tels qu'ils sont définis sur le plan de parc.
Article 16 – Valoriser la diversité et la qualité paysagère du territoire	Plusieurs éléments participant à la qualité paysagère du territoire ont été identifiés et protégés au PLU : boisements, bocage, cours d'eau, points de vue depuis les reliefs sur le Golfe du Morbihan
4. Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel du « Golfe du Morbihan »	
Article 18 – Préserver et valoriser les patrimoines culturels en réaffirmant l'identité du territoire.	Le PLU a identifié et protégé les monuments historiques, les éléments de petit patrimoine à préserver (L151-19 du CU) et les sites archéologiques.

AXE 2 – Assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable	
Assurer un développement et un aménagement durables du Golfe du Morbihan	
Article 20 -Inscrire le développement durable en stratégie pour le territoire	Le PLU a été élaboré de façon à intégrer une logique de développement durable dans toute sa stratégie. Le projet urbain et son programme ainsi que les différentes politiques d'aménagement travaillées dans le PADD vont dans ce sens.
Article 21 – Contribuer à un aménagement cohérent du territoire préservant le climat	Le PLU souhaite développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, telles que : les transports en commun, le covoiturage, le vélo, la marche. Il favorise également un urbanisme plus dense et impose de privilégier les meilleures orientations solaires, tant dans ses OAP que dans son règlement écrit. Le PLU autorise la production d'énergies renouvelables, économes et non polluantes pour l'approvisionnement des constructions, dans le respect de la protection des sites et des paysages, et facilite dans son règlement écrit l'isolation par l'extérieur.
Assurer une gestion économe de l'espace	
Article 22 – Assurer la maîtrise de l'étalement urbain à l'échelle du territoire	Le PLU ne programme pas d'extension de l'urbanisation lorsque figure une limite déterminée au plan de parc. Les extensions sont programmées sur les franges préférentielles définies au plan.
Article 23 – Construire une culture de la densité adaptée au contexte local	Le PLU prévoit des densités minimales pour chacune des zones de projets (25 log/ha). Le PLU a identifié son potentiel foncier en dents creuses, et l'a intégré dans le calcul de son besoin en extension pour l'accueil de sa population nouvelle.
Article 24 – Encourager la maîtrise foncière	Les outils de maîtrise foncière ont été réfléchis et inscrits lorsque nécessaires dans le PLU. Le plan de référence a contribué aussi à cette notion de maîtrise foncière. Au-delà du foncier, c'est la maîtrise de l'urbanisme le principe du plan, avec ou sans maîtrise ou intervention publique.
Article 25 – Contribuer à assurer les conditions de la mixité urbaine, sociale et générationnelle	Le PLU autorise la mixité fonctionnelle dans le tissu aggloméré : création de locaux d'activités, mixité avec l'habitat, servitude de linéaire commercial, ... Le PLU impose un objectif de production de logements locatifs sociaux (20 %), voire d'accession aidée à la propriété, dans les secteurs en densification et en extension les plus significatifs de la commune.
Article 26 – Favoriser la qualité urbaine	Le PLU intègre le souci de préservation du patrimoine. Il autorise également le changement de destination des bâtiments présentant un intérêt patrimonial en vue de limiter leur dégradation. Le PLU entend renforcer les ambiances urbaines et la qualité des espaces publics en conservant les éléments remarquables et architecturaux et en protégeant les espaces de respiration et végétalisés dans le tissu aggloméré. Le PLU prévoit des OAP sectorielles, et des dispositions générales d'OAP hors OAP sectorielles qui contribueront à la qualité des opérations d'aménagement

AXE 3 – Mettre l'homme au cœur du projet de territoire Golfe du Morbihan	
Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres	
Article 27 – Accompagner les activités primaires pour un respect des équilibres naturels et un aménagement cohérent du territoire	Le PLU identifie les espaces agricoles par des zonages spécifiques (Aa, Ab, Ai). Le PLU facilite la diversification agricole en autorisant le changement de destination en vue de la réalisation d'hébergements touristiques.
Article 28 – Promouvoir une démarche de tourisme durable exemplaire	Le PLU intègre une OAP thématique sur le maillage des cheminements doux qui contribue à améliorer la gestion de la fréquentation des espaces naturels.

Le projet est donc compatible avec la charte du PNR.

F. Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodrômes

La commune n'est pas concernée par une zone de bruit d'aérodrome.

G. Dispositions de la Loi Littoral

La commune n'est pas concernée par les dispositions de la Loi littoral.

H. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Cette directive fixe pour les eaux un objectif qualitatif que les états devront atteindre pour 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 pour la période 2016-2021, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre et publié au Journal officiel de la République française le 20 décembre 2015. Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Les dispositions du PLU de Treffléan devront être compatibles avec ce document.

Objectifs et orientations du document

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 se compose de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Compatibilité entre le PLU et le SDAGE

Le document d'urbanisme tient compte d'un certain nombre d'orientations identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne :

Orientation du SDAGE Loire-Bretagne	Traduction dans le PLU
Thématique 1 : Cours d'eau • Disposition 1A Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux. • Disposition 1C Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques. • Disposition 1D Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau. • Disposition 1E Limiter et encadrer la création des plans d'eau.	Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, la commune de Treffléan a décidé de réaliser un inventaire exhaustif des cours présents sur tout le territoire communal. Un groupe de travail a été créé pour piloter cet inventaire. La concertation a été faite avec les représentants du monde agricole, les représentants de la commune, l'association de pêche locale, le syndicat de bassin versant, et avec le bureau d'études missionné. Une réunion et un retour terrain ont été réalisés avec le comité de pilotage pour éclaircir les secteurs où des doutes avaient été émis quant à la présence ou non des cours d'eau. Cet inventaire a permis d'identifier 28 km de cours d'eau. L'eau occupe une place à part entière et participe à la qualité des milieux sur la commune. Les cours d'eau, les plans d'eau... sont des espaces sensibles qui méritent une attention particulière. Des protections à la fois sur la qualité des sites et sur leur rôle dans le paysage seront mises en place pour conserver l'identité, la richesse et la diversité des éléments hydriques remarquables du territoire. Le PADD entend « préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue, notamment les zones humides et cours d'eau ». D'un point de vue réglementaire, l'essentiel des cours d'eau présents sur le territoire sont localisés au sein du PLU en zone Na. Le secteur Na correspond aux terrains peu artificialisés essentiellement composés d'espaces naturels et forestiers. Cette zone a vocation à protéger la qualité des sites, des paysages mais aussi l'intérêt écologique des milieux naturels. En outre, les cours d'eau identifiés au document graphique du règlement font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique, portant à la fois sur le cours d'eau et ses berges. Ainsi, à l'exception de certains ouvrages (quais et berges maçonnés, constructions nécessitant la proximité de

	l'eau, liaisons douces), les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol devront dans tous les cas observer un recul minimal de 25 mètres par rapport aux cours d'eau et espaces en eau identifiés sur le document graphique. Ces prescriptions réglementaires vont ainsi permettre une protection des cours d'eau du territoire et des berges associées. En définitive, le projet de PLU préserve les cours d'eau.
Thématique 2 : Zones humides : • Disposition 8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités. • Disposition 8B Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités. • Disposition 8C Préserver les grands marais littoraux. • Disposition 8E Améliorer la connaissance.	Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, la commune de Treffléan a réalisé également un inventaire exhaustif des zones humides présentes sur tout le territoire communal. Un groupe de travail a été créé pour piloter cet inventaire. La concertation a été faite avec les représentants du monde agricole, les représentants de la commune, l'association de pêche locale, le syndicat de bassin versant, et avec le bureau d'études missionné. Une réunion et un retour terrain ont été réalisés avec le comité de pilotage pour éclaircir les secteurs où des doutes avaient été émis quant à la délimitation exacte des zones humides. Cet inventaire a permis d'identifier 85,2 ha de zones humides sur Treffléan, ce qui représente 4,7 % de la surface communale. Le PADD soulève la nécessité de préserver l'ensemble des zones humides à travers l'identification et la préservation de la trame bleue dans le PLU. Les zones humides identifiées au plan de zonage par une trame doivent faire l'objet de mesures de préservation et sous réserve du respect des dispositions prévues dans le règlement propre à chaque secteur. Au plan de zonage, elles sont localisées en grande majorité en zone Na, permettant une meilleure protection. Les secteurs identifiés au plan de zonage comme « zone humide à préserver » font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique. D'autre part, elles font l'objet de mesures de préservation définies dans le règlement. Ainsi, sont interdits tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, notamment comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers et la création de plans d'eau. Enfin, la détermination des secteurs de développement a été réalisée en prenant en compte la localisation des zones humides identifiées lors de l'inventaire communal.
Thématique 3 : Haies • 4B Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses.	Un inventaire du bocage a été réalisé par photo- interprétation. Les haies bocagères présentes sur le territoire s'étendent sur environ 78,3 km, soit une densité bocagère de 43 ml/ha. Ces haies présentent différents intérêts (paysagers, écologiques, régulation des eaux pluviales, protection contre les vents) et doivent être préservées. L'ensemble de ce linéaire bocager a été repéré sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt paysager ou pour leur intérêt en faveur de la biodiversité. La préservation des haies bocagères, notamment celles perpendiculaires à la pente, permet de réduire les transferts de polluants vers les cours d'eau (fonction anti-érosive et épuratoire).
Thématique 4 : Risque d'inondation : • Disposition 1B Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines. • Disposition 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.	Treffléan est concernée par le risque d'inondation par débordement de plusieurs cours d'eau (Ruisseaux des ferrières, du Liziec, et du Talhouët). Le risque inondation est pris en compte dans le PPRI du bassin versant de Saint-Eloi et dans celui des bassins versants vannetais. La commune est également exposée au risque inondation pour le ruisseau du Nerinen. En ce qui concerne ce ruisseau, le risque est identifié dans un atlas des zones inondables (AZI). Ce dernier est indépendant des plans de prévention du risque inondation (PPRI). Pour prendre en compte la présence de ce risque, les zones inondables sont localisées sur le plan des servitudes d'utilité publique et les zones à urbaniser sont éloignées des zones inondables

Thématique 5 : Eau potable : • Disposition 6C Lutter contre les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages. • Disposition 7A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. • Disposition 7B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été	Un captage d'eau est présent sur la commune de Treffléan (Source : BNPE) pour l'alimentation en eau potable. Il s'agit du captage de Cran. La station de Cran, située au sud-est de Treffléan, bénéficie de périmètres de protection qui s'étendent jusqu'à Sulniac (rapprochée sensible, rapprochée complémentaire, et éloigné). Ces périmètres de protection sont identifiés sur le plan des servitudes d'utilité publique (servitude AS1). L'augmentation estimée de population ne remet pas en question la capacité d'alimentation.
Thématique 6 : Assainissement : • Disposition 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents • Disposition 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	La commune de Treffléan dispose de 2 stations d'épuration sur son territoire. Le secteur du bourg est raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées. Ce réseau achemine les eaux usées vers la station du bourg, au sud du bourg. L'exploitation de l'assainissement de la commune a été déléguée à une société d'affermage : la SAUR. La station d'épuration est de type « lagunage naturel ». Elle a été mise en service en 1978 pour une capacité de traitement de 1000 équivalents habitants, 60 kgDBO5/jour et 150 m3/j. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Kerandrun, affluent du Plessis puis Etang de Noyal. La station d'épuration fonctionne actuellement à 90 % de sa capacité de traitement. A un horizon 10 ans, le taux de remplissage organique sera donc nettement dépassé. Le secteur de Bizole est raccordé à un autre réseau d'évacuation des eaux usées qui achemine les eaux usées du secteur vers la station du même nom. La station d'épuration est de type « filtre planté de roseau ». Elle a été mise en service en 2008 pour une capacité de traitement de 300 équivalents habitants. La station d'épuration fonctionne actuellement à 87 % de sa capacité de traitement. A un horizon 10 ans, le taux de remplissage organique devra atteindre 103 %. Soit une charge polluante future légèrement supérieure à la capacité nominale de traitement de la station d'épuration existante. Les 2 stations de traitement des eaux usées ont un fonctionnement qui affecte leur environnement (capacités maximales dépassées) et notamment les cours d'eau récepteurs des eaux traitées. Compte tenu de cette situation, la collectivité a décidé de définir un nouveau raccordement des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal. A l'avenir, l'ensemble du réseau sera raccordé à la station de Saindo qui est située sur la commune voisine de Theix-Noyal. Un accord de principe a été validé par la commune de Theix-Noyal. Les travaux d'aménagements de la station d'épuration du Saindo (mise en service : octobre 2018) vont permettre d'augmenter la capacité de traitement à 27 000 EH (aujourd'hui : 17 000 EH). La charge de pollution à traiter à un horizon + 30 ans atteindrait 24 040 EH sans les eaux usées provenant de Treffléan. La réserve de capacité de traitement de la station d'épuration du Saindo (après extension) serait donc de 2 960 EH. Or, la charge polluante future provenant du bourg sera de 2080 EH et celle de Bazole sera de 310 EH, soit au total entre 2 300 à 2 500 EH. Ainsi, la station d'épuration de Saindo sera en mesure de traiter les eaux usées provenant de la commune de Treffléan. La suppression du rejet (qualité moyenne) de la station d'épuration existante de Treffléan sera un avantage d'un point de vue environnemental pour un milieu récepteur classé sensible

	Par ailleurs, un zonage d'assainissement des eaux usées est réalisé parallèlement au PLU et sera annexé au PLU. Le règlement de ce dernier indique que les constructions devront se conformer à ce zonage d'assainissement en vigueur. En matière d'eaux pluviales, le réseau enterré d'assainissement pluvial a été cartographié dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, mené parallèlement à la révision du PLU. Le réseau est de type séparatif (les eaux pluviales sont collectées séparément des eaux usées). Il est composé de collecteurs enterrés et de fossés. Le règlement du PLU précise que les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que le stockage, l'infiltration, ou la réutilisation pour des usages domestiques, devront être privilégiées et que l'excès de ruissellement doit être rejeté dans un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales lorsqu'il existe. L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est interdite. Le plan de zonage pluvial, annexé au PLU, délimite, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Le zonage pluvial impose des prescriptions de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des projets de construction et d'aménagement neuf. Ces dispositions permettent de rendre cohérent le développement urbain avec la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Enfin, la commune veillera à ce que le pétitionnaire s'assure que les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés disposent d'une bonne intégration paysagère (pentes douces pour l'entretien, aménagement paysager...). L'entretien ultérieur des ouvrages étant un facteur important à prendre en compte.
--	---

En définitive, le PLU de Treffléan est compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

I. Le SAGE Vilaine

Du point de vue de la gestion locale des eaux, l'extrémité nord-est de Treffléan est intégrée dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Vilaine ». Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

Le PLU se doit d'être compatible avec orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SAGE.

Orientation du SAGE Vilaine	Traduction dans le PLU
Thématique 1 : Zones humides : <u>Orientation 1 : marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides</u> <u>Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</u> • Disposition 3 - Inscire et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme • Disposition 5 - Disposer d'inventaires communaux fiables et précis • Disposition 6 - Évaluer et consolider les inventaires communaux existants	Idem SDAGE Thématique 2 : Zones humides
Thématique 2 : Cours d'eau <u>Orientation 1 : connaître et préserver les cours d'eau</u> • Disposition 16 - Inscire et protéger les cours d'eau inventoriés dans les documents d'urbanisme • Disposition 1E Limiter et encadrer la création des plans d'eau.	Idem SDAGE Thématique 1 : Cours d'eau
Thématique 6 : Altération de la qualité par le phosphore <u>Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique</u> • Disposition 105 - Inventorier et protéger les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	Idem SDAGE Thématique 3 : Haies
Thématique 8 : Altération de la qualité par les rejets de l'assainissement <u>Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire</u> • Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement • Disposition 129 - Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans les secteurs prioritaires assainissement	Idem SDAGE Thématique 6 : Assainissement

Orientation du SAGE Vilaine	Traduction dans le PLU
Thématique 9 : Altération des milieux par les espèces invasives <u>Orientation 2 : Lutter contre les espèces invasives</u> Disposition 141 - Stopper l'utilisation ornementale d'espèces invasives	Afin d'éviter la prolifération des espèces invasives, le PLU se doit d'intégrer dans son projet la problématique des espèces invasives. Le Conservatoire botanique national de Brest a inventorié une liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne qui se développent au détriment de la biodiversité du fait de leur capacité à coloniser les milieux. Cette liste regroupe 117 taxons exogènes (avril 2016) qui se répartissent en 3 catégories : 28 invasives avérées, 22 invasives potentielles et 67 plantes à surveiller. Cette liste est annexée au PLU et permet de porter à la connaissance du public les espèces végétales à proscrire pour la réalisation des espaces verts et jardins. L'enjeu est de lutter contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire en évitant certaines espèces. Parmi ces espèces invasives listées en annexe du PLU, on peut citer le Laurier-Palme, la Jussie, le séneçon en arbre, l'herbe de la pampa, l'arbre aux papillons, le faux vernis du Japon, le robinier faux acacia, le laurier palme, la renouée du Japon ou encore le Rhododendron des parcs. Ainsi, le PLU permet donc de lutter contre la prolifération des espèces invasives mentionnées en annexe.
Thématique 10 : Prévenir le risque d'inondations <u>Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations</u> - Disposition 147 - Prendre en compte le changement climatique <u>Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations</u> - Disposition 154 – Encadrer l'urbanisme et l'aménagement du territoire pour se prémunir des inondations - Disposition 155 - Prendre en compte la prévention des inondations dans les documents d'urbanisme - Disposition 158 - Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crues - Disposition 160 – Réduire la vulnérabilité dans les zones d'aléas fort et très fort	La commune est soumise au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les zones de projets ont cherché à éviter les zones inondables définies actuellement à travers plusieurs documents : - Le PPRi du bassin versant du Saint-Eloi - Le PPRI des bassins versants vannetais - L'Atlas des zones inondables du Nerinen L'urbanisation des différents projets identifiés dans le cadre du PLU va provoquer de fait une imperméabilisation des sols. Les effets hydrauliques de cette imperméabilisation seront limités avec la création de volumes de rétention, de noues, ...etc. Par ailleurs, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, menés parallèlement à la révision du PLU, permet de délimiter, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Le zonage pluvial impose des prescriptions de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des projets de construction et d'aménagement neuf. Ces dispositions permettent de rendre cohérent le développement urbain avec la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

En définitive, le PLU de Treffléan est compatible avec le Plan d'Aménagement et de gestion durable du SAGE Vilaine.

J. Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

Ma majeure partie du territoire de Treffléan s'inscrit dans le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la ria d'Etel. Ce SAGE est actuellement en cours de réalisation. Son élaboration est portée par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Après l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en septembre 2012, l'état des lieux a été validé par la CLE le 14 mars 2014. La CLE a validé la phase de diagnostic le 17 février 2015, puis le scénario tendanciel en novembre 2015. La validation du choix de la stratégie a eu lieu en novembre 2016.

K. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région dans une démarche participative, et soumis à enquête publique.

Objectifs et orientations du document

L'enjeu est de prendre en compte les éléments et les objectifs du SRCE dans le document d'urbanisme.

Selon le SRCE de Bretagne, la commune se trouve au sein du grand réservoir de biodiversité qu'est le Golfe du Morbihan. L'objectif régional de ce réservoir de biodiversité est de « préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels ». En outre, le territoire communal n'est pas situé au sein d'un grand corridor territoire, ni traversé par un corridor linéaire.

Par ailleurs, le SRCE préconise de mettre en œuvre un certain nombre d'actions parmi lesquelles :

- Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue
- Préserver et restaurer les zones humides, les connexions entre cours d'eau et zones humides, les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques.
- Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir les haies et les talus, les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.
- Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue
- Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Prise en compte du SRCE

Le PLU reconnaît la trame verte et bleue du territoire et s'en sert comme cadre de son aménagement. C'est une des ambitions pour le territoire, affichée par le PADD : « Préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue » et « Valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers ».

Les secteurs boisés de Treffléan sont identifiés comme faisant partie du réservoir de biodiversité régional « Les Landes de Lanvaux ». L'ensemble de ce patrimoine boisé est protégé dans le PLU. Ils sont classés en grande majorité en zone naturelle qui a vocation à protéger la qualité des sites, des paysages mais aussi l'intérêt écologique des milieux naturels. Plus précisément, les boisements sont essentiellement classés en zone Na, Nf, et quelques-unes en zone agricole (A). Le PLU comprend un secteur Nf, dédié exclusivement aux espaces boisés, qui correspond aux zones naturelles à dominante forestière.

La prise en compte et la protection de cette trame boisée repose également sur le classement de l'ensemble de la trame boisée au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les boisements du territoire sont protégés.

Le maillage bocager, les zones humides et les cours d'eau sont également identifiés et protégés sur le plan de zonage du PLU.

Les zones A et N participent à la préservation de la trame verte et bleue.

Ainsi, le PLU de Treffléan prend en compte les principales orientations du SRCE Bretagne.

L. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

Orientations du document et prise en compte dans le PLU

Le SRCAE Bretagne décline 32 orientations dont la majorité sont présentées ci-après et peut être déclinées dans le PLU :

Orientations du SRCAE Bretagne	Prise en compte dans le PLU
Thématique 1 : Bâtiment : • Déployer la réhabilitation de l'habitat privé • Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social • Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire • Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation	Le règlement du PLU autorise l'utilisation des énergies renouvelables, économes et non polluantes pour l'approvisionnement des constructions, dans le respect de la protection des sites et des paysages.
Thématique 2 : •Transports de personnes • Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme • Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route • Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités • Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres	La problématique des déplacements est mise en avant dans le PLU notamment à travers l'objectif de conserver une bonne accessibilité globale sur l'ensemble du territoire communal tout en développant des alternatives aux déplacements en voiture. Le développement des liaisons douces non motorisées est un objectif bien identifié, notamment au sein du centre-bourg, entre les quartiers et les principaux équipements, ou encore les zones d'activités.
Thématique 3 : •Transports des marchandises • Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés • Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports des marchandises	Non concerné.

Orientations du SRCAE Bretagne	Prise en compte dans le PLU
Thématique 4 : •Agriculture • Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles • Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique	D'une manière globale, le projet communal préserve les espaces agricoles. En vue de limiter la consommation de terres agricoles, c'est l'ensemble du tissu urbanisé qui a été analysé afin de déterminer des secteurs de densification naturelle, de dents creuses, de renouvellement urbain ou de changement de destination. Ainsi, près de la moitié des logements à produire, seront construits au sein du tissu urbanisé. Cette gestion économe du foncier permet un maintien d'une activité agricole viable, participant ainsi à la préservation des milieux naturels et agricoles. Ces espaces constituent les « puits de carbone » de la commune. Par ailleurs, le PLU autorise le développement des énergies renouvelables de façon générale. Certaines de ces énergies peuvent être associées à la filière agricole. Ainsi, les installations et équipements qui permettent le développement de la méthanisation agricole et territoriale, sous forme de projets individuels ou collectifs portés par les agriculteurs, sont autorisés. Les installations éoliennes qui peuvent également apporter un revenu complémentaire aux exploitations agricoles sont également autorisées. L'installation d'éoliennes doit toutefois prendre en considération les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux, de protection de la sécurité publique, ainsi que les risques de nuisances qu'elles peuvent générer pour l'homme, l'agriculture et pour la faune sauvage, sur le site d'implantation et à ses alentours.
Thématique 5 : Aménagement et urbanisme • Engager la transition urbaine bas-carbone • Intégrer les thématiques climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme et de planification	Outre la question de la limitation des gaz à effet de serre et la diminution de la vulnérabilité énergétique liée aux déplacements, la commune souhaite appuyer la transition énergétique. La production d'énergies renouvelables sera permise sur le territoire. Le Plan Local d'Urbanisme permettra de renforcer les énergies vertes. Il incite également à diminuer les consommations actuelles et les déperditions, notamment pour les équipements publics. Par ailleurs, dans ce cadre, la politique d'habitat favorise le renouvellement urbain et l'amélioration du parc existant. L'objectif est d'augmenter les performances énergétiques des bâtiments notamment par l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables ou par une meilleure implantation ou orientation des constructions. Le recentrage de l'urbanisation au sein du tissu aggloméré permet de limiter les déplacements, en particulier les petits trajets pour accéder aux commerces, aux équipements publics (écoles notamment). Par ailleurs, la création de nouveaux cheminements est envisagée de manière à favoriser les déplacements non motorisés.

Thématique 6 : Qualité de l'air • Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air.	Le PLU entend préserver les ressources de façon qualitative et quantitative, notamment la qualité de l'air. Le PLU encourage l'utilisation des modes de déplacements doux. De plus, le développement urbain s'oriente essentiellement sur le tissu aggloméré. Le fait de favoriser l'implantation des nouveaux logements, des commerces et des services dans et à proximité du bourg, permet d'induire une diminution des déplacements motorisés vers l'extérieur de la commune et ainsi réduire les pollutions liées aux déplacements motorisés.
Thématique 7 : •Activités économiques • Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...) • Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles • Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles	Non concerné.
Thématique 8 : Energies renouvelables • Mobiliser le potentiel éolien terrestre • Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines • Mobiliser le potentiel éolien offshore • Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque • Favoriser la diffusion du solaire thermique • Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation • Soutenir le déploiement du bois-énergie • Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique	Le PLU affiche sa volonté de réduire les consommations énergétiques à travers la préservation des ressources. Le PADD entend « aller dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables » en ne faisant pas obstacle et en autorisant l'utilisation des énergies renouvelables.

En définitive, le PLU de Treffléan prend en compte les principales orientations du SRCAE Bretagne.

M. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Les enjeux climat-énergie sont définis par les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) qui doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie). Le SCOT de Vannes Agglo est lui-même compatible avec ce SRCAE.

En application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra élaborer un Plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

La portée juridique des PCET sur les documents d'urbanisme est la suivante : les PLU doivent prendre en compte l'ensemble des PCET qui concernent leur territoire. Le présent PLU prend en compte :

- Le PCET du Conseil Régional (adopté)
- Le PCET du Conseil Départemental du Morbihan (adopté)
- Le PCAET de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (en cours)

Le "Plan Climat Energie Territorial" du Département s'inscrit dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement. Il a permis d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par son patrimoine ainsi que par les services qu'il propose à ses administrés. Il définit également un programme de 45 actions pour réduire l'empreinte carbone de la collectivité départementale. Il a été adopté le 5 décembre 2012 et couvre la période 2013-2017.

Les quatre axes du plan d'action du Conseil Départemental sont :

- Réduire l'impact des déplacements de personnes : transports scolaires, interurbains et maritimes, déplacements des agents du Département et des visiteurs,
- Développer une consommation durable : promouvoir une restauration scolaire responsable, optimiser les équipements informatiques, réduire les déchets ...,
- Réduire l'impact de l'énergie : maîtriser des consommations dans les bâtiments du patrimoine départemental (dont les collèges publics), promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les usagers aux éco-gestes, etc.,
- Réduire l'impact de la voirie : développer des infrastructures routières durables, de nouvelles techniques...

Le Département s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 14% sur la période 2013-2017. Fin 2013, les actions engagées ont permis d'atteindre 10% de cet objectif.

La réalisation du PCAET de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'a pas encore été initiée. L'attribution du marché date de janvier 2018. La prise en compte du PCAET de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération n'a pas été possible dans le cadre de la révision du PLU de Treffléan.

IV.3 Analyse thématique des incidences du PLU sur l'environnement

L'évaluation des incidences du projet de PLU comporte plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLU sur l'environnement.

Une première analyse des incidences du PLU sur l'environnement est faite à travers une approche thématique, au cours de laquelle les incidences de l'ensemble des pièces réglementaires du PLU sur les diverses grandes thématiques environnementales sont établies.

Des mesures compensatoires sont définies dans le cas où des incidences négatives significatives ont persisté.

Cette approche se focalise sur les principales thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement :

- Milieux naturels et biodiversité : la trame verte et bleue
- Espaces agricoles
- Foncier
- Eau (cours d'eau, eau potable, eaux usées, eaux pluviales)
- Cadre de vie, paysages et patrimoine
- Climat, air, et énergie
- Risques naturels et technologiques
- Nuisances sonores
- Déchets.

A. Incidences du PLU sur la trame verte et bleue

1) Rappel du contexte et des enjeux

Le territoire de Treffléan présente une variété de milieux (zones humides, boisements, haies, prairies, etc.) qui concourent à la richesse de son patrimoine naturel et à la beauté de ses paysages. En outre, elle fait partie des communes qui ont adhéré au Parc Naturel Régional du « Golfe du Morbihan ».

Pour rappel, la trame bleue sur Treffléan est représentée par 28 km de cours d'eau, 13 ha de plans d'eau et 85,2 ha de zones humides, sans compter les zones A et N. La préservation de la ressource en eau et de ses espaces humides constitue un des enjeux forts du PLU pour leurs rôles dans le maintien de la biodiversité. Ils constituent notamment des habitats et des vecteurs de perméabilité écologique.

La trame verte est beaucoup plus diffuse territorialement et variée dans les milieux qui la composent. Les éléments constitutifs de la trame verte sont principalement les espaces boisés et les haies bocagères. Le territoire communal se caractérise par un linéaire de haies bocagères de 78,3 km, une trame boisée qui s'étend sur plus de 325 ha et des landes sur plus de 20,7 ha. Les boisements forment des réservoirs de biodiversité, tandis que les linéaires de haies constituent des continuités nécessaires à la perméabilité écologique en créant des liens entre les espaces naturels majeurs du territoire. Le maintien des milieux boisés et des entités bocagères est un enjeu important du PLU car il garantit la richesse des espaces naturels de la commune.

2) Incidences du PADD sur la trame verte et bleue

Incidences négatives du PADD

Le PADD indique vouloir permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel.

Pour accueillir environ 500 nouveaux habitants en 12 ans, il est nécessaire de produire environ 280 logements. Soit un rythme de production de 23 logements par an en moyenne. Cette croissance démographique et le développement urbain qui l'accompagne pourraient générer une consommation foncière, notamment d'espaces naturels.

Par ailleurs, l'augmentation de la population et donc des transports sur les axes majeurs du territoire, peut renforcer la fragmentation des milieux. Enfin, l'accroissement démographique peut générer une pression plus forte sur le milieu naturel (prélèvements et rejets d'eau, pollution de l'air, production de déchets, nuisances sonores) pouvant nuire à la faune et à la flore.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

Malgré ce développement démographique, le projet vise à préserver son identité rurale, la qualité du cadre de vie, et la richesse de son environnement et de ses ressources, en limitant la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels. Ainsi, dans le but de garantir l'équilibre des milieux et préserver la qualité des sites, une orientation spécifique du PADD concerne la protection des milieux naturels : « *Préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue* ».

Il rappelle que le territoire communal offre une diversité de milieux de qualité composés d'éléments riches, favorables au maintien et au développement de la biodiversité (boisements, maillage bocager, cours d'eau, zones humides). Le projet communal rappelle que l'objectif est de conserver toutes les composantes de cette trame verte et bleue. Il entend notamment « valoriser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques » à l'aide des différents outils disponibles (zones naturelles, protection au titre de la loi paysage, ...) ». Enfin, affichant une volonté forte de préserver les paysages, le PADD vise à préserver les habitats agro-naturels et les éléments constituant les corridors écologiques.

En définitive, les orientations du PADD vont dans le sens de protéger et de renforcer les milieux naturels afin de constituer un véritable maillage écologique.

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur le réseau Natura 2000 et mesures proposées

Les incidences du projet de PLU sur les zones Natura 2000 sont analysées dans le présent rapport au chapitre « *Evaluation des incidences du PLU sur les sites NATURA 2000 et proposition de mesures* ». Pour résumer, comme indiqué précédemment, la commune ne dispose d'aucun site Natura 2000 sur son territoire. Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- La ZSC "Chiroptères du Morbihan" située sur la commune de Saint-Nolff, à 1,4 km à l'ouest de la commune.
- La ZSC et la ZPS "Golfe du Morbihan" sont situées à environ 3,7 km au sud-ouest de la commune.

- La ZSC "La Vallée de l'Arz" Située à 12 km au nord-est de la commune.

Aucun site Natura 2000 n'étant présent sur la commune, le PLU ne va pas générer d'incidence directe.

Plusieurs cours d'eau qui traversent le territoire ou qui prennent source sur la commune, se jettent par la suite dans d'autres cours d'eau qui vont transiter ou rejoindre les sites Natura 2000.

- Au nord, le ruisseau des ferrières prend sa source au nord-est de Treffléan, puis se dirige vers le sud-est. Il se jette dans plusieurs cours d'eau avant de rejoindre après plusieurs kilomètres l'étang de Pen Mur qui fait partie de la zone Natura 200 de l'estuaire de la Vilaine.
- Les autres cours d'eau du territoire s'écoulent vers le sud avant de rejoindre la ZSC du Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys.

Il peut donc y avoir des effets indirects sur les différents habitats des sites Natura 2000 (notamment ceux en lien avec les milieux humides et aquatiques) et donc sur la faune et la flore associées si la gestion des eaux pluviales et des eaux usées n'est pas prise en compte.

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales et du traitement des eaux usées ne peut qu'avoir des effets bénéfiques sur la qualité des eaux et donc sur les milieux récepteurs. A cela, s'ajoutent un maintien et un développement de la trame verte et bleue sur la commune permettant une préservation des milieux naturels.

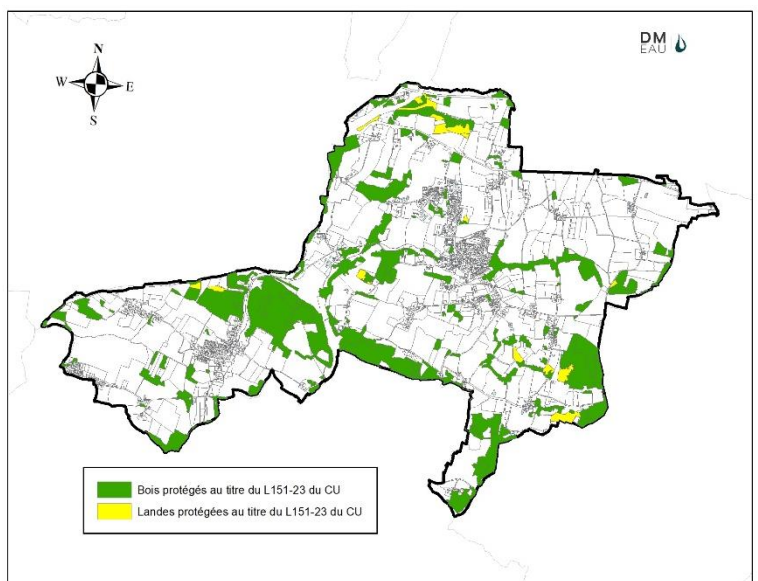
Au vu des éléments précédents, le projet de PLU n'aura pas d'incidence notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Voir Chapitre « Evaluation des incidences du PLU sur les sites NATURA 2000 et proposition de mesures ».

4) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur la trame verte (boisement et bocage) et mesures proposées

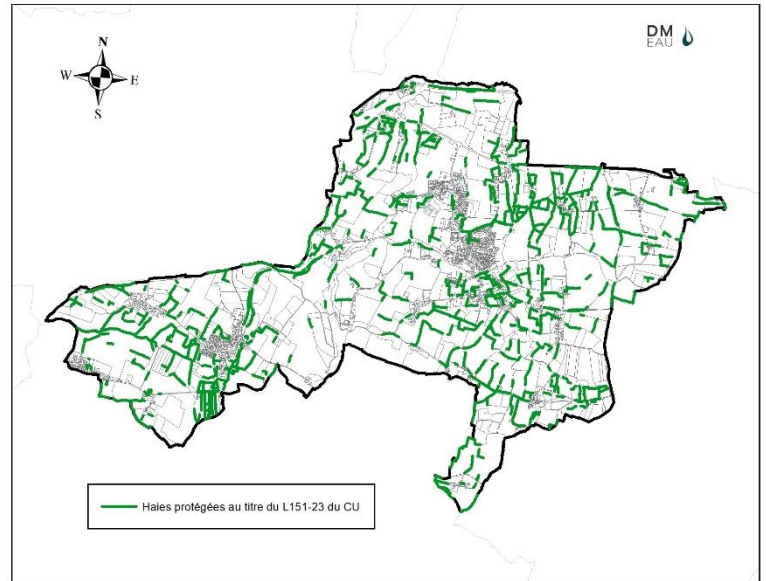
Sur la commune, les boisements s'étendent sur près de 325 ha, soit environ 18 % du territoire, tandis que les landes s'étendent sur près de 20,7 ha, soit 1,1 %.

L'ensemble de ce patrimoine boisé est protégé dans le PLU. Ainsi, le PLU a classé ces secteurs en grande majorité en zone naturelle. Le secteur N correspond aux terrains peu artificialisés essentiellement composés d'espaces naturels et forestiers. Cette zone a vocation à protéger la qualité des sites, des paysages mais aussi l'intérêt écologique des milieux naturels. Plus précisément, les boisements sont essentiellement classés en zone Nf qui correspond aux zones naturelles à dominante forestière. La prise en compte et la protection de cette trame boisée repose également sur le classement de l'ensemble de ce patrimoine boisé au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme (loi paysage). Les zones A participent également à la préservation de la trame verte et bleue.



Un inventaire du bocage a été réalisé par photo-interprétation. Les haies bocagères présentent sur le territoire s'étendent sur environ 78,3 km, soit une densité bocagère de 43 ml/ha. Ces haies présentent différents intérêts (paysagers, écologiques, régulation des eaux pluviales, protection contre les vents) et doivent être préservées. Ce patrimoine bocager est cartographié dans l'état initial de l'environnement et sur le plan de zonage. L'ensemble de ce maillage est identifié et protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, pour leurs valeurs écologiques et/ou paysagères. Leur défrichement est soumis à déclaration. L'intérêt d'un classement total est de ne pas empêcher les actes de gestion courante, ne pas bloquer les travaux de sécurité publique, les projets d'intérêt général, et de traiter les déclarations préalables d'arasement en fonction de l'intérêt de conserver ou non le linéaire bocager (sans intérêt particulier ou au contraire, un intérêt pour la biodiversité, pour le paysage). L'abattage d'une haie peut être refusé s'il met en péril une continuité écologique ou s'il porte préjudice au paysage. De plus, le règlement écrit du PLU précise que chaque arbre, bois ou haie abattu peut être remplacé par des plantations. Ces dernières pourront être recommandées par les services de la commune et dans un rapport 1 pour 1 pour chaque unité foncière considérée. Les replantations sont préférées en continuité du maillage bocager existant. Enfin, en cas d'abattage autorisé, des mesures compensatoires complémentaires peuvent être exigées, comme la création d'un talus et/ou la plantation d'une haie sur un linéaire. Ces mesures permettent à la commune de protéger son patrimoine bocager et de gérer son évolution future. Elle témoigne de la volonté des élus à encourager la préservation et la replantation de haies bocagères afin de préserver et de renforcer le linéaire sur la commune. De même, cette mesure permet à la commune de pouvoir choisir les secteurs où elle souhaite maintenir et/ou planter des haies et les endroits où au contraire le maintien de haies ne paraît pas être nécessaire.

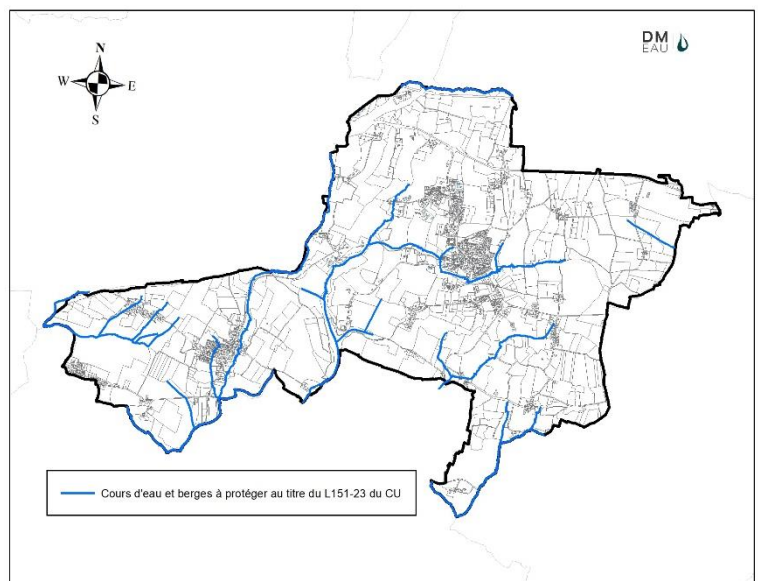
En définitive, la prise en compte dans le PLU des milieux boisés et des entités bocagères permet de garantir la préservation de la richesse de la Trame Verte et des espaces naturels de la commune.



5) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur la trame bleue (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) et mesures proposées

Dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, la commune de Treffléan a décidé de réaliser un inventaire exhaustif des cours présents sur tout le territoire communal.

L'essentiel des 29 kms de cours d'eau présents sur le territoire sont localisés dans des secteurs naturels (Na), permettant ainsi leur préservation. La zone Na correspond aux terrains peu artificialisés essentiellement composés d'espaces naturels et forestiers. Cette zone a vocation à protéger la qualité des sites, des paysages mais aussi l'intérêt écologique des milieux naturels. Il



s'agit de limiter fortement la constructibilité mais il est possible d'y admettre sans dénaturer le paysage l'aménagement et l'extension de certaines constructions existantes.

En outre, les cours d'eau identifiés au document graphique du règlement font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique, portant à la fois sur le cours d'eau et ses berges. Ainsi, à l'exception de certains ouvrages (quais et berges maçonnés, constructions nécessitant la proximité de l'eau, liaisons douces), les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol devront dans tous les cas observer un recul minimal de 25 mètres par rapport aux cours d'eau et espaces en eau identifiés sur le document graphique. Ces prescriptions réglementaires vont ainsi permettre une protection des cours d'eau du territoire et des berges associées.

Concernant les zones humides, un inventaire communal a également été réalisé en 2018. Un groupe de travail a été créé pour piloter cet inventaire. La concertation a été faite avec les représentants du monde agricole, les représentants de la commune, l'association de pêche locale, le syndicat de bassin versant, et avec le bureau d'études missionné. Une réunion et un retour terrain ont été réalisés avec le comité de pilotage pour éclaircir les secteurs où des doutes avaient été émis quant à la délimitation exacte des zones humides.

Cet inventaire a permis de recenser environ 85,2 ha (4,7 % du territoire). Cet inventaire de zones humides a été intégralement pris en compte dans le PLU sans modification de la délimitation des zones humides ou du réseau hydrographique. Les zones humides du territoire ont ainsi été cartographiées et présentées dans le rapport de présentation, puis identifiées graphiquement sur le plan de zonage afin de les protéger. Elles sont essentiellement classées en zone N (Na) permettant une meilleure protection et quelques-unes en zone agricole (A).

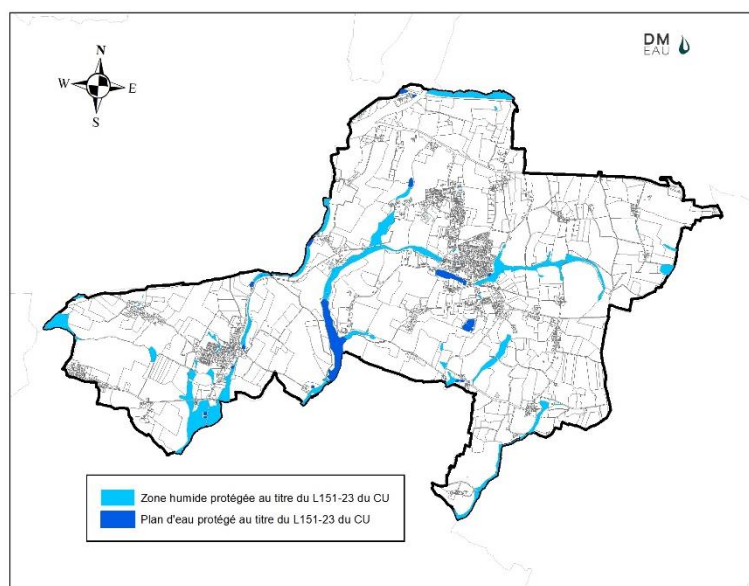
Les secteurs identifiés au plan de zonage comme « zone humide à préserver » font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique. A ce titre, le règlement écrit du PLU précise qu'en complément des règles inscrites dans les différentes zones, sont interdites toutes les constructions et occupations du sol, à l'exception :

- Des aménagements et installations ayant pour objet la préservation ou la restauration des zones humides
- D'aménagements légers ne portant pas atteinte à l'intégrité de la zone humide.

Enfin, il est important de rappeler que l'intégration de l'inventaire au règlement du PLU ne dédouane pas la collectivité et les tiers dans le cas d'une éventuelle destruction ou altération de zone humide non inscrite dans le document d'urbanisme.

Les zones humides présentes sur Treffléan sont donc protégées par les prescriptions réglementaires mises en place dans le PLU.

En définitive, l'analyse de la trame bleue dans le cadre du PLU contribue à prendre en compte et à protéger les principales composantes environnementales du territoire au niveau aquatique, support de la biodiversité faunistique et floristique.



6) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur la biodiversité et mesures proposées

D'une manière générale, la préservation de la Trame Verte (boisements, haies bocagères) et Bleue (milieux humides et cours d'eau) dans le PLU de Treffléan, comme présentée précédemment, aura des incidences positives sur le maintien et le développement de la biodiversité à l'échelle locale. Par ailleurs, le règlement écrit précise que les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Cette mesure permet un maintien de la biodiversité, renforce la place du végétal dans la trame urbaine et participe au développement de la Trame Verte.

En outre, afin d'éviter la prolifération des espèces invasives et pour être compatible avec les documents supra-communaux (SDAGE, SAGE et SCOT), le PLU se doit d'intégrer dans son projet la problématique des espèces invasives. Ces dernières représentent la troisième cause de perte de la biodiversité dans le monde. Le Conservatoire botanique national de Brest a inventorié une liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne qui se développent au détriment de la biodiversité du fait de leur capacité à coloniser les milieux. Cette liste regroupe 117 taxons exogènes (avril 2016) qui se répartissent en 3 catégories : 28 invasives avérées, 22 invasives potentielles et 67 plantes à surveiller. Cette liste est annexée au PLU et permet de porter à la connaissance du public les espèces végétales à proscrire pour la réalisation des espaces verts et jardins. L'enjeu est de lutter contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire en évitant certaines espèces. Parmi ces espèces invasives listées en annexe du PLU, on peut citer le Laurier-Palme, la Jussie, le séneçon en arbre, l'herbe de la pampa, l'arbre aux papillons, le faux vernis du Japon, le robinier faux acacia, le laurier palme, ou encore la renouée du Japon.

7) Indicateurs de suivi

Boisements :

- Surface boisée à l'échelle communale (en ha)
- Superficie des boisements protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Superficie des landes protégées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Surface nouvellement plantée (par mesures compensatoires) dans les futurs PC et PA
- Surface nouvellement défrichée dans les futurs DP, PC et PA

Bocage :

- Linéaire de haies bocagères sur le territoire
- Linéaire de haies protégées au titre au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de haies nouvellement plantées dans les futurs PC/PA
- Linéaire de haies nouvellement défrichées dans les futurs PC/PA

Cours d'eau :

- Linéaire de cours d'eau protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Surface de zones humides protégées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Nombre et superficie de zones humides nouvellement recensées dans les futurs PC/PA

B. Incidences du PLU sur les espaces agricoles

1) Rappel du contexte et des enjeux

Treffléan est une commune qui se caractérise par son caractère rural. Dans le cadre du PLU, un diagnostic agricole a été réalisé, et a permis de déterminer les grands enjeux de chacune des exploitations du territoire. 12 exploitations agricoles sont recensées sur la commune. L'activité d'élevage est variée et domine. L'agriculture occupe 61 % de l'espace communal, soit environ 1115 hectares en surface agricole exploitée. Le maintien de l'activité agricole est un enjeu économique, social, écologique et paysager pour le territoire.

2) Incidences du PADD sur les espaces agricoles

Incidences négatives du PADD

Au même titre que pour La Trame Verte et Bleue, le projet communal qui vise à assurer une viabilité démographique, pourrait générer une consommation foncière, notamment de terres agricoles.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

D'une manière globale, le projet communal préserve les espaces agricoles sur la commune. Le PADD affirme tout d'abord le besoin de « pérenniser l'agriculture et ses espaces dédiés et permettre son développement », mais aussi de « valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles ». Ainsi, ces orientations concourent au maintien des activités agricoles.

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur les espaces agricoles et mesures proposées

Un des objectifs du PLU est de maintenir l'agriculture sur le territoire et donc de préserver la surface agricole comme outil de production, mais aussi comme habitat de nombreuses espèces inféodées aux milieux ouverts. Pour ce faire, le zonage du PLU reconnaît et identifie ces secteurs agricoles. La zone A, ou zone Agricole, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La mise en place de ce secteur va permettre de favoriser le maintien des activités et des milieux agricoles, de permettre le développement et la diversification des activités agricoles sur le territoire, et de préserver les éléments de patrimoine et la qualité des sites et des milieux contribuant à l'identité du lieu. Les bâtiments susceptibles de changer de destination sont identifiés et pourront évoluer à condition de ne pas compromettre les activités agricoles. En définitive, le PLU laisse à l'agriculture, tout

l'espace nécessaire à son maintien et à son développement, tout en protégeant les espaces naturels.

4) Indicateurs de suivi

- La Surface Agricole Utile (SAU) Totale sur la commune.
- La surface agricole consommée au cours de la durée du PLU
- Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.
- Pour les futurs permis de construire (PC) liés à l'activité agricole :
 - Le nombre (dont accordé/refusé)
 - L'emprise au sol moyenne
 - La hauteur moyenne des constructions
 - Le nombre de logement de fonction

C. Incidences du PLU sur les sols et la consommation foncière

1) Rappel du contexte et des enjeux

La commune de Treffléan a consommé près de 21 hectares à vocation principale d'habitat sur les 10 dernières années. L'enjeu principal aujourd'hui est de permettre le développement de l'urbanisation pour accueillir les populations futures, tout en économisant le foncier. La limitation de l'étalement urbain et le recentrage dans le tissu aggloméré constituent donc des enjeux importants.

2) Incidences du PADD sur les sols et la consommation foncière

Incidences négatives du PADD

Le PADD affirme donc la volonté de maintenir une croissance démographique moyenne de 1,6 % par an en se fixant un objectif de production de 276 nouveaux logements pour les 12 prochaines années (23 nouveaux logements par an). La production de logements génère inévitablement une consommation foncière pouvant occasionner des impacts sur les espaces agricoles et naturels, d'autant plus que la commune est attractive. De plus, le projet communal prévoit une évolution des équipements publics et des activités économiques, afin de répondre aux besoins de la population actuelle et ses évolutions programmées. Ces projets occasionnent une consommation de foncier.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

Si le besoin de logements, et d'activités économiques pour répondre aux enjeux démographiques occasionne nécessairement une consommation de foncier, le projet communal privilégie la densification et la mutation des espaces bâtis de façon à proposer un développement le plus économe possible en matière d'espace. Le PADD rappelle bien que l'objectif est de maîtriser la consommation foncière, de limiter l'étalement urbain et d'engager un projet urbain réaliste et opérationnel. Le renouvellement urbain, l'urbanisation des dents creuses et la densification sont des priorités. Pour limiter l'étalement urbain, c'est l'ensemble du tissu urbanisé de Treffléan qui est analysé et priorisé avant d'envisager des extensions. La mise en place de ce programme permet d'améliorer la lisibilité et

la gestion économe de l'espace, et de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune. Le programme prévoit 240 logements en densification et renouvellement urbain. Les 36 logements restants seront réalisés sur plusieurs secteurs à urbaniser sur un peu plus de 1,4 hectares, soit à peine 15% de la production envisagée. En complément, 3 ha seront consommés pour accueillir des activités artisanales et industrielles. Enfin, le PADD entend limiter les constructions neuves dans l'espace rural puisque la priorité est de conforter la centralité communale et son tissu aggloméré.

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur les sols et la consommation foncière et mesures proposées

La gestion économe du foncier est clairement inscrite dans l'ADN du PLU de Treffléan. Le projet du PLU privilégie les constructions dans le tissu aggloméré et limite très fortement les constructions dans l'espace rural. Sur les 276 logements à produire, près de 240 logements seront en densification et renouvellement urbain et les 36 restants seront à réaliser sur des zones de projets (zones à urbaniser). Les 36 logements à construire en zone à urbaniser s'étendront sur près de 1,4 ha, c'est largement moins que sur les 10 dernières années (21 hectares). En matière de densité, chaque OAP précise une densité minimale de 25 log/ha, des densités supérieures au précédent PLU. Sur le plan économique, la commune dispose de la zone d'activités de Kervoyelle, espace privilégié pour des activités non compatibles avec l'habitat. Le projet du PLU prévoit une extension de cette zone, sur plus de 3 ha localisé au Nord en continuité de l'espace existant, en lien avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, désormais compétente pour les zones d'activités.

4) Indicateurs de suivi

- La surface consommée au cours des 10 dernières années
- Dans les futurs permis de construire (PC) :
 - Nombre de permis (dont accordé/refusé)
 - Nombre de logements construits
 - Surface parcellaire moyenne
 - Emprise au sol construite moyenne
 - Surface moyenne de plancher
 - Surface moyenne d'espace vert ou non imperméabilisée
 - Nombre moyen de places de stationnement créées

D. Incidences du PLU sur la ressource en eau

1) Rappel du contexte et des enjeux

La commune compte plus de 29 km de cours d'eau. Du point de vue de la gestion locale des eaux, l'extrémité nord-est de Treffléan est intégrée dans le périmètre du SAGE Vilaine, tandis que la majorité du territoire s'inscrit dans le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la ria d'Etel. La préservation et la restauration de la qualité des eaux superficielles constituent des enjeux importants.

La compétence production / transport d'eau potable est assurée par Eau du Morbihan, tandis que la distribution est assurée par le

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys.

Ce dernier réunit les communes de Noyalo, Le Hézo, Surzur, La-Trinité-Surzur, Theix, Sulniac et Treffléan. Le captage AEP de Cran, située au sud-est de Treffléan, bénéficie de périmètres de protection qui s'étendent jusqu'à Sulniac (rapprochée sensible, rapprochée complémentaire, et éloignée). Les principaux enjeux sont de préserver la ressource en eau potable (quantité, pollution), de maintenir un équilibre entre disponibilité de la source et besoins, de diversifier les ressources en eau en poursuivant (Eau du Morbihan) les recherches en eau souterraine.

En matière d'assainissement, la commune de Treffléan dispose de 2 stations d'épuration sur son territoire. Le secteur du bourg est raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées. Ce réseau achemine les eaux usées vers la station du bourg, au sud du bourg. L'exploitation de l'assainissement de la commune a été déléguée à une société d'affermage : la SAUR. La station d'épuration est de type « lagunage naturel ». Elle a été mise en service en 1978 pour une capacité de traitement de 1000 équivalents habitants, 60 kgDBO5/jour et 150 m3/j. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Kerandrun, affluent du Plessis puis Etang de Noyalo. La station d'épuration fonctionne actuellement à 90 % de sa capacité de traitement. A un horizon 10 ans, le taux de remplissage organique sera donc nettement dépassé. Le secteur de Bizole est raccordé à un autre réseau d'évacuation des eaux usées qui achemine les eaux usées du secteur vers la station du même nom. La station d'épuration est de type « filtre planté de roseau ». Elle a été mise en service en 2008 pour une capacité de traitement de 300 équivalents habitants. La station d'épuration fonctionne actuellement à 87 % de sa capacité de traitement. A un horizon 10 ans, le taux de remplissage organique devra atteindre 103 %. Soit une charge polluante future légèrement supérieure à la capacité nominale de traitement de la station d'épuration existante.

Les 2 stations de traitement des eaux usées ont un fonctionnement qui affecte leur environnement (capacités maximales dépassées) et notamment les cours d'eau récepteurs des eaux traitées.

Par ailleurs, un zonage d'assainissement des eaux usées est réalisé parallèlement au PLU et sera annexé au PLU.

En matière d'eaux pluviales, le centre bourg bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales du fait de sa desserte par un réseau de type séparatif. Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont généralement collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels.

2) Incidences du PADD sur la ressource en eau

Incidences négatives du PADD

Le développement de la commune et l'accueil de population supplémentaire provoquent une augmentation des rejets d'eaux usées à traiter, pouvant avoir des incidences sur la qualité des eaux, notamment par l'augmentation des rejets d'eaux usées. Les incidences de ces augmentations dépendent de la capacité de traitement des infrastructures d'assainissement. Parallèlement, l'urbanisation et la densification génèrent inévitablement une imperméabilisation des sols, et tendent ainsi à augmenter les débits des eaux de ruissellement. Enfin, la production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle. L'accroissement démographique va occasionner une augmentation des consommations en eau potable.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

Parmi les orientations présentées dans le projet de PADD, figure la préservation de la ressource en eau. En outre, Treffléan prend en compte les besoins de ses nouveaux habitants et activités en matière d'accessibilité à l'eau potable. Enfin, la gestion des eaux pluviales est prise en compte dans le PADD. Ce dernier affirme que des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs seront fixés aux opérations :

- Limitation du risque inondation
- Respect de la qualité des eaux
- Amélioration et mutualisation des usages
- Insertion paysagère des ouvrages
- Développer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et adaptées à chaque projet

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur la qualité des cours d'eau et mesures proposées

Les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides sont localisés sur le plan de zonage. L'essentiel des 29 km cours d'eau est localisé dans des secteurs naturels (Na notamment) permettant ainsi leur préservation. Les cours d'eau identifiés au plan de zonage font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique, portant à la fois sur le cours d'eau et ses berges. En outre, les constructions et aménagements conduisant à une artificialisation du sol devront dans tous les cas observer un recul minimal de 25 mètres par rapport aux cours d'eau et espaces en eau identifiés sur le document graphique.

Sur le territoire, les zones humides sont situées pour l'essentiel le long des cours d'eau. Leur protection participe de ce fait à la préservation des cours d'eau et à l'amélioration de leurs états écologique et chimique. Pour ce faire, sur le plan de zonage, en plus des cours d'eau et plans d'eau, le PLU a repéré les 85,2 ha de zones humides qui font l'objet d'une préservation spécifique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Aucune zone humide n'a été identifiée sur un secteur de projet (OAP). En complément des règles inscrites dans les différentes zones, sont interdites toutes les constructions et occupations du sol, à l'exception des aménagements et installations ayant pour objet la préservation ou la restauration des zones humides et les aménagements légers ne portant pas atteinte à l'intégrité de la zone humide.

Les haies bocagères participent également à la régulation de l'eau pluviale et à l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Les haies, notamment celles perpendiculaires à la pente, ralentissent le ruissellement et limitent l'érosion des sols. Sur le plan qualitatif, elles réduisent le transfert des pollutions en direction des cours d'eau et les phénomènes d'eutrophisation dus à des apports excessifs en nutriments. Dans le PLU de Treffléan, l'ensemble du maillage bocager a été repéré sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette mesure permet à la commune de protéger son patrimoine bocager, mais aussi de contribuer à la bonne qualité des eaux superficielles.

En définitive, le zonage et les prescriptions réglementaires du PLU préservent, les cours d'eau, ainsi que les milieux humides et la trame

verte aux abords de ces cours d'eau qui sont favorables à la qualité de la ressource en eau.

4) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur l'eau potable et mesures proposées

La production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle.

La commune souhaite construire environ 276 nouveaux logements sur les 12 prochaines années. Cela devrait permettre à la commune d'atteindre environ 2750 habitants à l'horizon 2030. Cette croissance démographique aura pour incidence une augmentation des prélèvements dans la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable. Si on considère qu'un abonné consomme en moyenne 200 litres d'eau par jour, sur la base de ce ratio et en partant du fait que 1 logement = 1 abonné, on peut estimer que le développement de l'urbanisation (276 nouveaux logements maximum = 276 nouveaux abonnés) et donc l'accroissement démographique prévu dans le PLU, générera une demande supplémentaire de 55 m³/j, soit environ 21 000 m³/an. Les stations de Tregat (station du Marais alimentée par la retenue de Tregat) et de Cran qui approvisionnent le territoire en eau potable, seront en mesure de satisfaire l'augmentation de la demande en eau potable.

Concernant, la protection de la ressource, le captage de Cran se trouve sur le territoire communal. La station de Cran bénéficie de périmètres de protection (rapprochée sensible, rapprochée complémentaire, et éloigné). Le PLU a pris en compte ces périmètres puisqu'ils sont identifiés sur le plan des servitudes d'utilité publique. La mise en œuvre du PLU n'aura donc aucune incidence directe sur la protection de la ressource.

Enfin, dans le règlement du PLU, il est précisé que toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

5) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur les eaux usées et mesures proposées

Assainissement collectif : Justification de la compatibilité du raccordement sur la STEP de Saindo à Theix-Noyalo :

Tout d'abord, au niveau réglementaire, l'assainissement collectif est imposé dans toute nouvelle opération d'aménagement et tout bâtiment doit être raccordé au réseau collectif d'assainissement des eaux usées dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au dispositif d'assainissement. L'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé parallèlement au PLU et sera annexé au PLU. Le règlement de ce dernier indique que les constructions devront se conformer à ce zonage d'assainissement en vigueur.

Les incidences potentielles du projet de zonage sont précisées ci-après (Source : ARTELIA).

La commune de Treffléan dispose de 2 stations d'épuration sur son territoire. Le secteur du bourg est raccordé au réseau public

d'évacuation des eaux usées. Ce réseau achemine les eaux usées vers la station du bourg, au sud du bourg. L'exploitation de l'assainissement de la commune a été déléguée à une société d'affermage : la SAUR. La station d'épuration est de type « lagunage naturel ».

Elle a été mise en service en 1978 pour une capacité de traitement de 1000 équivalents habitants, 60 kgDBO5/jour et 150 m³/j. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Kerandrun, affluent du Plessis puis Etang de Noyal. La station d'épuration fonctionne actuellement à 90 % de sa capacité de traitement. A un horizon 10 ans, le taux de remplissage organique sera donc nettement dépassé. Le secteur de Bizole est lui raccordé à un autre réseau d'évacuation des eaux usées qui achemine les eaux usées du secteur vers la station du même nom. La station d'épuration est de type « filtre planté de roseau ». Elle a été mise en service en 2008 pour une capacité de traitement de 300 équivalents habitants. La station d'épuration fonctionne actuellement à 87 % de sa capacité de traitement. A un horizon 10 ans, le taux de remplissage organique devra atteindre 103 %. Soit une charge polluante future légèrement supérieure à la capacité nominale de traitement de la station d'épuration existante. Les 2 stations de traitement des eaux usées ont un fonctionnement qui affecte leur environnement (capacités maximales dépassées) et notamment les cours d'eau récepteurs des eaux traitées.

Compte tenu de cette situation, la collectivité a décidé de définir un nouveau raccordement des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal. A l'avenir, l'ensemble du réseau sera raccordé à la station de Saindo qui est située sur la commune voisine de Theix-Noyal. Un accord de principe a été validé par la commune de Theix-Noyal.

Capacité organique de traitement :

Les travaux d'aménagements de la station d'épuration du Saindo (mise en service : octobre 2018) vont permettre d'augmenter la capacité de traitement à 27 000 EH (aujourd'hui : 17 000 EH).

Charges polluantes à traiter à court terme :

- Charge actuelle : 10 335 EH
- Raccordement de Graze : 2 250 EH
- Raccordement de Lanfloy : 1 035 EH

Soit une charge polluante à traiter à court terme de 13 620 EH

Pollution supplémentaire (horizon + 30 ans) :

- Bv Saindo : + 140 habitants
- Bv Graze : + 830 habitants
- Bv Lanfloy – Brestivan : + 5840 habitants actualisé à + 3 810 habitants (extrapolation à 30 ans des prévisions à 17 ans : 2 160 habitants)

Soit une population supplémentaire liée au développement de l'urbanisation de 4 780 habitants, arrondi à 4 800 habitants. Cette population générera une pollution supplémentaire de 4 000 EH (à 50 g DBO5/habitant/jour et 1 EU = 60 g DBO5/jour).

- Augmentation de l'activité : 1 000 EH
- Augmentation des rejets industriels : 5 420 EH
 - Délifrance : 1 420 EH
 - Délice Saint Léonard : 4 000 EH

La charge de pollution à traiter à un horizon + 30 ans atteindrait 24 040 EH. La réserve de capacité de traitement de la station d'épuration du Saindo (après extension) serait donc de 2 960 EH donc compatible au raccordement du bourg de TREFFLEAN et du Village de Bizole de 2 300 à 2 500 EH.

Ainsi, la station d'épuration de Saindo sera en mesure de traiter les eaux usées provenant de la commune de Treffléan. La suppression du rejet (qualité moyenne) de la station d'épuration existante de Treffléan sera un avantage d'un point de vue environnemental pour un milieu récepteur classé sensible.

Concernant la gestion de la situation actuelle et celle pendant la phase de travaux du raccordement à la station de Saindo.

- Situation actuelle : bon fonctionnement des installations (pas d'actions particulières),
- Phase transitoire et travaux : une volonté du syndicat et de la Commune d'agir vite avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 21 Décembre 2018. Engagement des travaux prévus au cours du deuxième semestre 2019 et raccordement à la station du SAINDO début 2020.

La continuité de service lors des travaux sera assurée par la conservation (à 100 %) des ouvrages existants.

En définitive, le projet de PLU et parallèlement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, vont permettre une meilleure gestion de collecte et de traitement des eaux usées générés par le développement de l'urbanisation au cours des prochaines années.

Assainissement non collectif (ANC)

En l'absence de la possibilité d'un raccordement au réseau collectif d'assainissement, c'est-à-dire pour l'installation et les constructions situées hors périmètre de zonage d'assainissement collectif ou lorsque le réseau collectif d'assainissement ne dessert pas la parcelle, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sont admises dans le cas où le terrain est reconnu apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit alors être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.

En particulier, en l'absence de traitement par épandage souterrain ou d'infiltration des eaux traitées dans le sol assurant une dispersion efficace des effluents, le rejet au fossé ou milieu hydraulique superficiel pourra n'être autorisé que pour la réhabilitation de bâti existant.

Pour l'assainissement non collectif, la superficie de la parcelle doit être suffisante pour permettre la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif favorisant l'infiltration par le sol en place ou reconstitué, charge au service assainissement qui doit donner son accord préalable à la construction de vérifier la faisabilité du projet.

D'une manière générale, les habitations situées en dehors du périmètre de zonage collectif validé dans l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.)), devront répondre aux exigences de la réglementation en vigueur (l'arrêté du 7 mars 2012). Le SPANC, qui assure les compétences obligatoires de contrôle de conception, de réalisation, périodique de

fonctionnement et dans le cadre de ventes immobilières, est instructeur des projets de réhabilitation et de création d'installations.

Données sur l'incidence des dispositifs d'assainissement individuels des hameaux proches du périmètre de protection de captage défini pour la retenue d'eau de Trégat (hameaux de Pouldarf et Tréhornec (Source : ARTELIA)

Sur la Commune de Treffléan, 10 habitations ont engagé une démarche de réhabilitation de leurs équipements, dont 2 situées en amont immédiat (ZNO3) de la retenue de Trégat.

- Hameau de Pouldarf : situé à 700 ml de la retenue d'eau de Trégat,

Constat équipement	Satisfaisant	Risque faible	Risque fort	Non équipé	Pollution avérée
	4	3	9	0	0

Compte tenu de l'absence de pollution avérée et de la distance (supérieure à 700 ml) permettant une infiltration des eaux usées dans le sol dans le cas d'une pollution ponctuelle (3 équipements en risque faible) le périmètre de protection est sécurisé.

- Hameau de Tréhornec : situé sur le bassin versant Ouest, n'impact pas la retenue d'eau.

6) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur les eaux pluviales et mesures proposées

Le réseau enterré d'assainissement pluvial a été cartographié dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, mené parallèlement à la révision du PLU.

En matière d'eaux pluviales, le réseau est de type séparatif (les eaux pluviales sont collectées séparément des eaux usées). Il est composé de collecteurs enterrés et de fossés. Le règlement du PLU précise que les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que le stockage, l'infiltration, ou la réutilisation pour des usages domestiques, devront être privilégiées et que l'excès de ruissellement doit être rejeté dans un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales lorsqu'il existe. L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est interdite.

Le plan de zonage pluvial, annexé au PLU, délimite, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Le zonage pluvial impose des prescriptions de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des projets de construction et d'aménagement neuf. Ces dispositions permettent de rendre cohérent le développement urbain avec la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Enfin, la commune veillera à ce que le pétitionnaire s'assure que les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés disposent d'une bonne intégration paysagère (pentes douces pour

l'entretien, aménagement paysager...). L'entretien ultérieur des ouvrages étant un facteur important à prendre en compte.

7) Indicateurs de suivi

Eau potable :

- Le nombre d'habitants desservis en eau potable
- Le volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire
- Le rendement des réseaux de distribution d'eau potable
- Les indices linéaires de perte
- Le volume d'eau consommé (à la journée et à l'année) par la population totale de Plaudren et par habitant
- La qualité de l'eau pour les paramètres mesurés

Eaux usées :

- Le nombre d'habitants ou d'abonnés raccordés au réseau collectif
- Le linéaire de canalisation de collecte des eaux usées (unitaire/séparatif)
- Le suivi du fonctionnement des stations d'épuration (Capacité, charge reçue, charge résiduelle de traitement, ...) et de leur conformité.
- L'évolution du nombre d'installations d'ANC.
- L'évolution du nombre d'installations d'ANC ayant fait l'objet de de contrôle(s) périodique(s)
- L'évolution du nombre d'installations « inacceptables » nécessitant des travaux sous quatre ans.

E. Incidences du PLU sur le climat, l'air et les énergies

1) Rappel du contexte et des enjeux

Soumis à l'influence océanique, le climat du territoire de Treffléan est doux de type océanique. Sa situation l'expose aux vents d'Ouest qui peuvent engendrer une augmentation de la pluviométrie en véhiculant les précipitations océaniques. La période estivale peut faire l'objet d'un déficit hydrologique variant fortement d'une année sur l'autre. Généralement, les températures et les précipitations se répartissent de manière relativement homogène tout au long de l'année, grâce au climat tempéré océanique. Cette situation est toutefois menacée par le changement climatique qui pourrait venir modifier les équilibres et impacter directement le territoire.

D'une manière générale, sur la commune, la qualité de l'air est globalement bonne et les quelques pics de pollutions qui peuvent être enregistrés ne proviennent pas pour l'essentiel du territoire communal, mais ont plutôt une origine plus globale (aux différentes échelles : mondiale, nationale, voire régionale et départementale). Toutefois, l'implantation des fonctions urbaines (habitations, activités, commerces, équipements) doit permettre de limiter les déplacements motorisés individuels et favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux.

Enfin, au niveau énergétique, le développement des énergies renouvelables apparaît comme un enjeu important.

Ainsi, les principaux enjeux sont de contribuer localement à la lutte contre le changement climatique, d'accentuer le développement

des modes de déplacements alternatifs à l'automobile (vélos, piétons), ou plus globalement, encourager les pratiques multimodales de déplacement, et enfin d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables.

2) Incidences du PADD sur le climat, l'air et les énergies

Incidences négatives du PADD

L'accroissement démographique à l'échelle du PLU va occasionner une augmentation des consommations en énergie. En effet, l'augmentation du nombre global de constructions sur le territoire, qu'elles soient à vocation d'habitat, économique ou d'équipement, entraînera une augmentation des consommations d'énergie, bien que ces nouvelles constructions soient soumises à la RT 2012, puis à la RT 2020. Outre les impacts de l'habitat sur les consommations en énergie, les déplacements routiers constituent la principale source d'émissions de CO2 et une consommation énergétique importante. Un renforcement des déplacements automobiles va certainement accompagner le développement résidentiel et ainsi, engendrer des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

Le projet de PLU affiche sa volonté de prendre en compte le changement climatique et de réduire les consommations énergétiques à travers l'orientation suivante « accentuer la transition énergétique ».

En matière de déplacements, le projet de PLU encourage le développement des circulations alternatives au tout voiture, notamment la pratique de la marche et du vélo par la création de nouveaux cheminements doux en zone agglomérée, en particulier entre les espaces d'activités les équipements et les lieux d'habitat.

En outre, la volonté de centraliser l'urbanisation permet d'induire une diminution des déplacements motorisés vers l'extérieur de la commune et ainsi réduire les consommations énergétiques.

De plus, le projet de PADD entend permettre la production d'énergie renouvelable sur le territoire, notamment en renforçant les énergies vertes. Il incite également à diminuer les consommations actuelles et les déperditions, notamment pour les équipements publics.

Enfin, la politique d'habitat favorise le renouvellement urbain et l'amélioration du parc existant. L'objectif est d'augmenter les performances énergétiques des bâtiments notamment par l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables ou par une meilleure implantation ou orientation des constructions.

Ainsi, d'une part le projet de PLU tend vers une réduction de la consommation énergétique, en particulier l'utilisation d'énergie carbonée, et d'autre part, il entend développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur le climat, l'air et les énergies et mesures proposées

Pour s'engager vers un urbanisme plus « durable », la commune a établi un règlement de PLU ne faisant pas obstacle aux constructions plus écologiques et aux énergies renouvelables. Le

PLU n'impose pas l'utilisation des énergies renouvelables au sein des bâtiments, la problématique du renouvellement urbain étant déjà très coûteuse, mais il ne les interdit pas à condition que les installations soient faites dans le respect de la protection des sites et des paysages.

Ainsi, les systèmes solaires (thermiques ou photovoltaïques), ainsi que d'autres dispositifs de production d'énergie renouvelable intégrés à la construction, devront faire l'objet d'une insertion soignée au niveau de la façade ou de la toiture.

Par ailleurs, outre les bâtiments, les déplacements routiers constituent une consommation énergétique importante. Pour proposer une alternative à la voiture, le PLU encourage le développement et la pratique des déplacements doux et du covoiturage.

La densification du tissu aggloméré et la mixité des fonctions permises par le règlement, participent de ce fait à la réduction des besoins de déplacements, ainsi qu'à l'augmentation de l'attractivité des modes de déplacements doux.

Enfin, des principes d'aménagement sont prévus au sein des secteurs soumis à OAP pour conserver ou créer des liaisons douces, notamment piétonnes.

Ainsi, d'une manière générale, le PLU met en œuvre des mesures pour tendre vers une réduction de l'utilisation d'énergie carbonée et l'amélioration de la qualité de l'air.

4) Indicateurs de suivi

- Consommation électrique sur la commune
- Production de solaire photovoltaïque
- Nombre d'installations photovoltaïque sur la commune
- Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)
- Linéaire de liaisons douces cycles-piétons aménagées
- Dans les futurs Permis de construire et/ou d'Aménager :
 - Le nombre de logements améliorés thermiquement (isolation par l'extérieur)
 - Le nombre de logements basse-consommation/passifs
 - La production d'énergies renouvelable (réseau de chaleur, photovoltaïque, panneaux solaires, ...).

F. Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

1) Rappel du contexte et des enjeux

La commune présente un caractère rural et une campagne préservée, avec des paysages de qualité. On distingue une diversité de paysages). Ses paysages sont marqués par des vallées boisées, des landes, des prairies, du bocage et aussi par des espaces agricoles ou urbanisés.

Le territoire comprend aussi un patrimoine bâti riche (anciens corps de ferme, châteaux, manoirs, granges) ou encore le petit patrimoine à préserver.

Les principaux enjeux sont de conserver des paysages à dominante végétale pour affirmer le caractère rural de la commune, de travailler les formes urbaines en intelligence avec le paysage et

l'existant, ou encore de concilier valorisation du patrimoine et développement durable.

2) Incidences du PADD sur le paysage et le patrimoine

Incidences négatives du PADD

Le développement de l'urbanisation et la densification urbaine, pour répondre aux besoins démographiques du territoire, peuvent porter atteinte à la qualité paysagère du territoire si aucune mesure de protection et de valorisation n'est mise en place. La localisation, l'architecture des futures constructions et leur insertion dans l'environnement, sont importantes pour assurer la préservation des perspectives et points de vue remarquables. La commune se caractérise par la richesse de son patrimoine naturel et historique. Or, le développement de l'urbanisation pourrait impacter ce patrimoine si aucune mesure de protection n'est appliquée.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

La préservation et la valorisation du paysage est un enjeu fort inscrit au projet de PLU, puisque le projet entend « Conserver un cadre de vie de qualité en milieu urbain et à proximité ». Dans ce cadre, les ambiances urbaines et la qualité des espaces publics seront renforcées en conservant les éléments remarquables et architecturaux et en protégeant les espaces de respiration et végétalisés dans le tissu aggloméré. De même, les entrées de bourg seront plus visibles selon le PADD à travers une requalification des voies et des cheminements.

Le programme du Plan Local d'Urbanisme favorisera également l'émergence de nouvelles formes urbaines et la diversité du bâti, notamment de l'habitat.

Le projet de PLU entend protéger les espaces remarquables car ils participent à la qualité paysagère du territoire et au cadre de vie. Des vues et des espaces de covisibilité, notamment avec les différentes ambiances naturelles ou anthropiques, sont à valoriser.

En matière de patrimoine bâti, le PADD entend préserver le patrimoine identifié officiellement (monuments historiques), ainsi que les éléments non protégés, mais qui présentent un intérêt (protégés au titre de l'article L 151.19 du code de l'urbanisme). Enfin, quelques bâtiments seront identifiés de manière à leur permettre un changement de destination potentiel pour un usage d'habitation. Cette mesure concerne des constructions anciennes.

Sur le plan patrimonial, le PADD rappelle que le territoire se caractérise par un ensemble de repères bâtis et de patrimoine architectural. Le projet prévoit de les identifier et de les protéger et de valoriser en améliorant leur accessibilité.

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur le paysage et le patrimoine et mesures proposées

D'une manière générale, la localisation, l'architecture des futures constructions et leur insertion dans l'environnement, sont des éléments importants que le PLU prend en compte pour assurer la préservation du cadre de vie et du paysage. Plusieurs éléments participant à la qualité paysagère du territoire ont été identifiés et protégés au PLU. Ainsi, les boisements, les landes et le maillage bocager sont protégés (L151-23 du CU). D'une manière générale, les sites sensibles du point de vue paysagé ont été préservés au

maximum, notamment sur les sites où des points de vue lointains se dégagent. En termes de paysage, des OAP sont définies sur les zones de projets de manière à minimiser les impacts sur le paysage.

Des orientations spécifiques concernent le traitement paysager et la place de la nature en ville, ainsi qu'en matière de qualité architecturale et urbaine.

Les haies à conserver et à valoriser, ainsi que celles à créer sont indiquées sur les OAP. La création de liaisons douces constitue aussi une mesure favorisant l'accès aux points de vue remarquables et permettant ainsi une meilleure découverte du paysage. En définitive, le zonage, le règlement et les OAP auront des effets positifs sur le paysage compte tenu des objectifs de préservation et de valorisation des espaces naturels et des espaces paysagers du territoire.

Au niveau patrimonial, les monuments classés sont protégés et font l'objet de servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits. De même, plusieurs bâtiments, éléments de patrimoine ne faisant l'objet d'aucune protection officielle à ce jour (en dehors du périmètre de protection des monuments historiques) sont identifiés et protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Ces éléments bâtis seront soumis au permis de démolir. Le plan de zonage identifie aussi quelques bâtiments ruraux traditionnels pour leur permettre un changement de destination et ainsi favoriser leur préservation.

Enfin, le plan de zonage figure à titre informatif les secteurs concernés par une sensibilité archéologique où des dispositions spécifiques s'appliquent au titre du code du Patrimoine, de manière à ce que l'information puisse être transmise le plus en amont possible au pétitionnaire. Les demandes d'autorisation d'urbanisme (PC, PD, ITD), autorisation de lotir, décision de réalisation de ZAC situées à l'intérieur des zones définies doivent être communiquées au Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévue dans le code du Patrimoine.

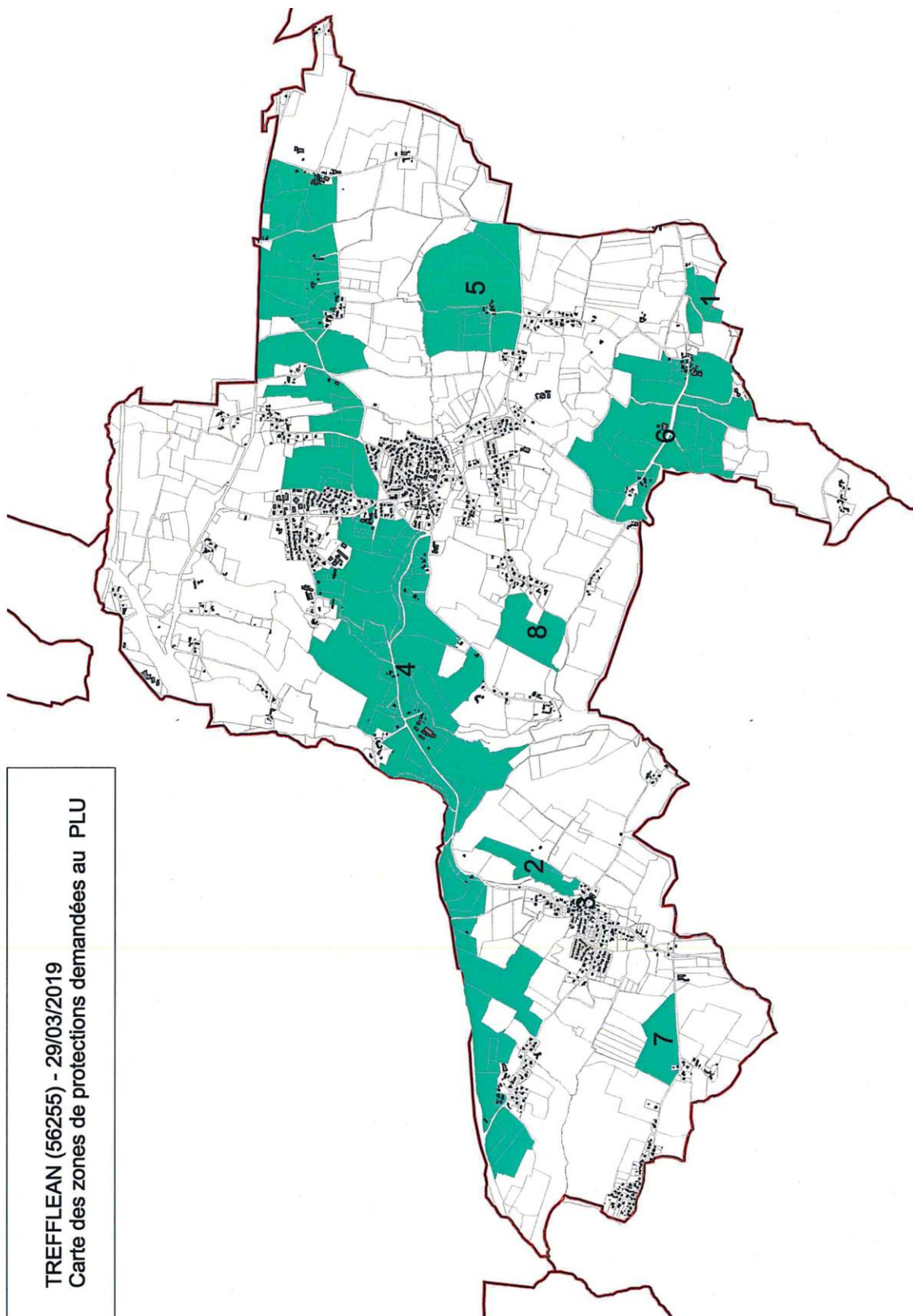
N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2018 : ZL.56;ZL.57;ZM.26;ZM.29	4032 / 56 255 0003 / TREFFLEAN / COH CASTEL / COH CASTEL / espace fortifié / habitat / Age du fer - Moyen-âge ?
2	1	2018 : ZT.39 ; ZT.41	16065 / 56 255 0004 / TREFFLEAN / BIZOLE / BIZOLE / Age du fer - Moyen-âge / enclos
3	2	2018 : ZS.47	22991 / 56 255 0012 / TREFFLEAN / BIZOLE 2 / BIZOLE / stèle funéraire / Age du fer - Moyen-âge

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
4	1	2018 : ZB.49a51.ZC.107.ZC.109a110.ZC.118a120.ZC.129.ZC.131.ZC.133a136.ZC.155.ZD.1a2.ZD.134a136.ZH.10.ZH.11 7a121.ZH.12aZH.13.ZH.3a6.ZH.30.ZH.7a78.ZH.8.ZH.9a95.ZH.99.ZL8a10.ZL18a19.ZL233.ZL59a61.ZL6.ZR.1.Z R.18.ZR.2a4.ZR.57a60.ZR.81a83.ZT.1a2.ZT.10a14.ZT.16a20.ZV.11a18.ZV.20a25.ZV.27a33.ZV.40.ZV.42a47.ZV.5 0a52.ZV.73a77.ZV.79a91	20237 / 56 255 0005 / TREFFLEAN / VOIE ANGERS/VANNES / Section du Petit-Bezot / route / Gallo-romain
			20239 / 56 255 0006 / TREFFLEAN / VOIE ANGERS/VANNES / Section du Najp à Kerconan / route / Gallo-romain
			20847 / 56 255 0008 / TREFFLEAN / VOIE ANGERS/VANNES / Section de Kerconan au Petit Bezot / route / Gallo-romain - Période récente
5	1	2018 : ZH.139.ZH.140.ZH.147.ZH.148.ZH.149.ZH.155.ZH.156.ZH.34.ZH.35.ZH.38.ZH.40.ZH.41.ZH.42.ZH.44.ZK.14.ZK.28 ZK.29	20848 / 56 255 0009 / TREFFLEAN / VOIE ANGERS/VANNES / Section du Petit Bezot au Têno / route / Gallo-romain - Période récente
			22373 / 56 255 0011 / TREFFLEAN / VOIE ANGERS/VANNES / ROSCOUET / route / Gallo-romain ?
6	1	2018 : ZL.103.ZL.104.ZL.37.ZL.65.ZL.66.ZL.68.ZL.69.ZL.71.ZL.72.ZL.73.ZL.74.ZL.75.ZL.76.ZL.94.ZL.95.ZM.1.ZM.10.ZM.11.ZM.12.ZM.13.ZM.14.ZM.3.ZM.35.ZM.36.ZM.37.ZM.38.ZM.39.ZM.4.ZM.5.ZM.53.ZM.54.ZM.6.ZM.7.ZM.8.ZM.9.Z N.67.ZN.68.ZN.69.ZN.70.ZN.71	20737 / 56 255 0007 / TREFFLEAN / PARC BENERLIN / PARC BENERLIN / habitat / Age du fer
			23640 / 56 255 0013 / TREFFLEAN / CHAPELLE - CRAN / CRAN / Age du fer / stèle
7	2	2018 : ZP.54	23641 / 56 255 0014 / TREFFLEAN / CRAN / CRAN / Age du fer / stèle
8	1	2018 : ZN.9	25358 / 56 255 0016 / TREFFLEAN / RANGOGO / RANGOGO / tumulus / Néolithique - Age du bronze
			24480 / 56 255 0015 / TREFFLEAN / LE POULDERF / LE POULDERF / occupation / Age du fer - Moyen-âge

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

TREFFLEAN (56255) - 29/03/2019
Carte des zones de protections demandées au PLU



G. Incidences du PLU sur les risques majeurs

1) Rappel du contexte et des enjeux

Pour rappel, la commune est concernée par les risques suivants : Risque sismique de niveau 2 (faible), aléa retrait-gonflement des Argiles nul à faible, risque d'inondation par débordement de cours d'eau (Ruisseaux des ferrières, du Liziec, du Talhouët, du Nerinen). Pour le premier, le risque inondation est pris en compte dans le PPRI du bassin versant de Saint-Eloi. Pour les 2 suivants, le risque inondation est pris en compte dans le PPRI des bassins versants vannetais. En ce qui concerne Le Nerinen, le risque est identifié dans un atlas des zones inondables (AZI). Ce dernier est indépendant des plans de prévention du risque inondation (PPRI).

Les risques vis à vis du transport de matières dangereuses sont liés à la présence de voies routières, de voies ferrées et d'une canalisation de gaz qui traversent le territoire. La commune est aussi concernée par le risque de rupture de barrage avec la présence du barrage de Trégat qui est à cheval sur les communes de Treffléan et de Theix. Aucun Plan de Prévention des Risques technologiques n'a été prescrit ou approuvé sur la commune.

Les enjeux liés aux risques majeurs sont la prévention des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises aux risques.

2) Incidences du PADD sur les risques majeurs

Incidences négatives du PADD

Le développement communal et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, etc.), conduit inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. Concernant le risque d'inondation par débordement, le PLU prévoit la construction de nouveaux logements, ce qui induit obligatoirement une imperméabilisation des sols et donc des volumes pluviaux ruisselés.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

Le PLU prend en compte les risques naturels et technologiques connus et les projets envisagés visent à ne pas accroître les biens et les personnes exposés. Le PADD entend prendre en compte le risque d'inondation, en intégrant les aléas et les secteurs soumis aux risques et en limitant les impacts sur les zones d'expansion de crues. En matière de gestion des eaux pluviales, des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs seront fixés aux opérations, notamment de limiter le risque d'inondation.

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur les risques majeurs et mesures proposées

Incidences sur les risques naturels

Le risque sismique et le risque de mouvement de terrain sont clairement mentionnés et explicités dans le PLU (notamment dans le rapport de présentation). Le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur l'exposition de la commune à ces risques. Dans la mesure du possible, les zones de projets ont été identifiées à l'écart des zones concernées par des problématiques faibles de retraits-gonflements des argiles.

Comme indiqué précédemment, la commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Pour prendre en compte la présence de ce risque, les zones inondables sont localisées sur le plan des servitudes d'utilité publique et les zones à urbaniser sont éloignées de ces zones inondables.

Incidences sur les risques industriels et technologiques

La commune est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses (gazoducs). Un périmètre de servitude a été appliqué autour de cette canalisation de transport de gaz et figure sur le plan des servitudes d'utilité publique.

De manière générale, le PLU n'aura pas d'incidences directes significatives sur les risques industriels et technologiques.

4) Indicateurs de suivi

- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque (suivi des effets)
- Nombre d'habitants installés en zone à risque (suivi des moyens)
- Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas (inondation / retrait-gonflement des argiles...)
- Nombre de travaux réalisés par la collectivité pour réduire la vulnérabilité des territoires

H. Incidences du PLU sur les nuisances sonores

1) Rappel du contexte et des enjeux

Le bruit est réglementé par la loi 92-1444 du 31 décembre 1992, qui a pour objet de lutter contre les bruits et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement (article 1), et par un ensemble de mesures. La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, dispose que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur Treffléan, la N166 et la D775 traversent le territoire communal et sont concernés par un classement sonore.

Les principaux enjeux pour le PLU sont de prendre en compte le cadre de vie et de réduire l'exposition des personnes aux nuisances, notamment le bruit.

2) Incidences du PADD sur les nuisances sonores

Incidences négatives du PADD

La création de nouvelles zones à urbaniser et la densification de certains secteurs engendrent une augmentation du trafic sur les voies de desserte et un accroissement des niveaux sonores à proximité de celles-ci pouvant être à l'origine d'une gêne pour les riverains.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

Le PLU, à travers le PADD, prévoit de prendre en compte la localisation des espaces d'activités existants et en développement pour limiter les conflits et les expositions aux bruits et nuisances. Comme l'indique le PADD, la commune identifie des espaces privilégiés et des espaces futurs pour des activités non compatibles avec l'habitat.

En outre, le PLU souhaite développer les mobilités alternatives et encourager la pratique des modes de déplacement doux (vélos, marche), notamment en multipliant les liaisons douces dans le tissu urbanisé et entre les espaces d'activités et en connectant les espaces stratégiques et touristiques par des liaisons douces. La pratique de la marche et/ou du vélo ne peut qu'avoir des répercussions positives sur le bruit en diminuant la circulation des véhicules motorisés qui occasionne des nuisances sonores.

En définitive, les orientations du PADD ne généreront pas de nuisances sonores supplémentaires notables. Au contraire, la diversification des mobilités et notamment le développement des mobilités alternatives à la voiture, sont bénéfiques pour lutter contre les nuisances sonores. L'incidence sur les nuisances sonores peut donc être considérée comme positive.

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur les nuisances sonores et mesures proposées

L'ensemble des zones AU s'intègrent dans un tissu déjà urbanisé ou se situent en continuité. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura une incidence faible en matière de nuisances sonores.

De plus, les dispositions réglementaires encouragent le développement des linéaires doux (vélos, marche). Ceci se traduit par des mesures concrètes avec le maintien ou la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers. La pratique de la marche et/ou du vélo ne peut qu'avoir des répercussions positives sur le bruit en diminuant la circulation des véhicules motorisés qui occasionne des nuisances sonores.

La N166 qui longe la limite communal ouest de Treffléan, est classée en catégorie 2, tandis que la D775 qui traverse le nord du territoire, est classée en catégorie 3. Le projet de PLU a pris en compte ces nuisances. Ainsi, des marges de recul sont identifiées sur le plan de zonage.

I. Incidences du PLU sur la gestion des déchets

1) Rappel du contexte et des enjeux

Sur Treffléan, la collecte des déchets assurée en régie par l'intercommunalité. 12 déchetteries sont actuellement en fonctionnement sur le territoire communautaire, aucune sur Treffléan. Les installations de traitement sont installées à Vannes et sont gérées par le Syndicat du Sud-est du Morbihan. Les enjeux du PLU sont de prendre en compte les installations de gestion des déchets en termes de localisation et de nuisances, de pérenniser et d'optimiser le réseau de collecte et les équipements de traitement, de poursuivre le tri sélectif et enfin de maintenir et de développer des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises.

2) Incidences du PADD sur la gestion des déchets

Incidence négative du PADD

L'augmentation sensible de la population prévue par le PLU, ainsi que le développement économique, vont entraîner une augmentation des volumes de déchets issus des ménages mais

également des activités, services et équipements nouvellement créés. Enfin, l'urbanisation prévue occasionnera une augmentation de la production de déchets de chantiers et de déconstructions, qui sont plus difficiles à valoriser.

Incidences positives du PADD (mesures de réduction et d'évitement)

Pour organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le Code de l'Environnement a prévu l'élaboration de Plans qui définissent les priorités à retenir en ce qui concerne les installations à créer pour la collecte, le tri, le traitement des déchets. La question des déchets n'est pas gérée directement par les documents d'urbanisme.

Cependant elle représente une nuisance que le PLU doit intégrer. Le document d'urbanisme communal se situe dans une logique de prise en compte des installations de collecte et de traitement en termes de localisation et de capacité en fonction des contraintes liées aux nuisances et à l'accessibilité en matière d'infrastructures.

Le PADD précise notamment que la commune prend en compte les besoins de ses nouveaux habitants et activités en matière de gestion des déchets.

Enfin, différentes actions de prévention sont déjà menées pour réduire la quantité de déchets : éduquer les jeunes, compostage individuel, site internet pour inciter à la réutilisation, le réemploi, et la réparation, promotion du stop pub.

3) Incidences des dispositions réglementaires (zonage, règlement, OAP) sur la gestion des déchets et mesures proposées

La gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLU. Le règlement précise toutefois les zones où les dépôts de véhicules, les dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers sont interdits.

Dans les zones urbaines, naturelles et agricoles, le règlement précise également que tout nouvel accès ou nouvelle voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité et de desserte de la collecte des ordures ménagères. En outre, les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets doivent être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée.

Enfin, l'augmentation de la population prévue par le PLU, va entraîner une augmentation des volumes de déchets. Les nouvelles habitations seront gérées collectivement, conformément aux préconisations de l'organisme chargé de la collecte.

4) Indicateurs de suivi

- Gisement de déchets par habitant
- Gisement d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant
- Gisement des emballages par habitant
- Gisement de verres par habitant
- Gisement des papiers par habitant
- Gisement des biodéchets par habitant
- Gisement dans les déchetteries par habitant

IV.4 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et évaluation des incidences du plan sur ces zones

En plus de l'approche par thématique réalisée précédemment, une analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été faite à travers une approche spatialisée.

Cette approche se focalise sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Il s'agit alors d'évaluer les incidences des projets portés par le PLU sur ces espaces présentant une sensibilité spécifique.

Il s'agit essentiellement des secteurs de développement de la commune qui bénéficient d'une OAP.

A. Localisation des secteurs d'aménagement bénéficiant d'une OAP

Le plan de zonage du PLU ainsi que les orientations d'aménagement ont défini 6 secteurs de développement de l'habitat sur le territoire communal, pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement :

Localisation des OAP sectorielles / Centre-ville



Zones U couvertes par des OAP :

- 1 Zone Ubb - 0,26 hectare
- 2 Zone Uaa - 0,62 hectare
- 3 Zone Uaa - 0,39 hectare

Zones 1AU couvertes par des OAP :

- A Zone 1AUb - 0,65 hectare
- B Zone 1AUa - 0,66 hectare
- C Zone 1AUb - 0,72 hectare
- D Zone 1AUi - 3,21 hectares

B. Secteur 1 - zone Ubb - 0,26 ha

C.

Le secteur 1 est situé à l'extrémité nord du bourg et s'étend sur environ 0,26 ha.

Il s'agit de terrains en partie déjà urbanisés et de fond de jardins.

Ce secteur est classé au zonage du PLU en Ubb. Le secteur Ubb correspond à l'espace aggloméré moins dense de Treffléan (bourg, bizole). C'est un espace urbanisé plus récent à vocation principale d'habitat et pour l'installation de services et d'équipements compatibles avec l'habitat.

Le PLU prévoit d'y réaliser une opération d'aménagement et d'y construire des logements.



Légende

 Accès autorisé

 Haie bocagère à créer

Le projet sur ce secteur génère des incidences positives et négatives.

Thématiques	Incidences potentielles attendues	Mesures E (Evitement), R (Réduction) ou C (Compensation) et Recommandations*
<i>Cadre de vie, Paysage et Patrimoine</i>	• Aménagement d'une zone d'habitat • Requalification et valorisation du secteur • Disparition d'espaces verts • Destruction possible de bâtiments existants	• R : La desserte interne et l'implantation des constructions doivent favoriser une majorité de jardins • R : Aménagement de nouveaux jardins privés et d'espaces verts publics • R : création d'une nouvelle haie bocagère au nord
<i>Patrimoine naturel, TVB et Nature ordinaire</i>	• Disparition de jardins privés	• R : Aménagement de nouveaux jardins privés et d'espaces verts publics • R : création d'une nouvelle haie bocagère au nord (transition avec les parcelles agricoles)
<i>Consommation d'espace et Occupation du sol</i>	• Consommation d'espaces • Densification urbaine • Reconversion d'espaces verts	• R : Densité minimum de 25 log/ha.
<i>Gestion de l'eau</i>	• Augmentation de la surface imperméabilisée et des ruissellements • Augmentation des rejets d'EU • Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable	• R : Secteur couvert par l'assainissement collectif • R : prescriptions dans zonage d'assainissement des eaux pluviales • R : l'imperméabilisation des sols devra être limitée en végétalisant au maximum les espaces non construits.
<i>Risques, Nuisances et Déchets</i>	• Production de déchets ménagers et recyclables	• R : Collecte des déchets, tri des déchets...
<i>Adaptabilité au changement climatique (Mobilité – Energie)</i>	• Augmentation des déplacements motorisés • Augmentation des consommations d'énergie	• R : autorisation pour la création de 2 accès • R : Implantation des constructions de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximal et optimisation des dispositifs de captation solaire

*E : évitement ; R : réduction ; C : compensation ; r : recommandation

D. Secteur 2 - zone Uaa - 0,62 ha

Le secteur 2 est situé au sud-ouest du bourg, au niveau de la rue du Delan et s'étend sur environ 0,62 ha.

Il s'agit de jardin privatif privés, comportant de nombreux arbres. En périphérie du site, se trouvent des maisons individuelles.

Ce secteur est classé au zonage du PLU en Uaa.

Le PLU prévoit la construction de logements.



Légende

- Cheminement doux existant à préserver
- Accès autorisé
- Accès piéton uniquement
- Zone humide

Le projet sur ce secteur génère des incidences positives et négatives.

Thématiques	Incidences potentielles attendues	Mesures E (Evitement), R (Réduction) ou C (Compensation) et Recommandations*
<i>Cadre de vie, Paysage et Patrimoine</i>	- Aménagement d'une zone d'habitat - Requalification et valorisation de du secteur - Disparition d'espaces verts	- R : La desserte interne et l'implantation des constructions doivent favoriser une majorité de jardins - R : Opération d'ensemble sur la totalité du périmètre ou en 2 tranches - R : Aménagement de nouveaux jardins privés
<i>Patrimoine naturel, TVB et Nature ordinaire</i>	Disparition de jardins privés et d'espaces verts	R : Aménagement de nouveaux jardins privés et d'espaces verts publics
<i>Consommation d'espace et Occupation du sol</i>	- Consommation d'espaces - Densification urbaine - Reconversion d'espaces verts	- R : Opération d'ensemble sur la totalité du périmètre ou en 2 tranches - R : Densité minimum de 25 log/ha
<i>Gestion de l'eau</i>	- Augmentation de la surface imperméabilisée et des ruissellements - Augmentation des rejets d'EU - Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable	- R : Secteur couvert par l'assainissement collectif - R : prescriptions dans zonage d'assainissement des eaux pluviales - R : l'imperméabilisation des sols devra être limitée en végétalisant au maximum les espaces non construits.
<i>Risques, Nuisances et Déchets</i>	Production de déchets ménagers et recyclables	R : Collecte des déchets, tri des déchets...
<i>Adaptabilité au changement climatique (Mobilité – Energie)</i>	- Augmentation des déplacements motorisés - Augmentation des consommations d'énergie	- E : Préservation du cheminement existant au nord - R : 4 accès sont autorisés dont au moins 1 obligatoire par tranche. Les accès sont possibles depuis les voies encadrant le secteur - R : Implantation des constructions de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximal et optimisation des dispositifs de captation solaire - R : création d'un cheminement doux au sein du site, à relier avec celui existant au nord de l'opération et avec le centre bourg

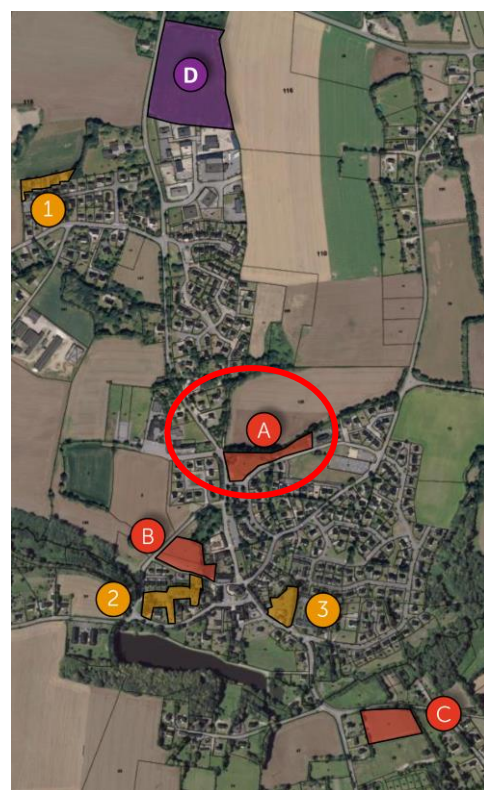
*E : évitement ; R : réduction ; C : compensation ; r : recommandation

E. Secteur A - zone 1AUb - 0,65 ha

Le secteur A est situé au nord du bourg, au niveau de la rue René Descartes et s'étend sur environ 0,65 ha.

Le site est occupé actuellement par une aire de jeux sur la partie ouest, et une prairie sur la partie est. Une haie bocagère constituée d'arbres de haut jet borde le nord du terrain, de même qu'un cheminement doux. Des sondages ont permis de vérifier l'absence de zones humides sur le site.

Ce secteur est classé au zonage du PLU en 1AUb. Ce secteur correspond aux secteurs de développement à court terme ou de renouvellement de l'espace aggloméré de la commune. Le PLU prévoit construire des logements collectifs et/ou intermédiaires.



Légende

- Cheminement doux existant à préserver
- Haie bocagère à préserver
- Ilot destiné à accueillir du logement collectif ou en intermédiaire
- Espace vert à valoriser



Le projet sur ce secteur génère des incidences positives et négatives.

Thématiques	Incidences potentielles attendues	Mesures E (Evitement), R (Réduction) ou C (Compensation) et Recommandations*
<i>Cadre de vie, Paysage et Patrimoine</i>	- Aménagement d'une zone d'habitat collectif ou intermédiaire (R+2) - Requalification et valorisation de ce secteur - Disparition d'une prairie - Valorisation d'un espace vert/aire de jeux existant à l'ouest	- E : Préservation du cheminement piéton existant au nord - E : Préservation de la haie existante au nord - R : Opération d'ensemble sur la totalité du périmètre - R : La desserte interne et l'implantation des constructions doivent favoriser une majorité de jardins - R : Stationnement enterré ou semi enterré
<i>Patrimoine naturel, TVB et Nature ordinaire</i>	Suppression d'une prairie	- E : Maintien de la haie bocagère existante en lisière Nord du secteur - E : vérification de l'absence de zones humides - R : Aménagement de nouveaux jardins privés et d'espaces verts publics - Valorisation de l'espace vert existant
<i>Consommation d'espace et Occupation du sol</i>	- Consommation d'espaces - Densification urbaine - Valorisation d'un espace vert (aire de jeux)	- R : Opération d'ensemble sur la totalité du périmètre - R : Densité minimum de 25 log/ha.
<i>Gestion de l'eau</i>	- Augmentation de la surface imperméabilisée et des ruissellements - Augmentation des rejets d'EU - Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable	- R : Secteur couvert par l'assainissement collectif - R : prescriptions dans zonage d'assainissement des eaux pluviales - R : l'imperméabilisation des sols devra être limitée en végétalisant au maximum les espaces non construits.
<i>Risques, Nuisances et Déchets</i>	Production de déchets ménagers et recyclables	R : Collecte des déchets, tri des déchets...
<i>Adaptabilité au changement climatique (Mobilité – Energie)</i>	- Augmentation des déplacements motorisés - Augmentation des consommations d'énergie	- E : Préservation du cheminement doux existants au nord - R : Raccordement avec le cheminement doux existant - R : Implantation des constructions de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximal et optimisation des dispositifs de captation solaire

*E : évitement ; R : réduction ; C : compensation ; r : recommandation

F. Secteur B - zone 1AUa - 0,66 ha

Le secteur B est situé à l'ouest du bourg. Le terrain concerné a une superficie de 0,66 ha et est utilisé comme espace agricole. Des sondages ont permis de vérifier l'absence de zones humides sur le site.

Ce secteur est classé au zonage du PLU en 1AUa. Ce secteur correspond aux secteurs de développement de l'urbanisation à court terme en continuité directe du centre-bourg.

Le PLU prévoit construire des logements individuels groupés mitoyens et des logements collectifs ou intermédiaires.



Légende

- Accès obligatoire
- Accès autorisé
- - - Cheminement doux existant à préserver
- - - Cheminement doux à créer
- Voie principale en double sens à créer
- Ilots destinés à accueillir de l'individuel groupé mitoyen (maisons en bande)
- Ilot destiné à accueillir du logement collectif ou en intermédiaire
- Bande d'implantation imposée des constructions principales

Le projet sur ce secteur génère des incidences positives et négatives.

Thématiques	Incidences potentielles attendues	Mesures E (Evitement), R (Réduction) ou C (Compensation) et Recommandations*
<i>Cadre de vie, Paysage et Patrimoine</i>	• Aménagement d'une zone d'habitat • Disparition d'une parcelle agricole	• E : Préservation d'un cheminement doux au sud • R : Opération d'ensemble sur la totalité du périmètre • Diverses typologies d'habitat • R : La desserte interne et l'implantation des constructions doivent favoriser une majorité de jardins • R : création de nouveaux cheminements doux en lien avec celui existant au sud
<i>Patrimoine naturel, TVB et Nature ordinaire</i>	• Disparition d'une parcelle agricole	• E : vérification de l'absence de zones humides • R : Aménagement de jardins publics
<i>Consommation d'espace et Occupation du sol</i>	• Urbanisation d'un espace agricole • Densification urbaine	• R : Opération d'ensemble sur la totalité du périmètre • R : Densité minimum de 25 log/ha. • Diverses typologies d'habitat
<i>Gestion de l'eau</i>	• Augmentation de la surface imperméabilisée et des ruissellements • Augmentation des rejets d'EU • Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable	• R : Secteur couvert par l'assainissement collectif • R : prescriptions dans zonage d'assainissement des eaux pluviales • R : l'imperméabilisation des sols devra être limitée en végétalisant au maximum les espaces non construits.
<i>Risques, Nuisances et Déchets</i>	• Production de déchets ménagers et recyclables	• R : Collecte des déchets, tri des déchets...
<i>Adaptabilité au changement climatique (Mobilité – Energie)</i>	• Augmentation des déplacements motorisés • Augmentation des consommations d'énergie	• E : Préservation d'un cheminement doux au sud • R : création de nouveaux cheminements doux en lien avec celui existant au sud • R : Nouvelle voie à créer depuis l'ouest • R : Implantation des constructions de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximal et optimisation des dispositifs de captation solaire

*E : évitement ; R : réduction ; C : compensation ; r : recommandation

G. Secteur C - zone 1AUb - 0,72 ha

Le secteur C est situé au sud du bourg et s'étend sur près de 0,76 ha. Il s'agit actuellement d'une parcelle en culture. Des sondages ont permis de vérifier l'absence de zones humides sur le site, malgré la présence de zones humides à proximité. Le site est bordé au nord et à l'est par une haie bocagère à conserver.

Le terrain est classé en zone 1AUb au PLU. Ce secteur correspond aux secteurs de développement à court terme ou de renouvellement de l'espace aggloméré de la commune. Le PLU prévoit construire des logements collectifs et/ou intermédiaires.

Le PLU prévoit d'y construire des logements.



Légende

- Accès obligatoire ● Accès piéton uniquement
- Haie bocagère à préserver
- Cheminement doux à créer
- ===== Voie principale en double sens à créer
- Ilots destinés à accueillir de l'individuel groupé mitoyen (maisons en bande)
- Bande d'implantation imposée des constructions principales
- Zone humide Emplacement réservé

Le projet sur ce secteur génère des incidences positives et négatives.

Thématiques	Incidences potentielles attendues	Mesures E (Evitement), R (Réduction) ou C (Compensation) et Recommandations*
<i>Cadre de vie, Paysage et Patrimoine</i>	• Aménagement d'une zone d'habitat • Requalification et valorisation du secteur • Suppression d'une parcelle à vocation agricole	• E : Conservation du maillage bocager périphérique • R : La desserte interne et l'implantation des constructions doivent favoriser une majorité de jardins • R : Aménagement de jardinets devant les constructions
<i>Patrimoine naturel, TVB et Nature ordinaire</i>	• Suppression d'une parcelle agricole	• E : Absence de zones humides sur le site du projet • E : Conservation du maillage bocager périphérique • R : Aménagement de jardinets devant les constructions
<i>Consommation d'espace et Occupation du sol</i>	• Consommation d'espaces • Densification urbaine • Suppression d'une parcelle agricole •	• E : Absence de zones humides sur le site du projet • E : Conservation du maillage bocager périphérique • R : Densité minimum de 25 log/ha. • R : Aménagement de jardinets devant les constructions
<i>Gestion de l'eau</i>	• Augmentation de la surface imperméabilisée et des ruissellements • Augmentation des rejets d'EU • Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable	• R : Secteur couvert par l'assainissement collectif • R : prescriptions dans zonage d'assainissement des eaux pluviales • R : l'imperméabilisation des sols devra être limitée en végétalisant au maximum les espaces non construits.
<i>Risques, Nuisances et Déchets</i>	• Production de déchets ménagers et recyclables	• R : Collecte des déchets, tri des déchets...
<i>Adaptabilité au changement climatique (Mobilité – Energie)</i>	• Augmentation des déplacements motorisés • Augmentation des consommations d'énergie	• R : Création de nouveaux cheminements, à l'ouest et au sud • R : Un accès obligatoire depuis le sud • R : création d'une voie principale en double sens pour desservir les habitations • R : Implantation des constructions de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximal et optimisation des dispositifs de captation solaire

*E : évitement ; R : réduction ; C : compensation ; r : recommandation

H. Secteur D - zones 1AUi - 3,21 ha

Le secteur D est situé à l'extrémité nord du tissu aggloméré et plus précisément au nord de la ZA existante. Il s'étend sur plus de 3,2 ha. L'essentiel du site est actuellement utilisé pour de la culture, tandis que l'extrémité sud-est est occupée par une zone de stockage d'une entreprise. Des sondages ont permis de vérifier l'absence de zones humides sur le site.

Le site est classé en zone 1AUi qui correspond au secteur de développement de Treffléan à vocation économique, en extension de la zone d'activités existante.

Le PLU prévoit d'y accueillir des activités économiques ne pouvant s'insérer dans le tissu urbain du bourg.



Localisation des OAP sectorielles / Centre-ville



Légende

- Haie bocagère à préserver
- ★★★★ Haie bocagère à créer
- ■ ■ ■ Alignement d'arbres à créer
- Accès obligatoire ● Accès autorisé
- ■ ■ ■ Cheminement doux à créer

Le projet sur ce secteur génère des incidences positives et négatives.

Thématiques	Incidences potentielles attendues	Mesures E (Evitement), R (Réduction) ou C (Compensation) et Recommandations*
<i>Cadre de vie, Paysage et Patrimoine</i>	- Extension de la zone d'activités économiques - Suppression d'une parcelle agricole	- E : Conservation de la haie bocagère en limite nord - R : Création d'une nouvelle haie bocagère à l'est - R : Création d'un alignement d'arbres à l'ouest
<i>Patrimoine naturel, TVB et Nature ordinaire</i>	Suppression d'une parcelle agricole	- E : Conservation de la haie bocagère en limite nord - E : Absence de zones humides sur le site du projet - R : Création d'une nouvelle haie bocagère à l'est - R : Création d'un alignement d'arbres à l'ouest
<i>Consommation d'espace et Occupation du sol</i>	- Consommation d'espaces - Densification urbaine - Suppression de terres agricoles	- E : Conservation de la haie bocagère en limite nord - E : Absence de zones humides sur le site du projet - R : Création d'une nouvelle haie bocagère à l'est - R : Création d'un alignement d'arbres à l'ouest
<i>Gestion de l'eau</i>	- Augmentation de la surface imperméabilisée et des ruissellements - Augmentation des rejets d'EU - Augmentation inévitable de la consommation d'eau potable	- R : Secteur couvert par l'assainissement collectif - R : prescriptions dans zonage d'assainissement des eaux pluviales - R : l'imperméabilisation des sols devra être limitée en végétalisant au maximum les espaces non construits.
<i>Risques, Nuisances et Déchets</i>	Production de déchets ménagers et recyclables	R : Collecte des déchets, tri des déchets...
<i>Adaptabilité au changement climatique (Mobilité – Energie)</i>	- Augmentation des déplacements motorisés - Augmentation des consommations d'énergie	- R : Un accès est obligatoire depuis le sud et la ZA existante - R : réalisation d'un cheminement doux à l'ouest

*E : évitement ; R : réduction ; C : compensation ; r : recommandation

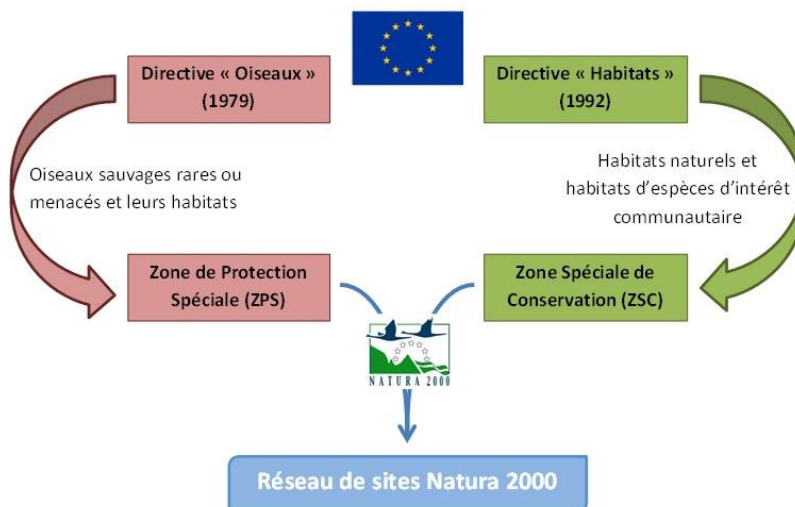
IV.5 Evaluation des incidences du PLU sur les sites NATURA 2000

A. Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- **La Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire sur le plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.
- **La Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels ») dont une liste figure en annexe I de la Directive. À la suite de la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DO

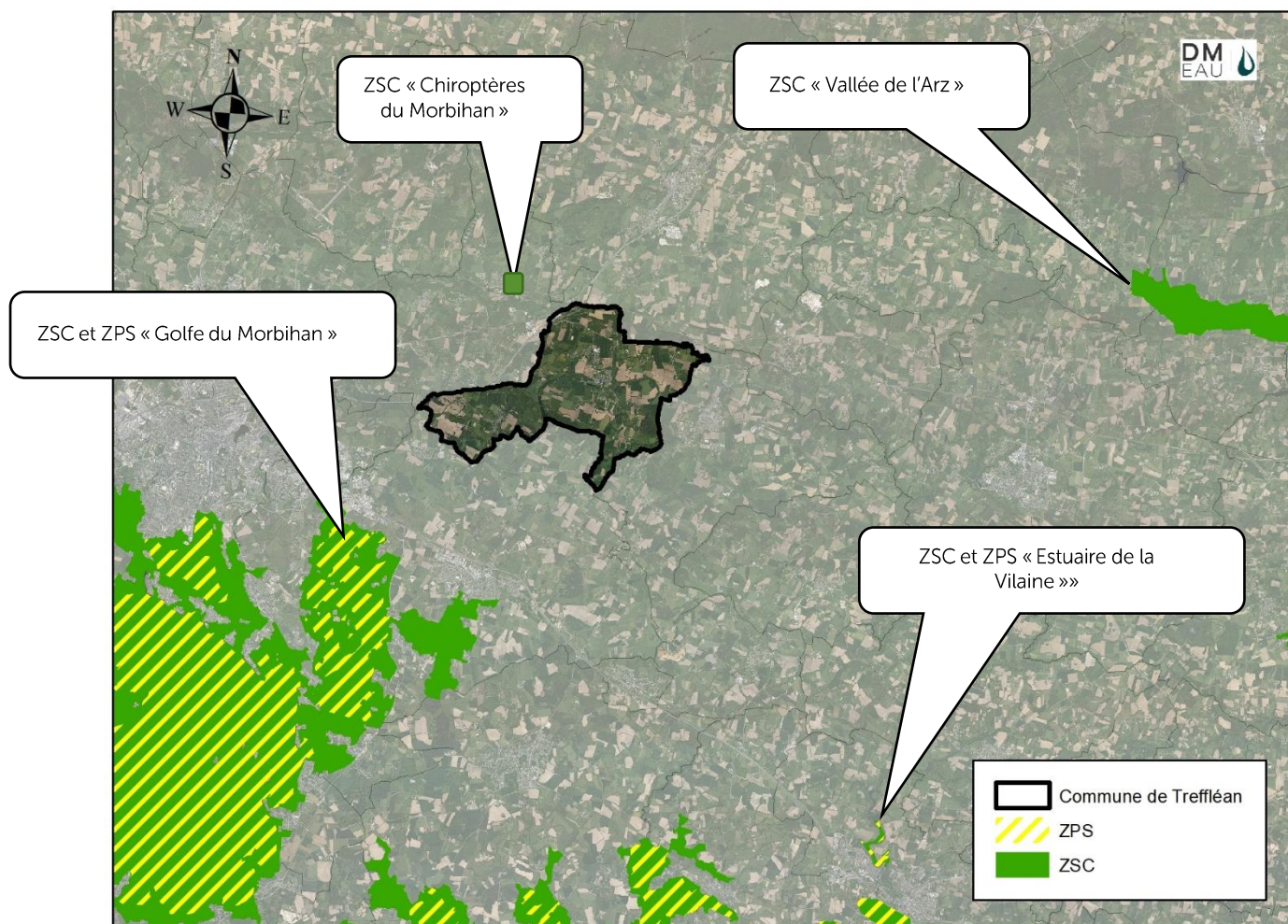


B. Treffléan et Natura 2000

La commune de Treffléan ne comprend aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- La ZSC "Chiroptères du Morbihan" située sur la commune de Saint-Nolff, à 1,4 km à l'ouest de la commune.
- La ZSC et la ZPS "Golfe du Morbihan" sont situées à environ 3,7 km au sud-ouest de la commune.
- La ZSC "La Vallée de l'Arz" Située à 12 km au nord-est de la commune.



Carte des zones Natura 2000 les plus proches

C. Analyse des éléments du PLU pouvant avoir une incidence sur les sites NATURA 2000

1) Incidences directes

La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est l'essence même de la démarche Natura 2000. Aucune zone Natura 2000 ne se trouve à Treffléan et les zones de projets du PLU se trouvent dans des zones urbanisées ou à proximité, qui ne comportent pas d'habitats d'intérêt communautaire.

Ainsi, le PLU n'aura pas d'incidence directe sur les zones NATURA 2000.

2) Incidences indirectes

L'étude des incidences potentielles du PLU sur les sites Natura 2000 ne doit pas se limiter aux impacts directs dans le périmètre du site mais bien à l'ensemble du territoire pouvant avoir une influence indirecte sur les sites Natura 2000.

La production de nouveaux logements et le développement de l'urbanisation, prévus dans le PLU, vont générer une augmentation des surfaces imperméabilisées, ce qui a pour conséquence de réduire le temps de concentration des écoulements et d'augmenter les débits et les volumes ruisselés à l'aval.

De ce fait, le développement de l'urbanisation peut contribuer à une dégradation des sols par érosion et lessivage. Selon la nature et l'affectation des surfaces sur lesquelles elles ruissellent, les eaux pluviales peuvent véhiculer une quantité plus ou moins importante de matières en suspension, matières organiques, hydrocarbures... occasionnant une pollution des eaux du milieu récepteur. De plus, les matières en suspension présentes dans les eaux de ruissellement contribuent aux dépôts de sédiments dans les cours d'eau et nuisent ainsi au bon écoulement des eaux et à la vie aquatique.

Plusieurs cours d'eau qui traversent le territoire ou qui prennent source sur la commune, se jettent par la suite dans d'autres cours d'eau qui vont transiter ou rejoindre les sites Natura 2000.

- Au nord, le ruisseau des ferrières prend sa source au nord-est de Treffléan, puis se dirige vers le sud-est. Il se jette dans plusieurs cours d'eau avant de rejoindre après plusieurs kilomètres l'étang de Pen Mur qui fait partie de la zone Natura 200 de l'estuaire de la Vilaine.
- Les autres cours d'eau du territoire s'écoulent vers le sud avant de rejoindre la ZSC du Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys.

Il peut donc y avoir des effets indirects sur les différents habitats des sites Natura 2000 (notamment ceux en lien avec les milieux humides et aquatiques) et donc sur la faune et la flore associées si la gestion des eaux pluviales et des eaux usées n'est pas prise en compte.

Augmentation des rejets d'eaux usées et mesures

Le développement de l'urbanisation aussi bien que le développement de nouvelles zones à urbaniser aura pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées à collecter et à traiter. Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé parallèlement à la révision du PLU pour qu'il soit compatible avec le projet de PLU.

Le projet sur Treffléan prévoit de construire près de 276 logements sur les 12 prochaines années, soit environ 510 habitants supplémentaires.

En matière d'assainissement, la commune de Treffléan dispose de 2 stations d'épuration sur son territoire. La station d'épuration du bourg qui traite les eaux du bourg et la STEP de Bizole qui traite les eaux usées du village de Bizole.

Comme indiqué précédemment dans l'étude, les 2 stations de traitement des eaux usées ont un fonctionnement qui affecte leur environnement (capacités maximales dépassées) et notamment les cours d'eau récepteurs des eaux traitées.

Compte tenu de cette situation, la collectivité a décidé de définir un nouveau raccordement des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal. A l'avenir, l'ensemble du réseau sera raccordé à la station de Saindo qui est située sur la commune voisine de Theix-Noyalo. Cette dernière a été récemment agrandie et est en mesure de traiter les eaux usées provenant de la commune de Treffléan au cours des prochaines années. Un accord de principe a été validé par la commune de Theix-Noyalo.

En définitive, le projet de PLU et parallèlement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, vont permettre une meilleure gestion de collecte et de traitement des eaux usées générés par le développement de l'urbanisation au cours des prochaines années.

Augmentation des rejets d'eaux pluviales

La production de nouveaux logements génère inévitablement une imperméabilisation des sols, et ainsi tend à augmenter les débits des eaux de ruissellement vers le milieu récepteur. En ruisselant, les eaux pluviales se chargent en polluants, notamment en hydrocarbures et en matières en suspension. L'urbanisation peut ainsi augmenter l'apport de polluants dans le milieu récepteur et donc générer des atteintes au réseau hydrographique (cours d'eau principaux ou petits affluents), aux zones humides associées et plus généralement au fonctionnement hydraulique des bassins versants (régime d'écoulement des eaux superficielles ou souterraines). Ainsi, il peut y avoir une incidence indirecte sur l'état de conservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire liés aux milieux aquatiques ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 concernés.

Le réseau enterré d'assainissement pluvial a été cartographié dans le cadre de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune. L'inventaire des dysfonctionnements, réalisés avec les témoignages des riverains et de la mairie, ainsi que les résultats des simulations montrent plusieurs dysfonctionnements existants qui ont fait l'objet de propositions d'aménagement. Le plan de zonage pluvial, annexé au PLU, délimite, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Le zonage pluvial impose des prescriptions de gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des projets de construction et d'aménagement neuf, en zone urbanisée et en zone à urbaniser. En conclusion, la mise en place d'un outil de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal va permettre d'améliorer les rejets d'eaux pluviales, et ainsi de limiter les risques de pollution sur les espaces naturels et en particulier sur les zones Natura 2000.

Protection de la Trame Verte et Bleue

Bien qu'aucun habitat d'intérêt communautaire ne soit présent sur la commune, et que les zones Natura 2000 soient distantes de plusieurs kilomètres de la limite communale, des espèces communautaires peuvent y séjourner, ou être de passage. Or, des dispositions spécifiques complémentaires au zonage ont été prises dans le PLU et permettent de préserver les habitats naturels présents sur Treffléan :

- Protection des 85,2 ha de zones humides (L151-23 du CU)
- Protection des 29 km de cours d'eau (L151-23 du CU)
- Protection des 78 km de maillage bocager (L151-23 du CU)
- Protection des 325 ha de boisements (L151-23 du CU)
- Protection des 20,7 ha de landes (L151-23 du CU)

En définitive, des mesures spécifiques (Loi paysage, Na, Nf, protection des zones humides et des cours d'eau) bénéficiant aux espèces, vont être appliquées sur l'ensemble du territoire communal.

3) Conclusion

Aucun site Natura 2000 n'étant présent sur la commune, le PLU ne va pas générer d'incidence directe. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales et du traitement des eaux usées ne peut qu'avoir des effets bénéfiques sur la qualité des eaux et donc sur les milieux récepteurs. A cela, s'ajoutent un maintien et un développement de la trame verte et bleue sur la commune permettant une préservation des milieux naturels. Au vu des éléments précédents, le projet de PLU n'aura pas d'incidence notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

IV.6 Critères, indicateurs et modalités retenues

Afin d'évaluer les incidences réelles du PLU sur son environnement direct et indirect, la commune met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Plusieurs indicateurs sont proposés, et feront l'objet d'un suivi spécifique.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. La commune devra réaliser un état « 0 » de ces indicateurs à l'approbation du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement, tous les trois ans en moyenne, ou durant toute la durée du PLU.

Enfin, certains critères seront à analyser grâce aux informations recueillies lors des dépôts futurs de permis de construire (PC) et de déclaration préalable (DP). Ils sont identifiés dans les tableaux suivants par un fond gris.

A. Milieux naturels et biodiversité

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Evolution de la surface boisée	Surface boisée totale à l'échelle communale	ha	Tous les 3 ans	PLU	345,7 ha	Commune
	Superficie des boisements protégés au titre du 151-23 du Code de l'Urbanisme	ha	Tous les 3 ans	PLU	325 ha	Commune
	Superficie des landes protégées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme	ha	Tous les 3 ans	PLU	20,7 ha	Commune
	Surface nouvellement plantée (par mesures compensatoires)	ha	Annuelle	(Futurs PC et DP)*-		Commune
	Surface nouvellement défrichée	ha	Annuelle	(Futurs PC et DP)*		Commune
Evolution du maillage bocager	Linéaire de haies bocagères sur le territoire	km	Annuelle	PLU	78,3 km	Commune
	Linéaire de haies protégées au titre du 151-23 du Code de l'Urbanisme	km	Annuelle	PLU	78,3 km	Commune
	Linéaire de haies nouvellement plantées	ml	Annuelle	(Futurs PC)*		Commune
	Linéaire de haies nouvellement défrichées	ml	Annuelle	(Futurs DP)*		Commune
Evolution du réseau hydrographique	Linéaire de cours d'eau protégés au titre du 151-23 du Code de l'Urbanisme	ml	Annuelle	PLU	29 km	Commune
Evolution de la superficie en zones humides	Surface de zones humides protégées au titre du 151-23 du Code de l'Urbanisme	ha	Tous les 3 ans	PLU / SAGE	85,2 ha	Commune
	Nombre et superficie de zones humides nouvellement recensées	ha	Tous les 3 ans	(Futurs inventaires)		Commune

* PC : Permis de construire / DP : Déclaration préalable / RGA : Recensement Général Agricole

B. Espaces agricoles

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (État « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Préservation et valorisation des milieux agricoles	SAU Totale sur la commune	ha	Durée du PLU	PAC	1115 ha	Commune
	Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	U	Durée du PLU	Diagnostic agricole (2016)	12	Commune
	Permis de construire (PC) liés à l'activité agricole • Nombre (dont accordé/refusé) • Emprise au sol moyenne • Hauteur moyenne des constructions • Nombre de logement de fonction	U ou m ²	Annuelle	(Futurs PC et DP)*-		Commune

* PC : Permis de construire / DP : Déclaration préalable / RGA : Recensement Général Agricole

C. Ressources du sol

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (État « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Consommation foncière	La surface consommée au cours des 10 dernières années	ha	Durée du PLU	PLU	21 ha	Commune
	Dans les futurs permis de construire (PC) : • Nombre de permis (dont accordé/refusé) • Nombre de logements construits • Surface parcellaire moyenne • Emprise au sol construite moyenne • Surface moyenne de plancher • Surface moyenne d'espace vert ou non imperméabilisée • Nombre moyen de place de stationnement crée	U ou m ²	Annuelle	(Futurs PC et DP)*-		Commune

* PC : Permis de construire / DP : Déclaration préalable / RGA : Recensement Général Agricole

D. Risques naturels et technologiques

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque (Etat),	U	Durée du PLU	Géorisques	2 Arrêtés (1987, 1999)	Commune DDTM
	Nombre d'installations classées (DREAL) sur la commune	U	Durée du PLU	Ministère de la transition écologique et solidaire	2 IC en 2017	Commune DDTM
	Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas (inondation / retrait-gonflement des argiles...)	U	Annuelle	Commune	-	Commune
	Nombre de travaux réalisés par la collectivité pour réduire la vulnérabilité des territoires	U	Annuelle	Commune	-	Commune

E. Assainissement

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Production et traitement des eaux usées	Nombre de branchements dans le secteur du bourg	U	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	485 branchements	SIAEP de la Presqu'île de Rhuy
	Linéaire de canalisation de collecte des eaux usées.	Km /ml	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	11,9 km + 1,6 km de refoulement	SIAEP de la Presqu'île de Rhuy
	Capacité de la STEP du bourg	Eq-hab	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	1000 EH	SIAEP de la Presqu'île de Rhuy
	Charge organique reçue	Eq-hab	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	90 % en 2017	SIAEP de la Presqu'île de Rhuy
	Nombre de branchements dans le secteur de Bizole	U	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	110 branchements	SIAEP de la Presqu'île de Rhuy
	Linéaire de canalisation de collecte des eaux usées.	Km /ml	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	3 km	SIAEP de la Presqu'île de Rhuy

Production et traitement des eaux usées (suite)	Capacité de la STEP de Bizole	Eq-hab	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	300 EH	SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
	Charge reçue	Eq-hab	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	87 % en 2017	SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
	L'évolution du nombre d'installations d'ANC.	U	Annuelle	Rapports annuels du gestionnaire	298 en 2017	SIAEP de la Presqu'île de Rhuys

F. Ressources énergétiques

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (Indice ATMO de la qualité de l'air)	-	Annuelle	Rapports annuels d'Air Breizh	-	Air Breizh
	Consommation électrique sur la commune	GWh	Annuelle	Enedis (Electricité)	9 GWh en 2015	Commune
	Production de solaire photovoltaïque	GWh	Annuelle	Bretagne Environnement	0,1 GWh en 2015	Commune
	Nombre d'installations photovoltaïque sur la commune	U	Annuelle	Bretagne Environnement	Une dizaine en 2015	Commune
	Nombre de logements améliorés thermiquement (isolation par l'extérieur)	U	Annuelle	(futurs DP)*	-	Commune
	Nombre de logements basse-consommation/passifs	U	Annuelle	(futurs PC)*	-	Commune
	Suivi production d'énergies renouvelable (réseau de chaleur, photovoltaïque, panneaux solaires, ...).	-	Annuelle	(futurs PC et DP)*	-	Commune

* PC : Permis de construire / DP : Déclaration préalable

G. Gestion des déchets/pollutions des sols

Thématique / Impact suivi	Indicateur	Unité	Fréquence	Source de la donnée	Valeur de référence (état « 0 »)	Structure porteuse du suivi
Gestion des déchets	Gisement de déchets par habitant	kg/hab	Annuelle	Rapports annuels	594 kg/hab en 2017	GMVA
	Gisement d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant	kg/hab	Annuelle	Rapports annuels	191 kg/hab en 2017	GMVA
	Gisement des déchets recyclables par habitant	kg/hab	Annuelle	Rapports annuels	51 kg/hab en 2017	GMVA
	Gisement de verres par habitant	kg/hab	Annuelle	Rapports annuels	45 kg/hab en 2017	GMVA
	Gisement des textiles par habitant	kg/hab	Annuelle	Rapports annuels	4 kg/hab en 2017	GMVA
	Gisement dans les déchetteries par habitant	kg/hab	Annuelle	Rapports annuels	300 kg/hab en 2017	GMVA
Pollutions des sols	Nombre d'anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) susceptibles d'avoir généré une pollution	U	Durée du PLU	BASIAS	1 site BASIAS en 2017	Commune
	Nombre de sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif	U	Durée du PLU	BASOL	0 site BASOL en 2017	Commune

IV.7 Résumé non technique

Le résumé non technique est composé d'une première partie sur l'état initial de l'environnement et le diagnostic. Une deuxième partie présente le projet et les pièces associées du PLU (règlement et OAP). L'autre partie porte sur l'articulation du PLU avec les plans et programmes ainsi qu'un résumé des incidences sur l'environnement par thématique et par secteur. Les indicateurs et modalités sont aussi rappelés.

Enfin les difficultés rencontrées pour l'évaluation environnementale sont abordées.

A. Résumé non technique du diagnostic du territoire

1) Site et situation

La commune de Treffléan se situe au Sud du département du Morbihan, au Nord-est de l'agglomération de VANNES. Elle fait partie de l'intercommunalité de Vannes Agglo et est bordée par les communes de Saint-Nolff, Theix-Noyal, Sulniac et Elven.

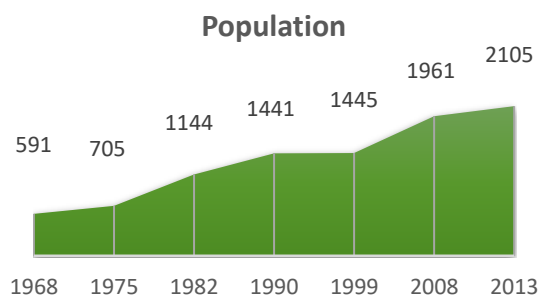


2) Enjeux sociodémographiques

Une croissance importante

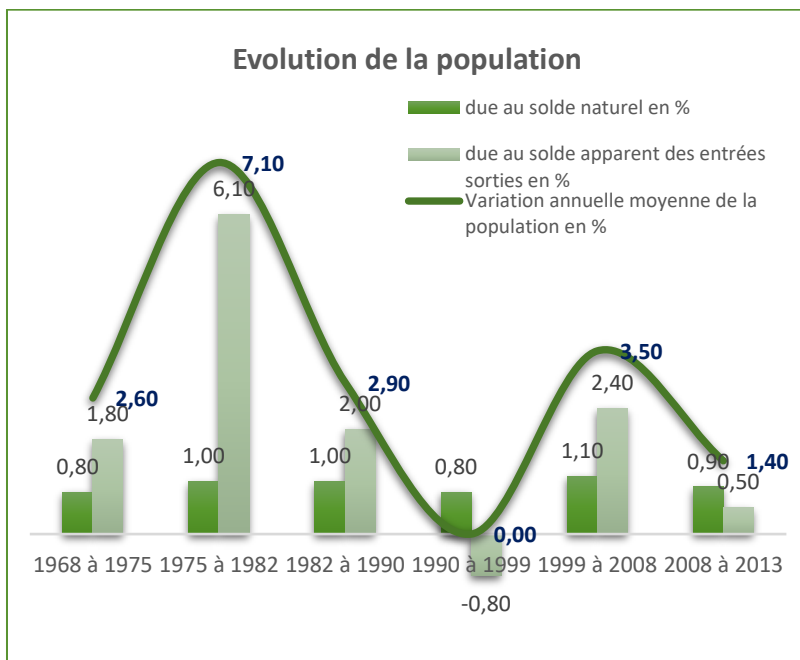
La commune possède une population de 2105 habitants au dernier recensement officiel de 2013. La croissance démographique est constante depuis les années 2000 notamment grâce à un solde naturel fort, stable et à un solde migratoire positif depuis 2000.

Le taux de croissance annuel moyen est de 1.4%, en forte baisse, mais témoigne d'une arrivée importante de nouvelles populations depuis les années 2000. Entre 2000 et 2010, la commune a connu un solde migratoire très fort, un peu plus stable aujourd'hui.



Une mixité sociale et intergénérationnelle

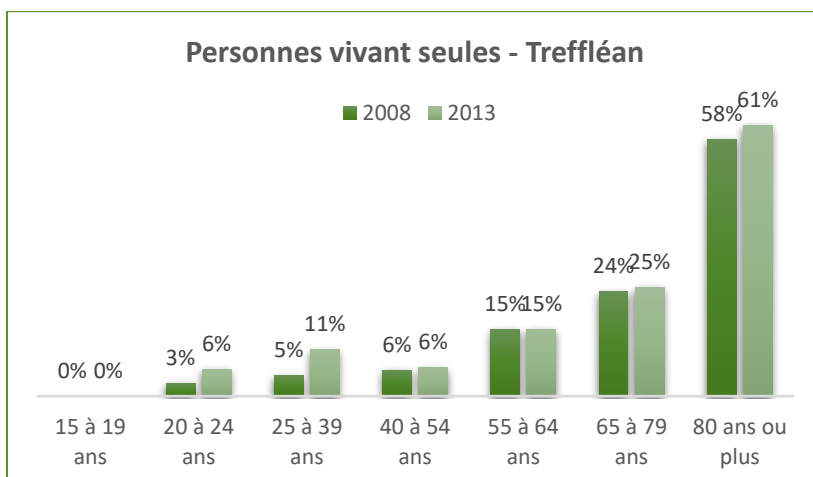
La composition de la population est assez hétérogène ; toutes les tranches d'âges sont représentées, témoin de la mixité intergénérationnelle existante. Le vieillissement de la population est à noter, faible avant 2008 dans la répartition par tranches d'âge car un peu plus de 12% des habitants avaient plus de 60 ans quand un peu moins de 41% avaient moins de 30 ans. Cette tendance tend à s'inverser aujourd'hui (17% ont plus de 60 ans et 40% moins de 30 ans).



Une progression des ménages unipersonnels

La commune de Treffléan connaît une part de ménages d'une personne en nette augmentation et qui représente plus de 23% de l'ensemble. Cela pose également la question de l'adéquation de l'habitat et notamment en petits et moyens logements.

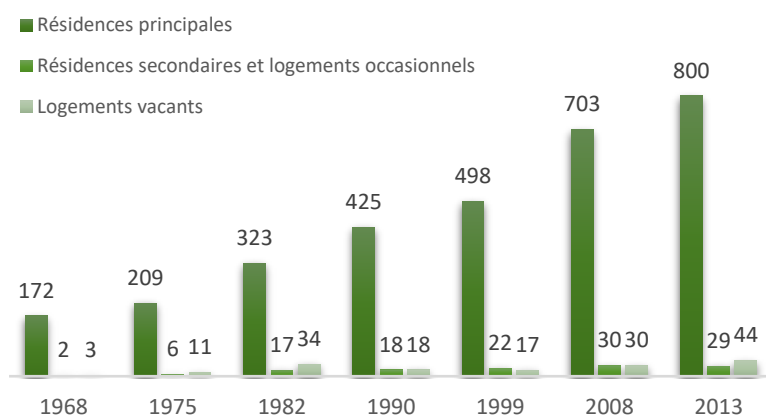
De plus, ce sont généralement des personnes âgées qui vivent seules et qui n'ont plus aujourd'hui un logement adapté, souvent grand et éloigné de la centralité, des commerces et des services de proximité. Plus de 86% des ménages d'une personne ont plus de 65 ans.



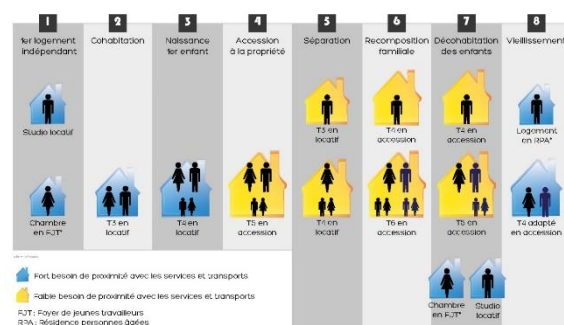
Un parcours résidentiel possible

Le parcours résidentiel est possible sur le territoire communal de Treffléan car le parc de logement connaît une certaine diversité, que ce soit par la taille de l'habitat, par sa typologie (appartement ou maison) ou encore par son statut (location, accession, social). Mais les dernières tendances enregistrées et les constructions récentes montrent que ce parcours n'est pas facilité. Les logements ne sont parfois pas adaptés aux types de ménages et notamment en fonction des variations récentes et à venir comme le vieillissement de la population ou encore le desserrement des ménages, et l'augmentation des ménages d'une personne.

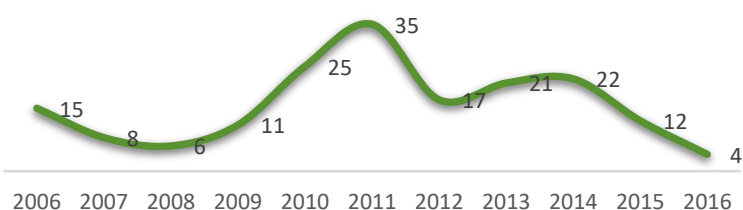
Evolution par catégorie de logements - Treffléan



L'objectif est de répondre aux demandes variées en matière d'habitat d'un seul ménage qui veut vivre son parcours résidentiel sur la commune ou de ménages différents qui veulent s'installer. Le vieillissement de la population et le desserrement des ménages sont des phénomènes qui peuvent accentuer la diversité de logements à produire, et qui amène surtout à construire un habitat en adéquation avec les populations.



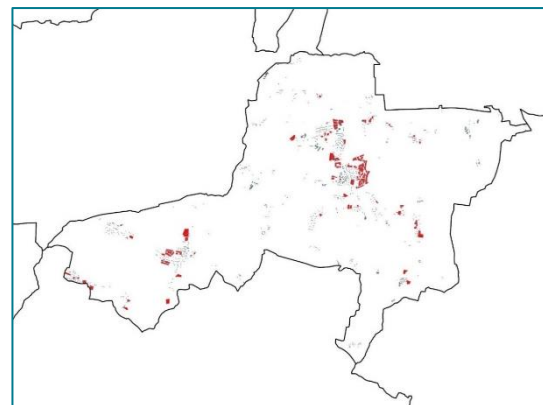
Rythme des permis de construire



Un étalement urbain à maîtriser pour renforcer la centralité

La cartographie montre que plus de 47% des constructions concernent le quartier de Bizole et les hameaux dans l'espace rural. Le bourg a quant à lui accueilli la majeure partie de l'urbanisation et notamment par le biais des opérations d'ensemble à l'Est du tissu aggloméré. Mais les nombreuses opérations au Sud-Ouest du territoire communal, au plus près de Vannes, témoignent d'une certaine forme d'étalement urbain et d'une influence forte des dynamiques d'axes et de l'attractivité du bassin d'emplois vannetais.

La consommation foncière globale est assez importante avec un rythme d'environ 2,1 ha par an en moyenne.



Secteur	Consommation de 2006 à 2015	
Bourg	11.14	52.3%
Espace rural (dont Bizole)	10.16	47.7%
Total	21.30	100.0%

Constats

Une pression démographique importante
Une taille des ménages forte mais en baisse
Une mixité sociale et intergénérationnelle
Un vieillissement de la population qui s'est accéléré
Un parc en constante progression et qui se diversifie
Une part de logements vacants assez faible
Un parc essentiellement composé de résidences principales, de maisons et de grands logements
Des petits logements et des appartements en hausse
Un parc occupé principalement par des propriétaires
Peu de résidences secondaires
Un parc à adapter pour faciliter le parcours résidentiel
Un taux de logements social assez faible et une demande existante
Un développement urbain qui s'est accéléré au cours des 20 dernières années, notamment par le biais d'opérations d'ensemble (lotissements)
Une consommation foncière importante dans l'espace rural

Enjeux

Maintenir une croissance de la population raisonnée, réaliste
Permettre le renouvellement des populations
Conserver une mixité sociale et intergénérationnelle

Continuer à diversifier le parc de logements
 Produire des logements en adéquation avec la demande
 Conserver un prix attractif de l'immobilier
 Organiser le parcours résidentiel
 Lutter contre l'étalement urbain
 Réduire significativement la consommation foncière en campagne, en y limitant les possibilités de constructions nouvelles (priorité au développement du centre-bourg).
 Limiter la consommation foncière
 Intégrer les capacités de densification du centre-ville avant de programmer des extensions
 Renforcer le centre-bourg

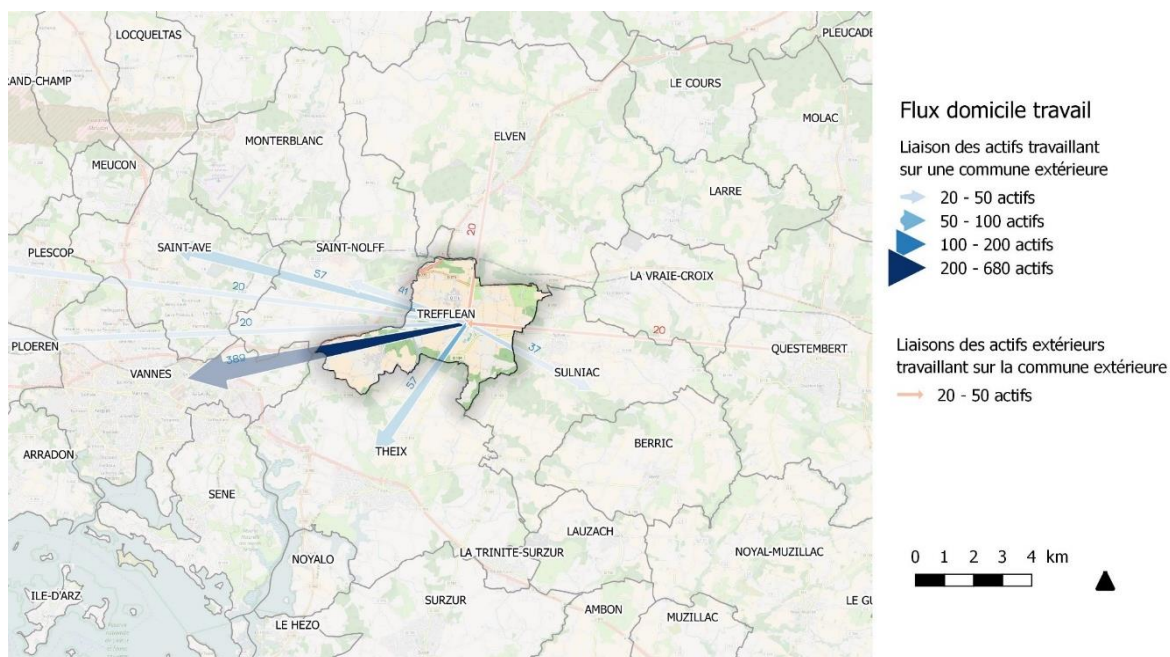
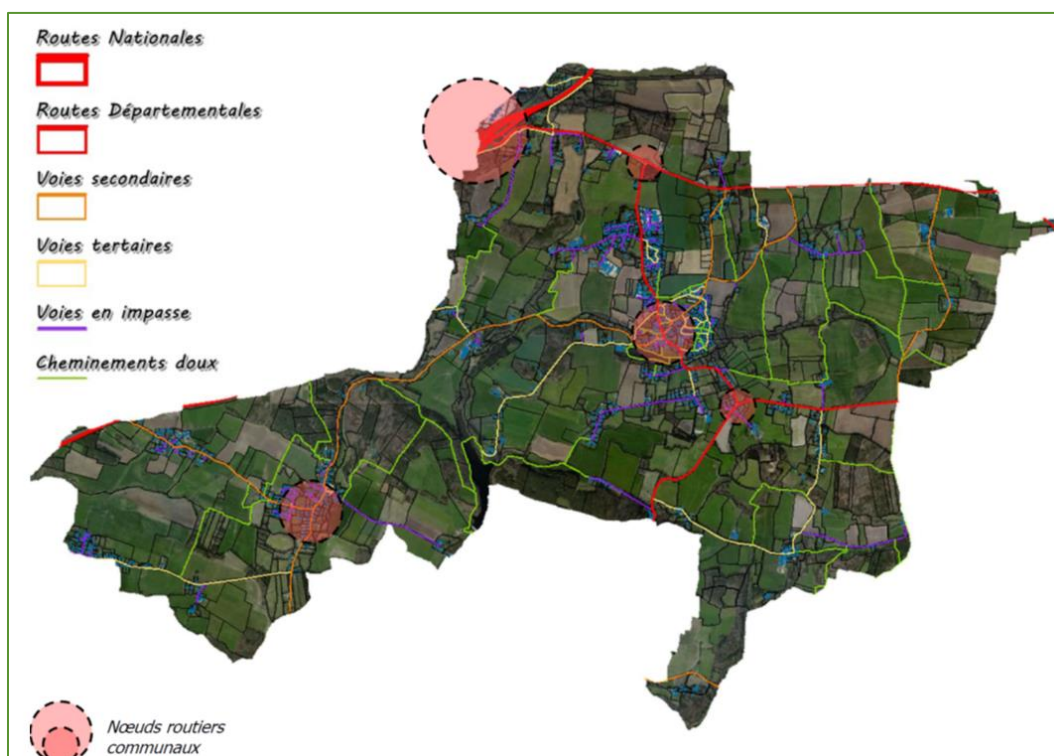
3) Transports et mobilités

La situation de Treffléan, entre Vannes et Questembert, lui confère une proximité avec deux axes structurants : la N165 reliant Vannes à Nantes et la N166, reliant Vannes à Ploërmel (puis Rennes par la N24).

Treffléan bénéficie d'un échangeur avec la N166, l'échangeur de Kerboulard, qui lui confère une accessibilité rapide depuis les grandes villes

La commune est traversée par deux axes très structurants et très fréquentés : la N166, et dans une moindre mesure la D775. Ces deux routes sont classées à « Grande circulation ». Les autres principaux axes sont la D116, qui traverse Treffléan (en particulier son bourg) du Nord au Sud et permet la jonction entre la D775 et la D104, cette dernière voie reliant le bourg de Treffléan à Questembert, en passant par le bourg de Sulniac. Ces axes supportent des flux allant de 1400 à 9000 (D775) véhicules par jour. A titre de comparaison, la N166 observe 30 000 véhicules par jours à l'entrée de Vannes.





Constats

Une commune bien desservie par la voirie, avec la D775 au Nord, la N166 à l'Ouest et la N165 au Sud.

Une commune peu desservie par les transports en commun : une seule ligne de bus, peu de cadencement.

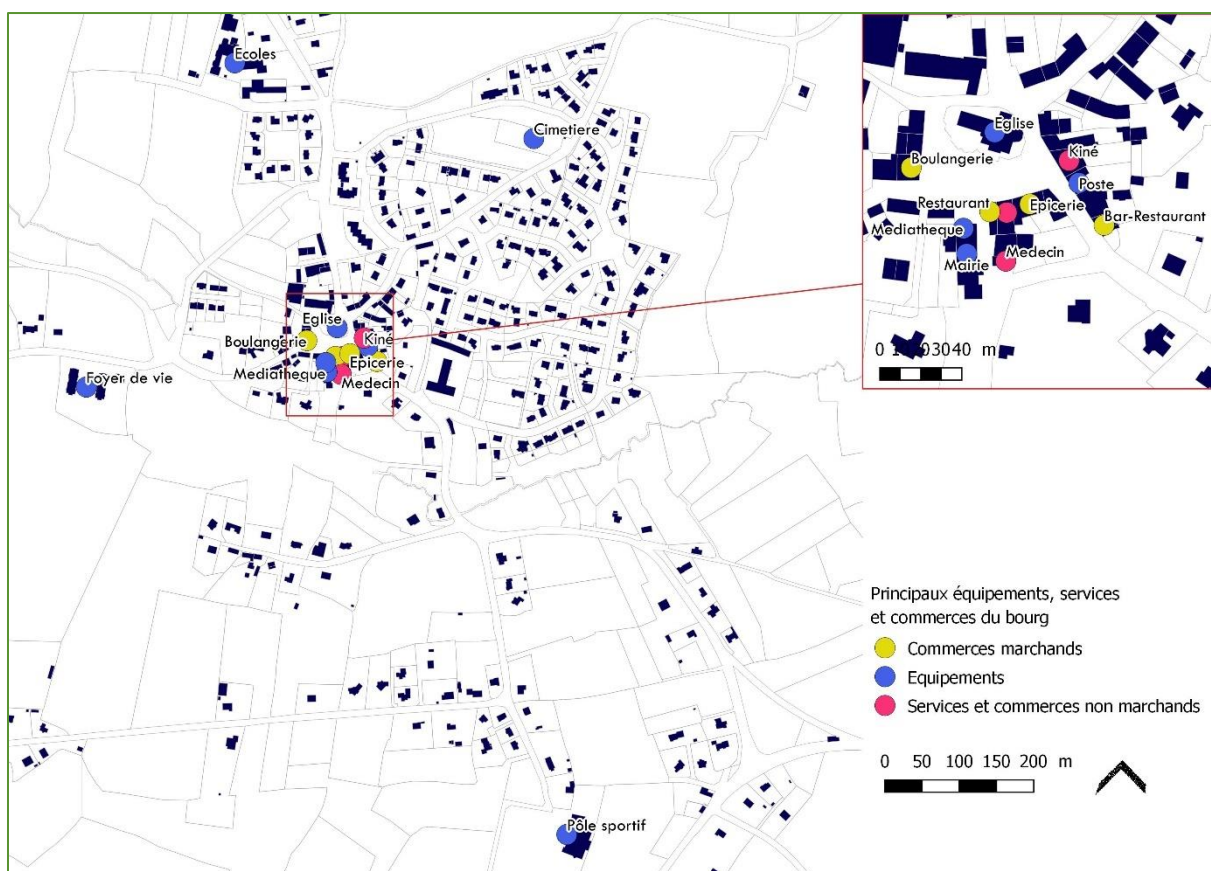
De nombreux linéaires de déplacements doux, pouvant être utilisés tant pour la randonnée que pour les liaisons douces inter-quartiers.

Une aire de covoiturage à proximité.
 Une capacité suffisante de places de stationnements dans le centre-bourg
 Un bon réseau routier, entretenu et moderne

Enjeux

Identifier les entrées de ville ou du tissu aggloméré
 Maintenir un bon réseau routier secondaire sur l'ensemble du territoire
 Calibrer les voies aux usages qu'elles seront amenées à supporter, notamment dans les lotissements et dans le recours aux voies en impasses.
 Maintenir l'attractivité du bourg pour limiter les déplacements, et favoriser le développement de l'urbanisation du bourg, moins génératrice de déplacements, à celle de Bizole.
 Limiter l'utilisation individuelle de la voiture en renforçant les alternatives
 Développer les modes de transports doux et collectifs
 Assurer un maillage complet du réseau de déplacements doux dans le bourg

4) Equipements et services



La commune possède un niveau d'équipements cohérent au regard de sa taille. Les équipements sont globalement dispersés à l'échelle

du bourg, avec néanmoins un regroupement autour de la place de l'église.

Constats

La commune dispose des principaux équipements de proximité

Les équipements sont relativement dispersés dans le bourg, parfois assez éloignés de la centralité.

Certains équipements sont peu accessibles

Peu de services de santé (mais équipement en cours de construction)

Enjeux

Maintenir un accès facilité aux équipements et services

Anticiper les nouveaux besoins éventuels (évolution des modes de vie...)

Anticiper les besoins de nouveaux équipements et services ou d'évolutions des constructions existantes et prévoir le cas échéant les incidences foncières

Assurer un accueil des nouveaux habitants au plus près des équipements et services

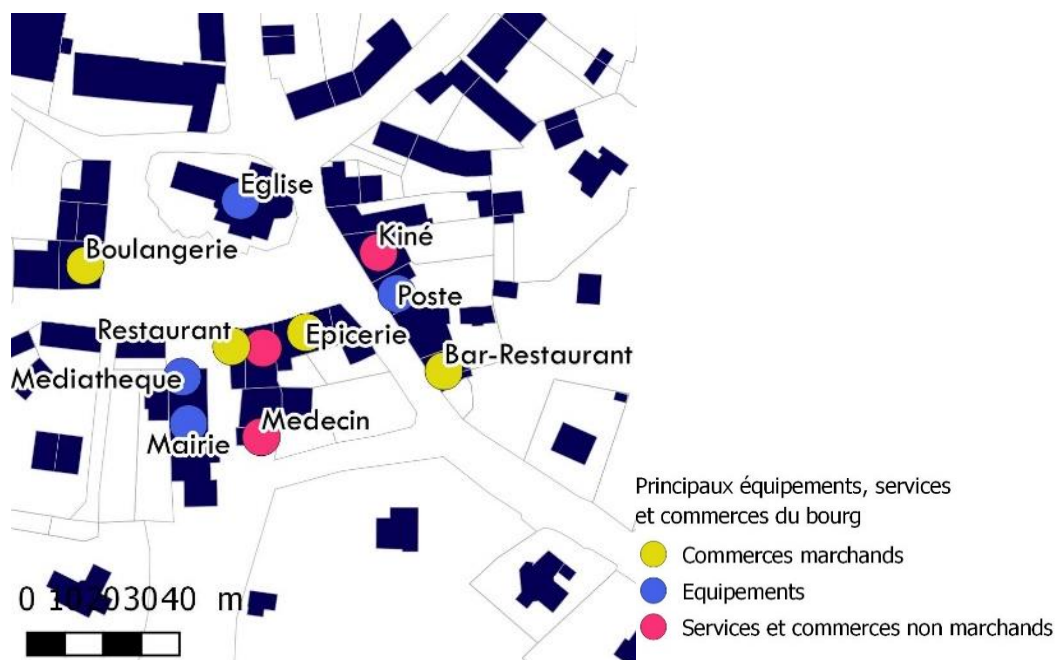
Relier les pôles d'équipements entre eux notamment par des liaisons douces sécurisées et accessibles.

Structurer le bourg et son tissu aggloméré et améliorer l'accessibilité aux équipements

5) Commerces

L'offre commerciale de la commune est relativement peu étoffée, mais Treffléan dispose néanmoins des principaux commerces de proximité, à savoir la présence d'une boulangerie, d'un bar restaurant, d'un restaurant et d'une épicerie.

L'ensemble des commerces est regroupé aux abords de la place de l'église. Il n'y a pas de locaux vacants et l'arrivée de nouveaux commerces nécessiterait de transformer une habitation en locaux d'activités, ou de s'éloigner de la place. Les supermarchés les plus proches se trouvent à Sulniac, Elven et Theix.



Constats

Peu de commerces mais une offre qui répond aux principaux besoins de proximité

Un regroupement des commerces aux abords de la place de l'église, dans la centralité.

Pas de cellules commerciales pour de nouveaux commerces

Enjeux

Maintenir les commerces dans la centralité du bourg

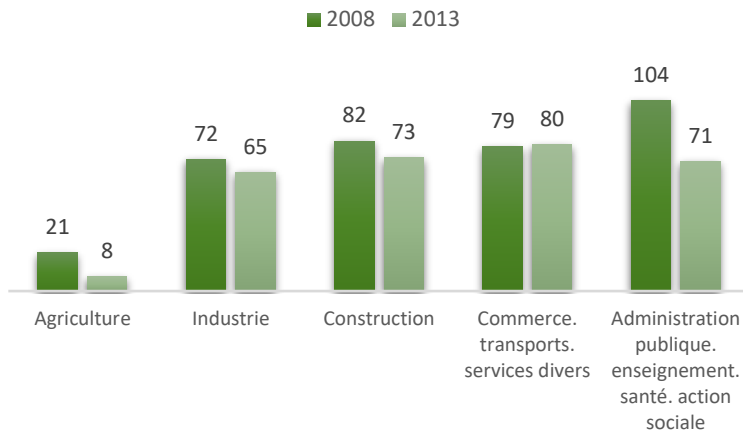
Permettre l'accueil de nouveaux commerces ou services

Conforter l'attractivité et la diversité du tissu central et de ses espaces publics associés

6) Economie

Près de 90 % des actifs de Treffléan travaillent ailleurs que sur leur commune de résidence. Cela témoigne de la dépendance aux autres territoires et notamment au pôle d'emplois de Vannes. Cela entraîne également des migrations pendulaires importantes vers la polarité principale. Cette tendance est caractéristique des communes dites « périurbaines » et en seconde couronne de pôle d'agglomération attractive.

Emplois par secteur d'activité - Treffléan



Treffléan concentre environ 296 emplois en 2013, contre 358 en 2008. Cette baisse est due notamment à une perte du nombre d'emplois dans le secteur de l'administration publique et de l'enseignement et à des diminutions dans les secteurs de l'industrie et de la construction. Le secteur tertiaire est souvent le premier employeur local pour ces communes influencées par des agglomérations attractives.

	2008	2013
Nombre d'emplois dans la zone	276	289
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	907	953
Indicateur de concentration d'emplois	0.30	0.30

Tourisme :

La situation de Treffléan est propice au développement du tourisme, notamment en lien avec le patrimoine bâti et naturel de la commune.

La situation de Treffléan est propice au développement du tourisme, notamment en lien avec le patrimoine bâti et naturel de la commune.

La commune dispose d'une image apaisée et d'un cadre de vie agréable. Elle possède un territoire rural aux atouts environnementaux et paysagers importants. Des circuits de randonnées permettent de découvrir ce patrimoine varié ainsi que divers hébergements de type gîte, chambres d'hôtes, hébergements hôteliers.

Constats

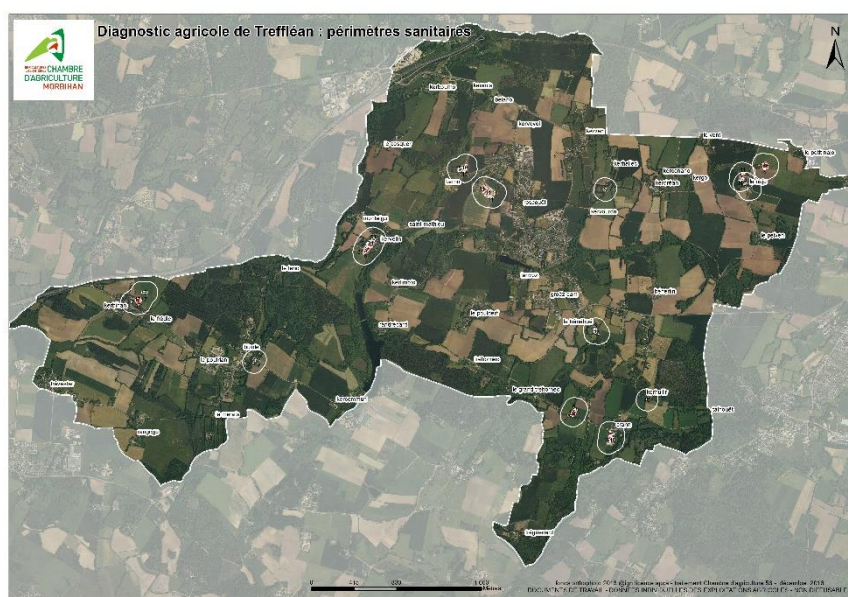
- Une population active
- Un taux de chômage assez faible
- Un emploi agricole encore présent, mais en baisse

Des migrations pendulaires très importantes
 Une faible concentration d'emplois
 Des possibilités d'accueil d'entreprises dans le tissu agglomérés : mixité fonctionnelle
 Une zone d'activités remplie : Kervoyelle
 Un potentiel touristique sur la commune
 Des sites d'hébergements
 Un patrimoine naturel et bâti, des sites naturels et paysagers de qualité

Enjeux

Conserver un taux d'activité fort et un faible taux de chômage
 Avoir une bonne gestion du foncier économique
 Permettre l'accueil de nouvelles entreprises
 Renforcer la mixité fonctionnelle du tissu aggloméré
 Accueillir des entreprises compatibles avec le tissu à vocation d'habitat, mixte
 Limiter les migrations pendulaires et gérer les flux
 Développer un tourisme vert
 Favoriser les modes doux en lien avec les sites d'hébergement et les monuments
 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et architectural et le patrimoine naturel
 Valoriser les vues et les paysages de la commune

7) Agriculture



Données clés (RA 2010)

- 12 exploitations (2010)
- 1 115 ha de SAU
- 19 actifs agricoles à titre principal
- 5 ateliers laitiers, 5 ateliers de viande bovine, 2 ateliers volaille, 2 ateliers ovins-caprins, 1 cultivateur petite surface, 1 maraicher

Treffléan possède un important territoire agricole et cultivé. De nombreuses exploitations sont implantées sur l'ensemble du

territoire, à l'exception d'une ceinture boisée située au centre-Ouest de la Commune.

Constats

Un nombre d'exploitations en baisse
Un nombre d'exploitants et d'emplois agricoles en hausse
De plus en plus de groupements
La problématique de la succession est moins accentuée que sur d'autres territoires
Une surface agricole utile stable
Une agriculture diversifiée, essentiellement tournée vers l'élevage
Un espace dédié à l'agriculture à protéger

Enjeux

Maintenir une activité agricole sur le territoire
Permettre la diversification des activités
Protéger les sites d'exploitations
Identifier les sièges d'exploitations
Identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination
Préserver l'espace agricole et ses composantes (bocage, talus, hydrographie...)
Permettre le développement d'un modèle agricole plus durable

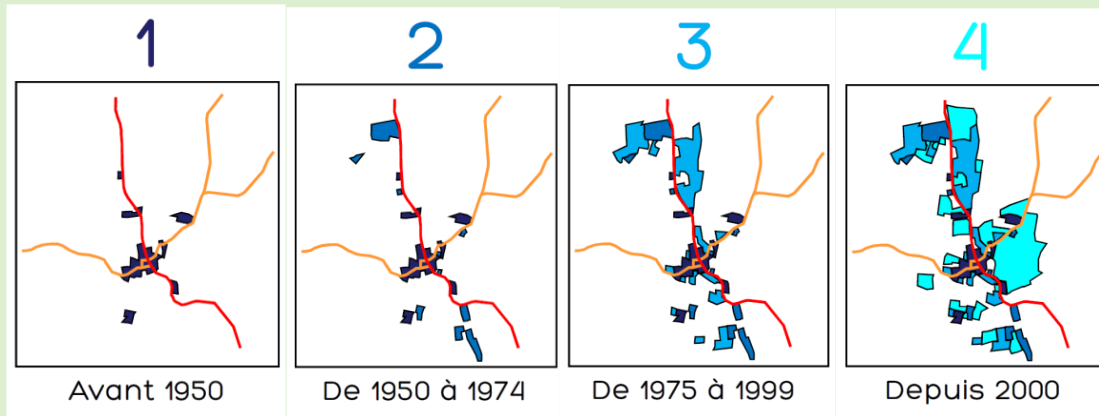
8) Analyse urbaine

Traditionnellement, le nom de Treffléan est compris comme signifiant « la trêve de Léon ». En toponymie bretonne ancienne, toutefois, treff n'a pas de signification religieuse et désigne un simple village, subdivision laïque d'une paroisse (ploue). Il est donc peu probable que ce Léon, inattendu au demeurant en Bretagne soit un Saint personnage.

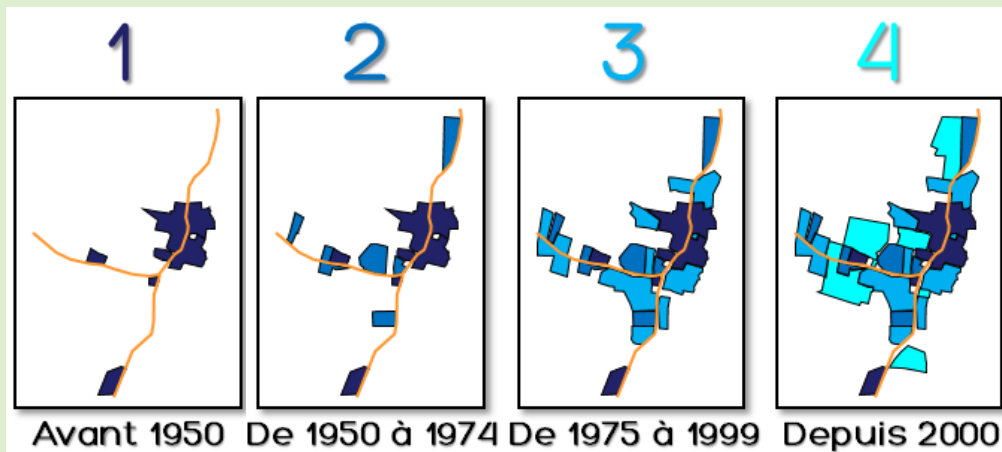
L'histoire de Treffléan semble commencer au Moyen Âge, tant les monuments de cette période abondent. Pourtant s'il ne reste presque rien du Néolithique, le passage des Romains, lui, est attesté par un tronçon de voie.



Evolution urbaine du bourg



Evolution urbaine de Bizole



Constats

Un développement urbain quasi nul jusqu'en 1975, et qui s'est largement accéléré au cours des 15 dernières années (tant dans le bourg qu'à Bizole)

Des opérations d'ensemble dont la densité augmente, mais qui manquent de diversité de formes urbaines et architecturales.

Un développement récent du bourg majoritairement opéré dans le cadre d'opérations d'ensemble

Une urbanisation linéaire importante sans connexion apparente au bourg

Une topographie et un étang qui contraignent le développement Sud

Du bâti ancien pouvant servir de support à des opérations de renouvellement urbain en centre-bourg

Une consommation foncière importante par les espaces communs et voiries en lotissements.

Enjeux

Structurer un continuum aggloméré compact et limiter l'étalement urbain

Mieux encadrer les possibilités en campagne afin de préserver les paysages et l'architecture traditionnelle des hameaux/villages

Permettre la surélévation des bâtiments existants, autoriser un étage supplémentaire dans le bourg

Accompagner / encourager la rénovation énergétique, en limitant les freins réglementaires

Réduire significativement la consommation foncière en campagne, en y limitant les possibilités de constructions nouvelles (priorité au développement du centre-bourg, et de Bizole dans une moindre mesure)

Intégrer les capacités de densification du centre-bourg avant de programmer des extensions

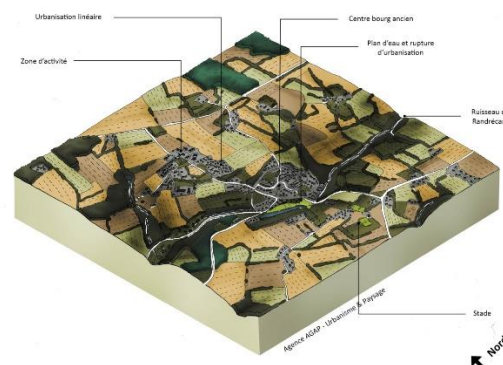
Introduire plus de diversité architecturale dans les opérations d'ensemble (notamment les permis groupés) au moyen des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

9) Des paysages et des milieux à préserver

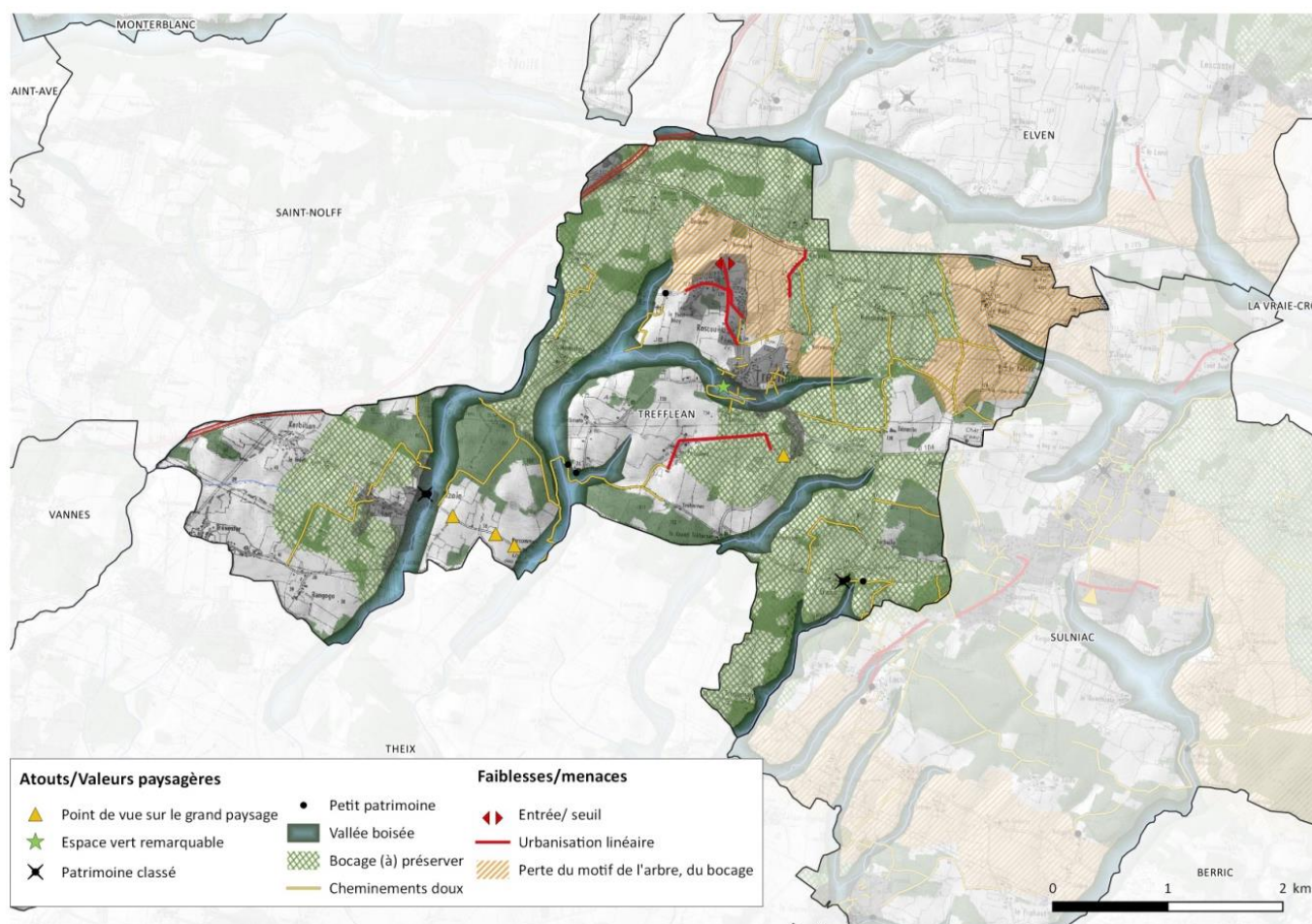
La révision du PLU permet de définir des objectifs de qualité paysagère. Ils désignent « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ».

Ils seront à définir en phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables et pourront ensuite être rendus opérationnels à travers le règlement et l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les OAP peuvent être définies sur une entrée de ville, un secteur à valoriser ou encore sur un quartier soumis à l'urbanisation. La carte des atouts et faiblesses identifie sur le territoire de la commune



l'ensemble des éléments participant à la caractérisation et à la qualité des paysages ainsi que leurs menaces.



Constats

Un caractère rural et une campagne préservée, avec des paysages de qualité
 Une densité de petit patrimoine importante
 Un bocage globalement préservé
 Des points de vue depuis les reliefs sur le Golfe du Morbihan,
 De nombreux ruisseaux et vallons,
 Présence du plan d'eau en plein centre bourg,
 Une urbanisation linéaire en extension du centre bourg ancien,
 La présence du ruisseau de Randrecard qui offre un potentiel intéressant pour créer des liaisons douces au sein du bourg

Enjeux

Conserver des paysages à dominante végétale pour affirmer le caractère rural de la commune
 Travailler les formes urbaines en intelligence avec le paysage et l'existant,

Valoriser les itinéraires de promenade via les rivières, les sites patrimoniaux et révéler les parcours de l'eau (maîtriser les boisements en fond de vallée),

Préserver et valoriser les points de vue sur le grand paysage,

Concilier valorisation du patrimoine et développement,

Valoriser l'entrée de ville au nord du centre bourg,

Valoriser les vues depuis l'espace sportif,

Structurer l'urbanisation autour du ruisseau de Randrecard.

B. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement

1) Milieu physique

La commune de Treffléan se caractérise par un relief marqué au nord et à l'est et moins marqué au sud-ouest, lié à la nature et à l'orientation des formations géologiques. Le relief du territoire communal est composé de deux grands ensembles distincts :

- De la limite communale Nord à une ligne nord-ouest sud-est reliant Le Ténio à Crann, l'altitude est comprise entre 90 et 147 mètres. Le bourg de Treffléan varie en moyenne aux environs de 110 mètres d'altitude.
- Au Sud de la ligne reliant Le Ténio à Crann, l'altitude est comprise entre 20 et 90 mètres. Il s'agit des secteurs de Bizole, de Kerbihan, du Poulrian, de Kercommun, de Crann et de Tréguenard.

La commune de Treffléan se situe dans une zone de dépression globalement orientée est-ouest, où affleure l'encaissant sédimentaire du granite de Questembert

2) Gestion de l'eau

La compétence production / transport d'eau potable est assurée par Eau du Morbihan, tandis que la distribution est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys. Ce dernier réunit les communes de Noyal, Le Hézo, Surzur, La-Trinité-Surzur, Theix, Sulniac et Treffléan.

La compétence production / transport d'eau potable est assurée par Eau du Morbihan, tandis que la distribution est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys. Ce dernier réunit les communes de Noyal, Le Hézo, Surzur, La-Trinité-Surzur, Theix, Sulniac et Treffléan. Le captage AEP de Cran, située au sud-est de Treffléan, bénéficie de périmètres de protection qui s'étendent jusqu'à Sulniac (rapprochée sensible, rapprochée complémentaire, et éloignée). Les principaux enjeux sont de préserver la ressource en eau potable (quantité, pollution), de maintenir un équilibre entre disponibilité de la source et besoins, de diversifier les ressources en eau en poursuivant (Eau du Morbihan) les recherches en eau souterraine.

En matière d'assainissement, la commune de Treffléan dispose de 2 stations d'épuration sur son territoire. Le secteur du bourg est raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées. Ce réseau achemine les eaux usées vers la station du bourg, au sud du bourg. L'exploitation de l'assainissement de la commune a été déléguée à une société d'affermage : la SAUR. La station d'épuration est de type

« lagunage naturel ». Elle a été mise en service en 1978 pour une capacité de traitement de 1000 équivalents habitants, 60 kgDBO5/jour et 150 m³/j. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Kerandrun, affluent du Plessis puis Etang de Noyalo. La station d'épuration fonctionne actuellement à 90 % de sa capacité de traitement. A un horizon 10 ans, le taux de remplissage organique sera donc nettement dépassé. Le secteur de Bizole est raccordé à un autre réseau d'évacuation des eaux usées qui achemine les eaux usées du secteur vers la station du même nom. La station d'épuration est de type « filtre planté de roseau ». Elle a été mise en service en 2008 pour une capacité de traitement de 300 équivalents habitants. La station d'épuration fonctionne actuellement à 87 % de sa capacité de traitement. A un horizon 10 ans, le taux de remplissage organique devra atteindre 103 %. Soit une charge polluante future légèrement supérieure à la capacité nominale de traitement de la station d'épuration existante. Les 2 stations de traitement des eaux usées ont un fonctionnement qui affecte leur environnement (capacités maximales dépassées) et notamment les cours d'eau récepteurs des eaux traitées.

Par ailleurs, un zonage d'assainissement des eaux usées est réalisé parallèlement au PLU et sera annexé au PLU.

En matière d'eaux pluviales, le centre bourg bénéficie d'un réseau de collecte des eaux pluviales du fait de sa desserte par un réseau de type séparatif. Au niveau de l'espace rural, les eaux pluviales sont généralement collectées soit par des fossés soit par les espaces naturels.

3) Milieu naturel

La commune fait partie du PNR « Golfe du Morbihan » (FR8000051) qui s'étend sur 64 200 hectares, à laquelle est associée une aire d'intérêt maritime d'environ 17000 hectares. Il a été créé le 02 octobre 2014, il s'agit du 50ème Parc naturel régional créé en France.

Aucun site Natura 2000 n'est présent ou recensé sur le territoire communal. Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- La ZSC "Chiroptères du Morbihan" située sur la commune de Saint-Nolff, à 1,4 km à l'ouest de la commune.
- La ZSC et la ZPS "Golfe du Morbihan" sont situées à environ 3,7 km au sud-ouest de la commune.
- La ZSC "La Vallée de l'Arz" Située à 12 km au nord-est de la commune.

Aucune ZNIEFF n'est présente sur la commune.

Le bureau d'études DM EAU a réalisé un inventaire communal des cours d'eau et des zones humides, parallèlement à la révision du PLU. La commune se caractérise par un important réseau hydrographique. Elle compte environ 29 km de cours d'eau dont le ruisseau des ferrières, le Liziec, le Nerinen, Le Clerigo ou encore le Randrécard. Cet inventaire a permis d'identifier 85,2 ha de zones humides (4,7 % du territoire).

Les boisements occupent une superficie importante sur le territoire. On y recense 345 ha au total dont environ 20 ha de Landes, toutefois, on recense un manque d'entretien dans de nombreuses entités boisées. Un inventaire communal du bocage a également été réalisé. Il a permis de recenser près de 78 km de haies bocagères.

Les principales continuités écologiques sont situées selon un axe ouest-est :

- Les boisements de part et d'autre du plan d'eau de Randrecard
- A la limite nord du territoire : le long de la vallée du Liziec et des boisements

Des continuités secondaires nord/sud permettent ensuite de relier ces continuités écologiques principales entre-elles.

Enfin, la N166 et la D775 qui traversent la commune, constituent les principaux obstacles. Le trafic est important, l'impact est donc jugé moyen. Mise à part cet axe, les autres routes ne se caractérisent pas par une forte circulation, l'impact est donc jugé modéré.

4) Les espaces agricoles

Dans le cadre du PLU, un diagnostic agricole a été réalisé, et a permis de déterminer les grands enjeux de chacune des exploitations du territoire.

Treffléan est une commune qui se caractérise par son caractère rural. Dans le cadre du PLU, un diagnostic agricole a été réalisé, et a permis de déterminer les grands enjeux de chacune des exploitations du territoire. 12 exploitations agricoles sont recensées sur la commune. L'activité d'élevage est variée et domine. L'agriculture occupe 61 % de l'espace communal, soit environ 1115 hectares en surface agricole exploitée. Le maintien de l'activité agricole est un enjeu économique, social, écologique et paysager pour le territoire.

5) Paysage et patrimoine

La commune présente un caractère rural et une campagne préservée, avec des paysages de qualité. On distingue une diversité de paysages, notamment 2 unités paysagères (Les crêtes de Saint-Nolff et la Plaine de Muzillac). Ses paysages sont marqués par des vallées boisées, des landes, des prairies, du bocage et aussi par des espaces agricoles ou urbanisés.

Le territoire comprend aussi un patrimoine bâti riche (anciens corps de ferme, manoirs, granges) ou encore le petit patrimoine à préserver.

Les principaux enjeux sont de conserver des paysages à dominante végétale pour affirmer le caractère rural de la commune, de travailler les formes urbaines en intelligence avec le paysage et l'existant, ou encore de concilier valorisation du patrimoine et développement durable.

6) Risques majeurs et nuisances

La commune est concernée par les risques suivants : Risque sismique de niveau 2 (faible), aléa retrait-gonflement des Argiles nul à faible, risque d'inondation par débordement de cours d'eau (Ruisseaux des ferrières, du Liziec, du Talhouët, du Nerinen,).

Pour les 3 premiers, le risque inondation est pris en compte dans un PPRI. En ce qui concerne Le Nerinen, le risque est identifié dans un atlas des zones inondables (AZI). Ce dernier est indépendant des plans de prévention du risque inondation (PPRI).

La commune est soumise aux risques liés au transport de matières dangereuses de par la présence de la N 166, de la D775, de voies ferrées et d'un réseau de gazoduc (GRT gaz) qui traversent le territoire communal. La commune est concernée par le risque de

rupture de barrage avec la présence du barrage de Trégat qui est à cheval sur les communes de Treffléan et de Theix. Aucun Plan de Prévention des Risques technologiques n'a été prescrit ou approuvé sur la commune.

Les enjeux liés aux risques majeurs sont la prévention des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises aux risques.

7) Gestion des déchets

GMVA a pour compétence la collecte des déchets. Elle gère également les déchèteries, la distribution de composteurs et la collecte d'encombrants organisée trois fois par an sur la commune. 12 déchetteries sont actuellement en fonctionnement sur le territoire communautaire.

8) Climat, air et énergie

Soumis à l'influence océanique, le climat de Treffléan est doux de type océanique. Sa situation l'expose aux vents d'Ouest qui peuvent engendrer une augmentation de la pluviométrie en véhiculant les précipitations océaniques. La période estivale peut faire l'objet d'un déficit hydrologique variant fortement d'une année sur l'autre. Généralement, les températures et les précipitations se répartissent toutefois de manière relativement homogène tout au long de l'année, grâce au climat tempéré océanique. Cette situation est menacée par le changement climatique qui pourrait venir modifier les équilibres et impacter directement le territoire.

D'une manière générale, sur la commune, la qualité de l'air est globalement bonne et que les quelques pics de pollutions qui peuvent être enregistrés ne proviennent pas pour l'essentiel du territoire communal, mais ont plutôt une origine plus globale (aux différentes échelles : mondiale, nationale, voire régionale et départementale). Toutefois, l'implantation des fonctions urbaines (habitations, activités, commerces, équipements) doit permettre de limiter les déplacements motorisés individuels et de favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes doux. Enfin, au niveau énergétique, le développement des énergies renouvelables apparaît comme un enjeu important.

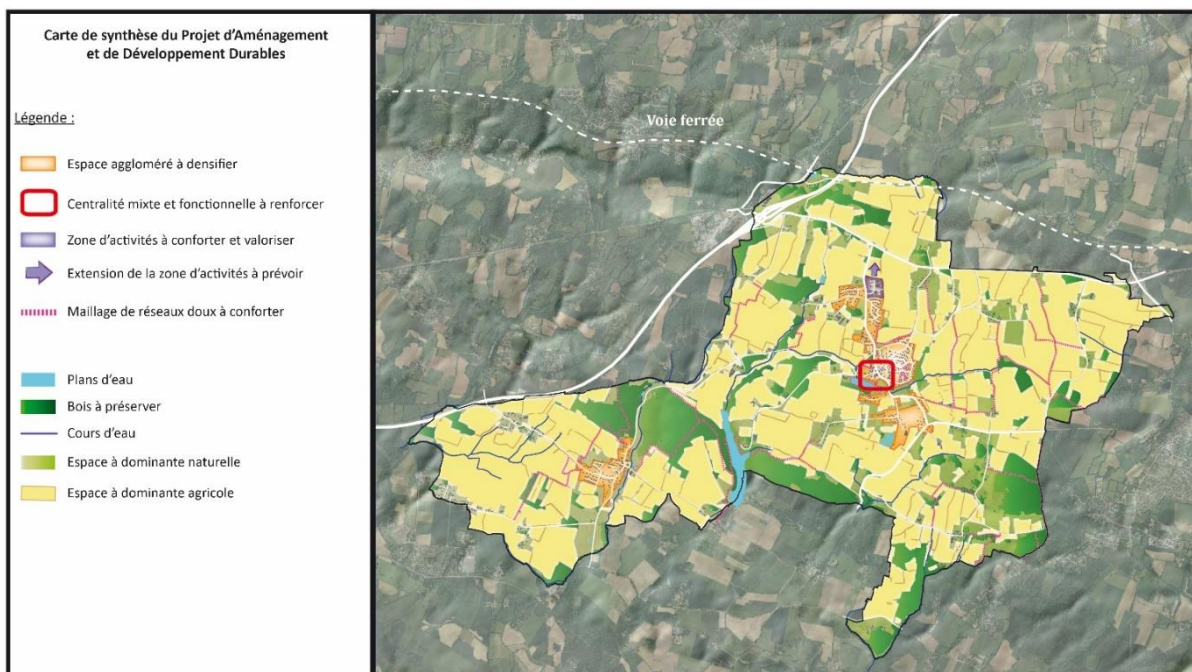
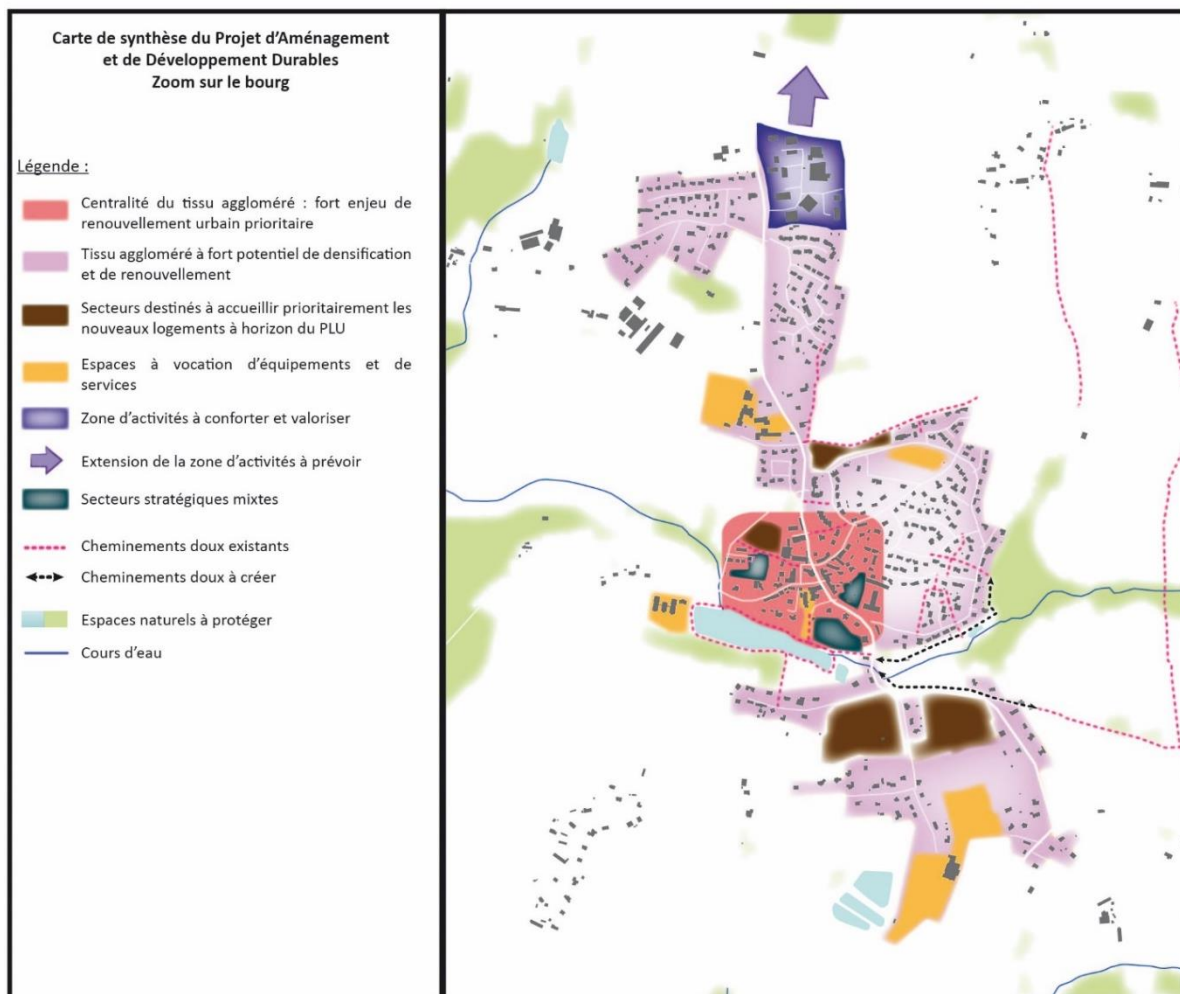
C. Résumé du PADD

Au cœur de ce document, englobant les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux..., le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, détaille les orientations du projet politique et territorial.

Regroupées autour de 5 grands axes, les orientations du PADD sont le support d'une dynamique combinant au mieux les besoins de l'habitant et ceux du territoire. Ces cinq grands axes sont :

- Permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel sur Treffléan
- Structurer un projet urbain cohérent et renforcer le bourg
- Favoriser un développement harmonieux des activités sur la commune en lien avec la qualité des sites et des milieux
- Garantir l'équilibre des milieux et préserver les ressources du territoire

- Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune



D. Résumé de la notice explicative du projet

La réalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ont permis de faire émerger un certain nombre de constats et d'enjeux qui ont orienté le choix des élus dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Une synthèse des éléments de diagnostic a été travaillée. L'objectif était de prioriser et de partager les éléments de constats. Les atouts et les faiblesses, les opportunités et les menaces ont été discutées et mis en avant pour faire émerger un véritable parti d'aménagement, partagé par tous les élus et acteurs.

La logique a été de garantir un « urbanisme de projet » tout au long de la révision du document.

1) Prospective

Le parti d'aménagement en lien avec la démographie s'articule autour de trois grandes composantes de la commune : la population, l'habitat et l'espace. Il s'agit ici de favoriser la rotation de la population et le parcours résidentiel sur le territoire afin de pallier un éventuel vieillissement de la population, tout en améliorant la gestion de l'espace. Pour ce faire, l'offre de logements doit être diversifiée tout en préconisant la densification dans le tissu aggloméré et le renouvellement urbain, et en veillant à maintenir un cadre de vie de qualité.

Treffléan connaît une croissance continue de sa population depuis les années 70, à l'exception d'une période de stagnation entre 1990 et 1999 suivie d'une forte croissance entre 1999 et 2008. L'objectif sera de maîtriser l'apport de nouvelles populations et de maintenir celles en place. Les phénomènes de desserrement des ménages et de vieillissement des populations s'accroissent et incitent à revoir les politiques d'habitat, notamment en favorisant un parcours résidentiel adapté et une rotation des ménages.

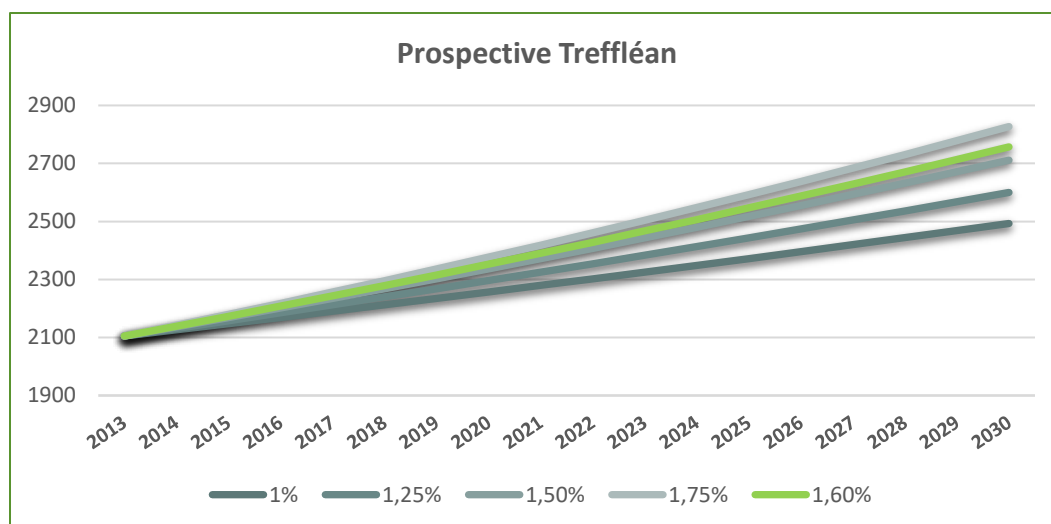
La priorité reste le renouvellement des générations qui permettra demain de continuer à faire vivre les espaces et les milieux qui composent la commune et les activités associées.

Le SCOT de Vannes Agglo indique que Treffléan fait partie du bassin Nord-Est, au même titre que Saint-Nolff, Sulniac, Trédion, ou encore Elven, commune pôle.

Dans ce cadre, un exercice de prospective a été réalisé, en prenant en compte les données les plus récentes, les perspectives du SCoT et du PLH.

En compatibilité avec le SCoT et le PLH, le PLU anticipe un accueil démographique réaliste d'environ 1,6% de croissance annuelle moyenne.

1. Le taux de croissance : Prévoir l'évolution de la population sur les 10-12 prochaines années (2018-2030). Les taux les plus réalistes et en compatibilité avec le PLH sont situés autour d'**1,6% en moyenne par an**, légèrement plus élevés que le taux observé au cours de la période 2008-2013 mais comparable au taux constaté depuis lors. **La population totale en 2030 atteindrait les 2 750 habitants.**



2. La taille des ménages: En prenant en compte la décohabitation, le vieillissement de la population, les typologies de population à accueillir... le nombre moyen d'occupants par ménage sur la commune risque de continuer à baisser à l'horizon 2030. Malgré tout, une population familiale est venue s'installer ces 10 dernières années et peut freiner légèrement la baisse enregistrée dans les derniers chiffres officiels. **Le nombre moyen d'occupants par ménage devra être estimé entre 2,30 et 2,40.**
3. Le nombre de résidences principales à construire: En fonction d'une population totale en 2030 et d'une taille des ménages estimée, un nombre total de résidences principales est calculé. Pour pouvoir accueillir cette population, la différence entre le nombre actuel de résidences principales et le nombre total en 2030 est à combler. Cela reviendrait à construire environ **276 logements** en 12 ans (à partir d'une base de 900 résidences principales estimée en 2018).
4. Le rythme de production de logements par an: Cette prospective met donc en avant un rythme d'environ 23 logements à construire par an, compatible avec le SCoT et le PLH.
5. Le potentiel de densification et de renouvellement urbain: Le projet urbain du PLU prend en compte les gisements existants dans l'ensemble des tissus urbanisés, les dents creuses, les projets en cours... pour déduire ce potentiel de la production globale nécessaire. Cela permet de limiter la consommation d'espace en favorisant la mutation des espaces déjà bâtis, imperméabilisés ou non utilisés par l'agriculture.

Variation de la taille des ménages :

Une taille des ménages 2030 estimée faible nécessite de construire plus de logements pour accueillir une population donnée. A l'inverse, une taille des ménages 2030 estimée élevée nécessite moins de production de logements pour compenser les phénomènes de desserrement des ménages ou de vieillissement de la population.

Prospective de l'espace :

À la suite de cette prospective démographique et de l'habitat, des éléments spatiaux sont associés. Ils permettent de véritablement vérifier la faisabilité du projet, sur le terrain, et de faire des possibles allers-retours d'ajustement. Cela favorise la bonne mise en œuvre du plan.

2) Permettre le renouvellement des générations

Un des objectifs forts et travaillés depuis le début de la prospective est celui de permettre le renouvellement des générations. Dans ce cadre, c'est l'amélioration du parcours résidentiel qui a été retenu comme vecteur d'accueil de familles sur la commune.

En effet, de nombreux actifs et couples souhaitent venir s'installer sur le territoire élargi et ne trouvent pas forcément un logement adapté (notamment à Vannes et ses environs). La commune de Treffléan est drainée par les pôles d'emplois de Vannes, Theix-Noyal et Saint-Avé, et dans une moindre mesure d'Elven, et de Questembert. Elle est correctement dotée en équipements de proximité, et voit se réaliser de nombreuses opérations d'ensemble avec un faible coût de vente des lots viabilisés qui favorisent le début d'un parcours résidentiel abordable notamment pour les jeunes ménages. Dans ce cadre, le projet de prospective a pris en compte cet enjeu et l'a associé à celui de la diversité du parc de logements.

La notion de taille des ménages a été travaillée de cette manière également pour adapter l'habitat (existant et futur) sur la commune et notamment en tissu aggloméré.

Treffléan	2008	2013	Estimation 2018	Prévisions 2030
Population	1961	2105	2240	2757
Taille des ménages	2.80	2.62	2.45	2.35
Nombre de ménages	701	802	914	1173

Prospective (taux annuel)		0.80%	1%	1.25%	1.50%	1.60%	1.75%	2%
Nombre d'habitants à la date d'approbation du PLU (2018)	2240							
Nombre d'habitants supplémentaires à accueillir		170	253	360	471	517	587	708
Population à la fin de durée de vie du PLU (2030)		2410	2493	2600	2711	2757	2827	2948
Taille des ménages à échéance du PLU (2030)	2.35	2.35	2.35	2.35	2.35	2.35	2.35	2.35
Nombre de ménages total à échéance du PLU (2030)		1026	1061	1106	1154	1173	1203	1254
Nombre de résidences principales à la date d'approbation du PLU (2018)	914							
Nombre de logements à construire		112	147	193	240	265	289	341
Moyenne par an [2018-2030]		9	12	16	20	22	24	28

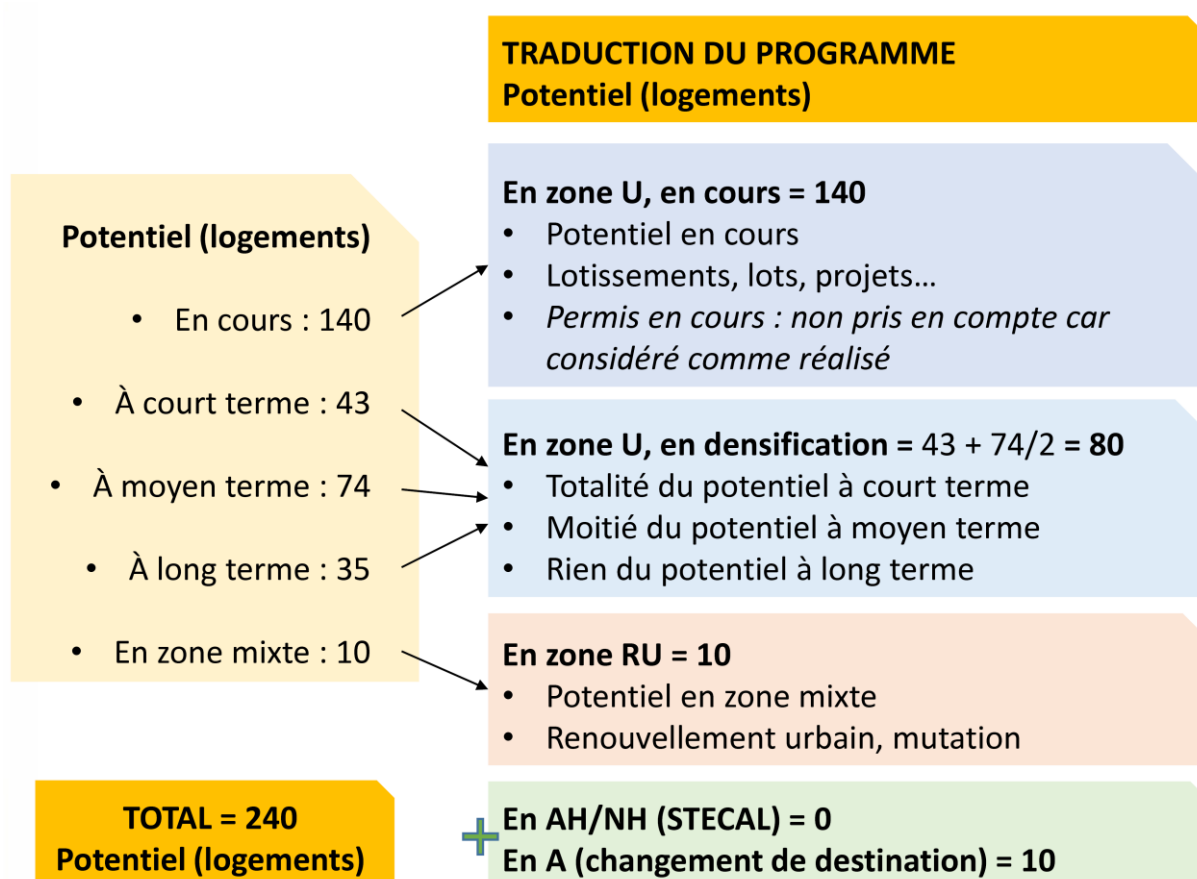
Exercices de prospectives réalisées à partir de différents taux d'accueil de la population de 2018 à 2030 (source : la boîte de l'espace)

3) Projet urbain

Le projet urbain a été travaillé sous forme de scénarii. Ceux-ci se basent sur le programme défini par la prospective en compatibilité avec le SCoT et le PLH. Ils permettent d'aborder plusieurs thématiques transversales pour garantir la cohérence du projet communal : équipements, services, mobilités, activités, paysages...

La question du programme demeure une des clés importantes pour la bonne mise en œuvre du PLU. Il sera à la base du projet urbain et de toutes les notions liées aux équipements, commerces, activités, mobilités et au fonctionnement du bourg.

La priorité a été de définir le potentiel de densification et de renouvellement urbain.



Adaptation du programme en fonction des futurs espaces dédiés dans le PLU

En zone urbanisée, les projets en cours ont été rehaussés à 140 logements contre 80 initialement (+60) pour tenir compte de nouvelles opérations en cours.

En densification naturelle en secteur aggloméré, le potentiel à court terme et la moitié du potentiel à moyen terme ont été conservés, soit 80 logements.

En secteur de renouvellement urbain, c'est environ 10 logements. Ces espaces sont stratégiques pour de la mixité fonctionnelle.

Aucun STECAL à vocation d'habitat n'a été défini.

Enfin, les changements de destination sont comptabilisés à hauteur de 10 nouveaux logements, pour 15 bâtiments identifiés par étoilage pour accueillir de nouveaux logements, soit 2/3 d'entre eux.

Soit un total de 240 logements.

	Nombre de logements	Surface (ha)	Densité moyenne
Potentiel dans l'espace rural	10	0	
Potentiel en densification naturelle et projets en cours	220	0	
Potentiel en renouvellement urbain	10	0	
Secteurs de projet	36	1,44	25
TOTAL	276	1,44	

4) Programme social

Le PLH prévoit la réalisation de 14 logements locatifs sociaux entre 2016 et 2021. Par extrapolation, cela représente 28 logements à prévoir sur la durée du PLU.

En matière de logement social, la commune a décidé que 20% de la production neuve devra être orientée vers de l'habitat abordable dans les opérations de 15 logements et plus, tant dans les secteurs couverts par des OAP qu'en dehors.

Afin d'en faciliter la réalisation, la Commune a introduit la possibilité d'une discontinuité territoriale autorisant la mutualisation des obligations de production de logements locatifs sociaux issus de plusieurs opérations qui seraient concomitantes, sous réserve de respecter un certain nombre de critères et de garanties. Il s'agit d'une faculté qui est donnée aux opérateurs. L'encadrement de la règle limite la taille des opérations qui découleraient de la mutualisation à 10 logements locatifs sociaux.

5) Développement économique

La commune compte une zone d'activités (Zone artisanale de Kervoyel), qui a pour objet d'être étendue à horizon du PLU, sur une surface de 3ha. Cette extension est couverte par une orientation d'aménagement et de programmation. L'actuelle zone ne dispose qu'à la marge de possibilités de densification, et sans maîtrise foncière publique.



Extrait du PADD

Une mixité fonctionnelle organisée

Le tissu aggloméré permet le maintien des activités en place et l'accueil de nouveaux emplois notamment dans le tertiaire, le commerce ou encore les services et équipements. L'ensemble des secteurs pouvant accueillir ces types de destinations sont dans le tissu aggloméré ou en proximité directe.

Destinations et sous-destinations de la zone :						
Exploitation agricole et forestière						
Habitation						
Commerce et activités de service						
Equipements d'intérêt collectif et services publics						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire						

Exemple des sous-destinations autorisées ou non dans le règlement des zones (zone Ua)

Le règlement a été travaillé de façon à organiser la localisation des destinations, notamment dans les espaces urbanisés.

6) Agriculture

La commune de Treffléan identifie les sièges d'exploitations et les espaces agricoles associés. **L'objectif est de conserver une agriculture forte**, qui possède une place à part entière sur le territoire communal.

7) Commerce

L'objectif est de ne pas porter atteinte à l'attractivité du centre-ville et à son dynamisme. Dans ce cadre, la commune de Treffléal ne programme la création d'aucune zone commerciale.

- Pas de nouvelle zone périphérique à vocation commerciale
- Les commerces et activités de services, à l'exception des commerces de gros, ne sont pas autorisés en zone d'activités

8) Equipements et services

Les constructions, installations ou équipements de service public ou d'intérêt collectif pourront se développer pour notamment garantir un bon niveau d'équipements pour Treffléan.

- Des secteurs de maintien des équipements et des espaces publics sont identifiés au zonage
- Les destinations liées aux équipements d'intérêt collectif sont autorisées, parfois sous condition d'être compatibles avec l'habitat, dans toutes les zones déjà urbanisées.
- Des espaces dédiés sont règlementés

9) Mobilités

La commune souhaite **conserver une bonne accessibilité** notamment grâce aux nombreuses voies qui facilitent la desserte du tissu aggloméré et des espaces stratégiques sur le territoire.

- Conserver des axes stratégiques et développer les futurs espaces les mieux desservis
- Inscrire des emplacements réservés pour améliorer le réseau, notamment les modes doux, tant dans le tissu urbain que le long des axes routiers (liaisons intercommunales)

10) Gestion des milieux

Le territoire communal offre **une diversité de milieux de qualité** composés d'éléments riches, favorables au maintien et au développement de la biodiversité. L'objectif est de **conserver toutes les composantes de cette trame verte et bleue** et de préserver ces espaces naturels de toute urbanisation ou activité pour favoriser le développement de la biodiversité et le maintien de sa richesse.

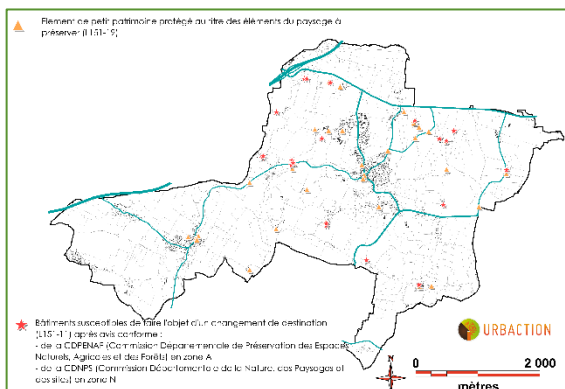
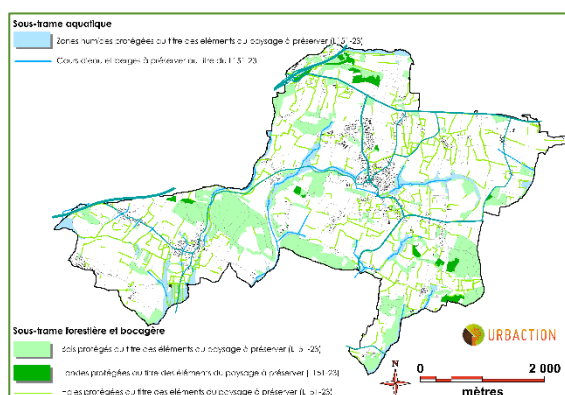
Le caractère rural de la commune se distingue également par un ensemble de repères bâtis et de patrimoine architectural.

Les espaces naturels et agricoles sont parsemés d'éléments bâtis qui témoignent de la richesse communale liée à l'agriculture, au commerce, à l'artisanat.

Le patrimoine bâti est identifié et protégé. Son évolution et son changement de destination sont autorisés pour permettre la conservation de ces éléments sur l'ensemble du territoire. Les éléments de petit patrimoine sont également identifiés et protégés.

11) Ressources

Chaque territoire doit s'inscrire dans une logique d'économie des ressources. Il est donc indispensable de favoriser une bonne gestion



de l'eau, des énergies, de l'espace, etc... Dans un souci de développement soutenable, la commune protège son environnement et ses composantes, en n'oubliant pas que l'humain fait aussi partie de cet écosystème.

12) Risques et nuisances

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte les risques et les nuisances sur son territoire. L'accueil démographique et le développement des activités ne doit pas accentuer fortement ses risques. Les pollutions doivent être minimisées pour conserver un cadre de vie durable et de qualité.

Les espaces de développement de l'habitat prennent en compte la localisation des espaces existants et de développement des activités pour limiter les conflits et les expositions aux bruits et nuisances.

Les risques naturels et les risques technologiques sont identifiés pour favoriser un aménagement durable du territoire.

E. Evolution du PLU

Les élus ont ainsi mis en évidence des enjeux fondamentaux afin d'assurer une évolution maîtrisée de leur territoire :

- Dynamiser le bourg par un apport de population nouvelle, selon des formes plus économes d'espace
- Conforter la vie locale par l'implantation d'équipements et de services
- Favoriser une plus grande mixité urbaine et de fonctions
- Rééquilibrer le bourg sur ses parties Nord-Ouest et Sud
- Limiter l'urbanisation aux secteurs bâtis les plus importants, afin de limiter les conflits d'usage dans le monde agricole
- Faciliter l'intégration des constructions dans leur environnement naturel, tant sur le plan paysager que sur le plan environnemental
- Préserver les boisements, le bocage et la qualité des eaux
- Préserver le patrimoine bâti
- Inciter au renforcement du tissu commercial autour des commerces existants
- Requalifier la zone d'activités

L'évolution du plan a pris en compte les évolutions législatives et réglementaires mais a aussi conservé certains grands principes déjà actés il y a plus de 10 ans

F. Bilan de la gestion de l'espace

Une attention particulière a été portée depuis le début de la révision sur la gestion de l'espace. Comme le rappelle le code, la modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est primordiale. Le PLU de Treffléan rentre dans ce cadre. Tout en prenant en compte les objectifs du SCoT, il se veut économe en espace et assure une bonne gestion du foncier.

C'est ainsi que le projet a comptabilisé les logements en cours en vue de les déduire des logements à produire à horizon du PLU. La commune a analysé son potentiel foncier dans le cadre de plusieurs réunions de travail. Elle s'est appuyée sur la dureté foncière pour définir une échéance de mobilisation. Elle a également défini une vocation à chaque dent creuse. Ainsi la commune a comptabilisé tout le potentiel de court terme et la moitié du potentiel foncier de moyen terme comme mobilisable à horizon du PLU. C'est seulement par déduction du nombre de logements en cours, du potentiel en densification, mais aussi en renouvellement urbain et en changement de destination (soit un total de 240 logements), qu'elle a défini le nombre de logements à réaliser en extension, soit 36 logements. Cela correspond à 1,44 hectares avec une densité moyenne de 25 logements/ha.

De 2006 à 2015, la Commune a consommé 21,3 hectares de foncier (bourg, hors bourg et espace rural).

De 2015 à 2018 inclus, la Commune a consommé 5,02 hectares supplémentaires pour la production de logements en particulier, dont 1,05ha à Bizole.

Soit un total de 26,32 hectares de 2007 à 2018 (en 11 ans).

La nouvelle consommation foncière prévue à horizon du PLU, de 1,44 hectares en 12 ans, correspond dès lors à une réduction de la consommation foncière de 94%.

1) Logique d'agglomération

Le PLU garantit une logique d'agglomération autour d'un cœur historique et attractif. La Commune n'étant pas membre du PNR au moment de l'élaboration du SCOT, mais l'étant devenue depuis lors, il est possible de se référer à la version antérieure de la charte du PNR qui illustrait l'enveloppe agglomérée de Treffléan et les franges d'extension préférentielle. Pour autant, la charte et le plan du parc ne sont pas directement opposables à Treffléan, le rapport de compatibilité du PLU devant uniquement être assuré avec le SCOT. Le renforcement de l'enveloppe existante a été la priorité, bien que cet objectif n'ait pas été imposé par le PNR.

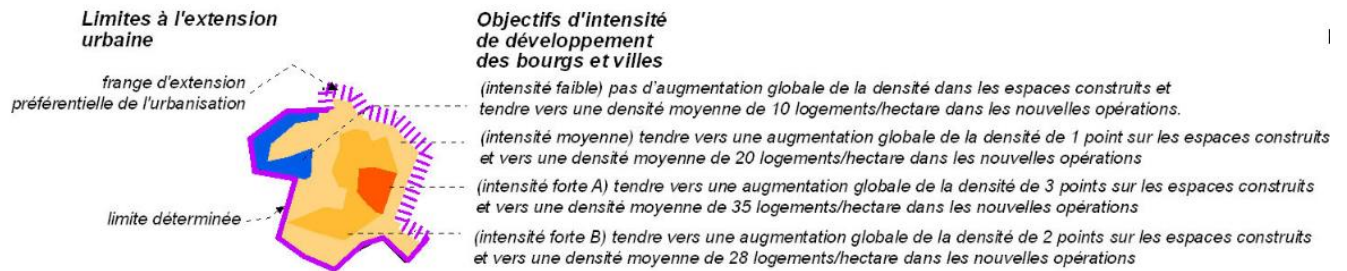
2) Augmentation de l'intensité et règles de densités

Intensité

Le SCoT fixe un objectif de densité moyenne de 25 logements à l'hectare à Treffléan, uniquement en extension. Il ne fixe pas d'objectif en densification

Commune	Objectif de densité moyenne par secteur, EN ZONE LABELLISEE du PNR, transposé par le SCoT	Indicateurs de densité moyenne minimale en extension, HORS ZONE LABELLISEE du PNR
	Tendre vers X logements/ha	Tendre vers X logements/ha
Vannes	pas d'objectif PNR : cf. hors zone labellisée	50
Elven	Centre 35	-
	Couronne 28	
	Périphérie 20	
Saint Nolff	Centre 35	-
	Couronne 28	
	Périphérie 20	
Sulniac	Centre 28	-
	Couronne 20	
Treffléan	-	25
Trédion	-	16

Extrait du SCoT



Extrait du PNR

Le PNR et le SCoT favorisent l'augmentation de l'intensité. Comme indiqué précédemment, il est possible à titre d'analyse de se référer à une version du plan de parc jamais rendue opposable, qui intégrait Treffléan. Cette carte permet de constater que le projet de PLU ne prévoit pas d'extension en dehors des enveloppes urbanisées identifiées par le plan de parc, et ne recourt donc pas aux extensions nouvelles.

En outre, le projet de PLU prévoit une densité moyenne tant en densification qu'en extension de 25 logements/ha, ce qui correspond bien à la moyenne de densité à atteindre souhaitée par le PNR entre zone d'intensité forte B (28 logements/ha) et zone d'intensité moyenne (20 logements/ha).

La densification du tissu aggloméré va permettre d'augmenter de plusieurs points l'ensemble de l'enveloppe urbaine.

Densités

Le PLU favorise une bonne utilisation du foncier. Des densités minimales sont inscrites dans chaque OAP.

Au global, les secteurs à urbaniser couverts par des OAP ont une densité imposée de 25 logements/ha. Les densités minimales à l'opération sont exprimées en prenant en compte les aménagements pluviaux, les espaces de respiration et publics, voies, parcs... Tous les éléments font que le principe d'optimisation du foncier est respecté sur la commune.



G. Résumé non technique des dispositions du PLU

1) Zones et surfaces

Le zonage comprend des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et des zones naturelles.

ZONE	DEFINITION	SURFACE (HA)
Ua	Zone urbaine centrale (centre-ville, Bizole)	6,1
Ub	Zone urbaine résidentielle	67,4
Ue	Zone d'équipements	14,7
Ui	Zone d'activités économiques	5,4
TOTAL zones U		93,6
1AU	Zone à urbaniser prolongeant la zone urbaine	5,3
TOTAL zones AU		5,3
Aa	Zone agricole	1 284
Ab	Zone agricole stricte	26,8
Nf	Zone naturelle à dominante forestière	202,9
Na	Zone naturelle protégée pour la qualité des sites, milieux et paysages	218
TOTAL zones A et N protégées		1 731,7
Ai	Activités économiques au sein de l'espace agricole	2,1
Nl	Espace de loisirs au sein de la zone naturelle	1,0
TOTAL sites de taille et de capacité d'accueil limitées en A et N		3,1
TOTAL GENERAL		1 834

Tableau des surfaces du PLU

Les STECAL et espaces de loisirs ont été séparés volontairement des espaces naturels et agricoles protégés. Même s'ils font partie des espaces naturels et agricoles, cela permet de mesurer les espaces et de les comparer.

2) Localisation des OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Le plan de zonage du PLU ainsi que les orientations d'aménagement ont défini secteurs de développement de l'habitat sur le territoire communal, et 1 secteur de développement de l'économie, pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement

Localisation des OAP sectorielles / Centre-ville



Zones U couvertes par des OAP :

- 1 Zone Ubb - 0,26 hectare
- 2 Zone Uaa - 0,62 hectare
- 3 Zone Uaa - 0,39 hectare

Zones 1AU couvertes par des OAP :

- A Zone 1AUb - 0,65 hectare
- B Zone 1AUa - 0,66 hectare
- C Zone 1AUb - 0,72 hectare
- D Zone 1AUi - 3,21 hectares

H. Résumé non technique de l'articulation du PLU avec le autres plans et programmes

Le Plan local d'urbanisme s'inscrit dans un cadre réglementaire global et doit être compatible avec des documents de rang supérieur.

Le PLU de Treffléan est compatible avec les plans et programmes suivants :

- Le SCoT du Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Vannes Agglo
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vannes Agglo 2016-2021
- La Charte du Parc Naturel Régional du Golfe de Morbihan
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne
- Le SAGE Vilaine

Et prend en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

I. Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement par une approche thématique

L'évaluation des incidences du projet de PLU comporte plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLU sur l'environnement. Une première analyse des incidences du PLU sur l'environnement est faite à travers une approche thématique, au cours de laquelle les incidences de l'ensemble des pièces réglementaires du PLU sur les diverses grandes thématiques environnementales sont établies. Des mesures compensatoires sont définies dans le cas où des incidences négatives significatives ont persisté. Cette approche se focalise sur les principales thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement :

- Milieux naturels et biodiversité
- Espaces agricoles
- Foncier
- Eau (cours d'eau, eau potable, eaux usées, eaux pluviales)
- Climat, air, et énergie
- Cadre de vie, paysages et patrimoine
- Risques naturels et technologiques
- Nuisances sonores
- Déchets.

1) Incidences du PLU sur la trame verte et bleue

Malgré l'urbanisation et le développement démographique, le projet souhaite préserver l'identité rurale, la qualité du cadre de vie, et la richesse de l'environnement, en limitant la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels. Ainsi, dans le but de garantir l'équilibre des milieux et préserver la qualité des sites, le PLU protège les espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi les continuités écologiques. Il entend notamment préserver et valoriser les réservoirs de biodiversité, ainsi que l'ensemble de la trame verte et bleue. Cette volonté de protéger les éléments de la perméabilité écologique se traduit par la mise en place de mesures de protection. Ainsi, en plus du zonage (Na, Nf, NL...), des dispositions spécifiques complémentaires au zonage ont été prises dans le PLU et permettent de préserver les habitats naturels présents sur Treffléan:

- Protection des 85,2 ha de zones humides (L151-23 du CU)
- Protection des 29 km de cours d'eau (L151-23 du CU)
- Protection des 78,3 km de maillage bocager (L151-23 du CU)
- Protection de 325 ha de boisements (L151-23 du CU)
- Protection de 20,7 ha de landes (L151-23 du CU)

2) Incidences du PLU sur les espaces agricoles

D'une manière globale, le projet communal préserve les espaces agricoles. La volonté de préserver l'activité agricole se traduit par un recentrage des projets dans le tissu aggloméré, une identification de quelques changements de destination suffisamment à l'écart des activités agricoles en place et un règlement favorable aux activités agricoles au sein de la zone agricole.

La zone A, ou zone Agricole, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La mise en place de ce secteur va permettre de favoriser le maintien des activités et des milieux agricoles, de permettre le développement et la diversification des activités agricoles sur le territoire, et de préserver les éléments de patrimoine et la qualité des sites et des milieux contribuant à l'identité du lieu.

Le PLU identifie les sièges d'exploitation, ainsi qu'un périmètre indicatif de 100 mètres autour de ces sièges d'exploitation (périmètre de réciprocité). Les espaces agricoles et les sièges d'exploitations associés sont ainsi protégés. De plus, les bâtiments susceptibles de changer de destination seront identifiés et pourront évoluer à condition de ne pas compromettre les activités agricoles. Ainsi, le PLU laisse à l'agriculture, tout l'espace nécessaire à son maintien et à son développement, tout en protégeant les espaces naturels.

3) Incidences du PLU sur les sols et la consommation foncière

La commune a consommé près de 21 hectares à vocation principale d'habitat sur les 10 dernières années.

L'enjeu principal aujourd'hui est de permettre le développement de l'urbanisation pour accueillir les populations futures, tout en économisant le foncier. La limitation de l'étalement urbain et le recentrage dans le tissu aggloméré constituent donc des enjeux importants. La gestion économe du foncier est clairement inscrite dans l'ADN du PLU de Treffléan. Le projet du PLU privilégie les constructions dans le tissu aggloméré et limite très fortement les constructions dans l'espace rural. Sur les 276 logements à produire, près de 240 logements seront en densification et renouvellement urbain et les 36 restants seront à réaliser sur des zones de projets (zones à urbaniser). Les 36 logements à construire en zone à urbaniser s'étendront sur près de 1,4 ha, c'est largement moins que sur les 10 dernières années (21 hectares). En matière de densité, chaque OAP précise une densité minimale de 25 log/ha, des densités supérieures au précédent PLU.

Sur le plan économique, la commune dispose de la zone d'activités de Kervoyelle, espace privilégié pour des activités non compatibles avec l'habitat. Le projet du PLU prévoit une extension de cette zone, sur plus de 3 ha localisé au Nord en continuité de l'espace existant, en lien avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, désormais compétente pour les zones d'activités.

4) Incidences du PLU sur la ressource en eau

Le PADD affirme son intention de préserver les ressources naturelles et notamment de préserver la qualité de l'eau. Pour ce faire, les cours d'eau et les zones humides sont protégés au titre du L151-23 du CU.

En matière d'assainissement, la commune de Treffléan dispose de 2 stations d'épuration sur son territoire. La station d'épuration du bourg qui traite les eaux du bourg et la STEP de Bizole qui traite les eaux usées du village de Bizole.

Comme indiqué précédemment dans l'étude, les 2 stations de traitement des eaux usées ont un fonctionnement qui affecte leur environnement (capacités maximales dépassées) et notamment les cours d'eau récepteurs des eaux traitées.

Compte tenu de cette situation, la collectivité a décidé de définir un nouveau raccordement des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal. A l'avenir, l'ensemble du réseau sera raccordé à la station de Saindo qui est située sur la commune voisine de Theix-Noyal. Cette dernière a été récemment agrandie et est en mesure de traiter les eaux usées provenant de la commune de Treffléan au cours des prochaines années. Un accord de principe a été validé par la commune de Theix-Noyal.

En définitive, le projet de PLU et parallèlement, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, vont permettre une meilleure gestion de collecte et de traitement des eaux usées générés par le développement de l'urbanisation au cours des prochaines années.

Enfin, concernant les eaux pluviales, un zonage d'assainissement pluvial a été élaboré sur la commune parallèlement à la révision du PLU. Ce document est annexé au PLU et le règlement du PLU précise que des prescriptions sont imposées conformément aux dispositions du zonage d'assainissement pluvial. Le plan de zonage pluvial, annexé au PLU, délimite, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT, les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les dispositions permettent de rendre cohérent le développement urbain avec la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ainsi, le PLU et le zonage pluvial vont permettre une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

5) Incidences du PLU sur le climat, l'air et les énergies

Le PLU affiche sa volonté de prendre en compte le changement climatique et de réduire les consommations énergétiques à travers la préservation des ressources. Le PLU entend aller dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables en ne faisant pas obstacle et en autorisant l'utilisation des énergies renouvelables. La problématique des déplacements est également mise en avant, notamment à travers le développement des liaisons douces non motorisées au sein du tissu aggloméré, entre les quartiers et les principaux équipements et commerces. Ce développement des liaisons douces aura des incidences positives sur la qualité de l'air et la réduction des consommations énergétiques. En outre, le PLU oriente le développement urbain sur le tissu aggloméré et limite très fortement l'urbanisation en milieu rural, ce qui permet d'induire une diminution des déplacements motorisés vers l'extérieur de la commune et ainsi réduire les consommations énergétiques.

6) Incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

La préservation et la valorisation du paysage est un enjeu inscrit au PLU, puisque le projet entend d'une manière générale valoriser et protéger les paysages.

La localisation, l'architecture des futures constructions et leur insertion dans l'environnement, sont des éléments importants que le PLU prend en compte pour assurer la préservation du cadre de vie et du paysage.

Par ailleurs, les espaces naturels (boisements, landes, haies, cours d'eau, ...) sont protégés car, en plus de servir au maintien de la biodiversité, ils participent à la qualité du cadre de vie, en particulier à l'attractivité paysagère du territoire.

En matière de patrimoine bâti, le PLU préserve le patrimoine identifié officiellement (monuments historiques), ainsi que les éléments non protégés, mais qui présentent un intérêt (protégés au titre de l'article L 151.19 du code de l'urbanisme).

Enfin, quelques bâtiments sont identifiés de manière à leur permettre un changement de destination potentiel pour un usage d'habitation. Cette mesure concerne des constructions anciennes.

7) Incidences du PLU sur les risques majeurs

Le PLU prend en compte les risques naturels et technologiques connus et les projets envisagés visent à ne pas accroître les biens et les personnes exposés.

8) Incidences du PLU sur les nuisances sonores

L'ensemble des zones 1AU s'intègrent dans un tissu déjà urbanisé ou se situent en continuité. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura une incidence faible en matière de nuisances sonores.

De plus, les dispositions réglementaires encouragent le développement des linéaires doux (vélos, marche). Ceci se traduit par des mesures concrètes avec le maintien ou la création de pistes cyclables et de cheminements piétonniers. La pratique de la marche et/ou du vélo ne peut qu'avoir des répercussions positives sur le bruit en diminuant la circulation des véhicules motorisés qui occasionne des nuisances sonores.

D'autre part, les projets de développement et les changements de destination ont été définis de manière à respecter des distances suffisantes par rapport aux structures agricoles en activité notamment pour éviter d'exposer les habitants de toutes les nuisances inhérentes à ces activités, notamment le bruit.

Enfin, la N166 qui longe la limite communal ouest de Treffléan, est classée en catégorie 2 du classement sonore des voies bruyantes, tandis que la D775 qui traverse le nord du territoire, est classée en catégorie 3. Le projet de PLU a pris en compte ces nuisances. Ainsi, des marges de recul sont identifiées sur le plan de zonage.

9) Incidences du PLU sur la gestion des déchets

La gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLU. Le règlement précise toutefois les zones où les dépôts de véhicules, les dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers sont interdits. Dans les zones urbaines, naturelles et agricoles, le règlement précise également que tout nouvel accès ou nouvelle

voie doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité et de desserte de la collecte des ordures ménagères. En outre, les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets doivent être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée. Enfin, l'augmentation de la population prévue par le PLU, va entraîner une augmentation des volumes de déchets. Les nouvelles habitations seront gérées collectivement, conformément aux préconisations de l'organisme chargé de la collecte.

J. Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement par une approche spatialisée.

En plus de l'approche par thématique réalisée précédemment, une analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été faite à travers une approche spatialisée. Cette approche se focalise sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Il s'agit alors d'évaluer les incidences des projets portés par le PLU sur ces espaces présentant une sensibilité spécifique. Il s'agit essentiellement des secteurs de développement de la commune qui bénéficient d'une OAP.

Le plan de zonage du PLU ainsi que les orientations d'aménagement ont défini 7 secteurs de développement sur le territoire communal. Il s'agit de 6 zones à vocation d'habitat, et d'une zone d'activités pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement

L'urbanisation des différents sites de projet aura nécessairement des incidences sur l'environnement. Cependant, le PLU prévoit un grand nombre de mesures dont l'application permettra d'éviter ou de réduire de manière significative ces incidences.

L'urbanisation de certains secteurs soumis à OAP génère la consommation d'espaces agricoles ou de jardins privatifs et l'imperméabilisation des sols. Pour réduire ces impacts, le projet de PLU a privilégié le développement de l'urbanisation au sein du tissu aggloméré. Cette mesure évite l'artificialisation des sols et assure ainsi la préservation des paysages et des milieux naturels les plus emblématiques et le maintien des espaces agricoles et naturels. Les OAP prévoient un nombre minimum de logements (densité minimale) concourant à la maîtrise de la consommation d'espace, évitant une consommation trop importante de terres agricoles et naturelles. Par ailleurs, de nombreuses haies bocagères sont identifiées sur les terrains dévolus à l'urbanisation future. Afin de les préserver, elles sont prises en compte et conservées dans les OAP. Concernant les zones humides, l'inventaire communal mené parallèlement à la révision du PLU a permis d'identifier une seule zone humide sur les secteurs de projet. Cette zone humide est inscrite dans les OAP et devra être préservée.

Au niveau paysager, si l'urbanisation modifie l'ambiance et les perceptions, La densité du bâti et le nombre de logements prévus sont en cohérence avec le bâti environnant.

Les cheminements doux à préserver et ceux à créer sont également indiqués dans les OAP.

D'une manière générale, les incidences attendues sont globalement toutes prises en compte dans les orientations d'aménagement ou

Localisation des OAP sectorielles / Centre-ville



Zones U couvertes par des OAP :

- 1 Zone Ubb - 0,26 hectare
- 2 Zone Uaa - 0,62 hectare
- 3 Zone Uaa - 0,39 hectare

Zones 1AU couvertes par des OAP :

- A Zone 1AUB - 0,65 hectare
- B Zone 1AUa - 0,66 hectare
- C Zone 1AUB - 0,72 hectare
- D Zone 1AUi - 3,21 hectares

au travers des dispositions réglementaires, permettant des impacts du PLU sur l'environnement que l'on peut qualifier de faibles.

K. Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur les sites NATURA 2000 et proposition de mesures

Le chapitre vise à analyser les incidences probables, directes ou indirectes, du projet de PLU sur les sites Natura 2000.

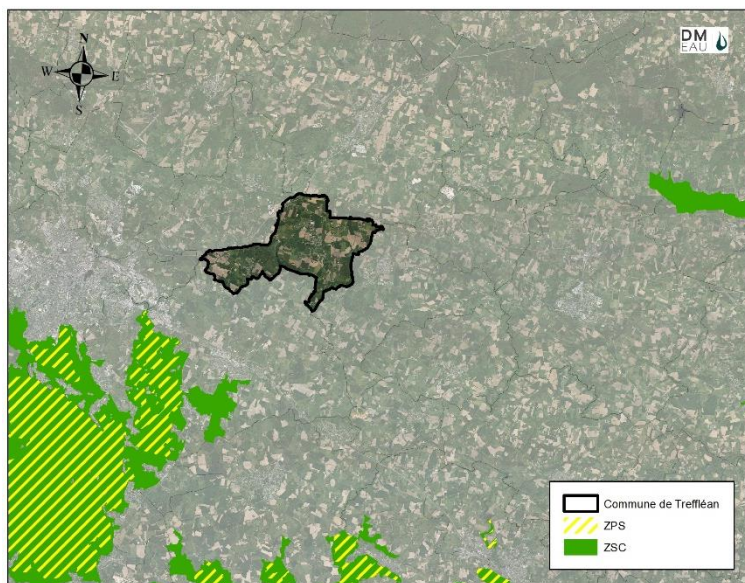
La commune de Treffléan ne dispose d'aucun site Natura 2000 sur son territoire. Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- La ZSC "Chiroptères du Morbihan" située sur la commune de Saint-Nolff, à 1,4 km à l'ouest de la commune.
- La ZSC et la ZPS "Golfe du Morbihan" sont situées à environ 3,7 km au sud-ouest de la commune.
- La ZSC "La Vallée de l'Arz" Située à 12 km au nord-est de la commune.

La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est l'essence même de la démarche Natura 2000. Aucune zone Natura 2000 ne se trouve à Treffléan et les zones de projets du PLU se trouvent dans des zones urbanisées ou à proximité, qui ne comportent pas d'habitats d'intérêt communautaire. Ainsi, le PLU n'aura pas d'incidence directe sur les zones NATURA 2000. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales et du traitement des eaux usées ne peut qu'avoir des effets bénéfiques sur la qualité des eaux et donc sur les milieux récepteurs. A cela, s'ajoutent un maintien et un développement de la trame verte et bleue sur la commune permettant une préservation des milieux naturels.

Au vu des éléments précédents, le projet de PLU n'aura pas d'incidence notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.



L. Résumé non technique des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU de Treffléan

Afin d'évaluer les incidences réelles du PLU sur son environnement direct et indirect, la commune met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Au total, une cinquantaine d'indicateurs sont proposés et feront l'objet d'un suivi spécifique.

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés

les principaux enjeux. La commune a réalisé un état « 0 » de ces indicateurs qui serviront de référentiel pour les évaluations suivantes. La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement, tous les trois ans en moyenne, ou durant toute la durée du PLU. Enfin, certains critères seront à analyser grâce aux informations recueillies lors des dépôts futurs de permis de construire (PC) et de déclaration préalable (DP). En synthèse, voici quelques indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Milieux naturels et biodiversité
❖ Surface boisée à l'échelle communale
❖ Superficie des espaces boisés protégés au titre de la Loi Paysage
❖ Superficie des landes protégées au titre de la Loi Paysage
❖ Surface nouvellement défrichée, nouvellement plantée (par mesures compensatoires)
❖ Linéaire de haies bocagères sur le territoire, Linéaire de haies protégées au titre de la loi Paysage
❖ Linéaire de haies nouvellement plantées, nouvellement défrichées
❖ Surface de zones humides
❖ Nombre et superficie de zones humides nouvellement recensées, supprimées, renaturées
❖ SAU Totale sur la commune
❖ Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune / utilisant des terres sur la commune
❖ Surface agricole consommée au cours de la durée du PLU
Ressources naturelles (sol, eau, énergie)
❖ Volume d'eau potable consommé annuellement pour l'AEP / moyenne par abonné
❖ Qualité de l'eau pour les paramètres mesurés
❖ Charge reçue de la STEP / Charge résiduelle de traitement
❖ Nombre d'habitations raccordées au réseau collectif / non raccordées au réseau collectif (ANC)
❖ Evolution du nombre d'ANC
❖ Nombre de logements améliorés thermiquement (isolation par l'extérieur)
❖ Nombre de logements basse-consommation/passifs
❖ Suivi production d'énergies renouvelable (réseau de chaleur, photovoltaïque, panneaux solaires, ...).
Risques naturels et technologiques
❖ Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque (Etat)
❖ Nombre d'installations classées (DREAL) sur la commune
❖ Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas (inondation / retrait-gonflement des argiles...)
❖ Nombre de travaux réalisés par la collectivité pour réduire la vulnérabilité des territoires
Nuisances et pollutions (bruit, pollutions atmosphériques, déchets, ...)
❖ Linéaires de liaisons douces (piétons, vélos) aménagés.
❖ Gisement d'ordures ménagères résiduelles collecté pour la commune
❖ Quantité annuelle de déchets ménagers résiduels produits par habitant
❖ Nombre d'anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) susceptibles d'avoir généré une pollution
❖ Nombre de sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

M. Difficultés rencontrées

Comme pour toute évaluation, la difficulté d'une telle mission résulte :

- de la difficulté d'accéder à certaines données : certaines thématiques sont peu ou ne sont pas documentées, ce qui rend délicate toute évaluation ;
- de contraintes temporelles : l'élaboration du PLU est le résultat d'un travail de longue haleine s'étalant sur plusieurs années. Cela génère une difficulté relative à l'actualisation, et par conséquent, la fiabilité de certaines données. Par ailleurs, le travail itératif comporte nécessairement des allers retours qui nécessitent de soumettre le projet modifié à l'évaluation plusieurs fois.

Par ailleurs, comme toute appréciation d'impacts, l'évaluation comporte une part d'incertitude liée au fait que l'on estime a priori des effets qui peuvent ne pas se produire, ou se produire différemment (avec une autre intensité, ailleurs...). Ceci tient notamment au fait que l'on ne connaît et ne maîtrise pas tous les paramètres d'évolution d'un territoire, ni de réactions des espaces sur lesquels on intervient.